conseil général
HAUTE-MARNE

Débat d'orientation budgétaire 2015

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

Bilan 2014 et perspectives 2015

17 octobre 2014

La Cité des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne, une opération majeure, cofinancée par le conseil général.

www.haute-marne.fr

Sommaire

p. 3 Solidarité et cohésion sociale

p. 13 Aménagement du territoire

p. 31 Agriculture et environnement

p. 47 Transport et mobilité

p. 53 Collèges et éducation

p. 67 Développement économique

p. 83 Culture et sport

p. 99 Administration générale

p. 137 Partenaire

Crédits photos : conseil général de la Haute-Marne, l'Andra.

SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

Aide sociale à l'enfance - 1

Personnes âgées - 2

Personnes handicapées - 3

Logement social - 4

Mesures de protection des majeurs - 5

Insertion sociale et professionnelle - 6

Actions médicales et médico-sociales - 7

1

Aide sociale à l'enfance

Les éléments de contexte

Les informations préoccupantes concernant les mineurs sont recueillies et évaluées par les services du conseil général.

Les suites données aux informations recueillies en 2013

Nombre d'informations préoccupantes	558
Signalements judiciaires	160
Actions éducatives non judiciaires	45
Suivi social général	117
Informations ne nécessitant pas d'action particulière	236

Les données chiffrées

	Crédits inscrits au BP 2014
Accueil familial	11 488 000 €
Accueil en établissement	5 120 000 €
Prévention	1 665 000 €
TOTAL	**18 273 000 €**

Les principales actions

Les jeunes pris en charge	au 31/08/2014
Confiés par le Juge des enfants	462
dont au domicile des parents	*46*
Placements directs	5
Tiers dignes de confiance	37
Tutelles et délégations d'autorité parentale	13
S/ TOTAL placements judiciaires	**517**
Accueils provisoires	19
Pupilles	10
Accueils provisoires jeunes majeurs	44
S/ TOTAL placements administratifs	**73**
Total général	**590**
dont mineurs suivis par l'aide sociale à l'enfance	*550*

Le bilan 2014

La mise en place de solutions alternatives au placement, prévues dans le schéma départemental adopté fin 2012, renforce les dispositifs de prévention et de soutien à domicile pour les enfants en danger ou en risque de danger.

Ceci a permis de diminuer le nombre d'enfants hébergés en établissement ou en famille d'accueil.

Le nombre d'enfants en établissements ou en familles d'accueil est passé de 537 à 480 de juillet 2012 à août 2014, alors que le nombre total d'enfants pris en charge est passé sur la même période de 611 à 592.

Dans le même temps les actions sans hébergement permanent (suivi à domicile et action éducative à domicile), effectuées par le conseil général, sont passées de 73 à 122.

Les perspectives pour 2015

Un référentiel commun aux intervenants éducatifs est en préparation et sera mis en place début 2015.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2

Personnes âgées

Les éléments de contexte

Le schéma départemental des personnes âgées adopté en décembre 2014 est en ligne sur le site du conseil général : www.haute-marne.fr.

Les données chiffrées

Actions	Crédits inscrits au BP 2014
Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile	9 258 000 €
Allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissements	7 030 000 €
Hébergement et maintien à domicile	4 722 000 €
TOTAL	**21 010 000 €**

Les principales actions 2014

- les actions en faveur des aidants comme « l'Alzheimer café » sur Saint-Dizier et « la Parenthèse des aidants » à Chaumont sont activement poursuivies et toujours avec succès ;
- le conseil général a été retenu par l'Agence régionale de santé (ARS) pour l'ouverture d'une « Maison pour l'autonomie et l'intégration » (MAIA), destinée aux malades d'Alzheimer ;
- pour améliorer le service rendu aux bénéficiaires de l'APA, le service des aides et de l'accès à l'autonomie a procédé à de nombreuses révisions de plans d'aide tout au long de l'année. Un partenariat étroit autour de la prise en charge de la personne âgée associe les services du Département, les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers et les services sociaux des organismes de sécurité sociale, des hôpitaux et des villes.

De plus, les services du Département ont désormais procédé à la dématérialisation des dossiers.

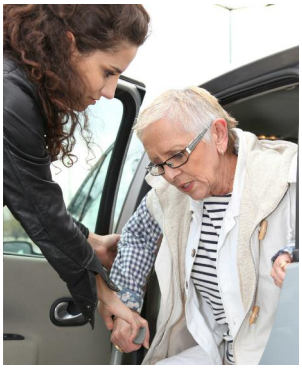

Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

	Nombre de bénéficiaires à domicile	Nombre de bénéficiaires en établissements	Nombre total de bénéficiaires
au 31/12/2013	2 143	1 541	**3 684**
au 31/08/2014	2 214	1 600	**3 814**

L'augmentation du nombre de bénéficiaires en établissements est régulier, à la suite de l'augmentation du nombre de places en EHPAD sur le département (21 places supplémentaires à Langres et 22 à Percey-le-Pautel en 2014).

Les perspectives pour 2015

- mettre en place la Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) ;
- renforcer le partenariat avec le secteur médical ;
- poursuivre la dématérialisation en généralisant l'usage de tablettes pour l'équipe médicosociale en visite à domicile pour les évaluations de la dépendance ;
- les créations de places d'EHPAD se poursuivent : 19 à Bourmont, 19 à Montigny, 31 à Fayl-Billot.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3

Personnes handicapées

Les éléments de contexte

L'accompagnement des personnes handicapées vers la plus large autonomie possible compte parmi les priorités de la collectivité, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les données chiffrées

Actions	Inscrits au BP 2014
Établissements pour personnes handicapées	12 500 000 €
Prestation de compensation du handicap (PCH)	4 648 000€
Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)	1 964 000 €
Accueil familial des personnes handicapées	934 000 €
TOTAL	**20 046 000 €**

Évolution des aides humaines de compensation du handicap

La Prestation de compensation du handicap (PCH) continue sa montée en charge, à un rythme qui se ralentit légèrement (+ 9% en 2013 et + 2% pour les 8 premiers mois de 2014).

L'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) baisse légèrement mais régulièrement, à un rythme annuel de 5% par an environ : le nombre de bénéficiaires est désormais au niveau de 2/3 des aides humaines de PCH.

EVOLUTION 2006-2013

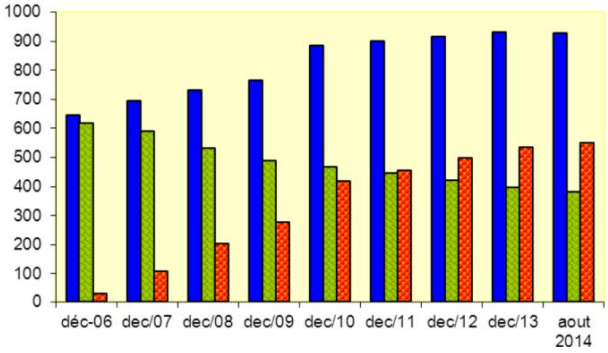

En additionnant les deux prestations, 928 personnes sont bénéficiaires d'une aide mensuelle en août 2014, contre 654 bénéficiaires de l'ACTP en décembre 2005.

Les principales actions 2014

Le travail étroit avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) se poursuit afin de répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées.

Les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ont été rencontrés par les services de la direction de la solidarité et la MDPH dans le but d'harmoniser les pratiques.

Enfin, le service procède à la dématérialisation progressive des dossiers.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

4

Le logement social

Les principales actions 2014

Au 1er janvier 2014, la gestion administrative du Fonds de solidarité logement (FSL) a été reprise par le service des aides et de l'accès à l'autonomie en lieu et place de la CAF.

Le conseil général continue son partenariat :

- dans la lutte contre la précarité énergétique et contre l'insalubrité des logements des propriétaires occupants ;
- dans la prévention des expulsions locatives (suivis sociaux des secteurs, enquêtes sociales dans le cadre de la procédure d'expulsion, mesures d'accompagnement individuel).

Les perspectives pour 2015

Le service travaille sur la dématérialisation des dossiers FSL et des dossiers d'action sociale relatifs au logement.

OPAC - Nogent

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

5

Les mesures de protection des majeurs

Les principales actions 2014

Les trois types de Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), à savoir :

- avec perception des prestations sociales ;
- sans perception des prestations sociales ;
- avec versement des prestations sociales sont mises en place.

La première est confiée par convention à l'UDAF (union départementale des associations familiales) tandis que les deux autres sont directement mises en œuvre par le conseil général.

La collectivité poursuit sa lutte contre la maltraitance des personnes adultes vulnérables.

Du 1er janvier 2014 au 1er septembre 2014, dix cas de suspicion de maltraitance concernant des personnes âgées à domicile ont été déclarés, ainsi que deux cas concernant des personnes handicapées en établissement.

Les perspectives pour 2015

La dématérialisation de ce secteur d'activité est aussi en préparation.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

6

Insertion sociale et professionnelle

Les éléments de contexte

L'instauration du RSA a pour objectif d'encourager nos concitoyens éloignés de l'emploi à reprendre une activité.

En effet, au-delà du RSA socle versé aux personnes sans ressources, et qui a remplacé le RMI, le RSA activité est un revenu complémentaire versé aux personnes qui reprennent partiellement une activité. Sous conditions, il permet de cumuler revenu de solidarité et de travail.

Il y a **6 104** allocataires du RSA fin juin 2014 au lieu de **2 515** allocataires du RMI en mai 2009.

Le conseil général assure l'accueil et l'orientation de tous les bénéficiaires du RSA ainsi que le suivi d'une partie d'entre eux, Pôle emploi suivant les bénéficiaires du RSA en capacité de reprendre immédiatement une activité.

Données chiffrées 2014

Au total, 13 751 personnes en Haute-Marne (avec les conjoints et les enfants), directement ou indirectement, vivent du RSA, soit 7,6 % de la population.

Parmi les 6 104 allocataires du RSA, **3 778** reçoivent une prestation exclusivement financée par le conseil général, 1 683 uniquement par l'État au titre de leur activité et 643 un versement partagé entre l'État et le conseil général (lorsque l'activité mensuelle rémunérée est inférieure à 78 fois la valeur du SMIC horaire pour une personne seule).

748 personnes reçoivent un versement majoré à titre de parent isolé ; parmi elles, 602 personnes n'ont aucune activité ou exercent une activité très réduite.

D'autre part, le Département a conclu 254 contrats uniques d'insertion en 2013 ainsi que sept emplois d'avenir.
Au premier semestre 2014, 128 contrats d'insertion ont été signés.

Les principales actions

- accueil, écoute et orientation des bénéficiaires du RSA ;
- gestion des droits de l'ensemble des bénéficiaires avec les organismes payeurs (CAF et MSA) ;
- suivi des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA qui ne sont pas en capacité de reprendre immédiatement un travail ;
- traitement et suivi des dossiers de réorientation, de suspension, présentés pour avis en équipes pluridisciplinaires ;
- traitement des recours administratifs et contentieux formés contre les décisions prises en matière de RSA et des dossiers de fraude au RSA ;
- instruction et suivi des contrats uniques d'insertion et des CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion), créés à compter de juillet 204 ;
- élaboration et mise en œuvre du Programme départemental d'insertion (PDI) ;
- instruction et suivi des demandes de subventions relevant du PDI, avec le concours du Fonds social européen (FSE), géré par le Département par délégation de l'État.

Les perspectives pour 2015

Réalisation du nouveau Programme départemental d'insertion (PDI) qui sera mis en place au cours de l'année 2015 et qui tiendra compte des évolutions du champ de l'insertion et de la nouvelle programmation européenne 2014-2020.

La priorité du PDI restera la levée des freins sociaux à l'emploi des bénéficiaires du RSA et l'amélioration de leur employabilité, avec pour objectif final, le retour à l'emploi. Des efforts particuliers seront consacrés aux jeunes ainsi qu'aux familles monoparentales.

Un travail de formalisation des pratiques du Département en matière d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA est en cours, notamment pour les travailleurs indépendants.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

7

Actions médicales et médico-sociales

Protection maternelle et infantile (PMI)

Les principales actions 2013

Près de 3 750 consultations en 2013, dont 2 981 remboursées par l'assurance maladie.

Les consultations médicales

En 2013, 1 806 consultations de nourrissons, 1 870 visites à domicile d'infirmières/puéricultrices et 529 visites à domicile de sages-femmes ont été réalisées.

Les bilans de santé pour les enfants de 3-4 ans en école maternelle

1 814 enfants ont bénéficié lors de l'année scolaire 2012/2013 d'un bilan médical incluant un dépistage des handicaps et une information des parents.

Le suivi des modes de garde de la petite enfance

Le service de PMI assure le suivi de l'agrément et l'accompagnement de 1 824 assistantes maternelles agréées au 31/12/2013 pour la garde de la petite enfance et embauchées par des particuliers, et de 252 assistantes familiales, dont la plupart sont embauchées par le Département pour sa mission de protection de l'enfance.

418 places d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, répartis en 20 lieux de garde agréés par le président du conseil général, sont par ailleurs suivis par le service de PMI.

Les principales actions

Actions en faveur de l'installation des professionnels de santé

L'accueil de professionnels de santé est une priorité majeure du conseil général.

Le conseil général verse des aides aux étudiants pour faciliter le choix de la Haute-Marne comme lieu de stages, ceux-ci étant souvent décisifs pour le choix de leur futur lieu d'installation.

Le dispositif comprend :

- un guichet unique d'aide à l'installation des professionnels de santé ;
- une aide aux frais de déplacement et aux frais de déménagement à destination des étudiants en médecine, qui a bénéficié à 42 étudiants en 2013 (56 en 2012 et 28 en 2011) ;
- une aide au logement pour les étudiants qui font un stage chez un praticien libéral dans le département.

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les centres de planification et d'éducation familiale assurent des missions de conseil et la délivrance de contraception aux mineures, ainsi que des actions de préparation à la fonction parentale.

Les centres de Chaumont, Joinville et Langres relèvent directement du conseil général : les sages-femmes et les conseillères conjugales font partie du service de PMI. À Saint-Dizier, cette mission est réalisée par convention avec le centre hospitalier.

Les CPEF (Centres de planification et d'éducation familiale) sont habilités à réaliser le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles chez les mineures par convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Infrastructures routières - 1

Infrastructures numériques - 2

Contrat de projets État-Région - 3

L'Europe en Haute-Marne - 4

1

Infrastructures routières

Les éléments de contexte

Face aux besoins de déplacements des usagers, le conseil général est le premier acteur public en Haute-Marne. Il exploite, entretient et modernise un réseau constitué de 3 850 kilomètres de routes comprenant 1 000 ponts et 500 murs de soutènement.

Parallèlement, il participe financièrement à la modernisation des infrastructures gérées par l'État, les communes ou Voies navigables de France (VNF).

Les données budgétaires

Budget général (après DM2 2014)

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2014
Entretien routier (dont dotation au Centre technique départemental)	4 413 200 €
Renouvellement des enduits superficiels d'usure (dont dotation au Centre technique départemental)	3 517 000 €
Viabilité hivernale (dont dotation au Centre technique départemental)	1 556 000 €
Actions de sécurité et divers	469 150 €
TOTAL	**9 955 350 €**

INVESTISSEMENT	TOTAL 2014
Programme du schéma directeur	17 165 250 €
Déviation Éclaron/Valcourt	100 000 €
Acquisition de matériel pour les pôles techniques	129 300 €
Autres moyens des services	170 000 €
Partenariat avec VNF pour la valorisation du canal « Entre Champagne et Bourgogne » (achèvement de l'itinéraire cyclable, modernisation des écluses, réfection du barrage de la Mouche et restauration du pont tournant de Jorquenay)	1 010 000 €
TOTAL	**18 574 550€**

Budget annexe du Centre technique départemental (CTD)

Recettes (après DM2 2014)

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2014
Location de matériels de la DIT*	1 874 473 €
Location d'autres matériels du conseil général	405 480 €
Fourniture de combustible	28 000 €
Travaux d'entretien routier hors enduits superficiels	906 400 €
Enduits superficiels d'usure	1 957 000 €
Prestations de viabilité hivernale (y compris vente de sel)	1 300 000 €
Prestations pour des tiers	250 000 €
Recettes domaniales	12 000 €
Report excédent 2013	312 805 €
TOTAL	**7 046 158 €**

* Direction des infrastructures et des transports.

INVESTISSEMENT	TOTAL 2014
Dotation pour travaux d'investissements routiers	152 250 €
Dotation pour travaux de pose de fourreaux pour fibre optique	1 680 000 €
Dotation aux amortissements	1 230 000 €
Autofinancement net	88 504 €
FC TVA	250 000 €
TOTAL	**3 400 754 €**

Dépenses (après DM2 2014)

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2014
Achats de matériaux, locations et frais généraux travaux	5 373 219 €
Masse salariale	1 810 685 €
Informatique, intendance et bâtiments	376 000 €
Dotation aux amortissements	1 230 000 €
Autofinancement net	88 504 €
TOTAL	**8 878 408 €**

INVESTISSEMENT	TOTAL 2014
Informatique	82 100 €
Matériel	1 285 654 €
Intendance	750 €
Remboursement avance	200 000 €
TOTAL	**1 586 504 €**

Suppression des passages à niveau sur les RD 26 et RD 27 à Villegusien-le-Lac

Les principales actions

Le plan de modernisation des centres d'exploitation

La réalisation du plan de modernisation des centres d'exploitation du conseil général, voté par l'Assemblée départementale le 27 mars 2009, s'est poursuivie avec l'achèvement des travaux du centre d'exploitation de Châteauvillain et la réalisation d'une partie des études pour les centres de Montigny-le-Roi, Doulevant-le-Château et Prauthoy. D'autres études, dans un cadre recalibré, sont en cours pour les centres de Bourmont et d'Andelot-Rimaucourt.

L'entretien des routes départementales

Les équipes des quatre pôles techniques interviennent toute l'année pour maintenir le patrimoine routier en état. Les tâches correspondantes relèvent de trois grandes catégories :

L'entretien des chaussées

- les reprofilages manuels en grave – émulsion (3 800 t posées manuellement par les agents en 2014) ;
- les reprofilages mécaniques ;
- les réparations au point à temps automatique (gravillonnage) ;
- le colmatage de fissures dans les chaussées.

L'assainissement des chaussées

- les curages de fossés (205 km curés en 2014) ;
- les dérasements d'accotement (101 km représentant 19,8 ha d'accotements dérasés en 2014) ;
- la création de saignées pour évacuer l'eau des chaussées vers les fossés ;
- l'entretien des aqueducs sous chaussée.

L'entretien des ouvrages d'art

- la surveillance, le désherbage et le débroussaillage des ouvrages d'art ;
- les rejointoiements de maçonnerie ;
- l'entretien des garde-corps et des parapets.

Toutes les interventions sont réalisées en régie par les agents des centres d'exploitation, par le centre technique départemental et par des entreprises sous la surveillance des pôles techniques. L'organisation en place permet de moderniser les pratiques d'entretien et d'exploitation de la route, en privilégiant notamment les logiques d'intervention par itinéraire et de mutualisation des moyens humains et matériels.

L'exploitation des routes départementales

L'exploitation du réseau routier départemental a pour objectif d'assurer les déplacements des usagers de la route dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Les missions d'exploitation de la route

Tout ce qui concourt à améliorer le confort et la sécurité des usagers relève de l'exploitation de la route :

- la surveillance continue du réseau routier ;
- les interventions d'urgence (accidents de la route, dégâts liés aux aléas climatiques…) ;
- les mesures de police de la circulation (restrictions de circulation, mise en place de déviations…) ;
- l'entretien vert (fauchage des accotements, élagage des plantations) selon le Plan intervention végétation (PIV) voté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009 ;
- la pose et l'entretien des équipements de la route (glissières, signalisation horizontale et verticale, délinéateurs, mobilier routier…) ;
- le nettoyage du réseau (accotements, aires d'arrêt…).

Enfin, le service hivernal est une activité d'exploitation majeure qui mobilise une bonne partie de l'effectif de la direction des infrastructures et des transports.

Entre le 15 novembre et le 15 mars, pas moins de 240 agents du conseil général, du cadre à l'adjoint technique, sont amenés à intervenir pour garantir la sécurité et faciliter les déplacements des Haut-Marnais.

L'activité hivernale 2013 – 2014 a été particulièrement modérée grâce à un hiver doux avec :

- 7 jours de neige et 25 jours de verglas (respectivement 28 et 37 jours en moyenne les 5 saisons hivernales précédentes) ;
- 885 départs d'engins entre le 15 novembre 2013 et le 15 mars 2014 (contre 3 941 départs en 2012-2013) ;
- 3 265 tonnes de sel répandues sur les chaussées (contre 14 394 en 2012-2013).

Les investissements sur le réseau routier départemental

La maîtrise d'œuvre des travaux routiers du conseil général est assurée par la direction des infrastructures et des transports, service « routes et ouvrages d'art » pour la phase études et pôles techniques pour la phase travaux.

2014 est la première année de mise en œuvre de la programmation 2014-2018, qui prévoit environ 93,8 M€ d'investissements.

Le montant des investissements sur le réseau routier s'élève à 15,6 M€ pour l'année 2014.

- 0,1 M€ : réalisation d'études préliminaires et premières acquisitions foncières des opérations suivantes :
  - aménagement de la RD 107 entre Sarrey et Montigny ;
  - aménagement de la RD 15 entre la RD 23 (Rennepont) et la limite avec l'Aube.
- 0,7 M€ ont permis de continuer les aménagements nécessaires à la suppression des passages à niveau 8 et 9 sur les RD 26 et RD 67 à Villegusien-le-Lac ;
- 1,8 M€ ont permis de commencer les travaux sur la section Busson - Reynel ;
- 1,1 M€ ont permis de commencer la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 974 au nord de Prauthoy ;
- 0,8 M€ ont été consacrés à des travaux de réhabilitation de chaussées en agglomération, en accompagnement de projets communaux dans le cadre de groupements de commande ;
- les dépenses de renforcement en béton bitumineux et de reprofilage se sont élevées à 7,1 M€ hors enduits superficiels d'usure ;
- 2,8 M€ ont été affectés aux ouvrages d'art dont :
  - 0,3 M€ pour la reconstruction de l'ouvrage à l'entrée de Poinson-lès-Nogent ;
  - 0,9 M€ pour la reconstruction de l'ouvrage mobile franchissant le canal à Jorquenay ;
  - 0,6 M€ pour la réhabilitation de l'ouvrage franchissant la Blaise à Cirey-sur-Blaise.
- 1,2 M€ ont été consacrés aux opérations de sécurité et aux équipements de la route.

La gestion du domaine public routier départemental

Les pôles techniques instruisent, avec le soutien des services de la direction des infrastructures et des transports :

- les arrêtés de circulation concernant les routes départementales hors agglomération ;
- l'ensemble des demandes d'occupation du domaine public routier départemental ;
- les demandes d'avis sur les actes d'urbanisme en bordure de routes départementales ;
- les demandes de renseignements et les déclarations d'intention de commencement de travaux qui leurs sont adressées.

Indicateurs d'activité dans le domaine de la gestion du domaine public routier

Actes	Nombre d'actes instruits en 2013
Arrêtés de police	574
Permissions de voirie	275
Conventions d'occupation du domaine public	148
Accords de voirie aux occupants de droit	311
Avis sur dossiers (demandes de renseignements et d'autorisations d'urbanisme…)	6 227
Tous actes confondus	**7 535**

Le règlement de voirie du conseil général, document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier départemental, qu'il s'agisse des élus locaux, des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, mais aussi des gestionnaires du domaine public départemental a été approuvé par l'Assemblée départementale le 9 décembre 2011.

Ce nouveau règlement, légitimé par le code de la voirie routière et opposable aux tiers, reprend toutes les normes règlementaires propres à la voirie et permet au conseil général d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'il souhaite voir appliquer sur son domaine routier.

Son élaboration a donné lieu à une concertation étroite avec les concessionnaires de réseaux et l'association des Maires de la Haute-Marne.

L'activité du Centre technique départemental (CTD)

Le CTD est un service à part entière du conseil général, même s'il fonctionne largement comme un prestataire pour les services :

– il achète et loue aux services l'ensemble des véhicules nécessaires (la prestation comprend l'entretien et la fourniture des carburants) ;

– il réalise des travaux d'enduits superficiels, de réparation de chaussées (point à temps automatique), de signalisation horizontale, de salage et déneigement dans le secteur de Chaumont, de pose et réparation de glissières de sécurité ;

– depuis fin 2010, il réalise également des travaux de génie civil pour le plan Haute-Marne numérique.

Le centre technique départemental dispose néanmoins d'un budget annexe.

Les recettes du CTD (fonctionnement et investissement) sont constituées de dotations provenant du conseil général en contrepartie des prestations à fournir (location de véhicules et engins, réalisation de travaux d'entretien routier, pose de fourreaux et de chambres pour fibres optiques…). Ces prestations sont valorisées sur la base d'un barème approuvé par l'Assemblée départementale en même temps que le budget primitif.

Les dépenses du CTD comprennent tous les achats et les charges devant lui permettre d'honorer ses commandes, y compris la masse salariale.

Le CTD réalise l'ensemble des investissements en matériel et en répercute les coûts d'amortissement au travers du barème.

Indicateurs d'activité 2014 du Centre technique départemental (CTD)

Activité	Production	Chiffre d'affaires
Location de matériels et engins	357 véhicules et engins	3 180 000 €
Enduits superficiels	730 000 m²	1 940 000 €
Réparations de chaussée au Point à temps automatique (PATA)*	200 000 m²	360 000 €
Vente de granulats pour PATA	4 000 T	120 000 €
Signalisation horizontale	425 km de marquage	350 000 €
Barrières de sécurité routière	Mises en conformité et réparations	210 000 €
Prestations de viabilité hivernale	3 circuits de service hivernal Fourniture de sel de déneigement	300 000 €
Travaux de génie civil pour Haute-marne numérique	80 km de fourreaux posés	1 300 000 €

* Le point à temps automatique (PATA) est une technique de réparation des couches de roulement des chaussées en des points très précis (ex : nids de poule).

Pose de fourreaux

Les perspectives pour 2015

– la poursuite des investissements programmés au plan pluriannuel 2014-2018 ;
– le début des travaux d'adaptation du site du centre technique départemental pour mutualiser l'entretien des véhicules de la collectivité et du SDIS et accueillir les mécaniciens du SDIS en 2015 ;
– la poursuite de la mise en œuvre du plan de modernisation des centres d'exploitation se poursuivra avec les travaux de construction des centres de Montigny-le-Roi, Prauthoy et Doulevant-le-Château.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2

Infrastuctures numériques

Les éléments de contexte

Aujourd'hui, la seule dynamique de marché ne permet pas de couvrir l'ensemble des territoires en accès au réseau haut et très haut débit car les opérateurs font le choix de desservir les zones denses, plus rentables, au détriment des zones moins peuplées. Une fracture numérique s'est créée sur la technologie internet : les écarts sur les conditions d'accès, le niveau des services ou les coûts se creusent entre les territoires.
Le constat initial est sans appel. Sur les 87 500 lignes téléphoniques recensées sur le département, 4 000 sont inéligibles à l'ADSL et près de 20 000 ne bénéficient que d'un débit limité à 512 kbps.
Avec le plan Haute-Marne numérique, le conseil général a décidé d'agir pour résorber durablement cette fracture numérique, afin que les particuliers comme les entreprises disposent d'un accès optimal aux services numériques.

Ce plan de 53 M€ TTC prévoit :
- une infrastructure optique d'un linéaire de 1 500 km ;
- le fibrage et l'aménagement de 56 sous-répartitions situées en zone d'ombre ADSL ;
- le fibrage et l'aménagement de 76 sous-répartitions situées en zone de faible débit ;
- le fibrage et le dégroupage de 75 centraux existants, dont 37 initialement non fibrés.

Le plan permettra de résorber la quasi-totalité des zones d'ombre ADSL : moins de 160 lignes seront encore inéligibles à l'ADSL fin 2015.

Plus de 95% des lignes téléphoniques seront éligibles à au moins une offre Triple Play (Internet haut débit, téléphonie et TV sur ADSL).

L'aménagement numérique du territoire est une politique nouvelle qui ne relève pas des compétences obligatoires confiées à la collectivité, mais d'un choix volontariste de l'Assemblée départementale, consciente des enjeux pour l'avenir de la Haute-Marne.

Les principales actions

Les travaux de génie civil permettant la pose des fourreaux accueillant les câbles optiques sont réalisés par le Centre technique départemental (CTD) et par le groupement STT / Roussey dans le cadre d'un marché public.

Les équipes des pôles techniques (chefs de pôle, techniciens chargés des travaux neufs et des ouvrages d'art et leurs adjoints) sont fortement mobilisées pour définir les tracés, les modalités de franchissement des ouvrages ou d'autres points particuliers et enfin pour diriger les travaux.

Au titre de leurs missions d'exploitation, les équipes des centres d'exploitation accompagnent également la réalisation du plan Haute-Marne numérique par la pose de dispositifs de signalisation temporaire et de déviations.

Fin août 2014, le conseil général avait posé plus de 1 400 km de fourreaux.

Fin août 2014, les 56 nœuds de raccordement d'abonnés en zone d'ombre (NRA ZO) prévus ont été mis en service.

103 communes et plus de 7 500 lignes téléphoniques ont été impactées par ces créations de sites et accèdent désormais aux meilleurs services haut débit.

Les 16 premiers sites de montée en débit sont en service à cette même date. Ils impactent 2 700 lignes téléphoniques réparties dans 25 communes qui bénéficient alors des meilleurs services ADSL.

Le très haut débit pour les sites stratégiques

Le conseil général fibre sur le parcours de son réseau optique l'ensemble des collèges et autres sites.

Une convention a été conclue avec la région Champagne-Ardenne le 2 mai 2013, permettant à la région d'utiliser le réseau Haute-Marne numérique pour desservir, par la fibre optique, les hôpitaux de Haute-Marne ainsi que les lycées et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Grâce au réseau du conseil général, les opérateurs peuvent désormais proposer aux entreprises intéressées une liaison fibre optique dédiée à très haut débit.

Les perspectives pour 2015

Les 30 dernières armoires de montée en débit seront progressivement mises en service courant 2015, impactant 4 950 lignes téléphoniques réparties sur 78 communes.

Le dialogue avec l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et Orange a permis d'aboutir à une expérimentation nationale de créations de sous-répartitions implantées sur le réseau de distribution « cuivre » de l'opérateur, nécessaires au déploiement de 30 sites de montée en débit impactant 2 570 lignes réparties dans 56 communes.

Ces sites seront mis progressivement en service jusqu'au premier trimestre 2016.

La desserte optique des 64 pylônes de téléphonie mobile, propriété du conseil général, sera réalisée afin de faciliter le déploiement des technologies 3G et 4G en zone très peu dense.

Sur les routes haut-marnaises, la trancheuse pose les fourreaux destinés à l'installation des câbles optiques.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3

Le Contrat de projets État-Région 2007-2013 prolongé

Les éléments de contexte

Depuis leur création, les contrats de plan représentent l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et les régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'État et les régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le bilan du CPER 2007-2013 prolongé en 2014

Sur la période 2007-2013, les Contrats de projets État-Région (CPER) ont été concentrés sur des opérations d'investissement créatrices d'emplois et d'activités.

Le cadre général

– un calendrier en cohérence avec celui fixé pour les programmes européens, soit une période d'application qui s'est étalée de 2007 à 2013 ;
– le Gouvernement a décidé de prolonger d'une année supplémentaire le CPER actuel, soit jusqu'à la fin de l'année 2014 ;
– un document qui intègre les orientations de l'Union européenne privilégiant l'innovation, la compétitivité et le développement durable comme objectifs premiers ;
– un contenu qui porte sur un nombre limité de thématiques prioritaires et de projets structurants sur lesquels l'État et la Région se retrouvent ;
– les contrats de projets, tirant les conséquences de la décentralisation, ont exclu de leur champ d'intervention les réseaux routiers qui relèvent de la responsabilité de l'État ou des conseils généraux.

Les volumes financiers

Ce contrat a mobilisé 463,2 M€ (soit en moyenne 346 € par habitant de la région), répartis pour moitié entre l'État et la Région. À champ comparable, c'est-à-dire en excluant les réseaux routiers, les dotations ont été quasiment équivalentes à celles de la précédente période de contractualisation (années 2000-2006).

Les domaines d'intervention

Ce contrat a couvert les domaines suivants : l'animation économique, les actions collectives, le transfert de technologie, la recherche, l'enseignement supérieur, les parcs d'activités de référence, les friches industrielles, les grandes filières agricoles, les transports ferroviaires, l'environnement, la culture, l'emploi et la formation professionnelle, ainsi qu'un volet territorial.

Le volet territorial

Les engagements prévus au niveau local ont été fixés par des conventions conclues avec les pays, les villes moyennes et les intercommunalités. Le volet territorial visait les domaines suivants : amélioration des services à la personne, diversification économique, ingénierie territoriale, tourisme, économie sociale et solidaire, établissements pour personnes âgées et handicapées.

L'année 2014

2014 aura été la huitième année d'application de ce contrat pluriannuel et aura donc été une année de transition. Le taux d'exécution de la part de l'État à la fin de l'exercice 2014 devrait être de l'ordre de 90%. Toutes les opérations inscrites ne pouvant pas être engagées dans les délais impartis, la priorité a été donnée à l'achèvement des projets en cours.

Centre de démantèlement de matériel roulant à Chalindrey

La Haute-Marne dans le CPER

Pour la Haute-Marne, les opérations structurantes suivantes avaient été inscrites dans le contrat de projets signé en 2007 :
- l'achèvement de la mise en place des 3 parcs d'activités de référence de la Haute-Marne (Saint-Dizier, Chaumont, Langres) ;
- le pôle technologique de Haute-Champagne à Nogent ;
- l'extension de la plate-forme multimodale rail-route et l'implantation d'un centre de démantèlement de matériel roulant à Chalindrey ;
- la création du pôle graphisme à Chaumont ;
- la modernisation des gares TER (ligne Saint-Dizier - Chaumont).

La préparation du futur CPER 2015-2020

Par deux circulaires du 2 août 2013 et du 31 juillet 2014, le Premier ministre a transmis aux préfets de région les grandes lignes du calendrier et des conditions d'élaboration de la nouvelle génération de contrats de plan État-Régions pour la période 2015-2020.

Au cours de l'été 2014, le Gouvernement a dévoilé une enveloppe financière globale pour ces plans, soit 1,6 milliard d'euros par an entre 2015 et 2020. Ce montant est moindre que celui de la précédente programmation : 9,6 milliards d'euros au total, contre 12,7 milliards d'euros entre 2007 et 2013. Toutefois, la comparaison n'est pas aisée en raison des différences de périmètres entre les deux périodes.

Cinq volets ont été retenus pour cette nouvelle programmation :
- la mobilité multimodale ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et les usines du futur ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Ainsi, plusieurs opérateurs de l'État seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) ou les agences de l'eau.

Les crédits du programme d'investissement d'avenir consacrés d'une part à l'usine du futur, d'autre part au plan très haut débit, seront déclinés au niveau régional et valorisés au sein des contrats.

De la même façon, la part des crédits de l'ANRU affectée aux projets d'intérêt local complétera le volet territorial, qui intégrera également les contrats de ville au fur et à mesure de leur signature, et, pour les régions concernées, les dispositifs d'accompagnement des restructurations des sites de défense.

S'agissant des projets financés par l'État, des éco-conditionnalités devront être introduites pour s'inscrire dans l'objectif de transition écologique.

Pour les enveloppes du volet mobilité multimodale qui ont été pré-notifiées à l'automne 2013, le montant sera en moyenne de 950 millions d'euros par an sur la période 2015-2020.

Dès réception du mandat de négociation du Premier ministre, le Préfet de région pourra entamer officiellement les négociations avec le Président du conseil régional, en veillant à poursuivre la concertation avec les collectivités et groupements intra-régionaux, notamment pour définir les priorités du volet territorial. Le contrat de plan devra également répondre aux enjeux d'amélioration de l'offre de services au public, surtout en milieu rural, et aux besoins d'accompagnement des territoires qui rencontrent des difficultés socio-économiques marquées.

La signature officielle du nouveau contrat de plan devrait normalement intervenir avant la fin de l'année 2014.

Le commissariat général à l'égalité des territoires est chargé de coordonner au niveau interministériel la préparation et la mise en œuvre des contrats de plan.

Enfin, une « clause de rendez-vous » est fixée en 2016 pour ajuster les contrats de plan 2015-2020 aux nouveaux périmètres régionaux et aux nouvelles compétences dévolues aux conseils régionaux.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

4

L'Europe en Haute-Marne

Les éléments de contexte

Les programmes européens de la période 2007-2013 ont mis l'accent en priorité sur la compétitivité des territoires. Cette volonté européenne de stimuler la croissance par l'innovation et la recherche est inscrite dans ce qui est communément appelé « la stratégie de Lisbonne », dont la philosophie vise le développement de la compétitivité de l'Europe. Ainsi, la politique régionale européenne, à travers les outils d'intervention que représentent les fonds structurels, doit permettre d'atteindre les objectifs de cette stratégie. Les programmes ont été prorogés d'une année (2014).

La programmation européenne 2007-2013

Face à l'accélération de la mondialisation et aux restructurations qui bouleversent le cadre économique et fragilisent les territoires, le Conseil européen de Bruxelles a rappelé en mars 2005 la nécessité d'engager l'Europe dans une politique plus volontariste en faveur de l'innovation, de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi.

Cette volonté s'est traduite dans les lignes directrices des nouveaux programmes 2007-2013 et en particulier à travers les « Orientations stratégiques communautaires » et le « Cadre de référence stratégique national », textes précisant les objectifs et moyens envisagés pour répondre à ce défi.

C'est en prenant en compte à la fois ces documents et le contexte régional champardennais qu'ont été élaborés les programmes opérationnels FEDER (Fonds européen de développement régional) et FSE (Fonds social européen) pour la période 2007-2013, sachant que le PO (Programme opérationnel) FEDER est un programme régional et le PO FSE un programme national largement déconcentré.

Le bilan de la période de programmation 2007 - 2014

Les données concernant le Fonds européen de développement régional (FEDER)

La dotation de la région Champagne-Ardenne a été de 185,6 M€ de FEDER. Les dotations des fonds FEDER se sont réparties selon les 5 axes d'intervention suivants :

Axes du Programme Opérationnel FEDER	Montant FEDER
Axe 1 : Recherche et innovation	60 200 000 €
Axe 2 : Économie et entreprises	35 750 000 €
Axe 3 : Environnement et développement durable	43 300 000 €
Axe 4 : Cohésion territoriale	40 750 000 €
Axe 5 : Assistance technique	5 580 603 €
TOTAL	**185 580 603 €**

À titre d'exemples de projets cofinancés par les fonds européens, plusieurs opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du conseil général, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, ont bénéficié de fonds européens FEDER au titre du programme 2007-2014 :

– la résorption de la zone d'ombre haut débit de la Base aérienne 113 à Saint-Dizier : subvention européenne de 15 033 € ;
– la construction de quatre infrastructures passives de téléphonie mobile dans le cadre de la phase n°3 du programme de couverture des zones blanches : subvention européenne de 194 433 € ;
– le Plan Haute-Marne numérique pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental : subvention européenne de 3 400 000 € ;
– la construction d'une chaufferie-bois au foyer de vie de Saint-Blin : subvention européenne de 125 783 € ;
– la construction d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur à Bourmont : subvention européenne de 317 280 € ;
– la construction d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur à Wassy : subvention européenne de 499 500 €.

Chaufferie bois de Wassy

Les données concernant le Fonds social européen (FSE)

Sur la période 2007-2014, la dotation régionale FSE a été de 83 M€. Les crédits de ce fonds soutiennent les politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle à travers la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les grands axes d'intervention suivants :

Axes du Programme Opérationnel FSE	Montant FSE
Axe 1 : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques	26 800 000 €
Axe 2 : Amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi	18 900 000 €
Axe 3 : Cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations	26 587 000 €
Axe 4 : Capital humain, mise en réseau, innovation et actions transnationales	8 150 000 €
Axe 5 : Assistance technique du programme FSE	2 675 257 €
TOTAL	**83 112 257 €**

Concernant le conseil général, l'année 2014 aura été la dernière année de programmation et d'exécution de la seconde subvention globale FSE couvrant la période 2011-2014.

Pour le conseil général, la subvention globale consiste en un dispositif de gestion déléguée des crédits du Fonds social européen (FSE), visant à cofinancer la politique d'insertion du Département à travers le Programme départemental pour l'insertion vers l'emploi (PDIE).

Le PDIE a été élaboré en parfaite cohérence avec la convention de subvention globale, tant en termes de calendrier que de stratégie d'intervention.

Sur la période 2008-2010, le montant total de l'enveloppe déléguée au conseil général a été de 1 887 753 €, se répartissant de la manière suivante :

- 1 838 294 € de crédits FSE d'intervention (venant cofinancer les actions découlant du PDIE) ;
- 49 459 € de crédits FSE d'assistance technique (venant cofinancer les dépenses supportées directement par le conseil général).

Sur la période 2011-2014, le montant total de l'enveloppe déléguée au Département a été de 1,6 M€, répartis entre :

- 1 558 080 € de crédits FSE d'intervention ;
- 41 920 € de crédits FSE d'assistance technique.

Ce dispositif a atteint un rythme de croisière, grâce à un partenariat étroit et régulier entre la mission affaires européennes et le service insertion de la direction de la solidarité départementale.
Enfin, une rubrique consacrée spécialement aux porteurs haut-marnais de projets d'insertion professionnelle (associations et collectivités) est présente sur le site Internet du conseil général afin de les aider dans le montage, le suivi et la gestion de leurs dossiers de subventions européennes et départementales.

Les données concernant le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le développement agricole et rural est soutenu par le FEADER, à travers un programme de développement rural hexagonal et un document régional de développement rural pour chacune des régions.

Pour 2007-2013, la Champagne-Ardenne a ainsi pu bénéficier d'une dotation de 70,18 M€ de FEADER, qui offre ainsi des sources de cofinancement dans les domaines suivants :

Axes du Programme FEADER	Montant FEADER
Axe 1 : Soutien aux secteurs agricoles et sylvicoles	25 840 000 €
Axe 2 : Environnement et développement de l'espace rural	13 930 000 €
Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale	21 440 000 €
Axe 4 : Approche LEADER	8 000 000 €
Axe 5 : Assistance technique du programme FEADER	970 000 €
TOTAL	**70 180 000 €**

L'axe 3 a été le plus « territorialisé », puisqu'il a soutenu directement les projets locaux liés à la qualité de la vie et à la diversification économique des zones rurales. Parmi les exemples de projets éligibles, on peut citer la diversification vers des activités non agricoles, la création-transmission d'activités en milieu rural, les activités de services le long des itinéraires touristiques, les services à la population, la mise en valeur des sites Natura 2000, la valorisation du patrimoine naturel et culturel, les stratégies de développement pour la forêt et la filière bois, le soutien à l'ingénierie territoriale.

Dans le cadre d'un appel à projets national lancé par le Gouvernement en faveur des infrastructures Internet à haut débit dans les zones rurales, la candidature du conseil général relative au Plan Haute-Marne numérique 2010-2015 a été retenue en juin 2010. Une subvention européenne de 1 M€ provenant du FEADER a ainsi été accordée au conseil général en faveur du déploiement de la fibre optique dans les zones dépourvues d'accès au haut débit. Cette subvention a été programmée en décembre 2011 selon la procédure de programmation régionale des fonds européens.

Le programme FEADER participe au développement de la filière bois
Crédit photo : Eric Girardot

Les perspectives pour 2015

L'année 2015 sera essentiellement marquée par l'adoption et le lancement des programmes opérationnels des fonds européens pour la période de programmation 2014-2020, afin de répondre aux nombreux enjeux et aux priorités de développement et d'investissement pour la Champagne-Ardenne dans la prochaine génération de programmes européens 2014-2020.

Le conseil général a pris une part active dans le processus de diagnostic territorial et de définition du contenu des futurs programmes opérationnels. En effet, plusieurs projets structurants en Haute-Marne pourraient fort bien s'inscrire dans la future programmation européenne 2014-2020, qui sera pilotée par le conseil régional.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Agriculture et traçabilité - 1

Eau et protection des milieux naturels - 2

Animal'Explora - 3

1

Agriculture et traçabilité

Les éléments de contexte

Le service de l'agriculture met en œuvre des dispositifs d'aides au monde agricole, en contribuant parallèlement à la réalisation du contrat d'objectifs conclu avec la chambre d'agriculture.

Les données budgétaires

En 2014, les engagements financiers pour les aides à l'agriculture s'élèvent à 1 005 029 €.

983 815 € ont été affectés au budget annexe du laboratoire départemental d'analyse.

La politique agricole du conseil général : 3 axes stratégiques

1) La modernisation de l'agriculture haut-marnaise

Le Programme régional de développement de l'agriculture (PRDA)

Le conseil général maintient sa contribution de 161 596 € en faveur de la chambre d'agriculture pour la mise en œuvre du contrat d'objectifs arrêté avec la profession agricole.

Cinq actions structurent ce projet départemental

1. l'accompagnement des mutations des exploitations agricoles pour un développement durable ;

2. l'adaptation des productions et activités aux attentes du marché ;

3. l'optimisation des ressources humaines et l'organisation des moyens de production dans les exploitations agricoles ;

4. la gestion de la qualité des milieux et la préservation des ressources en eau ;

5. la participation au développement territorial.

Structuration des filières courtes

Une aide départementale de 40 000 € a été réservée sur 2013 et 2014 pour la réalisation d'une étude sur les circuits courts menée par la chambre d'agriculture et l'Association pour le développement de la diversification en milieu agricole et rural (ADMA).

Cette réflexion a abouti à la mise en place d'une plateforme internet « Appro 52 » pour permettre l'organisation d'un réseau de distribution de produits fermiers à destination des professionnels de la restauration collective et des particuliers.

« Coup de pouce » pour les jeunes agriculteurs

En 2011, le conseil général a décidé de donner « un coup de pouce » à l'installation des jeunes agriculteurs : 3 000 € pour chaque jeune installé qui s'engage dans un suivi régulier de son entreprise par le « point info installation », instance gérée par le syndicat des jeunes agriculteurs. En outre, un soutien financier annuel de 8 568 € est dédié au fonctionnement du « point info installation ». En 2014, 75 000 € sont réservés pour cette action (54 000 € ont été versés en 2013).

L'aide à la diversification des filières agricoles

L'aide du Département finance les investissements matériels nécessaires pour tester les créneaux innovants (techniques de récolte, productions agricoles à forte valeur ajoutée, points de vente de produits locaux, …). En quelque sorte, le conseil général assure le risque d'expérimenter pour innover. En 2014, 30 000 € sont affectés à cette opération (30 000 € en 2012).

L'aide aux Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)

Mutualiser : une solution d'avenir

Cette aide permet l'acquisition en commun par plusieurs exploitations agricoles, de matériels destinés à la mise en œuvre d'une agriculture durable (compostage, énergies renouvelables, réduction au recours de produits phytosanitaires). En 2014, cette opération est financée à hauteur de 10 000 €.

L'aide aux adhérents des syndicats de race

La qualité de l'élevage haut-marnais fait la fierté du Département. Pour accompagner les éleveurs, le conseil général accorde 20 500 € d'aide en 2014 (23 600 € en 2013) : il s'agit de porter haut les couleurs de la Haute-Marne dans les concours agricoles.

Grues cendrées

Le conseil général soutient la stratégie régionale de compensation des pertes agricoles dues aux dégâts des grues cendrées. Cette aide concerne les exploitations agricoles dans le nord du département. En 2014, 3 718,73 € ont été versés au titre de cette action.

Les perspectives pour 2015

En 2015, le Département poursuivra son soutien aux organisations agricoles locales avec une attention particulière pour la lutte contre la pollution des eaux par les pesticides et la structuration des circuits courts pour aider l'agriculture haut-marnaise.

2) L'environnement et l'animation des territoires ruraux

Le soutien au réseau de fermes pédagogiques

Le conseil général, en partenariat avec l'Association pour le développement de la diversification en milieu agricole et rural (ADMA), finance l'organisation de visites d'exploitations agricoles pour les classes de l'enseignement primaire et secondaire. 184 visites ont été organisées en 2014. La participation de la collectivité à cette opération s'élève à 36 000 €.

L'association des communes forestières

Cette association dispense informations et formations à destination des élus locaux pour leur permettre de gérer et valoriser au mieux les bois communaux. Le conseil général a reconduit en 2014 une subvention de fonctionnement de 5 500 €. Rappelons que le territoire départemental est couvert à près de 40% de forêts.

Les aménagements fonciers

Après transfert de cette compétence au Département, une opération initiée sous la responsabilité de l'État reste à clôturer (Soncourt-sur-Marne/Viéville/Vraincourt). Quatre opérations sont en phase de définition pour être mises en œuvre par le conseil général (Baissey, Changey, Fresnes-sur-Apance et Leuchey/Villiers-les-Aprey) et deux sont en phase opérationnelle (Bourmont et Saint-Broingt-le-Bois). Par ailleurs, en secteur forestier, une procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux sans périmètre est conduite de manière expérimentale sur les communes d'Aillianville et de Viéville. Un crédit de 306 000 € a été affecté à ce programme 2014.

Les contributions exceptionnelles aux organisations agricoles

Le fonds d'animation contribue à aider l'organisation de manifestations à caractère agricole ou environnemental telles que la foire de Chaumont, les expositions de l'Association des Croqueurs de Pommes, les foires de Montigny et Clefmont, la foire bio de Chaumont, Festi'vannerie, la fête de l'agriculture des jeunes agriculteurs, la foire de printemps de Fayl-Billot, le salon des plaisirs de la chasse et de la nature organisé par l'association DECLIC52. Un concours a également été accordé pour la candidature des paysages de Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO.

13 associations ont ainsi bénéficié de l'aide du Département en 2014, à hauteur de 19 600 €.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3) La sécurité des productions alimentaires animales

Le Groupement de défense sanitaire (GDS)

Le conseil général soutient les éleveurs adhérents du GDS dans leurs efforts de maîtrise de l'état sanitaire de leur cheptel par la mise en œuvre d'actions volontaires de prophylaxie. Les plans de dépistage organisés portent sur :

- le varron (hypodermose bovine) ;
- la rhinotrachéïte infectieuse des bovins ;
- une maladie des muqueuses ;
- la paratuberculose.

En 2014, 90 000 € ont été attribués au GDS pour développer ces actions.

L'Établissement départemental de l'élevage (EDE)

Sous l'égide de la chambre d'agriculture, l'EDE assure l'identification et l'inventaire permanent des élevages, permettant ainsi la gestion des troupeaux et la traçabilité des animaux. L'action de l'EDE a été financée à hauteur de 30 490 € en 2014.

Le pôle élevage (anciennement contrôle laitier)

Le conseil général soutient les actions conduites sur la maîtrise de la qualité du lait par cette nouvelle organisation établie grâce à la chambre d'agriculture. Il s'agit surtout de conseiller les éleveurs pour, d'une part, respecter au mieux les itinéraires techniques de la filière lait (12 196 € ont été attribués en 2014) mais surtout pour anticiper les évolutions à venir.

La lutte contre les zoonoses

Le conseil général adhère à l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ). Des programmes d'informations relatifs aux maladies et parasites présents dans nos régions (échinococcose alvéolaire, rage, etc.) sont dispensés. La cotisation 2014 s'élève à 1 394,33 €.

Le Laboratoire départemental d'analyse (LDA)

Le laboratoire départemental d'analyse situé sur le site de Choignes, est labellisé par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour 4 programmes d'analyse :

- le programme 109 : immunosérologie animale ;
- le programme 116 : bactériologie animale ;
- le programme 167 : dépistage des ESST (encéphalites spongiformes subaiguës transmissibles) ;
- le programme 59 : hygiène alimentaire.

Il se décline en cinq secteurs d'activité :

- immuno-sérologie : 103 000 analyses sont prévues en 2014 pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 400 000 € HT. La recherche virologique de la Diarrhée virale bovine (BVD) sur les biopsies d'oreille des veaux à la naissance augmente fortement. Au 31 juillet 2014, 1 597 échantillons ont été analysés pour 387 échantillons analysés sur 10 mois en 2013. La collecte de prélèvements organisée chez les vétérinaires pendant la période de prophylaxie sera reconduite pour la campagne 2014/2015.

- aide au diagnostic : 1 700 analyses sont attendues en 2014 pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 29 500 € HT. Pour maintenir ce secteur d'activité, différentes analyses sont effectuées : recherche de salmonelles, étude de la leptospirose, prélèvements sur les blaireaux pour la surveillance de la tuberculose bovine.

En outre, le Ministère de l'Agriculture envisage la mise en place d'un agrément pour la recherche de larves de trichines dans les muscles de porcs ou chevaux destinés à la consommation humaine. Le LDA a déposé sa candidature pour obtenir cet agrément.

- dépistage des Encéphalites spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) : en 2014, environ 200 tests de dépistage seront commandés par la Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont contre 238 en 2013 et 192 en 2012. L'activité fluctue en fonction de l'évolution des exigences règlementaires. La surveillance des ESST par le service de l'équarrissage (1 910 analyses en 2014 attendues contre en 1 892 en 2013 et 2 206 en 2012) permet de maintenir des coûts de fonctionnement modérés. En 2014, le chiffre d'affaires de ce service est évalué à 79 000 € HT ;

- hygiène alimentaire : 2 300 analyses doivent être réalisées en 2014 pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 70 000 € HT.

Pour tous les acteurs du secteur agro-alimentaire, le laboratoire propose des formations en hygiène, des conseils et une assistance pour le respect des obligations règlementaires.

- analyses environnementales : les demandes de mesures de reliquats azotés dans les sols des terres agricoles sont devenues trop rares pour que le laboratoire maintienne cette analyse (103 échantillons en 2013). Par ailleurs, compte tenu du coût élevé de l'accréditation obligatoire et du silence des agences de l'eau sur leurs possibilités de financement, les tests des analyses sur les eaux résiduaires ont été abandonnés.

Pour 2014, un budget annexe de 983 815 € a permis au laboratoire départemental d'analyse de fonctionner.

Synthèse des données budgétaires pour les actions "agriculture"	fonctionnement	investissement	Total
Programme régional de développement agricole	161 596,00 €		161 596,00 €
Plan de soutien à l'installation Jeunes agriculteurs	8 568,00 €		8 568,00 €
Plan de soutien à l'installation Jeunes agriculteurs (aides individuelles)	75 000,00 €		75 000,00 €
Structuration des filières courtes	20 000,00 €		20 000,00 €
Aide à la diversification		30 000,00 €	30 000,00 €
Aide aux Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)		10 000,00 €	10 000,00 €
Promotion du fleuron haut-marnais	20 500,00 €		20 500,00 €
Développement des fermes pédagogiques/ADMA	36 000,00 €		36 000,00 €
Aide à l'associaition des communes forestières (COFOR)	5 500,00 €		5 500,00 €
Accompagnement du Plan de développement des massifs	9 000,00 €		9 000,00 €
Aménagement foncier et forestier	6 000,00 €	300 000,00 €	306 000,00 €
Fonds animation agricole et environnementale	19 600,00 €		19 600,00 €
Indemnisation pour les dégats grues cendrées	3 718,73 €		
Groupement de défense sanitaire (GDS)	90 000,00 €		90 000,00 €
Établissement départemental de l'élevage (EDE)	30 490,00 €		30 490,00 €
Pôle de l'élevage (association départemental pour le contôle laitier)	12 196,00 €		12 196,00 €
cotisation ELIZ (entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses)	1 394,33 €		1 394,33 €
Participation aux actions de sécurité sanitaire	60 000,00 €		60 000,00 €
Équilibre budget laboratoire départemental d'analyse pour l'exercice 2013	105 466,00 €		105 466,00 €
TOTAL Programme agricole et sylvicole	**665 029,06 €**	**340 000,00 €**	**1 005 029,06 €**

Les perspectives pour 2015

Partenaire incontournable de la maîtrise sanitaire des cheptels, le LDA 52 démontre sa capacité d'adaptation et d'anticipation des protocoles pour les acteurs de terrain. Ainsi, à la demande des Groupements de défense sanitaire (GDS) de la zone Eurosanitaire (17 départements de l'Est de la France), le LDA 52 s'est mobilisé pour répondre aux demandes de surveillance de la Diarrhée virale bovine (BVD) en réalisant le dépistage systématique lors des transactions en complément des dépistages à la naissance sur les biopsies d'oreilles déjà réalisées.

Enfin, le LDA 52 compte maintenir les actions développées en faveur des autres services du Département : suivi et assistance des services de restauration des collèges, collecte des déchets à risque infectieux dans le cadre de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2

Eau et protection des milieux naturels et de l'environnement

Les éléments de contexte

Le conseil général a de longue date porté une attention particulièrement soutenue à la préservation de l'eau et à la qualité des services publics qui s'y rattachent.

Le SATE (service d'assistance technique à l'envionnement) a été créé pour aider les communes à faire face aux contraintes règlementaires et à optimiser leurs services de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil général apporte une contribution financière majeure (2 M€ par an) aux investissements réalisés par les collectivités.
Par ailleurs, il agit pour une meilleure qualité des eaux.

Les données budgétaires

Pour 2014, le budget annexe dédié à l'activité du SATE a été évalué à 942 383 €.
Pour les actions environnementales, 2 589 251 € ont été inscrits sur le budget 2014.

Le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE)

Le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE) accompagne les collectivités locales en privilégiant l'assainissement collectif (missions SATESE), l'assainissement autonome (SATAA), l'alimentation en eau potable (SATEP), l'entretien des rivières (SATER), et l'élimination des déchets (SATED).

Depuis l'année 2009, l'assistance technique départementale a été restructurée afin de distinguer les missions assurées par le SATE relevant du service public (missions d'intérêt général) des prestations relevant du champ concurrentiel dans le respect des textes législatifs et réglementaires.

Pour ce faire, le conseil général propose aux collectivités volontaires une convention qui fixe le contenu propre à chaque mission, les conditions d'exécution de ces missions et les modalités financières. En parallèle des missions d'assistance technique départementale et en réponse aux besoins des collectivités en matière d'ingénierie, le SATE a su étendre son champ de compétences à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE)

Le SATESE apporte aux collectivités une expertise sur le fonctionnement de leurs stations d'épuration ainsi qu'un conseil technique dans les études diagnostics et de zonage d'assainissement. 394 visites devraient être assurées d'ici la fin de l'année sur les dispositifs d'épuration.

149 collectivités, maîtres d'ouvrage de 189 dispositifs, ont signé une convention avec le conseil général.

Le Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)

Le SATAA apporte une aide aux collectivités pour la création de leur Service public d'assainissement non collectif (SPANC). À ce titre, il propose une assistance pour la réalisation des plans de zonage, des formations aux élus ou à leurs représentants sur l'assainissement non collectif et enfin une aide à l'élaboration des projets d'équipements communaux.

169 collectivités ont sollicité le Département pour cette mission.

Le Service d'assistance technique pour l'eau potable (SATEP)

Le SATEP soutient les collectivités pour optimiser les performances des ouvrages collectifs. Il propose aussi une assistance pour l'élaboration des projets communaux.

320 collectivités ont signé une convention avec le conseil général.

Une assistance technique et financière pour la mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau complète ces missions.

Le service poursuit également son assistance pour la recherche de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable : déjà 90 interventions au 1er septembre 2014 (119 sur l'année 2013).

Le Service d'assistance technique à l'entretien des rivières (SATER)

Les cours d'eau et leurs berges constituent un enjeu patrimonial fort au regard des richesses naturelles et des perspectives de développement qui leur sont associées. Les techniciens du SATER apportent aux collectivités locales et aux associations une expertise des cours d'eau mais aussi des conseils techniques et administratifs.

50 collectivités ont signé une convention avec le Département pour recourir à l'appui du SATER. (17 E.P.C.I et 33 communes).

Le Service d'assistance technique à l'élimination des déchets (SATED)

Le SATED assiste les collectivités qui souhaitent réhabiliter leur décharge, dans le cadre d'un plan de 5 ans mis en œuvre avec l'Agence de développement et de maîtrise des énergies (ADEME) et le conseil général.

Le SATED accompagne aussi le suivi et l'évaluation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Marne tout en participant aux réflexions sur la gestion des déchets du BTP et des déchets inertes.

Le conseil général a engagé une révision du plan départemental d'élimination des déchets (déchets non dangereux et déchets issus des chantiers du BTP). La mission du cabinet GIRUS qui aurait dû s'achever en fin d'année 2014 sera prolongée en 2015. Le renouvellement des instances représentatives au sein des commissions de suivi a retardé le déroulement normal de l'étude.

Le réseau de surveillance hydrobiologique

Les techniciens du SATE surveillent le milieu naturel sur les 15 sous-bassins versants du département, en complément des mesures du Réseau National de Bassins.

12 164 € sont dédiés à cette action en 2014.

Les missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposées par le SATE :

- assistance à la définition des besoins ;
- assistance à la conception et à la réalisation d'ouvrage ;
- assistance technique de suivis de chantiers ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de bureaux d'études, de maître d'œuvre ;
- assistance juridique dans le cadre de passation de marchés ;
- conseils aux collectivités dans le choix des modes de gestion de leurs services publics (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

Ainsi, au 1er septembre 2014, le SATE a assuré 44 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Fonds départemental pour l'environnement (FDE)

Le fonds départemental pour l'environnement est mobilisé pour améliorer les services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers. Le FDE intervient aussi pour l'entretien et la restauration des rivières, sous réserve du respect des schémas directeurs de préservation et de mise en valeur de l'environnement approuvés par le conseil général.

Le règlement du FDE évolue régulièrement pour tenir compte des besoins des collectivités, des contraintes techniques et administratives des différents projets et du contexte partenarial.

Le conseil général réalise un effort financier majeur : 2 M€ en 2014.

Les perspectives pour 2015

Le financement des agences de l'eau

Le X^{e} programme d'intervention des agences de l'eau s'accompagne d'une modification des financements des services d'assistance technique qui peut marquer une baisse sensible du niveau de subvention des missions du SATE. Cette modification budgétaire amènera vraisemblablement le Département, pour les exercices à venir, à revoir l'évaluation des recettes du budget annexe par une augmentation des contributions des collectivités adhérentes.

L'assistance technique départementale dans le domaine de la voirie

Compte-tenu des récentes décisions législatives visant à une nouvelle organisation territoriale des compétences, l'assistance technique départementale proposée dans les domaines de l'assainissement, pour la gestion de l'eau potable et la protection des milieux aquatiques pourrait être élargie à d'autres domaines d'intervention.

Pour répondre aux sollicitations des collectivités locales, le conseil général propose de développer l'assistance qu'il apporte aux collectivités haut-marnaises dans le domaine de la voirie. Une convention a été proposée aux collectivités pour leur présenter le contenu de l'assistance technique instaurée dans le domaine de la voirie et les modalités d'intervention de ce nouveau service dont la mise en œuvre sera engagée dès 2015.

La contribution versée par les collectivités adhérentes leur ouvrira également la possibilité d'une assistance en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Dans cette perspective, la contribution de l'offre départementale couvre également l'adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) pour ses missions d'intérêt général. Le CAUE est associé à la mise en œuvre de cette nouvelle mission. .

La Gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMAPI)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'amélioration des métropoles (loi MAPAM publiée le 27 janvier 2014) confie à partir de 2016 la gestion de la protection des milieux aquatiques aux EPCI. Beaucoup de collectivités s'interrogent sur les modalités de mise en œuvre de la compétence et sur les évolutions qui en résulteront par rapport à l'organisation actuelle.

L'organisation du SATE et les compétences techniques qu'il rassemble peuvent permettre aux communautés de communes de répondre pour un coût modique à cette nouvelle délégation.

L'Offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT)

Le renforcement des compétences des collectivités, la consolidation des intercommunalités, la structuration de dispositifs d'ingénierie technique et financière au niveau départemental ont modifié le partage des tâches entre les collectivités territoriales. La prise en compte de cette nouvelle répartition, conjuguée aux exigences de la modernisation de l'action publique, impose de repenser l'action du Département notamment dans les territoires ruraux.

Cette évolution doit conduire le Département à proposer aux collectivités locales un appui toujours plus étendu au meilleur coût. Le contenu de cette nouvelle Offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT) sera positionné pour offrir des missions de conseil et d'assistance aux collectivités qui doivent faire face à des contraintes, des risques, des situations d'urgence ou à la complexité particulière d'un projet.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

L'Entente Marne

L'établissement public interdépartemental « Entente Marne » a été créé en 1984 afin de coordonner la lutte contre les inondations de la Marne sur les cinq départements qu'elle traverse. En 2014, la participation du conseil général s'élève à 20 375 € en fonctionnement et à 110 290 € en investissement. Dans le contexte actuel de restriction budgétaire, et pour assurer la maîtrise des dépenses, une concertation doit être engagée avec les autres Départements membres pour envisager le retrait de cette structure.

L'EPAMA

L'Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) a été créé en 1995 pour limiter les dommages en périodes de crues. En 2014, le Département participe aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 581 €.

Une enveloppe pluriannuelle de 300 000 € (2012/2014) avait été inscrite sur le budget départemental pour sa participation à un projet d'opération d'aménagement hydraulique et environnemental de la Meuse amont engagé par l'EPAMA. Toutefois, les études préalables à ce programme d'investissement n'ayant pas abouti ; cette enveloppe a été abandonnée. Le conseil général prépare également le retrait de cette structure.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Depuis 1977, le législateur a voulu instituer dans chaque département un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

En 2014, le CAUE a emménagé au centre administratif départemental. Ce rapprochement des services départementaux va permettre de développer la collaboration attendue dans le cadre de l'assistance départementale en matière d'urbanisme et de voirie proposée aux collectivités haut-marnaises et qui sera mise en œuvre dès 2015.

L'association organise également des manifestations de sensibilisation et de valorisation autour de la thématique des parcs et des jardins de la Haute-Marne. Un budget de 150 000 € a été voté en 2014 pour le financement du CAUE. L'association bénéficie également de mise à disposition de locaux, des énergies, fournitures, etc., évaluée annuellement à environ 20 000 €.

Habitat et Développement

Habitat et Développement réalise des actions d'information, de conseil, et d'assistance afin de promouvoir l'aménagement et le développement de l'habitat et du cadre de vie.

Cette association intervient auprès des particuliers et des collectivités pour les actions suivantes :

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- programme local de l'habitat ;
- maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Pour soutenir les actions à caractère social de cette association, le conseil général a inscrit une subvention de 87 750 € en 2014.

La Mission de valorisation agricole des déchets (MVAD)

Une convention entre la chambre d'agriculture, les agences de l'eau et le conseil général est établie chaque année pour étudier les possibilités de développer une filière de valorisation des boues d'assainissement tout en protégeant les sols, les cultures et les produits de l'agriculture.

La Mission de valorisation agricole des déchets organiques (MVAD) est assurée par les services de la chambre d'agriculture en concertation avec les différents intervenants de la filière sur l'ensemble du territoire.

Le conseil général finance 20% du coût de cette démarche de progrès.

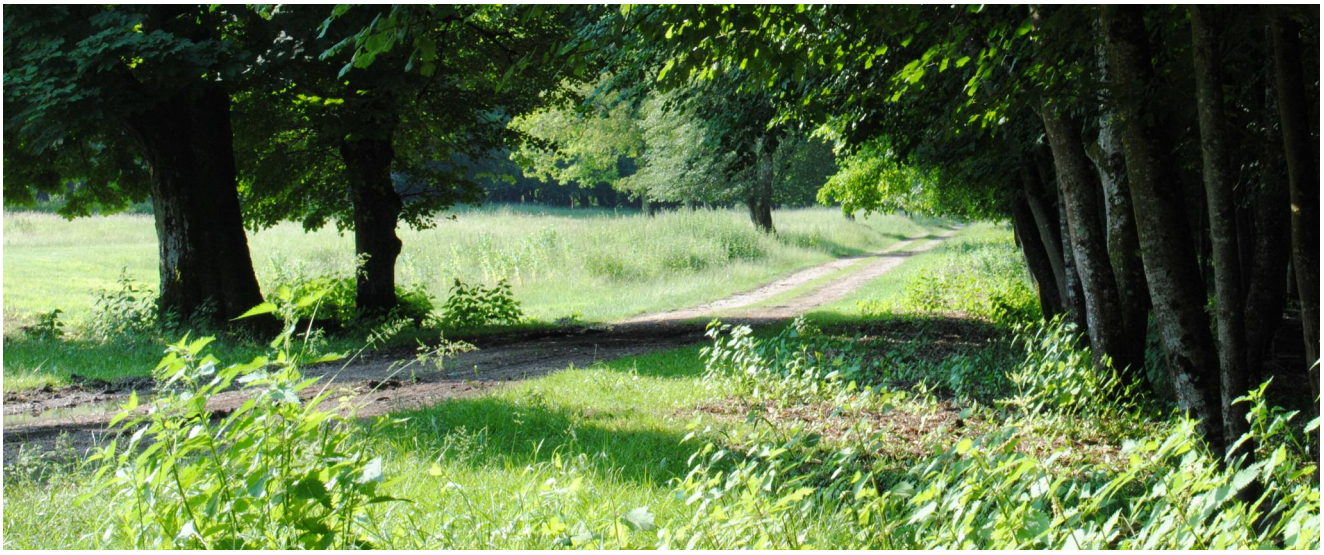

Les actions agroenvironnementales dans le cadre de la préfiguration du parc national

Le Groupement d'intérêt public (GIP) de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne a sollicité le conseil général afin de soutenir des actions spécifiques à caractère agroenvironnemental telles que l'évaluation de l'impact de la création de bandes enherbées en milieu agricole sur la petite faune. Un crédit de 10 000 € a été réservé pour soutenir les expérimentations mises en œuvre en 2014.

L'émergence d'un parc naturel régional dans le Pays des 3 provinces

L'association « aux sources du parc » réalise une étude dans le cadre de la phase de préfiguration d'un parc naturel régional sur le territoire des départements de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et des Vosges. Afin de promouvoir cette initiative, le conseil général apporte en 2014 une participation de 2 755,20 € à cette étude.

La taxe d'aménagement et espaces naturels sensibles

En 2011, le conseil général a instauré la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 2%. Cette taxe est entrée en vigueur le 1er mars 2012. La recette issue de cette taxe, est affectée :

- au fonctionnement du CAUE ;
- au financement de la politique des espaces naturels sensibles.

L'utilisation de cette recette fera l'objet d'une programmation et d'un bilan annuel.

Dans ce cadre, le conseil général a notamment décidé de mettre en place un schéma directeur allant du diagnostic des richesses écologiques du département et des outils de protection des espaces naturels existants jusqu'à l'établissement d'un plan spécifique d'actions. Le bureau d'études Biotope Nord-Est est chargé de l'élaboration de ce schéma dont le coût s'élève à 71 000 €. Sur la base de ce schéma dont les conclusions sont attendues en fin d'année 2014, le conseil général poursuivra en 2015 par une présentation de sa politique en matière d'espaces naturels sensibles aux partenaires associés et par l'établissement d'un règlement d'intervention.

Programme Environnement	fonctionnement	investissement	Total
Fonds départemental pour l'environnement		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Programme de protection des captages d'eau potable		50 000,00 €	50 000,00 €
Établissement Public interdépartemental Entente Marne	20 375,00 €	110 290,00 €	130 665,00 €
Établissement Public d'aménagement de la Meuse et ses affluents	4 581,44 €		4 581,44 €
Habitat et développement	87 750,00 €		87 750,00 €
CAUE	150 000,00 €		150 000,00 €
Subvention à l'association "aux sources du parc" pour projet de PNR	2 755,20 €		2 755,20 €
Participation budget principal au budget SATE	270 000,00 €		270 000,00 €
Mission de valorisation agricole des déchets organiques	12 000,00 €		12 000,00 €
Mise en œuvre d'expérimentations environnementales/PNN	10 000,00 €		10 000,00 €
Gestion du parc aux daims	21 500,00 €		21 500,00 €
TOTAL Programme Environnement	**578 961,64 €**	**2 160 290,00 €**	**2 739 251,64 €**

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3

Animal'Explora,
le projet d'espace naturel de découvertes

La collectivité devrait réaliser un programme d'investissement public de 36 M€ tandis que le partenaire privé est appelé à financer la construction et l'exploitation des résidences de tourisme. Les effets de la crise sur l'économie touristique retardent la réalisation de ce programme majeur pour le territoire situé au cœur du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

Les éléments de contexte

Propriétaire d'une partie du parc aux daims, à Châteauvillain, domaine de 270 hectares ceint de murs de pierre, la collectivité départementale a ouvert cet espace à tous, et en a déjà fait l'un des hauts lieux touristiques du département avec l'accueil d'évènements comme le salon des plaisirs de la chasse et de la nature.

Avant même l'annonce de la création du futur 11e parc national consacré à la forêt feuillue de plaine, le conseil général a engagé une réflexion pour bâtir un projet qui valoriserait les atouts du site, afin d'en faire l'une des portes d'entrée du tourisme en Haute-Marne, sous réserve d'avoir de solides partenaires privés.

À l'automne 2008, après avoir pris le temps nécessaire pour construire un concept novateur et attractif, après avoir pris conseil auprès de professionnels du tourisme, notamment d'Atout France, l'agence nationale de promotion touristique, l'Assemblée départementale a validé la démarche d'Animal'Explora sous réserve de l'engagement d'un partenaire privé aux côtés du conseil général. Son concept repose sur une association d'initiatives publique et privée : la première pour la réalisation des équipements touristiques et la seconde pour la création d'hébergements touristiques. C'est à ce titre que la société Vinci et un partenaire chargé de la commercialisation et de la gestion du pôle hébergement ont été sélectionnés sur la base d'un appel à projet.

Le partenariat privé

En 2013, le conseil général a pris acte de l'impossibilité de l'un des partenaires du projet, chargé de la commercialisation et de la gestion du pôle hébergement, à l'accompagner dans les conditions initiales du projet. Le choix du groupement des partenaires privés pour la construction et l'exploitation de la résidence de tourisme avait été acté par la signature, le 18 janvier 2010, d'une promesse de vente d'un terrain de 7 hectares à « Vinci ». La promesse de vente est devenue caduque le 30 avril 2013. En effet, Vinci n'est pas parvenu à convaincre un investisseur de financer son opération, après le désistement du partenaire chargé de la commercialisation et de la gestion du pôle hébergement.

Travaux d'installation de réseaux et de terrassement débutés le 1er septembre 2014 au parc aux daims

Les données budgétaires

Le budget voté par l'Assemblée départementale, depuis 2010, s'élève à 36 M€ pour les équipements publics.

Création d'un budget annexe

Parce que l'activité d'Animal'Explora se situe dans le champ concurrentiel, mais aussi pour assurer un meilleur suivi et une meilleure analyse de la situation financière de l'espace naturel de découvertes, le conseil général a décidé, par délibération du 10 décembre 2010, la création d'un budget annexe.

Ce document spécifique répond également à l'obligation d'assujettissement à la TVA et aux conditions de récupération de cette taxe.

Les principales actions conduites en 2014

Le partenariat privé

Un nouveau partenaire a été retenu pour l'exploitation de la résidence de tourisme. En juin 2014, OCEANIS Développement a confirmé son intérêt pour la réalisation d'une résidence de tourisme de 180 cottages au sein de l'espace naturel de découvertes, Animal'Explora. Des discussions sont organisées sur les modalités de son intervention pour exploiter les résidences de tourisme.

Les marchés de travaux

Les consultations se sont déroulées sur l'année 2012. En raison de la suspension de l'opération, les marchés de travaux n'avaient pas été notifiés aux entreprises.

En juillet 2014, le marché pour la réalisation des terrassements, voiries et réseaux attribué au groupement ROUSSEY-BOUREAU a été engagé et les premières opérations de terrassements du centre aquatique, du cœur de domaine et des voiries ont été exécutées.

Le conseil général veille à maintenir le parc ouvert au public au maximum.

Les autorisations administratives

Le conseil général dispose de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires, grâce à un travail de concertation mené en amont avec les services instructeurs compétents. Ce dossier se distingue par la multiplicité et la complexité des procédures juridiques à respecter dans des domaines aussi différents que l'eau, la protection de la faune sauvage, la dimension d'accueil du public, les questions foncières, etc.

Les dernières autorisations en date concernant l'autorisation d'exploiter le parc animalier (installation classée pour la protection de l'environnement et présentation au public d'espèces non domestiques) ont été délivrées par les arrêtés préfectoraux le 14 juin et 6 septembre 2012.

L'autorisation d'exploiter le parc animalier (installation classée pour la protection de l'environnement) a été délivrée par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012.

Les délégations de service public et autorisations d'occupation temporaire

- parc animalier : suspension du contrat dans l'attente d'une résolution du dossier ;

- restaurant et centre de séminaires : résiliation de l'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public qui avait été attribuée ;

- camping et centre aquatique: la procédure d'attribution est suspendue.

La gestion du parc

- régulation de la population de daims : à la demande des services de l'État, les effectifs sont contenus à 130 animaux environ ;

- aménagement dans l'enceinte du parc : les agents du centre d'exploitation routier de Châteauvillain assurent de fréquentes rondes de surveillance et procèdent au colmatage des brèches par des barrières de chantier pour limiter la sortie des daims de cette enceinte. Une solution durable va être apportée par la pose d'une clôture métallique sur une longueur de 3 500 mètres en parallèle du mur d'enceinte du parc, le long de la forêt domaniale et côté nord ;

- mise en place d'un chantier d'insertion : l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Châteauvillain classe le mur d'enceinte du parc aux daims parmi les éléments remarquables de la cité. L'AVAP préconise de préserver les vues proches et les perspectives caractéristiques de ce site en privilégiant notamment des cônes de visibilité. C'est pourquoi, la réfection du mur en pierres sèches dans ses parties les plus visibles a été confiée à un chantier d'insertion.

Les perspectives pour 2015

L'exercice 2015 sera consacré à la finalisation de l'engagement du groupe OCEANIS, qui ouvrira le démarrage des travaux pour la réalisation du centre aquatique, du cœur de domaine, du camp de base et des équipements annexes (centre technique, restauration, passerelles, etc).

La concertation avec OCEANIS Développement est conduite dans la perspective d'une ouverture d'Animal'Explora au printemps 2017, en synchronisation avec la construction des autres sites et de l'ouverture du parc national naturel.

En parallèle seront menées :

- **l'actualisation des diverses procédures d'autorisations nécessaires à la réalisation des équipements et à leur exploitation :**
  - dossier « loi sur l'eau » ;
  - procédure des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la responsabilité du délégataire animalier.
- **la finalisation des procédures de délégation de service public et d'autorisation d'occupation temporaire pour la sélection des exploitants :**
  - du centre aquatique ;
  - du camping ;
  - du centre de séminaire ;
  - du restaurant.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

TRANSPORT ET MOBILITÉ

Transport scolaire - 1

Transport de voyageurs - 2

1

Transport scolaire

Les éléments de contexte

Le conseil général assure l'organisation et le financement du transport des élèves fréquentant les établissements scolaires du département, de l'école maternelle au lycée, y compris les sections de BTS. Il finance les circuits spécialisés scolaires à hauteur de 85% (66% pour les retours de midi).

La collectivité organise également, gère et prend en charge financièrement à 100%, un réseau de transport par véhicule léger des élèves handicapés, après étude de leur dossier par la Commission des droits et de l'autonomie.

Les chiffres clés de la gestion et de l'organisation de l'ensemble du réseau :

– 25 autorités organisatrices de rang 2 (ao2), communes ou syndicats intercommunaux ;

– 11 081 élèves transportés lors de l'année scolaire 2013-2014 ;

– plus de 3 millions de kilomètres parcourus ;

– 138 autocars d'entreprises privées ;

– 37 autocars exploités en régie par les ao2 ;

– 189 élèves handicapés transportés en taxi en 2013-2014.

Les données budgétaires

ACTIONS	BUDGET PRÉVISIONNEL
Transports spécialisés scolaires par autocar	7 130 000 €
Accompagnement scolaire	310 000 €
Autres dépenses transport scolaire (urbain, etc.)	900 000 €
Transports scolaires sur lignes TER	60 000 €
Transports élèves handicapés	780 000 €
TOTAL	**9 180 00 €**

Les principales actions

Les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire ont été mis en place en septembre 2014, conduisant à l'ouverture des écoles maternelles et élémentaires le mercredi matin. Pour permettre des enchaînements de circuits harmonieux, les horaires des établissements du cycle primaire ont dû être modifiés, tout comme les horaires de plusieurs collèges, notamment le mercredi matin.

Les contrats des lignes régulières scolaires, gérées par le Département, sont arrivés à échéance en août et de nouveaux marchés scolaires ont été passés pour une vingtaine d'autocars.

La création de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, entraînant la création d'un périmètre de transports urbains a conduit, après une phase de négociations, à des transferts de services spécialisés scolaires et à la signature d'une convention.

Les perspectives pour 2015

En 2015, l'accent sera mis sur l'amélioration de l'information donnée au public : mise en ligne des horaires des autocars, voire des itinéraires, accès facilité aux formulaires de demande d'aide en téléchargement.

Les visites de sécurité des points d'arrêt connaîtront un nouveau développement.

Héron, le nouveau logiciel de gestion des inscriptions scolaires, sera mis en œuvre après une phase de tests et de formation des agents.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2 Transport de voyageurs

Les éléments de contexte

Le conseil général gère directement deux lignes régulières à vocation commerciale, dont l'exploitation et la gestion sont assurées par des entreprises privées.

Le conseil général a délégué à cinq syndicats intercommunaux de transport (syndicat mixte de transport du pays de Langres, syndicats de transport de Bourbonne-les-Bains, de la Vallée de l'Aube, de Doulaincourt, Communauté de communes des Trois Forêts), la gestion et l'organisation de transports à la demande ou d'intérêt local à l'intention, essentiellement, des personnes âgées. Le conseil général participe à hauteur de 50% au déficit de ces réseaux.

Les données budgétaires

Le budget prévisionnel 2015 pour le transport public de voyageurs s'élève à 317 000 €.

Les principales actions

Les contrats des lignes régulières départementales sont arrivés à échéance en août et, après analyse des fréquentations, deux nouveaux marchés ont été passés pour les lignes régulières Neufchâteau-Chaumont et Nogent-Chaumont.

Crédit photo : SNCF

Les perspectives pour 2015

L'opportunité d'une fusion des réseaux de transport à la demande du syndicat de transport de la Vallée de l'Aube et de la communauté de communes des Trois Forêts (CC3F) sera étudiée, avec extension à l'ensemble des communes membres de la CC3F, par la création d'une nouvelle desserte sur la vallée arcquoise. Par ailleurs, une étude de la fréquentation de l'utilisation des transports de "rabattement" liés à la desserte TGV "Haute-Marne - Méditerranée" sera engagée en lien avec l'évolution de la desserte décidée par la SNCF.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

Collège Paul Claudel à Wassy

COLLÈGES ET ÉDUCATION

Plan collèges - 1

Des collèges Haut-Marnais "connectés" - 2

Actions éducatives - 3

1

Plan collèges

Les éléments de contexte

En juillet 2000, le conseil général a décidé la mise en œuvre d'un programme ambitieux de reconstruction et de réhabilitation des collèges haut-marnais, afin d'offrir aux élèves comme aux enseignants un cadre de travail agréable avec des moyens pédagogiques adaptés et performants.

L'état d'avancement du plan

Collèges	Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2014[1]	État des travaux	Durée prévisionnelle des travaux	Coût prévisionnel TTC
Première tranche				
Réhabilitations				
Châteauvillain	192	Terminé	novembre 2002 à mars 2004	2 317 000 € (*)
Doulaincourt	267	Terminé	janvier 2003 à avril 2004	2 950 000 € (*)
Montier-en-Der	312	Terminé	août 2003 à mars 2005	2 805 000 € (*)
Chevillon	380	Terminé	mars 2003 à septembre 2005	5 240 000 € (*)
Val-de-Meuse	179	Terminé	avril à novembre 2006	1 578 000 € (*)
Chalindrey	249	Travaux collège terminés Travaux demi-pension terminés	avril 2006 à mars 2007 novembre 2011 à septembre 2012	1 980 000 € 1 700 000 €
Reconstructions				
Saint-Dizier Anne-Frank	384	Terminé	janvier 2004 à mars 2007 (construction gymnase, partenariat demi-pension et subvention aménagement des abords du collège compris)	13 411 000 €
Fayl-Billot	209	Terminé	février 2004 à août 2005 (compris partenariat demi-pension)	7 380 000 €
Chaumont La Rochotte	383	Terminé	avril 2004 à janvier 2006	11 040 000 €
Chaumont Louise-Michel	524	Terminé	de 2004 à fin 2012	14 930 000 €
Deuxième tranche				
Réhabilitations – Restructurations				
Bourbonne-les-Bains	136	Terminé	2012-2013	6 590 000 €
Bourmont	258	Travaux collège achevés Travaux chaufferie terminés	Collège 2008-2011 Chaufferie 2012-2013	5 600 000 € 1 800 000 €
Wassy	410	Travaux collège achevés Travaux chaufferie terminés	Collège 2009-2011 Chaufferie 2012-2013	12 850 000 € 2 600 000 €
Langres Les Franchises	473	Études de programmation en cours (besoins, chiffrage)	Travaux 2016-2018	En cours d'estimation
Reconstructions				
Joinville	369	Phase études	Travaux 2015-2018	En cours d'estimation
Saint-Dizier Luis-Ortiz	382	Terminé	Mai 2009 à décembre 2010	21 560 000 €

(*) Chiffres définitifs

1. Selon la Direction des services de l'Éducation nationale.

Troisième tranche			
Reconstructions			
Prauthoy (224)	Études en cours	Travaux 2015 - 2017	**17 000 000 €**
Réhabilitations – Restructurations			
Saint-Dizier La Noue (396)	Études en cours	Travaux 2015 - 2018	**12 000 000 €**
Langres Diderot (336)	Études de programmation à lancer	Travaux 2018 - 2020	**En cours d'estimation**
Chaumont Saint-Saëns (502)	Études de programmation à lancer	Travaux 2018 - 2020	**En cours d'estimation**
Participations financières			
Gymnase de Nogent	Subvention	Travaux terminés en 2011	**1 675 000 €**
Gymnase de Châteauvillain	Subvention	Travaux terminés en 2013	**487 700 €**
Gymnase de Montier-en-Der	Subvention	Travaux terminés en 2014	**418 000 €**
Plateau sportif La Rochotte	Subvention	Travaux réalisés en 2013	**210 000 €**
Gymnase de Bourmont	Subvention	Travaux réalisés en 2013	**395 000 €**
Demi-pension des Franchises	Subvention	Travaux réalisés en 2014	**1 947 700 €**

Les principales actions en 2014

La première tranche est terminée

Les travaux de la première tranche du plan collèges se sont terminés fin 2012 avec l'achèvement du collège Louise Michel.

Cette première tranche comprenait :

- 6 collèges réhabilités : Châteauvillain, Chevillon, Doulaincourt, Montier-en-Der, Val-de-Meuse et Chalindrey

- 4 collèges reconstruits : Fayl-Billot, La Rochotte à Chaumont, Anne-Franck à Saint-Dizier et Louise-Michel à Chaumont

La 2e tranche du plan est en cours d'achèvement

La restructuration des collèges de Bourmont, de Wassy et de Bourbonne-les-Bains ainsi que la construction du collège Luis-Ortiz à Saint-Dizier sont terminées.

Les travaux de restructuration de la demi-pension du collège de Chalindrey ont également été achevés en 2012.

En complément des améliorations fonctionnelles, l'accent a également été mis sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments qui composent ces établissements.

Ainsi, que ce soit pour les restructurations des collèges de Wassy et Bourbonne, la mise en place d'une isolation renforcée par l'extérieur permet d'atteindre le niveau THPE (très haute performance énergétique) voir BBC (bâtiment basse consommation) pour le collège de Wassy.

Le collège Luis-Ortiz est également exemplaire dans le domaine du développement durable, tant sur le plan des performances énergétiques que sur celui du respect de l'environnement. L'ensemble des dispositions mises en œuvre ont permis l'obtention de la « certification HQE® » et d'atteindre un bâtiment énergie zéro grâce à la production d'électricité générée par la mise en place de 2 600 m² de cellules photovoltaïques permettant de compenser les consommations énergétiques du bâtiment abritant le collège.

Le Plan collèges s'accompagne également de création de chaufferies biomasses à Wassy et Bourmont sur lesquelles ont été raccordés les collèges à l'automne 2013.

L'année 2014 a vu également la reprise des études pour les collèges de Joinville ainsi que la poursuite des études de restructuration et de mise aux normes de la demi-pension du collège de Nogent.

La 3e tranche est lancée

Les études de programmations de restructurations du collège La Noue à Saint-Dizier et de reconstruction du collège de Prauthoy ont été réalisées. Les concours de maîtrise d'œuvre de ces deux opérations se sont déroulés en 2014 permettant d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre début 2015.

Outres les aspects fonctionnels, ces restructurations s'attacheront également à améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Un plan collèges qui s'adapte aux exigences pédagogiques et aux enjeux locaux

Le programme né de la volonté du conseil général d'offrir à tous les collégiens haut-marnais un cadre de travail agréable et propice à leur réussite scolaire est par conséquent très largement avancé.

Les bâtiments reconstruits ou réhabilités font l'objet d'une recherche approfondie des maîtres d'œuvre dans les domaines de la qualité environnementale et des économies d'énergie par le choix de matériaux appropriés et le recours, autant que possible, aux énergies renouvelables.

L'ensemble des établissements rénovés ou reconstruits bénéficie d'un équipement dernier cri tenant compte des nouveaux besoins pédagogiques (espace numérique de travail (ENT), tableaux numériques interactifs, laboratoires de langues, etc. …). Dans le domaine du déploiement des usages liés à la généralisation des ENT, le Département s'associe au Ministère de l'Éducation nationale pour l'expérimentation des manuels scolaires numériques dans trois collèges haut-marnais : Fayl-Billot, Chevillon et « La Rochotte » à Chaumont.

Tous les collèges seront également dotés de salles adaptées aux activités technologiques et scientifiques, d'un Centre de documentation et d'information (CDI), d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, d'une demi-pension, d'équipements de sécurité incendie et, en fonction des besoins, d'équipements culturels et socio-éducatifs spécifiques (amphithéâtre par exemple) ; le tout étant réalisé avec le souci de perturber le moins possible les élèves et le personnel.

Autre point fort : tous les collèges sont d'ores et déjà équipés d'une connexion Internet haut débit, permettant aux élèves d'accéder aux autoroutes de l'information. Le raccordement programmé des collèges à la fibre optique déployée dans le cadre du plan Haute-Marne numérique par le conseil général va permettre la mise en œuvre d'un réseau des collèges.

De plus, le conseil général, dans son souci d'optimiser l'utilisation des nouveaux équipements mis en place, propose autant que de besoin leur mise à disposition pour des activités extrascolaires. Le partenariat avec les autres collectivités (Région, communes) est également recherché pour la construction de certaines infrastructures comme les gymnases et les chaufferies biomasses.

Les perspectives pour 2015

Après la sélection des maîtres d'œuvre, les études de reconstruction du collège de Prauthoy et de restructuration du collège La Noue à Saint-Dizier seront menées en 2015 pour une consultation des entreprises de travaux à l'automne.

À la suite de la validation du programme de travaux, le concours de maîtrise d'œuvre et les études de reconstruction du collège de Joinville seront menés en 2015. Cette opération sera réalisée en partenariat avec la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne qui va construire un groupe scolaire attenant au collège ; la demi-pension et la chaufferie seront notamment communes aux deux opérations.

Seront également réalisés les travaux à Nogent concernant la restructuration de la demi-pension et la réalisation d'un plateau sportif.

Enfin, au regard de l'évolution des effectifs prévisibles dans les collèges, les dernières études de programmation de la troisième tranche du plan collèges seront lancées.

Collège des Trois Provinces à Fayl-Billot

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2

Des collèges "connectés"

Les éléments de contexte

Le conseil général met à la disposition de tous les collégiens, des équipements informatiques et multimédias performants. Près de 4 M€ ont été investis en matériel informatique dans les collèges depuis 2006.

Les données budgétaires 2014

ACTIONS	BUDGET
Acquisition de matériel informatique	270 000 €
Maintenance des réseaux et du parc informatique	95 000 €
Mise à disposition d'un Espace numérique de travail (ENT)	100 000 €
Partenariat avec le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) de Haute-Marne pour l'utilisation des TIC	120 000 €

Les principales actions

Acquisition de matériel informatique

Le conseil général a décidé en 2006 de mettre en place un plan d'équipement informatique des collèges pour pallier une forte disparité tant en termes de taux d'équipement que de qualité.

Ce plan s'ancrait sur des principes généraux applicables à l'ensemble des établissements afin d'offrir à chaque élève une même qualité et un même niveau d'équipement intégrant le déploiement des ENT et favorisant le libre accès des élèves à l'outil informatique (création de salles informatiques et équipement des salles de permanence).

En 2014, le taux d'équipement informatique des collèges de la Haute-Marne est **l'un des meilleurs taux de France avec 30,33 ordinateurs pour 100 élèves**.

Par ailleurs, les serveurs des collèges font l'objet d'une attention constante en raison de leur importance. Ils ont tous été remplacés pendant l'année scolaire 2012/2013 et de nouveaux serveurs dédiés à la technologie « client léger » ont été installés pour des tests en 2014.

Acquisition d'équipement numérique

Le conseil général dote les collèges de matériels innovants pour permettre l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans la pratique pédagogique des enseignants (TICE).

Grâce aux investissements du conseil général, les équipes enseignantes des 23 collèges du département ont à leur disposition :

Les équipements des collèges	Achats 2013	Achats 1er semestre 2014	Matériels présents
Ordinateurs et postes client léger	211	137	2134 30,33 PC pour 100 élèves ; [19,35 – 46,91]*
Ordinateurs portables	11	14	174
Classes mobiles avec chariot équipé pour une salle (PC, borne wifi, …)	/	/	2
Imprimantes	3	6	74
Serveurs et serveurs client léger	6	5	54
Vidéo projecteurs	38	14	243
Tableaux numériques interactifs (TNI)	13	13	136 1,92 TNI pour 100 élèves ; [0,58 – 4,56]*
Malette IPAD	1	/	4 demi-classes : Bourmont, St -Saëns, Les Franchises, Montigny
Ensemble baladodiffusion	/	/	5 ensembles : Bourmont, Doulaincourt, Froncles, Diderot, Montigny

*[moins bien doté - mieux doté]

Maintenance des réseaux et du parc informatique

La collectivité, consciente de l'intérêt d'un entretien performant des matériels dont elle équipe les collèges, a mis en place un système de maintenance des équipements informatiques.

Cette supervision est effectuée par une société unique sur un secteur géographique donné, sous l'autorité du conseil général et en lien avec les services de l'Éducation nationale et les collèges. Elle consiste en une visite hebdomadaire de 1h30 par collège.

Ces visites permettent le déploiement des matériels acquis par le conseil général et mis à disposition des collèges ainsi que la maintenance matérielle et logicielle du parc informatique des collèges (ordinateurs, serveurs, éléments actifs, systèmes d'exploitation, pack office…)

Mise à disposition d'un Espace numérique de travail (ENT)

Les espaces numériques de travail sont des sites web dédiés à la communauté éducative dans lesquels figurent des outils de gestion de vie scolaire (absences, notes, agenda) et des ressources pédagogiques. Ils sont accessibles aux enseignants, aux élèves, mais aussi aux parents d'élèves.

Le Département de la Haute-Marne a déployé depuis la rentrée scolaire 2007-2008 dans les 23 collèges un Espace numérique de travail (ENT). 7 500 collégiens, soit approximativement 15 000 utilisateurs (incluant élèves, parents d'élèves, corps enseignant, administratif et technique des établissements), bénéficient ainsi d'un accès à cet outil.

Le dernier marché a expiré en juin 2014, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence des plates-formes ENT afin d'assurer la poursuite de ce service au bénéfice de la communauté éducative des collèges.

De façon générale, la Haute-Marne se situe au-dessus des statistiques de connexion des usages des ENT en France.

Le site extranet des collèges

Les échanges nombreux entre le conseil général et les équipes de direction des collèges ont mis en lumière le besoin d'un outil informatique collaboratif.

Par ailleurs, le support de niveau 1 (assistance informatique aux administrateurs ENT des collèges) nécessitait la création d'un outil informatique spécifique.

Ce site s'est encore enrichi en 2014 avec la mise à disposition de la réglementation en matière de restauration scolaire.

Partenariat avec le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) devenu CANOPÉ (réseau de création et d'accompagnement pédagogiques)

La participation financière du Département au fonctionnement du Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) relève d'une politique volontaire du conseil général.

Cette structure a pour mission essentielle l'aide, la sensibilisation et la formation des enseignants du secteur primaire dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE).

Dans ce cadre, elle contribue notamment à la formation des enseignants dans le domaine des Espaces numériques de travail (ENT) et accompagne le conseil général dans la mise en place des TICE dans les collèges.

Pour l'année 2014, le conseil général a alloué au CDDP une participation d'un montant de 120 000 € dont 17 000 € pour l'achat de matériels numériques qui pourront être mis à la disposition des collèges ou utilisés pour la formation des enseignants.

Évolution de l'architecture informatique des collèges

Les préconisations informatiques envers les collèges sont les mêmes que celles mises en œuvre actuellement au sein des services du conseil général : amélioration du réseau interne (passage en gigabit), simplification de la maintenance (à terme avec un serveur central pour terminaux), simplification des postes de travail avec des clients légers, amélioration des performances et optimisation des moyens grâce à la virtualisation.

Après une phase test dans les collèges Louise Michel, sélectionné pour des raisons de proximité, et La Noue, sélectionné pour les compétences informatiques internes à l'établissement, le déploiement de « clients légers » est engagé dans quelques établissements.

Il permettra, d'une part, d'améliorer la performance des réseaux internes des établissements et, d'autre part, de réaliser des économies (équipements moins onéreux et durée de vie plus longue des matériels). Le matériel se compose d'un petit boitier (raccordé à un écran et à un clavier) connecté à un serveur sur lequel est implanté le système d'exploitation et les logiciels. Les établissements en test affinent les potentialités de ce matériel notamment au regard des logiciels de technologie existants.

Enfin, des échanges sont actuellement menés avec le RAIP 52 (Réseau d'assistance informatique de proximité) de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la division des systèmes informatiques du rectorat pour étudier les possibilités d'une virtualisation des serveurs AMON et HORUS actuellement présents dans chaque collège.

Raccordement au réseau général fibre optique de Haute-Marne numérique

Le plan Haute-Marne numérique (HMN) permet le raccordement au réseau très haut débit de la plupart des établissements. Un réseau spécifique aux collèges est envisagé.

Ce projet de réseau des collèges recouvre l'amélioration du débit internet indépendamment du site, la centralisation de l'accès internet (optimisation du coût pour un très grand débit) et la mise à disposition de ressources pédagogiques (via la structure CANOPÉ, ex CDDP).

Dans un premier temps, il sera étudié la possibilité de raccorder quelques collèges et CANOPÉ au conseil général via des connexions en fibre optique.

Collège René Rollin à Chevillon

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3

Actions éducatives

Les éléments de contexte

Le développement culturel et sportif en milieu scolaire demeure une préoccupation constante du conseil général. À ce titre, il sensibilise les enfants haut-marnais à l'art, à la culture et à la pratique sportive.

Les données budgétaires 2014

ACTIONS	BUDGET
Développement en milieu scolaire	66 500 €
Collège hors les murs	18 000 €
Encouragement à la découverte des sites culturels	11 750 €
Les lundis de l'écocitoyenneté	1 250 €
École ouverte	2 000 €
Classes de découverte	400 000 €
Forums de l'orientation et découvertes de l'industrie	10 500 €
Centres de vacances	90 000 €
Bourses BAFA/BAFD	9 000 €
Encouragement à la natation	48 000 €
Encouragement aux sports scolaires	28 650 €

École de voile au lac de la Liez

Développement culturel en milieu scolaire

Cinq opérations ont été plus particulièrement soutenues cette année :

- les opérations « Collège au cinéma » et « École au cinéma » qui permettent aux élèves du département de visionner trois films dans l'année et de se former au traitement de l'image ;
- les dispositifs des Projets artistiques globalisés (PAG) et des résidences d'artistes qui permettent la rencontre des enfants avec un artiste et avec une œuvre ;
- le programme « Arts vivant à l'école » animé par l'équipe d'Arts Vivants 52 ;
- le concours départemental « Des livres et vous ».

PAG Will Menter au château du Grand Jardin

Actions éducatives de soutien et d'éveil

Collège hors les murs

L'opération « Collège hors les murs » est portée par les collèges Luis-Ortiz à Saint-Dizier et La Rochotte à Chaumont. Elle est destinée à une vingtaine de collégiens par an, en difficulté scolaire et sociale, qui ne peuvent plus, momentanément, être intégrés à une structure d'enseignement classique.

Le dispositif « Collège hors les murs » consiste en un « passage » de quelques mois dans une structure adaptée et d'écoute, permettant ensuite une réintégration des élèves en collège ou en classes d'apprentissage. Le conseil général finance les frais de fonctionnement de cette opération (18 000 € en 2014). En d'autres termes, il s'agit ensuite de redonner confiance à des enfants en situation d'échec scolaire avant d'envisager une reprise normale des activités.

Encouragement à la découverte des sites culturels

Le Département de la Haute-Marne possède avec la villa gallo-romaine à Andilly, le château du Grand Jardin à Joinville, le Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises et les Archives départementales à Chaumont, quatre remarquables sites culturels à même de contribuer à la formation artistique et historique des jeunes. C'est pourquoi le conseil général prend en charge les frais de transport des collégiens vers ces différents sites ainsi que vers le site principal de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc.

Depuis 2013, le conseil général offre la gratuité d'entrée à tous les collégiens haut-marnais au Mémorial Charles de Gaulle.

Les lundis de l'écocitoyenneté

L'association du pays de Chaumont organise une action sur le développement durable en promouvant les attitudes éco-responsables en direction du public scolaire intitulée « les lundis de l'écocitoyenneté ».

Le conseil général apporte son soutien financier à cette opération à travers une aide de 1 250 €, pour l'organisation de trois journées sur trois sites différents avec des ateliers, incitant les élèves à s'imprégner et s'approprier un certain nombre d'attitudes « durables », et animés par diverses structures ayant un lien étroit avec les thématiques suivantes :

- les énergies renouvelables au collège Marie Calvès à Froncles ;
- les écosystèmes au collège Amiral Denis Decrès à Châteauvillain ;
- la gestion durable au collège Françoise Dolto à Nogent.

École ouverte

L'équipe éducative du collège de Chevillon s'est portée volontaire pour assurer du soutien scolaire des élèves pendant les vacances scolaires de printemps et d'été tout en proposant aux jeunes des activités éducatives, sportives et culturelles. Le conseil général a financé le transport des enfants.

Classes de découverte

Le conseil général a permis au cours du premier trimestre 2014 à 3 020 écoliers et collégiens haut-marnais de partir en classes de découverte (contre 2 300 enfants sur l'année scolaire 2013/2014).

Les sites concernés sont :

- les classes de découverte au chalet de la Mazerie au Grand-Bornand et au Château Tanguy au Val André ;
- les classes de découverte cirque de la maison de Courcelles ;
- les classes environnement du centre d'initiation à la nature d'Auberive ;
- les activités voile sur le lac du Der, de La Liez et de La Vingeanne.

Le premier semestre 2014 a montré une forte augmentation des journées de classes découvertes.

Forums

Le conseil général aide à l'organisation de forums et à la mise en œuvre de dispositifs à destination du public collégien. Ainsi, en 2014, « Bravo l'industrie », « la Ruche des compétences » « Le Forum des formations » leur ont permis de découvrir les différents parcours de formation ainsi que de nombreux métiers dans le département.

Les bourses

Les bourses BAFA (Brevet d'aptitude à la formation d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude à la formation de directeur) ont été versées à 22 stagiaires en 2014. L'aide est équivalente à 120 € pour le BAFA et 130 € pour le BAFD.

L'encouragement à la natation

Dans le cadre de sa politique sportive, le conseil général est un des seuls Départements à instaurer une action d'encouragement à la natation en milieu scolaire. Il s'agit de promouvoir, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines du département ou des départements limitrophes.

Cette aide est destinée à soutenir les établissements scolaires primaires qui ont organisé dans le cadre du tiers-temps pédagogique des séances d'apprentissage à la natation.

Les modalités de répartition de cette aide sont les suivantes :

- une subvention forfaitaire par élève pour l'accès aux piscines de Bar-sur-Aube, Bourbonne-les-Bains, Châtillon-sur-Seine, Chaumont, Langres, Neufchâteau et Saint-Dizier (1,07 € par élève pour l'ensemble du cycle) ;
- une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement.

Cette subvention est calculée sur une base de quatorze séances maximum et accordée lorsque la commune alloue également une aide financière. Le taux de participation du conseil général s'élève en 2014 à 68% des frais de déplacement, soit un peu plus des 2/3 du coût.

Au cours de l'année scolaire 2013/2014, 64% des élèves haut-marnais ont pu suivre un cycle de natation et parvenir aux résultats suivants :

- 80% des élèves de CM2 ont atteint le niveau 3 (saut depuis un plot, déplacement libre sur 15 m, recherche d'un objet en petite profondeur) ;
- 32% des élèves de CM2 ont atteint le niveau 5 (« savoir nager » = niveau fin de collège) ;
- près de 19% des élèves ont par ailleurs réussi le test nautique (nager habillé sans panique sur 20 m, départ en chute arrière, avec brassière de sécurité) qui est nécessaire pour la pratique des sports nautiques.

L'encouragement aux sports scolaires

En 2014, le conseil général a attribué des subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour un montant total de 28 650 € réparti de la façon suivante :

- en faveur de l'USEP : 9 150 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants de classes primaires (7 230 € pour le transport des enfants lors des activités « hors temps scolaires » et 1 920 € pour le transport des enfants lors de regroupements de classes) ;
- en faveur de l'UNSS : 17 500 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges (500 € en subvention de fonctionnement et 17 000 € pour le transport des enfants lors des compétitions départementales et rencontres de districts) ;
- en faveur des collèges Camille Saint-Saëns et La Rochotte à Chaumont, Paul Claudel à Wassy et Françoise Dolto à Nogent : 2 000 € pour leur participation aux finales des championnats de France de l'UNSS.

Les perspectives pour 2015

Le conseil général continuera à encourager les initiatives qui permettront aux élèves du département de construire un rapport personnel au sport, comme il le fait aussi en matière culturelle par la prise en charge de visites du Mémorial Charles de Gaulle, du château du Grand Jardin et du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny. Par la rencontre ou la fréquentation dans la durée de différentes formes d'art, de pratiques culturelles et sportives.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

Crenay

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aide aux communes - 1

Infrastructures d'accueil, - 2
soutien aux entreprises et habitat

Tourisme - 3

Grands projets - 4

I

Aide aux communes

Les éléments de contexte

Dans un territoire rural tel que la Haute-Marne, le développement économique et local passe notamment par l'aide apportée aux communes et aux groupements de communes pour leur permettre de réaliser des équipements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ainsi qu'au maintien et à l'accueil de la population.

L'année 2014 aura été rythmée par les élections municipales du mois de mars, puis par le renouvellement des conseils municipaux et communautaires qui en a découlé. Dans le sillage de ces temps forts de démocratie locale, les collectivités haut-marnaises s'engagent dans un nouveau cycle d'investissements publics locaux de six ans, concourant à un aménagement équilibré du département de la Haute-Marne que le conseil général accompagne aussi financièrement. Dans un contexte marqué par la crise et la contrainte budgétaire, cet accompagnement fait figure de véritable levier économique.

Par ailleurs, à la suite d'une année 2013 marquée par de fortes intempéries ayant touché plusieurs communes du département reconnues en état de catastrophe naturelle, un fonds de soutien exceptionnel a été activé et mobilisé à hauteur de 218 000 € de manière à répondre aux sinistres causés principalement sur les voiries communales.

Les données budgétaires

En 2014, les autorisations de programme des aides aux communes s'élèvent à plus de 11,1 M€. Elles se répartissent sur 10 fonds, dont 3 sont réservés soit aux cantons, soit à des villes pour un montant de 3,4 M€. Ces fonds sont le Fonds d'aménagement local (FAL), le Fonds d'aide aux villes (FAV) et le Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM).

Par ailleurs, trois autorisations de programme pluriannuelles sont toujours ouvertes spécifiquement pour soutenir :

- le programme d'investissement pluriannuel de la Ville de Saint-Dizier ;
- le programme de rénovation urbaine de la Ville de Chaumont ;
- le contrat de redynamisation du site de Défense de la Ville de Langres.

Les fonds d'aide aux communes et les principales actions soutenues

FONDS OU PROGRAMME	MONTANTS DES ENVELOPPES 2014
Programme « Équipements communaux »	
Fonds d'aménagement local (FAL)	2 000 000 €
Fonds des travaux importants (FTI)	1 131 000 €
Fonds des grands travaux ruraux (FGTR)	719 000 €
Fonds d'équipement des bibliothèques (FEB)	70 000 €
Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU)	30 000 €
Fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées	218 000 €
Programme « Patrimoine »	
Fonds des monuments historiques classés (FMHC)	200 000 €
Patrimoine rural non protégé (PRNP)	40 000 €
Programme « Aide aux villes »	
Fonds d'aide aux villes (FAV)	1 067 145 €
Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM)	335 390 €
Programmes pluriannuels des villes	
Programme d'investissement pluriannuel de la Ville de Saint-Dizier	2 228 792 €
Programme de rénovation urbaine de Chaumont	2 500 000 €
Contrat de redynamisation du site de défense de la Ville de Langres	600 000 €
TOTAL	**11 139 327 €**

Parts des différents fonds d'aide aux communes en 2014

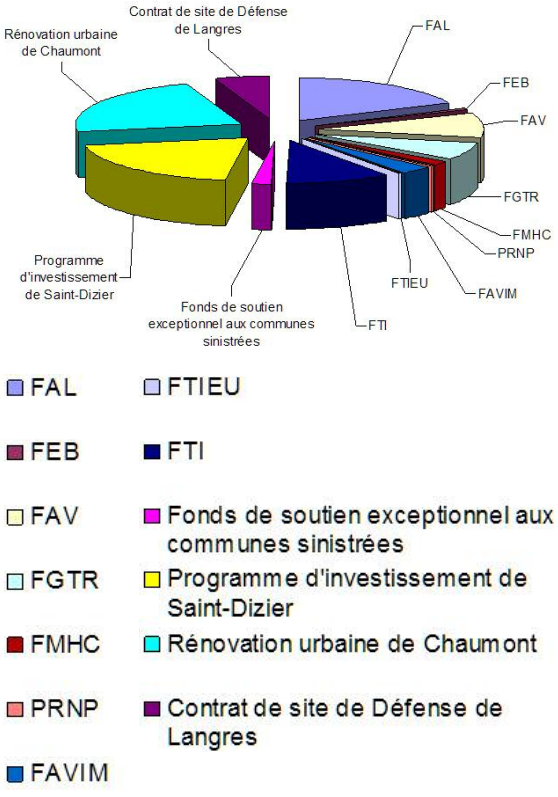

Programme « Équipements communaux »

Fonds d'aménagement local (FAL) : 2 000 000 €

L'enveloppe globale est ventilée par canton pour des travaux communaux de diverses natures (voirie communale, aménagements de villages, bâtiments communaux, eau, assainissement, logements locatifs, etc.).

Depuis le 1er janvier 2013, le plancher de dépense subventionnable tient compte de la population de la collectivité concernée et est ainsi fixé à :

- 2 500 € HT pour toutes les communes de moins de 200 habitants ;
- 3 000 € HT pour toutes les communes de plus de 200 habitants.

Fonds d'équipement des bibliothèques (FEB) : 70 000 €

Ce fonds est destiné aux bibliothèques situées dans les communes membres du réseau de la MDHM (Médiathèque départementale de la Haute-Marne), tant pour les travaux d'investissement (construction ou extension de bâtiments) que pour l'acquisition de mobilier spécifique et de matériel informatique. Pour une meilleure lisibilité, ce fonds d'aide a changé de dénomination en 2014 et s'intitule désormais le fonds d'équipement des bibliothèques.

Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) : 719 000 €

Créé en 2000, ce fonds est réservé aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour les travaux suivants : regroupements scolaires ou ouvertures de classes, salles polyvalentes intercommunales, équipements culturels, sportifs ou touristiques intercommunaux, logements (propriétés publiques), regroupement de services à la population, lotissements intercommunaux, aménagements et embellissements de villages, travaux de voirie communautaire, ainsi que la construction ou la réhabilitation de bâtiments publics.

Le plancher de dépense subventionnable est fixé à 32 530 € HT par opération.

Fonds des travaux importants (FTI) : 1 131 000 €

Créé en 2001, ce fonds vise à favoriser la réalisation d'opérations lourdes, portées par les communes de moins de 2 500 habitants.

Le plancher de dépenses subventionnables est de :

- 78 140 € HT pour les communes de moins de 500 habitants ;
- 78 140 € HT et 100 € HT par habitant comptabilisé au-delà de 500 habitants, pour les communes ou regroupements de plus de 500 habitants et jusqu'à 2 499 habitants.

Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) : 30 000 €

Cette enveloppe est destinée essentiellement aux travaux liés à des catastrophes naturelles, ainsi qu'aux travaux de sécurité urgents et imprévisibles. Le plancher de dépense subventionnable est de 2 150 € HT par opération.

Dans le cadre de l'actualisation régulière des règlements d'intervention du conseil général en matière d'aide aux communes, plusieurs modifications de règlements sont entrées en vigueur le 1er janvier 2013 dans un objectif de simplification et de cohérence. Ces nouvelles modalités de soutien aux projets communaux et intercommunaux ont été appliquées tout au long de l'année 2014, dans un objectif de cohérence et de simplification.

Cette révision des règlements d'aide a abouti à la réduction du nombre de règlements, à la simplification de certaines règles, à l'introduction d'un plancher de dépense éligible au titre du FAL tenant compte de la population des communes, ainsi qu'à la modification des plafonds de dépense subventionnable appliqués pour les opérations relatives aux bâtiments publics (écoles maternelles et primaires, mairies et sièges des intercommunalités, logements locatifs publics, salles de convivialité, salles polyvalentes).

Programme « Patrimoine »

Fonds des monuments historiques classés (FMHC) : 200 000 €

Cette aide du conseil général est complémentaire à celle du Ministère de la culture (DRAC Champagne-Ardenne) en faveur des seuls édifices classés Monuments historiques, dont les communes ou les communautés de communes sont propriétaires.

Patrimoine rural non protégé (PRNP) : 40 000 €

Ce programme vise à soutenir l'effort de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé au titre des Monuments historiques, appartenant soit à des communes, soit à des groupements de communes, et à inciter à une approche globale du patrimoine non protégé.

Programme « Aide aux villes »

Fonds d'aide aux villes (FAV) : 1 067 145 €

Ce fonds concerne exclusivement les Villes de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier. Il vise à soutenir la réalisation des projets structurants de ces communes. Les planchers de dépense subventionnable correspondent à 20% du montant de la dotation annuelle de la ville concernée, soit :

- pour la Ville de Chaumont : 86 000 € HT
- pour la Ville de Langres : 43 000 € HT
- pour la Ville de Saint-Dizier : 83 000 € HT

Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) : 335 390 €

Ce fonds a été créé en 2000 pour les 5 villes moyennes du département comptant plus de 2 500 habitants : Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Joinville, Nogent, Wassy. Les investissements sont subventionnables sur les mêmes bases que le FAL. Le plancher de dépense subventionnable est de 4 300 € HT par opération.

Répartition des crédits d'État

Par ailleurs, le conseil général a réparti en 2014 au profit des communes, des communautés de communes ou des syndicats intercommunaux plusieurs dotations d'État dédiées à des opérations spécifiques :

- le produit de l'année 2013 des amendes de police relatives à la circulation routière, soit un montant de 250 917 €, en faveur d'aménagements ou des équipements visant à améliorer la sécurité routière ;
- le produit issu de l'écrêtement de la taxe professionnelle au titre de l'année 2014, à travers le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 900 597 €, en faveur des travaux réalisés dans les groupes scolaires et les églises ;
- le produit de la taxe additionnelle dite « de stockage » (Soulaines-Dhuys) reversé au titre du périmètre de solidarité couvrant le département de la Haute-Marne, soit un montant au titre de l'année 2014 de 327 680 €, en faveur des travaux réalisés dans les groupes scolaires et les églises.

Les perspectives pour 2015

L'année 2015 devrait permettre une réflexion plus approfondie sur les modalités d'accompagnement des collectivités par le Département, afin de tenir compte du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et de la nouvelle carte cantonale de la Haute-Marne profondément renouvelée avec 17 cantons.

Par ailleurs, les opérations spécifiques concernant le programme de rénovation urbaine de Chaumont, le programme d'investissement pluriannuel de Saint-Dizier et le contrat de redynamisation du site de Défense de Langres devraient pouvoir être achevées d'ici la fin de l'année 2015.

Wassy

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2

Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat

Les éléments de contexte

Dans ce domaine, le conseil général accompagne les porteurs de projets dans le développement de leurs activités, en lien avec les principaux partenaires (GIP* Haute-Marne, chambres consulaires…), en attribuant notamment des aides relatives à :

- la réalisation d'investissements par les artisans et les commerçants (prêts) en matière d'immobilier, de matériel de production ou de véhicules ;
- l'installation de jeunes vanniers pour les aider à débuter dans la profession ;
- la construction d'hôtels d'entreprises ou l'aménagement de zones d'activités ;
- l'accompagnement des entreprises dans le cadre des prestations GEODE (Gestion opérationnelle et dynamique des entreprises) réalisées par la Banque de France ;
- la participation au fonctionnement et aux investissements du syndicat mixte d'aménagement économique du pays de Langres (SMAEPL) ;
- fonctionnement des chambres consulaires.

Le conseil général est informé et associé aux interventions économiques (aides à l'installation ou au développement d'entreprises) du GIP Haute-Marne.

En matière d'habitat et de logement, le conseil général participe financièrement à la mise en œuvre du « plan de consolidation » de l'office public de l'habitat Hamaris avec le concours de la fédération nationale des offices et de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Il participe également au financement du suivi-animation des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Programmes d'intérêt général (PIG).

* Groupement d'intérêt public

Les données budgétaires

Crédits de paiement 2014

INVESTISSEMENT (sur autorisations de programme 2014 et antérieures)	
Prêts aux artisans	100 000 €
Prêts aux commerçants	10 000 €
Aide aux vanniers	6 270 €
Avances remboursables	330 000 €
Syndicat mixte d'aménagement économique du pays de Langres (SMAEPL)	84 835 €
Modernisation du centre thermal de Bourbonne-les-Bains	100 000 €
Centre de démantèlement de matériel ferroviaire de Chalindrey	112 000 €
Sous-total	**743 105 €**
FONCTIONNEMENT	
Subventions et cotisations diverses	20 200 €
Géode Banque de France	12 000 €
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne	21 724 €
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Haute-Marne (observatoire économique)	37 400 €
Pays de Chaumont	10 000 €
Pays de Langres	10 000 €
Pays Nord haut-marnais	10 000 €
Syndicat mixte d'aménagement économique du pays de Langres (SMAEPL)	146 909 €
Sous-total	**268 233 €**
TOTAL GÉNÉRAL	**1 011 338 €**

Soutien aux entreprises

L'aide à l'artisanat et au petit commerce

Le conseil général attribue des prêts, remboursables en quatre annuités :

- au titre de l'aide à l'artisanat, aux entreprises inscrites au répertoire des métiers, ayant une qualification artisanale et réalisant des investissements à caractère productif ;
- au titre de l'aide au petit commerce, aux entreprises commerciales inscrites au registre du commerce et des sociétés, qui réalisent également des investissements.

Au 31 août 2014, deux prêts ont été accordés et 4 dossiers sont en instance de paiement pour un montant de 20 100 €.

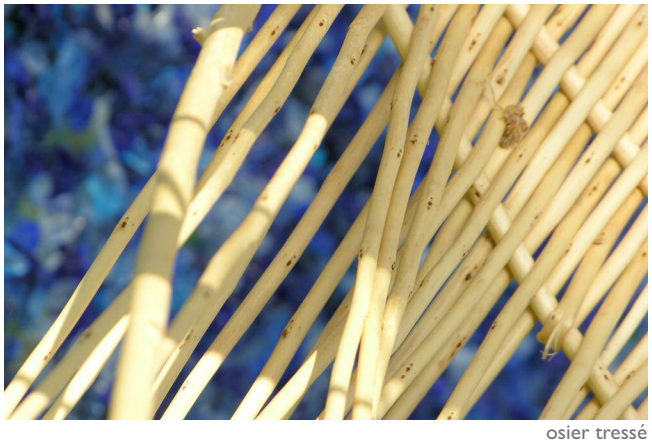

osier tressé

L'observatoire économique départemental

Le conseil général et la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne (CCI) définissent annuellement des axes de travail communs, dans le cadre d'un observatoire économique, ainsi que les conditions dans lesquelles le conseil général apporte son soutien aux activités de la CCI à travers cet outil. L'observatoire économique est un outil d'aide à la décision pour les collectivités ou les entreprises, piloté par la CCI.

Sur le deuxième semestre 2014, le service « études » de la CCI, en lien avec la Maison départementale du tourisme (MDT), a lancé une étude visant à mesurer les retombées économiques générées par le Mémorial Charles de Gaulle au travers des dépenses d'équipement et de fonctionnement, ainsi que des dépenses réalisées par les visiteurs sur le secteur.

En 2014, un budget de 37 400 € a été alloué à la CCI.

Les aides diverses

Le conseil général a attribué des aides dans le cadre de :

- l'accompagnement financier par le biais des prestations GEODE réalisées par la Banque de France, visant à dresser un diagnostic économique et financier d'entreprise, à l'aide d'un système expert intégrant les données de la centrale des bilans (au 31 août 2014, trois entreprises ont été aidées pour un montant de 6 950 €) ;
- l'aide à l'installation de jeunes vanniers (un dossier en 2014 pour 3 820 €) ;
- l'assistance à la gestion des dossiers d'aide à l'artisanat, l'animation en faveur du développement et de la transmission d'entreprises artisanales par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne (21 724 €).

Infrastructures d'accueil

Les parcs d'activités de référence

Le conseil général peut apporter un soutien financier pour l'aménagement des parcs d'activités bénéficiant du label régional « parc d'activités de référence », notamment ceux relevant du Syndicat mixte d'aménagement économique du pays de Langres (SMAEPL).

Les zones d'activités

Le conseil général est amené à accorder des aides, sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités assurant la création de zones d'activités. Sont actuellement accompagnées, à ce titre, la communauté de communes du bassin de Joinville, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Joinchère sur le territoire des communes de Thonnance-les-Joinville et Suzannecourt, la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais pour l'aménagement de la zone d'activités de Longeau-Sud, ainsi que la communauté de communes du Pays du Der pour l'aménagement d'une zone d'activités à Sommevoire.

Les hôtels d'entreprises

Le conseil général accorde des aides, sous la forme d'avances remboursables, aux structures qui réalisent des opérations de construction d'hôtels d'entreprises, notamment la communauté de communes du Grand Langres, dans le cadre de la construction d'un hôtel d'entreprises sur le parc d'activités de référence de Langres nord à Rolampont, ou bien encore en faveur de la société SA Saint-Dizier Parc Énergie pour la réalisation d'un programme immobilier sur le parc d'activités de référence du nord Haute-Marne.

Les autres opérations

Concernant la modernisation de la station thermale de Bourbonne-les-Bains, le conseil général apporte son soutien à la commune sur la partie publique du projet qui consiste en la création d'un centre de soins anti-âge.

Habitat - Logement

Crédits de paiement 2014

INVESTISSEMENT	
HAMARIS (plan de consolidation)	1 700 000 €
Sous-total	**1 700 000 €**
FONCTIONNEMENT	
PIG et OPAH (suivi - animation)	9 147 €
Sous-total	**9 147 €**
TOTAL :	**1 709 147 €**

Hamaris - Bourbonne-les-Bains

Face à la nécessité pour l'office public de l'habitat (HAMARIS) de réhabiliter son parc locatif et de l'adapter à l'évolution démographique du département, le conseil général a décidé de renforcer son soutien financier à cet organisme, aux côtés de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). À ce titre, le conseil général a voté, lors de sa séance du 28 juin 2009, une enveloppe financière de 8 M€ pour soutenir la construction/réhabilitation de logements à Très hautes performances énergétiques (THPE).

Au titre de l'exercice 2014, des aides ont été attribuées en faveur de :

- la construction, l'acquisition-réhabilitation ou la réhabilitation lourde de logements relevant d'HAMARIS Haute-Marne (18 logements à Wassy, 6 à Bourbonne-les-Bains, 8 à Brousseval, 10 à Froncles) représentant une subvention globale de 504 000 € ;

- la mise en sécurité de logements relevant d'HAMARIS Haute-Marne (4 logements à Auberive, 8 à Liffol-le-Petit, 4 à Manois, 8 à Prauthoy, 11 à Val-de-Meuse, 107 à Langres, 18 à Bourmont) représentant une subvention globale de 368 000 € ;

- la résidentialisation de logements relevant d'HAMARIS Haute-Marne (154 logements à Langres) représentant une subvention de 1 000 € par logement ;

- l'animation de Programmes d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et d'Opérations programmées de l'habitat (OPAH) pour 9 147 €.

Soutien aux Pays

Le conseil général a inscrit au budget primitif 2014 un crédit de paiement de 30 000 € pour le fonctionnement ou les études menées par les associations de Pays au cours de l'année 2014.

L'association du Pays Nord Haut-Marnais, l'association du Pays de Chaumont et l'association du Pays de Langres ont ainsi bénéficié chacune d'une aide de 10 000 € du conseil général.

Les perspectives pour 2015

Le conseil général va poursuivre ses efforts dans l'accompagnement des porteurs de projets, lesquels contribueront au développement de l'activité de petites entreprises locales.

Enfin, la collectivité départementale soutient naturellement le projet de rapprochement entre le Syndicat mixte d'aménagement économique du Pays de Langres (SMAEPL) et le Syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres (SMATLPL), dont la fusion est prévue début 2015.

3

Tourisme

Les éléments de contexte

Fort de ses richesses naturelles et patrimoniales, de ses savoir-faire et de sa gastronomie, le département de la Haute-Marne dispose d'indéniables atouts touristiques.

La mobilisation des acteurs du tourisme est de plus en plus importante et elle doit encore s'amplifier dans les prochaines années avec l'ouverture du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne et les projets de développement touristique autour de Langres, du lac du Der, de Bourbonne-les-Bains et de Châteauvillain (Animal'Explora).

Le conseil général, principal financeur de la Maison départementale du tourisme (MDT) et des différents syndicats mixtes à vocation touristique, accompagne les acteurs du tourisme sur le territoire.

L'année 2014 a connu un temps fort au niveau touristique avec la poursuite des assises du tourisme, en vue d'élaborer un nouveau schéma départemental du tourisme pour les dix années à venir.

Les trois temps forts ont été :

1) Une large consultation auprès des professionnels et des élus, sous la supervision d'un comité de pilotage composé de conseillers généraux. 362 réponses sur 1 000 questionnaires transmis ont permis de dégager cinq objectifs prioritaires :

- renforcer la notoriété et l'image de la destination ;
- créer des grands évènements / manifestations ;
- fédérer davantage les acteurs du tourisme ;
- faire venir une nouvelle clientèle ;
- améliorer les infrastructures et transport.

2) La présentation de l'étude du commissariat général à l'égalité des territoires (ex DATAR) et du cabinet GMV Conseil Marketing « Tourisme rural, état des lieux et évaluation des attentes des clientèles potentielles ».

3) L'organisation de cinq ateliers sur le développement du tourisme en Haute-Marne autour des thèmes suivants :

- stratégie à moyen et long terme pour le développement touristique du territoire ;
- gouvernance des acteurs du tourisme et expertise ;
- image et promotion touristique ;
- animation des territoires, accueil et information ;
- aménagement – développement.

Par ailleurs, au cours du premier semestre 2014, le cabinet Traces TPI a été missionné pour accompagner le comité de pilotage à la définition des premières orientations stratégiques, l'objectif étant de finaliser le schéma de développement touristique en fin d'année 2014, avec un vote par le conseil général prévu lors du vote du budget primitif 2015.

Les données budgétaires 2014

Maison départementale du tourisme (MDT)	
Fonctionnement et aménagement	823 250 €
Promotion et communication touristique	642 850 €
Activités de l'association des Logis de France de Haute-Marne	6 381 €
Activités des Offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI)	23 500 €
TOTAL	**1 495 981 €**
Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq	
Investissement	285 188 €
Fonctionnement courant	168 000 €
Promotion	12 830 €
TOTAL	**468 018€**
Syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres	
Investissement	380 250 €
Fonctionnement	183 266 €
TOTAL	**563 516 €**
TOTAL GÉNÉRAL	**2 527 515 €**

Les principales actions

La Maison départementale du tourisme

La Maison départementale du tourisme (MDT), créée en 2010, assure plusieurs missions pour le compte du conseil général qui sont organisées autour des trois axes suivants :

- la promotion et la communication touristique (éditions, salons, internet, relations presse) ;
- l'aménagement et le développement (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), concours des villes et villages fleuris, suivi des labels Gîtes de France, Clévacances et Logis, Tourisme & Handicap et normes environnementales ;
- la commercialisation de séjours groupes et individuels et la réservation des meublés de tourisme labellisés Gîtes de France et Clévacances.

En parallèle, les actions avec les différents partenaires (offices de tourisme, grands sites, Atout France et comité régional du tourisme) se sont accentuées afin de mieux faire connaître l'offre touristique du département.

Promotion touristique

- le site internet multilingue (français, anglais, néerlandais, allemand) avec une base de données départementale a de plus en plus de succès : 100 000 visites en 2010 sur l'ancien site ; l'année 2014 devrait connaître une fréquentation exceptionnelle avec plus de 1,2 million de connexions. Les outils développés pour le site internet de la MDT sont à disposition gratuitement pour les partenaires de la Haute-Marne qui le souhaitent. Les offices de tourisme de Bourbonne-les-Bains, Nogent, Saint-Dizier Der et Blaise, Fayl-Billot et Joinville utilisent déjà ces outils.

- la brochure « Confidences » a été revue et la brochure départementale « hébergements » est largement diffusée auprès des clientèles françaises et étrangères rencontrées en salon ;

- le « Pass Tourisme 52 », chéquier avantages, a été reconduit pour sa sixième année avec les mêmes thèmes « Histoire, patrimoine, savoir-faire ». Les trente-neuf offres référencées couvrent le département du nord au sud : 50 000 exemplaires du Pass ont été édités. Ils ont été distribués via les offices de tourisme, les hôtels, campings, meublés et partenaires de l'opération. 8 300 entrées ont été comptabilisées en 2011 avec le Pass, 9 242 en 2012 et 9 500 en 2013 ;

- les campagnes publicitaires sont accentuées depuis ces dernières années grâce à l'engagement du conseil général. La MDT travaille sur des médias grand public en national ou régional : France Télévision, France 3, Télé loisirs, Télé 2 semaines, Femme actuelle, France Bleu, Notre Temps, Pleine Vie… pour présenter les destinations fortes du département et les offres de séjour ;

- les relations presse restent une des priorités de la MDT pour accroître la notoriété de la Haute Marne. La MDT travaille sur la Belgique et la France. Le comité régional du tourisme de Champagne-Ardenne œuvrant lui sur les pays plus lointains.

Commercialisation de séjours et centrale de réservation

- un travail de coopération et de mutualisation avec l'Association des Gîtes et Chambres d'Hôtes labellisés de Haute-Marne s'est mis en place pour mieux promouvoir la location pour les Gîtes de France et Clévacances en centrale de réservation ;

- la prospection des groupes et autocaristes se poursuit grâce à l'envoi d'une nouvelle brochure groupes, des rendez-vous en agence, des salons et voyages d'études. Travail entrepris sur la France et la Belgique avec l'objectif de mieux faire connaître l'offre groupes en Haute-Marne (notamment les sites du Mémorial Charles de Gaulle, Langres, château du Grand Jardin, lac du Der…).

Aménagement et développement

La Maison départementale du tourisme participe à l'animation des labels Logis, Gîtes de France et Clévacances et accompagne les porteurs de projets pour mener à bien leur dossier, notamment dans les domaines de l'accessibilité et du handicap ainsi que des normes environnementales.

Toutes ces actions sont indispensables pour mieux faire connaître le département et accompagner les projets touristiques du conseil général.

Hébergement et restauration

Le conseil général propose une aide financière aux porteurs de projets qui développent une offre d'hébergement et de restauration.

L'ensemble des règlements d'aide en matière touristique ont été actualisés en 2011 afin d'adapter les aides du conseil général aux nouvelles normes (environnementales, incendie, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite).

À ce titre, les aides peuvent être majorées après l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

Par ailleurs, le plafond des dépenses éligibles aux aides du conseil général est majoré lorsque le maître d'ouvrage projette de poursuivre des objectifs thermiques plus exigeants que les normes réglementaires applicables.

L'hébergement chez les particuliers est subventionné, aussi bien pour un gîte rural de caractère labellisé, que pour une chambre d'hôte ou un habitat en milieu urbain labellisé de conception récente.

Sentiers de randonnée

La Haute-Marne dispose de 1 955,50 km d'itinéraires de randonnée qui mettent en valeur des ressources naturelles exceptionnelles. La création et l'entretien des sentiers de randonnée sont assurés par des maîtres d'ouvrage publics ou associatifs qui bénéficient de participations financières du conseil général.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne se compose aujourd'hui de :

- 118 circuits en boucle d'une longueur cumulée de plus de 1618,50 km ;
- 4 grands axes d'une longueur de 337 km.

Outre l'animation de ce réseau, les comités départementaux (cyclotourisme, randonnée pédestre, randonnée équestre) réalisent un contrôle précis de veille de ces circuits et informent en permanence la Maison départementale du tourisme des éventuels dégâts sur les circuits. Les comités départementaux bénéficient pour cela d'une subvention du conseil général de 1 800 € chacun (CODEP52, CDRP52 et CDTE 52).

Syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres

Le syndicat a pour objet le développement des loisirs et de l'accueil touristique par l'aménagement des quatre lacs de la région langroise (lacs de la Liez, de Charmes, de la Mouche et de la Vingeanne) et l'aménagement touristique du canal entre Champagne et Bourgogne.

Le conseil général est aujourd'hui le principal soutien du syndicat mixte.

Pour 2014, le syndicat a présenté un programme d'investissement. Les opérations suivantes ont été retenues par le conseil général :

- Vingeanne : amélioration des équipements de la résidence (229 500 €) ;
- La Mouche : aménagements divers (9 000 €) ;
- Charme – Liez –Vingeanne : installation de douches en extérieur (30 000 €) ;
- Plan d'interprétation du patrimoine (31 500 €).

Le Département est intervenu à hauteur de 183 266 € dans le fonctionnement du syndicat mixte.

Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq

Le syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aménagements visant au développement du site du Lac du Der. Il en assure également la promotion touristique.

Le conseil général est membre du syndicat mixte et intervient à hauteur de 31,25% des dépenses de fonctionnement et 48,75 % des dépenses d'investissement restant à la charge de celui-ci, toutes subventions déduites.

En 2014, le syndicat a présenté un programme d'investissement. Le conseil général a retenu les opérations suivantes :

- travaux de construction de la Maison du Lac (291 389 €) ;
- panneaux publicitaires (5 625 €) ;
- travaux divers d'amélioration du patrimoine (2 986 €) ;

Le Département est intervenu à hauteur de 168 000 € dans le fonctionnement du syndicat mixte et de 12 830 € au titre de la promotion.

Les perspectives pour 2015

L'année 2015 constitue une année charnière, dans la mesure où elle connaîtra l'adoption du nouveau schéma de développement touristique. Celui-ci permettra d'impulser de nouveaux objectifs stratégiques en matière touristique visant à développer l'attractivité du territoire haut-marnais, l'enjeu étant de faire du tourisme un véritable levier de développement économique. Les modalités d'intervention du conseil général auprès des acteurs du tourisme seront adaptées pour coller au mieux au nouveau schéma.

Par ailleurs, la création prévue en 2017 du parc national de forêt feuillue de plaine entre Champagne et Bourgogne, dans laquelle le conseil général est très impliqué, nécessite un travail préparatoire important tant en termes de coordination des différents acteurs que de valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux. Cette ouverture viendrait renforcer l'orientation d'un tourisme tourné vers la nature, illustré également par le projet Animal'Explora qui devrait se concrétiser dans ce même laps de temps.

En parallèle, le conseil général poursuivra sa politique d'aide aux opérateurs du tourisme, mais aussi ses investissements, par l'intermédiaire notamment des syndicats mixtes à vocation touristique, dans un contexte d'optimisation des moyens. À ce titre, le Syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres (SMATLPL) est appelé à fusionner, dès le début de l'année 2015, avec le Syndicat mixte d'aménagement économique du Pays de Langres (SMAEPL). Le conseil général accompagnera cette mutualisation.

Enfin, la Maison départementale du tourisme, maître d'œuvre de la politique touristique du conseil général, poursuivra son action pour que la qualité de l'accueil, l'animation du territoire et la promotion du département progressent encore afin d'être en phase avec ces nouveaux enjeux.

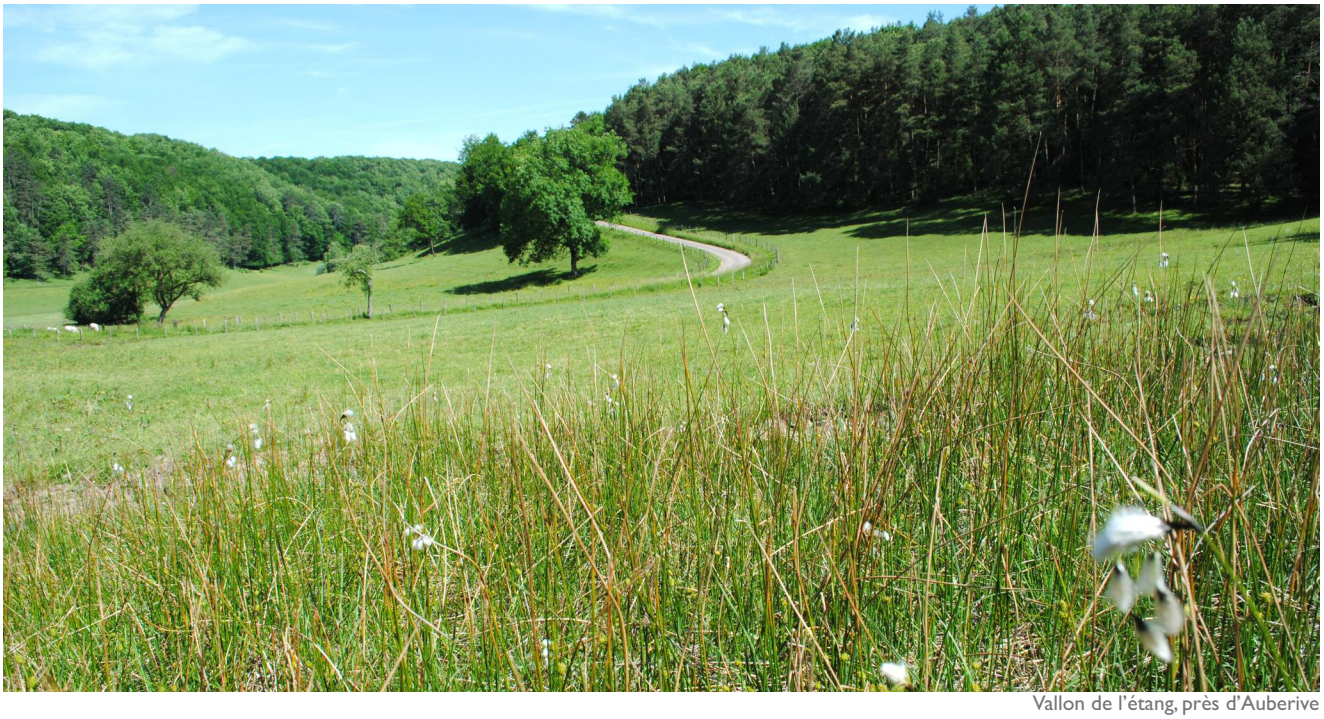

Vallon de l'étang, près d'Auberive

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

4

Grands projets

Crédits de paiement 2014

INVESTISSEMENT (sur autorisations de programme 2014 et antérieures)	
Syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC) (dont participation statutaire : 344 818 € tranche 1 et 2 + avance remboursable : 400 000 €)	728 000 €
Pôles d'excellence rurale	145 433 €
Étude projet PER cynégétique et parc naturel	20 000 €
Viabilisation de la zone d'activités de Chaumont-la-Ville	100 000 €
Parc d'activités de Damblain	30 000 €
Zone d'activités de Saudron	20 966 €
Sous-total	**1 044 399 €**
FONCTIONNEMENT	
Syndicat mixte « Pôle technologique de Nogent »	45 000 €
Sous-total	**45 000 €**
TOTAL	**1 089 399 €**

Pôle technologique de Haute-Champagne

Le Syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC), dont le conseil général assure 95% du financement, est depuis le 3 décembre 2004 maître d'ouvrage de ce pôle technologique. Ce projet poursuit trois objectifs :

- le développement du Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) ;
- l'accueil de jeunes entreprises innovantes dans l'incubateur ;
- la création d'une filière d'ingénieurs de l'Université de technologie de Troyes (UTT).

Ont été réalisés, au titre de la première tranche de travaux, le bâtiment du CRITT et la première partie de l'incubateur d'entreprises avec, pour jonction des deux, l'amorce du bâtiment d'accueil. L'inauguration de cette première tranche a eu lieu en avril 2009.

La deuxième tranche de travaux a porté sur l'extension de l'incubateur d'entreprises avec deux modules supplémentaires et la construction de la partie formation dont une salle de conférences pouvant notamment servir d'amphithéâtre. Elle a débuté en janvier 2012 pour s'achever au premier trimestre 2013 avec comme point d'orgue une inauguration officielle qui a eu lieu le 12 juillet 2013.

Le montant total des travaux s'est établi à 12,1 M€.

La commission des titres a émis un avis favorable, par délibération du 11 janvier 2011, à l'habilitation de l'Université de technologie de Troyes (UTT), pour dispenser, sur le site de Nogent, une formation initiale d'ingénieur – spécialité matériaux et mécanique, sous statut d'apprenti.

La première promotion comptait 18 étudiants, dont 10 ont été accueillis en apprentissage en Haute-Marne. La deuxième, arrivée le 25 juillet 2012, compte 22 étudiants. La troisième, arrivée en septembre 2013 atteint 25 étudiants.

Afin de finaliser la construction de cet ensemble immobilier et de pouvoir accueillir une nouvelle formation de niveau licence professionnelle dès la rentrée universitaire 2015, une troisième tranche de travaux s'avère nécessaire. Elle correspond à la construction de 900 m^2 de locaux de la partie formation, ainsi que l'extension de l'incubateur d'entreprises. Le montant de ces travaux est estimé à 2 977 917 € TTC.

Les premières études et appels d'offres ont été lancés pour un démarrage des travaux prévus en octobre 2014.

Parc d'activités de Damblain

La création d'un parc d'activités à vocation logistique et industrielle a été prévue sur l'ancienne base militaire (classée en norme Seveso) de Damblain (Vosges), dont une partie se situe sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny (Haute-Marne). Compte tenu de l'impact attendu sur la Haute-Marne, le conseil général s'est engagé, aux côtés du conseil général des Vosges, dans un partenariat portant sur les investissements publics.

La convention entre les deux collectivités a été signée le 4 septembre 2009.

Le parc d'activités a été inauguré le 19 septembre 2013.

Zone d'activités de Chaumont-la-Ville

Le parc d'activités de Damblain est destiné à des bâtiments classés en norme "Seveso seuil haut", leur permettant d'accueillir des matières potentiellement explosives (parfums, aérosols...). Le site doit de ce fait être clos et gardienné. Ainsi, tous les services aux entreprises seront situés en dehors de la zone clôturée, mais à proximité immédiate, en Haute-Marne, dans la commune de Chaumont-la-Ville. Les études sont actuellement en cours pour cette seconde zone d'activités.

Pôles d'excellence rurale (PER)

La démarche

Les pôles d'excellence rurale, lancés en décembre 2005, permettent de soutenir des initiatives innovantes en s'appuyant sur un partenariat public/privé fort, tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Les Pôles d'excellence rurale de première génération

Quatre Pôles d'excellence rurale ont été ainsi labellisés en juin et décembre 2006 dans le département au titre des PER de première génération :

- le pôle d'excellence « Pôle technologique de Haute-Champagne » porté par la communauté de communes du bassin nogentais ;
- le pôle d'excellence « Parc métallurgique 52 – des métiers d'hier aux emplois de demain » porté par le Pays nord Haut-Marnais ;
- le pôle d'excellence « Nature, culture, bien-être : moteurs de développement du plateau de Langres » porté par le syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du pays de Langres ;
- le pôle d'excellence « Haras national du Der » porté par la communauté de communes du pays du Der.

L'aide du conseil général et du GIP (Groupement d'intérêt public) Haute-Marne, sur ces PER de première génération, a été équivalente à l'aide de l'État. Elle était répartie de la manière suivante : 20 % conseil général et 80 % GIP.

Les Pôles d'excellence rurale de deuxième génération (comprenant deux vagues)

L'appel à projets d'une deuxième génération de PER a été lancé en novembre 2009, deux vagues étant prévues.

Trois PER ont été labellisés en juin 2010 dans le département :

- le pôle d'excellence « Denis Diderot et la citadelle de Langres » porté par l'office du tourisme de Langres ;
- le pôle d'excellence « Pôle petite enfance » (multi-accueil à Langres et micro-crèche à Rolampont) porté par la communauté de communes de l'étoile de Langres ;
- le pôle d'excellence « Le Relais d'Arc-en-Barrois » (espace multiservices) porté par la communauté de communes des Trois Forêts.

Le conseil général a d'ores et déjà attribué les aides suivantes dans le cadre de ces PER :

- une subvention de 144 290 € pour la création de la Maison des Lumières Denis Diderot ;
- une aide de 129 153 € pour le relais espaces multiservices à Arc-en-Barrois.

Les projets suivants ont été labellisés début 2011 :

- le pôle d'excellence « un partenariat public/privé autour de la valorisation des richesses locales » à Bourbonne les Bains, porté par un GIP composé de la commune de Bourbonne-les-Bains, du groupe Valvital et du groupe Émeraude ;
- le pôle d'excellence « chasse et nature du parc national entre Champagne et Bourgogne » porté par la fédération des chasseurs de Haute-Marne ;
- le pôle d'excellence « bois feuillus et filière en sud Haute-Marne » porté par la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais.

Le conseil général apporte son soutien au fur et à mesure de l'avancée des différents projets, dans les mêmes proportions que pour les autres PER.

Le château du Grand Jardin à Joinville

CULTURE ET SPORT

Culture - 1

Sports et loisirs - 2

I

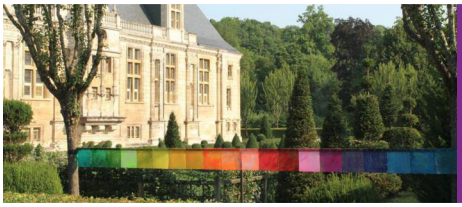

Culture

En consacrant plus d'un million d'euros à sa politique culturelle, le conseil général de la Haute-Marne, principal acteur public dans ce domaine, affirme sa volonté de soutenir les arts et la culture sur l'ensemble du territoire au travers de ses propres actions et en accompagnant les acteurs locaux dans leurs projets.

Le conseil général s'investit pleinement dans ses compétences obligatoires :

- la diffusion de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants ;
- la conservation des archives et leur ouverture au public ;
- l'élaboration du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Au-delà de ces domaines, le conseil général développe une programmation culturelle au château du Grand Jardin à Joinville, met en valeur et poursuit les fouilles sur le site archéologique de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, contribue à valoriser le patrimoine haut-marnais, soutient le spectacle vivant au travers d'Arts Vivants 52… Enfin, le conseil général est aux cotés de nombreux acteurs culturels pour les accompagner et les soutenir dans le développement de leurs projets.

La politique culturelle du Département s'adresse à tous, en ville comme en milieu rural.

Rendez-vous aux jardins au château du Grand Jardin
Choristes amateurs (adultes et enfants) du département

MDHM : séance de lecture avec les enfants

Lecture publique

Les éléments de contexte

Le fonds de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM) est composé d'environ 282 000 références réparties sur divers supports : livres, revues, partitions, CD, DVD. Le catalogue de ce fonds est consultable en ligne par tout internaute sur le site du conseil général www.haute-marne.fr, rubrique MDHM et propose différentes fonctionnalités (réservations, programmes des animations, conseils de lecture, etc.).

Quelque 160 communes du département disposent d'une bibliothèque membre du réseau MDHM. Outre l'offre de lecture, elles proposent fréquemment un accès à internet et rassemblent un public toujours plus nombreux autour des animations et des spectacles qui sont proposés en partenariat avec la médiathèque départementale.

Le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par le conseil général affiche un bilan encourageant : le nombre d'inscrits dans les bibliothèques de la Haute-Marne augmente. Un Haut-Marnais sur quatre fréquente une bibliothèque du réseau départemental et chaque Haut-Marnais réside désormais à moins d'un quart d'heure d'une médiathèque.

Les données budgétaires 2014

Fonctionnement de la MDHM : 71 400 €

Investissement (dont acquisitions de documents) : 181 000 €

Les principales actions

Au sein des services du conseil général, la MDHM assure une mission étendue dans le domaine de la lecture publique auprès des communes de moins de 10 000 habitants. Son action s'articule autour de quatre axes fondamentaux :

- compléter les moyens des bibliothèques municipales et intercommunales par le prêt de documents (livres, revues, CD, DVD, CD-Rom,…) renouvelés plusieurs fois par an par l'intermédiaire de ses bibliobus et médiabus ;

- former les professionnels et bénévoles qui animent les bibliothèques de son réseau tant en formation de base qu'en formation continue, avec des stages, journées à thème ou rencontres avec des libraires et éditeurs autour de l'actualité littéraire. Ces formations sont majoritairement assurées par le personnel de la MDHM qui a développé des compétences spécifiques en bibliothéconomie ;

- animer ces structures par la mise à disposition d'expositions itinérantes. L'institution départementale subventionne également un certain nombre de spectacles assurés par des intervenants professionnels et propose leur diffusion au sein des bibliothèques. Elle contribue également à l'accueil d'auteurs, conteurs ou conférenciers. En outre, un spectacle à destination du jeune public (Les Mercredistoires) a été créé et donné par deux agents de la MDHM. Celui-ci vise à mettre en valeur, de manière concrète, toutes les ressources d'animations mises à la disposition des bibliothèques du réseau. Depuis 2014, une console de jeu-vidéo accompagnée de jeux ludo-éducatifs est mise à la disposition des structures souhaitant drainer ainsi un nouveau public, en proposant des rencontres autour de cet outil particulièrement sollicité par les adolescents ;

Les Mercredistoires

- conseiller les élus et coordonner les multiples entreprises en faveur de la lecture publique, pour rationaliser les initiatives et assurer un équilibre de l'offre sur le territoire départemental.

Les perspectives pour 2015

Le conseil général poursuivra le déploiement du plan de développement de la lecture publique en Haute-Marne, en établissant un partenariat autour de nouvelles "Médiathèques Têtes de Réseau" (dont Bologne). Ces équipements structurants, implantés dans des bourgs centres, outre leurs missions traditionnelles, ont un rôle à destination des petites bibliothèques des communes voisines en offrant un certain nombre de services supplémentaires (portage de documents à domicile, desserte en livres, animation….). Ce déploiement s'accompagne d'une aide à la professionnalisation des personnels de ces structures.

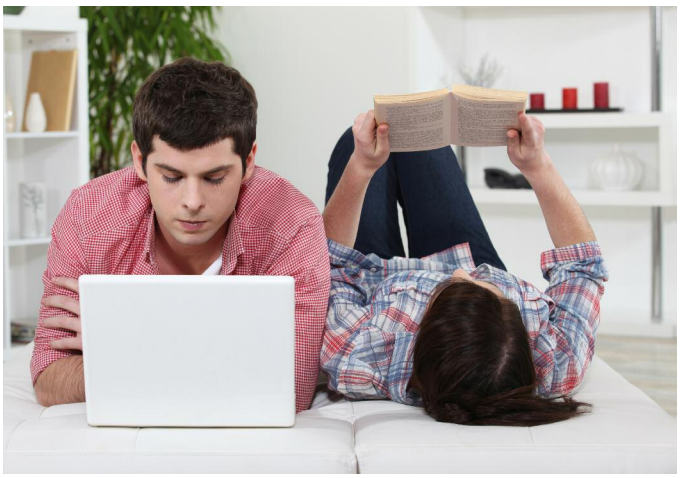

Dans le contexte où le papier semble chaque jour céder le pas à une culture sur écran, les bibliothèques modernes se sont adaptées à un nouveau mode de diffusion de la culture où leur rôle de médiateur reste incontestable. C'est ainsi que le conseil général de la Haute-Marne a engagé une réflexion autour de la mise à disposition de documents accessibles en ligne, aux abonnés des bibliothèques intégrant le réseau de la médiathèque départementale. Un portail de ressources numériques devrait permettre aux usagers d'accéder, d'un simple clic, à une offre de musique, cinéma, presse, littérature ou encore d'auto-formation.

Par ailleurs, des tablettes numériques mises à la disposition des médiathèques leur permettront de proposer à leur public des applications documentaires, littéraires ou ludo-éducatives.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

Archives départementales

Les éléments de contexte

L'année 2014 a été marquée par l'arrivée d'un nouveau directeur, nommé par l'État au mois de mars. Les missions de collecte et de contrôle scientifique et technique ont par ailleurs été dynamisées par le recrutement à l'été 2013 d'une nouvelle chef de pôle. Le traitement des fonds définitifs est demeuré une priorité de l'activité du service. L'enrichissement du site internet a franchi une nouvelle étape, avec en particulier la mise en ligne des registres matricules des soldats de la Haute-Marne pour la période 1911-1921.

La fréquentation de la salle de lecture a connu une légère hausse, tout comme le public est au rendez-vous des animations proposées sur l'année par le service. Celles-ci ont été en 2014 fortement influencées par la première année des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, autre élément de contexte notable de l'année.

Les données budgétaires 2014

Investissement (numérisation, indexation) : 55 000 €

Fonctionnement : 10 000 €

Acquisitions : 13 000 €

Restauration : 10 000 €

Les principales actions

Collecte et contrôle scientifique et technique

Les actions ont été aussi nombreuses que variées, qu'il s'agisse de l'État, des services du conseil général, des communes, des hôpitaux… Un effort particulier a été accordé aux archives communales, pour lesquelles a été mis en œuvre un programme de visites dans les communes qui a permis de nombreux dépôts d'archives communales lorsque la conservation sur place n'apportait pas toutes les garanties.

Les archives des hôpitaux ont fait l'objet d'un examen attentif, aussi bien dans les unités spécialisées (centre de psychiatrie départemental) que pour les hôpitaux des principales villes du département.

Parmi les services départementaux, l'opération la plus notable a concerné le SDIS, pour lequel une convention d'archivage a été mise en place en perspective du déménagement dans la nouvelle Cité des sapeurs-pompiers à Chaumont. L'important stock a pu être résorbé et des séquences de formation ont été organisées.

Classements de fonds

Les classements des fonds demeurent une priorité essentielle de l'activité. Les opérations de longue haleine (traitement des fonds judiciaires de l'Ancien Régime, des fonds de justices de paix) se sont poursuivis tout au long de l'année, tandis que le traitement d'autres fonds a été mené à bien : Voies navigables de France, cartes et plans communaux de l'époque révolutionnaire, presse… Une dizaine de fonds d'archives communales ont aussi pu être traités en 2014. Enfin, plusieurs fonds privés ont été classés et décrits, avec en point d'orgue le fonds du Châtelet, achevé à la fin de l'été.

Les acquisitions de papiers privés

Parmi les entrées extraordinaires de 2014, il convient de relever en particulier les suivantes :

- une soixantaine de documents médiévaux et de l'époque moderne relatifs à l'abbaye de Sexfontaines et au bailliage de Bourmont ;
- des papiers concernant les artistes Tassel ;
- un fonds d'archives portant sur les forges de Froncles ;
- le fonds photographique de l'agence de Langres du *Journal de la Haute-Marne*.

Enfin, la seconde partie du fonds du Châtelet, achetée en 2012 par le service des Archives de France pour être déposée aux Archives de la Haute-Marne, sera transférée à l'automne dans le service. Cet ensemble constituera un apport important aux papiers déjà conservés sur place et un atout essentiel dans la perspective de l'exposition programmée en 2015.

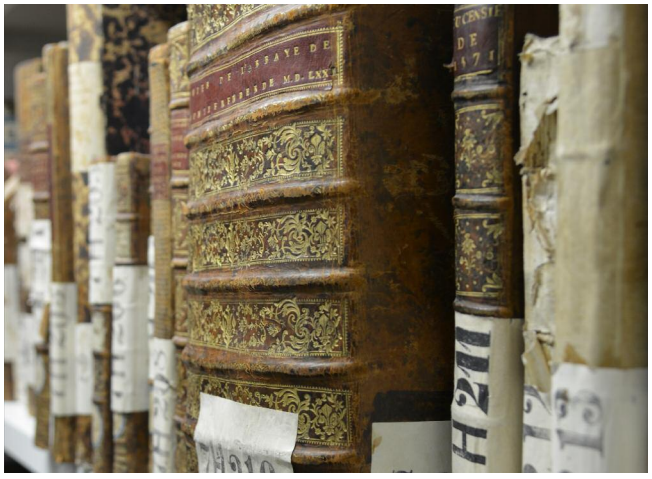

La mise à jour complète des instruments de recherche pour les fonds contemporains

Un marché de mise à jour électronique des instruments de recherche pour les fonds contemporains (documents postérieurs à 1940) a été lancé dans le but de mettre en ligne l'ensemble des inventaires sur le site web du conseil général, rubrique « Archives départementales ». Cette opération facilitera l'accès aux documents concernés en permettant aux lecteurs de trouver aisément les documents qui les intéressent grâce à un plan de classement par service, ou un plan de classement thématique.

Archivage électronique et refonte du site internet

L'archivage électronique fait l'objet d'un projet particulier développé avec les services informatiques, et en lien avec d'autres Départements de la région. Une nouvelle version du module d'aide au classement installée au cours de l'année offre déjà de nombreuses fonctionnalités supplémentaires.

Le site internet des Archives est amené à évoluer fortement en fin d'année, dans le cadre de la refonte du portail culturel du conseil général de la Haute-Marne.

Centenaire de la Première Guerre mondiale

La fin de l'année 2013 a été marquée par la participation du service à l'opération nationale de la « Grande Collecte ». Celle-ci a connu un réel succès en Haute-Marne, avec l'accueil de plus de 130 particuliers, qui ont confié le temps d'une numérisation, lettres, carnets de notes, cartes postales, photographies, citations, artisanat de tranchées et autres objets. L'opération a abouti à la constitution d'un fonds de plus de 12 000 images, prochainement mises en ligne. L'opération est reconduite les 14 et 15 novembre 2014, avec les mêmes objectifs et perspectives.

Les Archives départementales ont également organisé en 2014 l'exposition « Signes de la Grande Guerre » en partenariat avec la ville de Chaumont et le festival de l'Affiche. Cette exposition qui présente un panorama de la presse quotidienne haut-marnaise durant le conflit et la valorisation des premiers résultats de la « Grande Collecte » dans le département se poursuivra jusqu'au 11 novembre.

En parallèle de cette exposition, les Archives départementales préparent un guide illustré présentant l'ensemble des fonds à la fois publics et privés, liés à la Grande Guerre et conservés dans le département.

Le service a aussi procédé à l'indexation des fiches matricules des « Poilus » recrutés en Haute-Marne, numérisées en 2013. Ce travail constitue la principale opération de numérisation menée par le service en 2014, mais elle complète la reproduction en interne des cahiers d'instituteurs rédigés pendant la Première Guerre mondiale pour rendre compte de la vie de leurs communes durant cette période et la numérisation d'un ensemble de plans communaux antérieurs au cadastre napoléonien.

Conférences et Rendez-vous du mardi

Les Conférences du mardi, organisées en collaboration avec la Ville de Chaumont, se sont poursuivies avec succès en rassemblant près de 300 personnes pour l'année 2013-2014, avec un succès particulier pour la conférence de Bernard Ducouret, consacrée au château de Cirey. Les Rendez-vous du mardi, organisés exclusivement aux Archives ont diversifié leur contenu : ateliers destinés aux généalogistes, séances de paléographie, conférences, présentation d'ouvrages… Cet effort s'accentuera l'année prochaine, avec davantage d'interventions de personnels du service expliquant au public les travaux menés au jour le jour, en particulier en matière de classements de fonds.

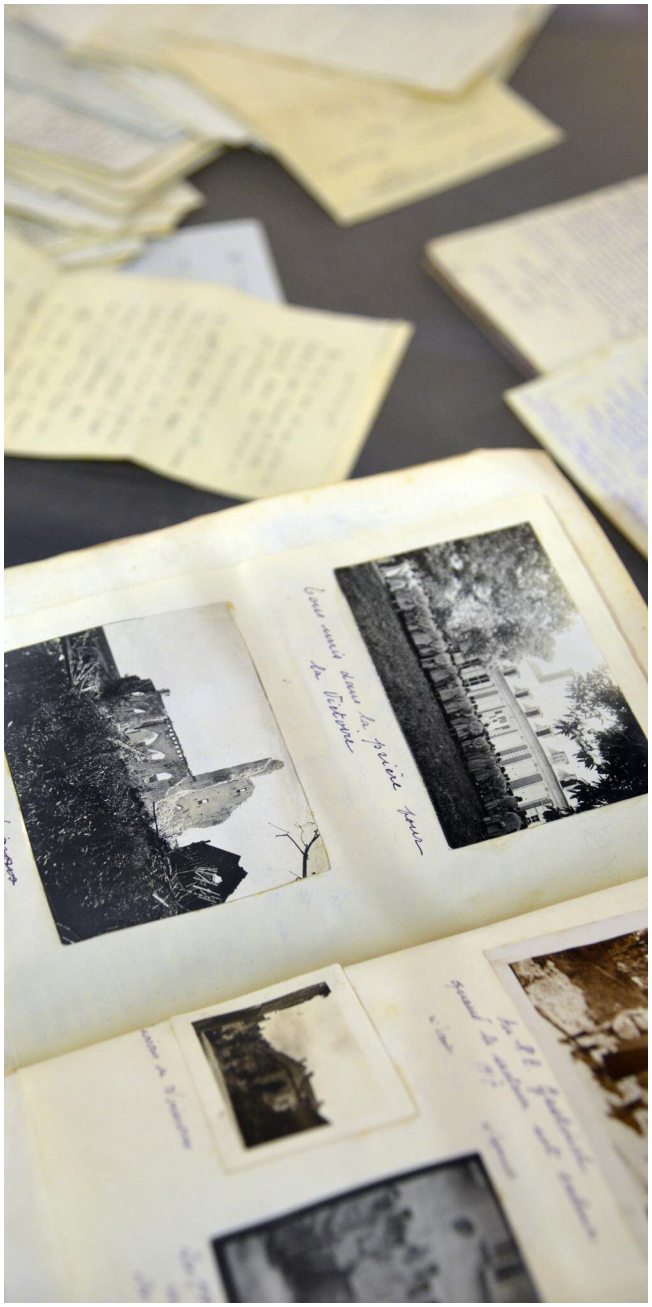

Valorisation des premiers résultats de la « Grande Collecte » lors de l'exposition « Signes de la Grande Guerre »

Les perspectives pour 2015

Récolement des fonds

Le récolement de l'ensemble des fonds conservés demeure une obligation légale pour tout nouveau directeur d'Archives départementales. Cette opération aura pour principal objectif d'identifier et de résoudre tous les points à améliorer dans la gestion physique des fonds, en cherchant à aboutir à une situation pérenne. Elle visera aussi à permettre d'établir un état sanitaire de tous les fonds. Le récolement, commencé à la fin de l'été 2014, se poursuivra tout au long de l'année 2015.

Conservation et restauration

L'effort général en matière de conservation préventive s'accompagnera d'opérations ponctuelles de restauration. Il s'agira de porter un effort particulier sur des documents qui ne peuvent plus être consultés sans traitement curatif.

Enrichissement du site internet et numérisations

Afin d'enrichir encore le site internet, les opérations de numérisation ou de saisie d'inventaires complémentaires se poursuivront en 2015. La mise en valeur des fonds contemporains constituera à cet égard une priorité.

Après l'achèvement d'un nombre important de grands corpus documentaires d'archives (état-civil, cadastre, recrutement militaire, recensements, fonds d'érudits), l'effort portera sur la presse, répondant ainsi aux attentes du public. Les collections des Archives départementales sont les plus riches du département et constituent une base très solide, que viendra compléter un partenariat avec les bibliothèques du département et la Bibliothèque nationale de France.

Expositions

L'entrée du fonds du Châtelet a représenté la plus belle acquisition d'archives du département depuis plus d'un siècle et a même connu un retentissement national. Le succès de la conférence organisée au printemps 2014 sur les travaux au château de Cirey à l'époque de Voltaire démontre que l'attente sur ces fonds est forte sur le plan local. Le classement de ce fonds étant achevé, et avec l'apport du fonds complémentaire acheté par les Archives de France, une exposition devrait être proposée en 2015 ou 2016.

Une autre exposition pourrait être organisée à l'automne sur les expositions industrielles et artistiques organisées en Haute-Marne au XIX^{e} siècle.

Poursuite des programmations culturelles

Les Conférences et Rendez-vous du mardi se poursuivent en 2015, avec l'objectif d'élargir leur audience. Les Rendez-vous seront ainsi proposés à un nouvel horaire plus accessible (18h), tandis que le programme de conférences, concentré pour le moment sur la ville de Chaumont pourrait s'étendre à d'autres lieux comme le château du Grand Jardin.

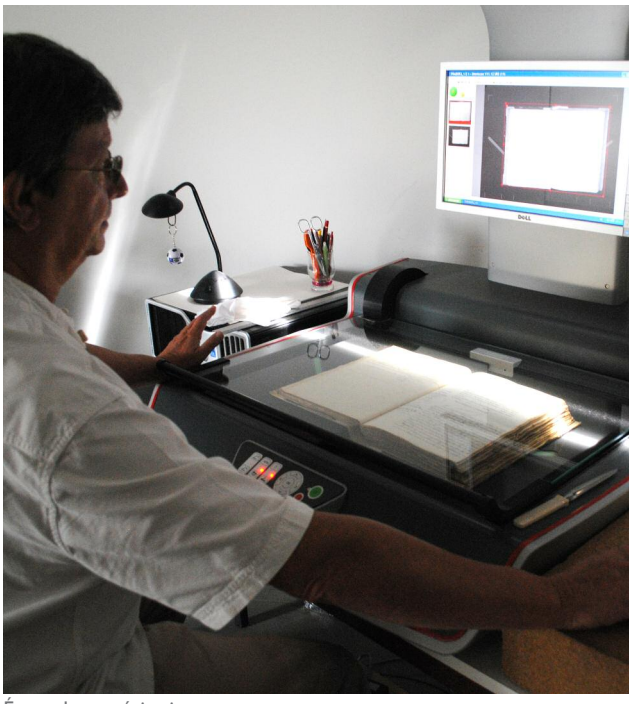

Étape de numérisation

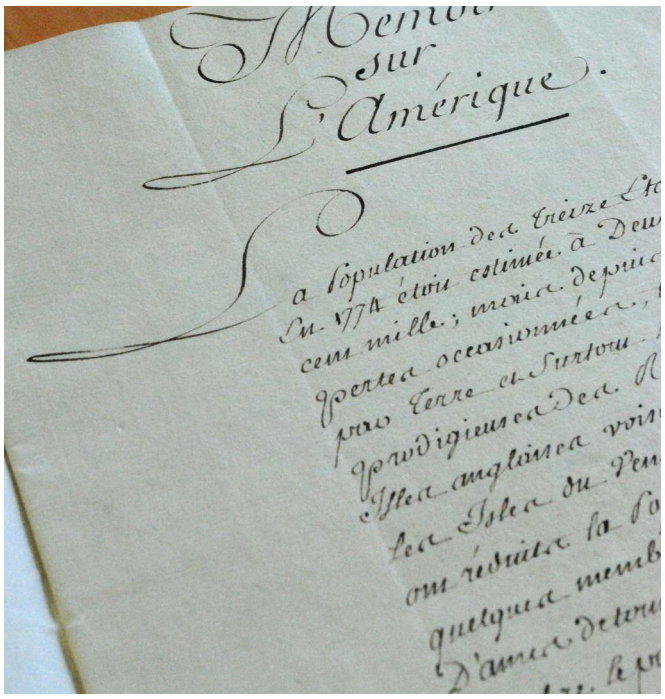

Le fonds du Châtelet

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

Conservation et valorisation du patrimoine

Conscient de la richesse de son patrimoine, le conseil général soutient les actions qui participent à la protection et à la pérennité du patrimoine haut-marnais, qu'il s'agisse d'objets, de monuments ou de sites patrimoniaux, conformément à la loi et à la politique culturelle de la collectivité.

Les données budgétaires 2014

Mise en valeur du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny	**23 000 €**
Patrimoine rural non protégé	**40 000 €**
Fondation du patrimoine	**3 000 €**
Objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques	**40 507 €**
Recensement du patrimoine mobilier	**4 333 €**
Valorisation du patrimoine	**43 000 €**

Les principales actions

Aide à la restauration du patrimoine mobilier

Le Département a mis en place au 1er janvier 2009 un nouveau dispositif d'aide en faveur du patrimoine mobilier protégé (classé et inscrit) au titre des Monuments historiques. Dans ce cadre, le conseil général intervient en complément de la participation de l'État et de la Région, voire d'autres partenaires (Europe, GIP, etc.), dans les opérations de conservation, de restauration et de sécurisation. Trois à cinq objets par an bénéficient ainsi de cette aide départementale.

La base de données du patrimoine haut-marnais

La conservation départementale a poursuivi l'alimentation de la base de données documentaires qui présente le patrimoine monumental et les œuvres mobilières dans toute leur diversité. Il est enrichi par une opération complémentaire au recensement du patrimoine mobilier en partenariat avec l'État et la Région, dans laquelle sont prévues la numérisation des clichés anciens (provenant de différents fonds patrimoniaux, Médiathèque du patrimoine, etc.).

Mise à disposition du public de la « carte architecturale »

Le « repérage des richesses architecturales, urbaines et paysagères » du département, commandité par le ministère de l'équipement, a été réalisé de 1995 à 1997 sous l'égide du conseil général de la Haute-Marne en partenariat avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), par Luc Joudinaud, architecte du patrimoine diplômé de l'École de Chaillot. Cette opération a permis de dresser un état des lieux précis du patrimoine.

La propriété de cette étude a été transférée à la collectivité en 1999.

Le conseil général, qui a largement participé au financement de cette étude, a pour objectif de rendre accessible la consultation de la « carte architecturale » prévue aux Archives départementales. La refonte de la base de données et sa mise en accès est en cours.

Maison de la prévote à Châteauvillain

Site d'Andilly-en-Bassigny

Gérer, fouiller, étudier, mettre en valeur le site archéologique d'Andilly, Monument historique, conformément à la loi et à la politique culturelle de la collectivité, compte parmi les missions de la conservation départementale.

La villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny est rouverte au public depuis 2004. La valorisation du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny engagée par le conseil général depuis quelques années porte aussi bien sur son aménagement et son animation régulière que sur l'étude scientifique du site et des collections issues des fouilles. Les animations estivales continuent d'explorer des thématiques propres à la civilisation gallo-romaine, les Journées européennes du patrimoine permettant au public d'observer tous les ans les progrès des fouilles en cours.

Une vocation pédagogique affirmée

Les collèges haut-marnais continuent de bénéficier d'une prise en charge des transports pour les élèves de 6e et les latinistes afin de découvrir ou redécouvrir le site et son histoire.

Recherches scientifiques

Une campagne de fouilles a été menée avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Elle a permis de mettre au jour plusieurs bâtiments de la partie agricole. Des études spécifiques sont programmées concernant le mobilier archéologique pour comprendre pleinement l'occupation et la chronologie du site. Une étude globale concernant le matériel céramique (contenants, ustensiles de cuisine ou de service etc.) a ainsi été réalisée : la quantité et la nature du mobilier recueilli permettent de conclure à une occupation sur une longue durée et à des contacts commerciaux aussi bien locaux que lointains.

Les perspectives pour 2015

Dans la continuité des actions déjà engagées, l'accueil du jeune public et la vocation pédagogique du site d'Andilly devraient être confortés par le biais d'animations et d'ateliers thématiques.

De manière plus globale, à la suite de l'étude réalisée en 2011 sur la politique culturelle du Département, des propositions de valorisation du site seront formulées à partir des conclusions des assises du tourisme.

Le site gallo-romain d'Andilly-en-Bassigny

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

Château du Grand Jardin

Les éléments de contexte

Le conseil général de la Haute-Marne, propriétaire du château du Grand Jardin à Joinville, assure directement l'entretien du site, l'accueil du public et l'organisation d'activités culturelles. La valorisation du lieu s'articule autour de quatre axes : le patrimoine, les expositions temporaires, la présence des artistes dans la durée, source de nombreux échanges artistiques avec le public, et une programmation culturelle dédiée aux arts vivants : musique, danse, contes, marionnettes, chant choral, cirque.

Les données budgétaires 2014

124 000 € sont inscrits au titre de la programmation culturelle.

Les principales actions

Valorisation patrimoniale et rayonnement du site

Au-delà de l'exposition permanente *Le Grand Jardin, un pavillon de plaisance*, mise en scène dans la salle blanche du château depuis 2011, des visites ont été organisées toute l'année pour guider le public dans la découverte du site, avec, au-delà de la visite historique, la proposition de trois visites thématiques autour des plantes médicinales, de la mythologie et, nouvellement initiée cette année, celle du buis. Depuis 2012, la formule « un après-midi au château » permettant d'allier en été, au prix d'une entrée sur le site : 1 visite guidée + 1 spectacle dans le parc romantique, a été systématisée et mise en valeur dans tous les documents de promotion du site.

2014 aura également marqué la reconnaissance d'un travail de qualité dans les jardins, puisque le label national « Jardin remarquable » attribué au site depuis 2008, a été renouvelé pour une période de 5 ans. Au-delà d'une dominante végétale organisée autour du buis, comme dans les carrés Renaissance où le *Buxus sempervirens* permet les dessins d'entrelacs, la collection de plus de 150 variétés de buis demeure parmi les fleurons nationaux, « collection agréée » parmi les cinq principales reconnues en France par le Conservatoire des collections végétales spécialisées (CCVS).

Encadrant l' « Été du spectacle vivant » dont la majorité des propositions s'organisent dans les jardins, les manifestations nationales « Rendez-vous aux jardins » et les « Journées européennes du patrimoine » ont élargi encore l'offre évènementielle et ont permis de rendre sa vocation première au site en invitant le visiteur à la découverte de surprises préparées à son intention.

Les expositions

Le château du Grand Jardin, un site résolument historique et patrimonial est également ancré dans l'époque actuelle. Le regard de deux artistes plasticiens d'aujourd'hui ont incité les visiteurs à lire entre les lignes architecturales des bâtiments et des jardins aux moyens de techniques et matériaux contemporains.

L'artiste urbain Sylvain Chaix, Hetaone de son pseudonyme, a réinvesti la salle d'expositions du bâtiment des communs. Graffeur, Hetaone pratique la peinture à la bombe aérosol à même les murs et dialogue avec les sculptures des décors des façades du château Renaissance. Ainsi, les thématiques universelles des dieux et déesses, de la guerre, du pouvoir et de l'amour ont été réactualisées, mêlant effets d'optiques, sculptures et photographies. Forte de son succès printanier, l'exposition a été prolongée tout l'été jusqu'aux Journées européennes du patrimoine.

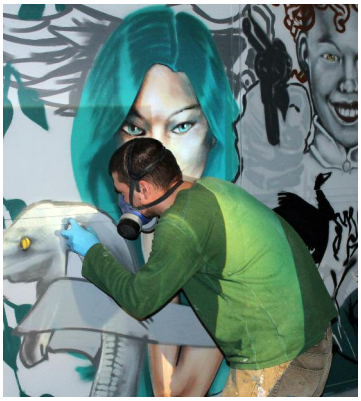

Exposition Sylvain Chaix

En parallèle de la précédente exposition autour du graffiti, intitulée « Architecture », l'artiste Elsa Tomkowiak a davantage investi les espaces extérieurs du site et ceux du château. Ce sont des aplats de couleurs vives, sur support plastique, qui ont graffé les paysages changeant du site. Au rythme des saisons successives : été, automne, hiver, les nuanciers de couleurs ont invité les visiteurs à suivre la danse subtile de la nature au gré des couleurs changeantes des feuillages.

Programmation évènementielle

Week-ends thématiques ou spectacles ponctuels, la programmation évènementielle 2014 a offert une variété de propositions et de formats aux visiteurs de tous âges et de tous horizons. 5e Salon des orchidées à la Saint-Valentin, concerts de renom, spectacles des arts du cirque et de la rue ont été autant d'invitations à la rencontre, à l'émerveillement, au plaisir de l'émotion partagée dans un site sans cesse animé.

Les perspectives pour 2015

Dans le prolongement des actions menées depuis ces trois dernières années, la programmation culturelle, la valorisation patrimoniale et les partenariats vont se poursuivre. Ainsi, des artistes vont contribuer une nouvelle fois à donner vie au site, support de transformations et de formes d'expression. Expositions, concerts, spectacles déambulatoires, résidences de création seront alors le prétexte à plusieurs temps de rencontres et d'échanges entre le public et les artistes.

Dans et hors des murs, les actions de médiation vers tous les publics seront développées : répétitions publiques, ateliers de sensibilisation et de pratiques artistiques, interventions en milieu scolaire, écoles de musique, maisons de retraite, médiathèques, centres de loisirs ou encore auprès d'associations locales. La culture a aussi vocation à renforcer le lien social.

Le château du Grand Jardin : un site de prestige ouvert pour accueillir des manifestations

Depuis 2011, le conseil général offre la possibilité aux particuliers, aux entreprises, aux associations de « privatiser », en dehors des horaires d'ouverture, ce site de prestige afin d'accueillir des évènements et manifestations privés.

Rencontre du jeune public avec la Compagnie La Conserverie
en résidence de création en février 2014

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

Les données budgétaires 2014

Acteurs locaux	46 000 €
Diffusion du spectacle vivant et évènements culturels	292 250 €
Compagnies professionnelles	50 000 €
Structures socioculturelles	90 000 €
Développement culturel en milieu scolaire	38 000 €
Schéma départemental des enseignements artistiques, subvention aux écoles de musique	96 500 €
Subvention aux sociétés de musique	13 000 €

	Subvention de fonctionnement	Subvention pour opérations (mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques)
Arts Vivants 52	266 000 €	96 500 €

Les principales actions

Mise en œuvre et évaluation des nouveaux règlements d'aides

Depuis de nombreuses années, le conseil général de la Haute-Marne déploie une politique culturelle dans les domaines de la lecture publique, du patrimoine et du spectacle vivant notamment, articulée autour du pilotage de ses propres projets culturels et du soutien aux acteurs de la vie culturelle du département.

Dans le prolongement du renouvellement de sa politique culturelle et d'une démarche de concertation réalisés en 2011, le conseil général souhaite remettre en perspective et rendre plus lisibles ses modalités d'intervention dans ce domaine.

La démarche ainsi engagée permet aujourd'hui :

- de connaître les attentes, les contraintes et les besoins du territoire en matière culturelle ;
- de s'appuyer sur un état des lieux partagé sur l'activité culturelle que le conseil général accompagne ou met directement en œuvre ;
- de poursuivre une politique culturelle co-construite avec les acteurs du territoire.

Ce sont désormais trois axes qui guident l'action du conseil général :

- une culture dynamique et vivante ;
- une culture équitablement répartie sur le territoire ;
- une culture favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Cette action s'appuie sur de nouveaux règlements relatifs à la culture et à la vie associative :

- aide à la création-production ;
- aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques ;
- aide aux pratiques amateurs ;
- aide à la diffusion-évènementiel ;
- aide à la valorisation du patrimoine ;
- aide aux associations (hors champs culturels).

Un premier bilan de ces règlements votés en 2011 fait ressortir une consolidation de l'accompagnement des acteurs professionnels de la culture, une amélioration de la qualité des échanges avec les partenaires et les acteurs culturels de manière à définir un ensemble de projets plus cohérent.

Soutien aux initiatives culturelles haut-marnaises

Associations, artistes, enseignants, citoyens, collectivités… ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle en Haute-Marne. Équipements, évènements, création artistique ou pratiques amateurs : le conseil général apporte son soutien à toutes ces initiatives qui favorisent l'accès de tous à la culture.

En 2014, plus de 586 000 € ont été dépensés à ce titre. Dans une logique de consolidation de ses partenariats culturels avec les communes et intercommunalités, le conseil général a signé par exemple en 2014 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du Nouveau Relax, scène conventionnée de Chaumont, et renouvelé son aide à la programmation culturelle des Villes de Saint-Dizier, Langres et Nogent.

Par ailleurs, le Département accompagne environ 120 associations œuvrant dans le domaine de la culture, des loisirs, des animations socio-éducatives ou du champ social.

Le conseil général mène également depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des arts vivants par l'intermédiaire du château du Grand Jardin, centre culturel départemental et de l'association « Arts Vivants 52 ».

Arts Vivants 52

Centre de ressources, « Arts Vivants 52 » coordonne et dynamise la vie musicale et chorégraphique sur le département. Cette association travaille à la mise en œuvre d'actions concertées dans une perspective d'aménagement du territoire, de développement des pratiques artistiques et de diversification des publics.

L'année 2014 a vu les activités d'Arts Vivants 52, en concertation avec le conseil général, se concentrer sur le développement des pratiques amateurs, sur l'organisation d'un volet d'éducation artistique spécifique au milieu scolaire avec l'accompagnement de résidences d'artistes, sur le schéma départemental de développement des enseignements artistiques avec une ouverture plus grande à la danse et au théâtre. Ceci a notamment permis un accompagnement des écoles associatives et communales en milieu rural.

Des actions plus traditionnelles, comme l'organisation du festival « L'effet papillon » se poursuivent.

En termes de fonctionnement, cette année aura également permis d'enclencher et de concrétiser une mutualisation de moyens (parc automobile…) entre le conseil général et Arts Vivants 52.

Les perspectives pour 2015

Une attention particulière sera portée à l'exercice d'évaluation des actions menées et des projets culturels accompagnés par le Département.

Les partenariats institutionnels (État-DRAC, collectivités territoriales) et locaux (structures et associations implantées sur le département) dans une logique d'appui équilibré aux acteurs de la culture seront approfondis.

Cie Royales Marionnettes au château du Grand Jardin

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2

CVB52 © Eric Girardot

Sports et loisirs

Les éléments de contexte

Développer les pratiques sportives, notamment auprès des jeunes, est une priorité du conseil général. À cet effet, la politique départementale de développement du sport en Haute-Marne, élaborée en étroite collaboration avec le mouvement sportif, s'articule autour de trois axes : les aides en faveur de la jeunesse, le développement du sport dans le cadre des activités scolaires et le soutien à la pratique sportive.

Les données budgétaires 2014

Développement du sport	Montants
Manifestations sportives officielles	68 000 €
Bourses aux athlètes de haut niveau	24 000 €
Aides aux clubs en championnat national	82 000 €
Conventions de partenariat avec le Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne	180 000 €
Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux	115 000 €
Clubs locaux	91 000 €
Encouragement aux sports scolaires	28 650 €
Encouragement à la natation	48 000 €
Emplois sportifs	70 000 €
TOTAL	**707 250 €**

Les principales actions

Les conventions d'objectifs entre le Département et les comités sportifs départementaux sont la pierre angulaire de la politique sportive du conseil général. Elles sont destinées à soutenir le développement des différentes disciplines sportives par des actions de formation de cadres et d'athlètes. 27 comités sportifs départementaux ont été soutenus en 2014 par le conseil général.

Aides aux clubs évoluant en championnat national

L'action du conseil général s'est concrétisée par la signature de conventions de partenariat avec des clubs haut-marnais de haut niveau dont les résultats exceptionnels contribuent à faire connaître le département.

Le conseil général apporte également son soutien à un club phare : le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne (CVB52).

Après une seconde brillante saison sportive au plus haut niveau, le club a atteint la demi-finale du championnat de France de ligue A et accède de nouveau à l'élite européenne en obtenant sa qualification pour la Challenge Cup. L'équipe réserve masculine, quant à elle, se maintient en nationale 3.

Aide aux clubs locaux

Le conseil général a mis en place ce dispositif visant à encourager les jeunes sportifs haut-marnais et à soutenir financièrement, dans un souci d'équité, l'ensemble des clubs. Cette aide consiste à verser aux clubs une aide de 9 € pour chaque licencié de 17 ans et moins : 178 clubs toutes disciplines confondues ont bénéficié de cette aide en 2014 pour un montant global de plus de 89 298 €.

Bourses aux sportifs de haut niveau

24 athlètes licenciés dans un club haut-marnais ont été retenus en 2014 sur les listes de haut niveau. Le conseil général participe au financement de leur formation et de leur inscription aux compétitions afin de leur permettre de progresser dans leur discipline et de prendre part à des compétitions nationales ou internationales.

Cependant, les critères d'inscription sur ces listes ministérielles du sport de haut niveau étant limitatifs (seulement une vingtaine de sportifs haut-marnais inscrits chaque année), le conseil général a récompensé également 4 autres athlètes dont les performances sportives sont remarquables.

Aide à l'emploi sportif

Bénévoles et professionnels encadrent et forment les sportifs haut-marnais. Ils contribuent au dynamisme du tissu sportif, la Haute-Marne comptant plus de 40 000 licenciés. Afin de poursuivre le développement des pratiques sportives, 26,5 emplois équivalent temps plein ont été soutenus en 2014 via un dispositif spécifique permettant de consolider l'emploi sportif existant.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les associations : comités départementaux, clubs locaux, groupements d'employeurs, les fédérations d'associations sportives dans le but de favoriser la mutualisation des emplois sportifs.

Les emplois éligibles sont ceux visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire (conditions : diplôme d'État dans la discipline concernée), à temps plein ou à temps non complet, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs.

La participation annuelle du conseil général est équivalente à 3 000 € pour un temps plein. Elle est calculée au prorata pour un emploi à temps partiel, à compter du mi-temps.

Les activités voile sur le lac de la Vingeanne avec l'association « La Montagne »

L'association « La Montagne » gère la base nautique du lac de la Vingeanne. Elle organise des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes, pendant et hors temps scolaire.

Le conseil général a versé à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de 19 307 € en 2014 et une aide au renouvellement du matériel nautique de 5 603 €.

Le Centre Culturel Haut-Marnais (C.C.H.M.)

Le Centre Culturel Haut-Marnais assure pour le compte du conseil général la gestion du chalet « La Mazerie », situé au Grand-Bornand, en Haute-Savoie. En 2014, Le chalet de la Mazerie a accueilli près de 800 enfants durant les mois d'avril, de juillet et d'août. Dans ce cadre, le conseil général apporte une aide financière aux familles dont les revenus sont modestes.

Le C.C.H.M. gère également des bases de plein air des lacs du Der et de la Liez. Les séjours organisés sur ces deux bases permettent aux jeunes Haut-Marnais de pratiquer des sports nautiques et de découvrir leur environnement, tout en valorisant le potentiel touristique que constituent ces deux plans d'eau du département.

Pour l'exploitation de ces bases, le C.C.H.M. a perçu du conseil général une subvention de fonctionnement de 37 700 € en 2014, une aide aux actions de plein air de 135 153 €, une aide au renouvellement du matériel nautique de 17 707 € et une participation au prix de journée des classes et séjours organisés. Cette participation du conseil général aux départs en classes découverte prévoit que ces aides soient attribuées aux élèves des grandes sections maternelles jusqu'aux élèves des classes de troisième.

Le sport dans le cadre des activités scolaires avec 2 actions :

- l'encouragement aux sports scolaires par une aide aux fédérations départementales UNSS (union nationale du sport scolaire) et USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré), représentant les associations sportives des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés. Soit 28 650 € en 2014 ;

- l'encouragement à la natation par une aide aux écoles primaires qui organisent des séances d'apprentissage à la natation dans le cadre du tiers temps pédagogique. Ce dispositif a concerné en 2014 près de 7 400 enfants, correspondant à une aide financière de 48 000 € en 2014.

Chalet La Mazerie au Grand-Bornand

Les perspectives pour 2015

Le conseil général poursuivra le développement des trois grands axes de sa politique sportive en 2015 en soutenant l'ensemble des pratiques allant du sport de masse au sport de haut niveau, en passant par le sport en milieu scolaire. Le dispositif de soutien à l'emploi sportif sera poursuivi en 2015.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Finances - 1

Ressources humaines - 2

Bâtiments départementaux - 3

1

Finances

I – Environnement général – Éléments de conjoncture

A - Une conjoncture économique incertaine

La préparation des budgets primitifs des collectivités territoriales s'inscrit, une nouvelle fois, dans un contexte économique et financier instable. L'absence de véritable reprise économique et l'accentuation de politiques économiques restrictives annoncent une longue séquence de disette pour les collectivités locales et l'ardente obligation de s'adapter à cette nouvelle donne financière.

Une croissance mondiale enfin soutenue ?

Il y a maintenant plus de cinq ans que la chute de la banque américaine Lehman Brothers a précipité le monde dans la plus longue crise économique depuis 1945.

Si on ne devait citer qu'un chiffre pour mesurer l'ampleur de ce choc récessif, on soulignerait que la plupart des pays viennent seulement de retrouver leur niveau de PIB d'avant 2008, bref six années pour rien…

Pour autant, un vent d'optimisme souffle parmi les conjoncturistes : la reprise mondiale serait enfin à portée de main. Ainsi, début avril 2014, le FMI a relevé ses prévisions de croissance pour la plupart des pays. L'institution internationale envisageait un accroissement de l'activité mondiale de 3,6% en 2014 et d'environ 4% en 2015.

Bien entendu, cette progression plus marquée serait davantage l'apanage des pays émergents que des pays développés, à l'exception des États-Unis, dont la croissance resterait entre 2,8 et 3% sur les années 2014 et 2015.

Malheureusement, cet optimisme semble déjà remis en question, le FMI et d'autres instituts de prévision annonçant depuis une révision à la baisse des chiffres de croissance.

Des incertitudes tempèrent cet optimisme

Malgré des signes encourageants de reprise économique, force est de constater que de nombreuses incertitudes risquent de fragiliser cet élan et freiner une avancée sur la voie d'une sortie de crise rapide et durable. Réformes financières incomplètes, creusement des inégalités, gonflement de bulles spéculatives à certains endroits de la planète encouragées par des politiques monétaires expansionnistes ou encore risque de déflation dans la zone euro, tout est réuni pour empêcher une reprise économique équilibrée et durable.

Quant aux pays émergents, dont le dynamisme avait permis de maintenir l'économie mondiale à flot après 2008, ils sont entrés à leur tour dans une phase marquée de ralentissement de leur croissance (même si les taux affichés feraient le bonheur de nombreux pays développés).

Le problème pour ces pays d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe centrale et du Moyen Orient est que les ressorts de leur croissance demeurent profondément déséquilibrés : une consommation intérieure trop faible (en Chine notamment), un système bancaire non régulé, des déséquilibres de leurs comptes extérieurs ou un système productif dont le développement est entravé par l'indigence des infrastructures. Sans compter les facteurs d'instabilité politique et de mouvements sociaux qui freinent la poursuite d'une croissance vigoureuse et vertueuse.

En résumé, on peut avancer que la croissance revient mais ne décolle pas.

Une zone euro au point mort

Avec seulement 0,2% de croissance du PIB au 1er trimestre 2014, l'économie en zone euro peine à franchement redémarrer.

Si l'activité a accéléré en Allemagne (+0,8%) et en Espagne (+0,4%), elle est en revanche restée atone dans le reste de la zone, et notamment en France (0,0%) et en Italie (-0,1%), ces deux pays représentant 40% du PIB de la zone euro.

Les principaux instituts de conjoncture tablent sur une progression du PIB en zone euro en 2014 de 1 à 1,2%, soit une très modeste croissance qui ne permettra pas de sortir des difficultés actuelles et s'avérera insuffisant pour faire baisser le chômage qui atteint 11,7% de la population active, soit environ 18,8 millions de personnes.

L'Europe est devenue depuis 2010 la zone la plus affectée par la crise

Le creusement massif des déficits budgétaires issus de la récession de 2009 et l'explosion concomitante des dettes des États ont posé un sérieux problème de soutenabilité des finances publiques dans l'ensemble des pays.

En zone euro, la réponse a consisté à rétablir au plus vite l'équilibre des comptes publics, quel qu'en soit le prix en termes de croissance et d'emplois.

Cette politique générale d'austérité appliquée partout et au même moment a eu des effets de bord : les politiques de rigueur sont responsables du retour de la récession en Europe en 2012.

La contraction de l'activité, faisant suite aux alourdissements d'impôts et aux réductions de dépenses publiques pour tenter de colmater les déficits, a éloigné de l'objectif d'un retour à l'équilibre budgétaire par une nouvelle diminution des rentrées fiscales résultant de la baisse d'activité et incitant à un nouveau tour de vis fiscal.

Le FMI a lui-même reconnu que les efforts budgétaires imposés à certains pays de la zone euro avaient été mal calibrés et contre productifs.

Dans leur grande majorité, les économistes ne remettent pas en cause cette politique de consolidation budgétaire, et la considèrent même comme une étape préalable au redémarrage de l'activité, mais ils en contestent le rythme et la simultanéité dans une zone économique non intégrée et très hétérogène.

Toutes les analyses récentes soulignent que l'effet de l'austérité générale sur l'activité économique a été indubitablement négatif parce que le multiplicateur budgétaire (qui mesure l'impact sur l'activité d'un point d'effort budgétaire) est plus élevé en temps de crise et que l'investissement privé n'était pas en mesure de prendre le relai.

De la crise à la déflation salariale

Le niveau élevé du chômage exerce une pression à la baisse sur les salaires et notamment dans les pays où la crise est la plus ancrée. En l'absence de possibilité d'ajustement par les taux de change en zone euro, la déflation salariale est un moyen rapide et efficace d'afficher des gains de productivité et de rééquilibrer des comptes extérieurs dégradés.

Ainsi, l'Espagne, entre autres, a engrangé des gains de compétitivité de plus de 5% par an par rapport à ses principaux partenaires commerciaux, ce qui lui a permis de relancer spectaculairement ses exportations.

Mais, outre le fait que l'activité redémarre sur des bases déséquilibrées, ce processus contient en germe la menace d'une déflation généralisée en Europe. Avec une inflation annuelle en zone euro proche de 0,4% (bien loin de l'objectif de 2% de la Banque Centrale Européenne), la menace déflationniste (baisse générale des prix, des salaires et des actifs) plane au-dessus de l'Europe. L'enclenchement d'un tel processus destructeur de valeur entraînerait des effets récessifs profonds dont il serait difficile de sortir à court terme. Un phénomène de crise auto entretenue pourrait, alors, s'installer pour une longue période.

La vigilance des banques centrales et le maintien de politiques monétaires très accommodantes parviennent, pour l'instant, à contenir ce risque et éviter sa propagation.

Les premiers signes d'un changement de comportement des consommateurs qui retardent l'achat de certains biens d'équipement en espérant profiter de prix plus attractifs sont le reflet d'une possible installation d'une période pré-déflationniste et des menaces qui pèsent sur une sortie de crise rapide de la zone euro.

La France parmi les pays les plus fragiles de la zone euro

Après une année 2013 de quasi stagnation (croissance de 0,4%), 2014 ne devrait pas encore être l'année d'une franche reprise. Les dernières prévisions de l'INSEE estiment la hausse probable du PIB à 0,4% sur l'année 2014, soit une performance bien inférieure à la prévision gouvernementale de 1% sur laquelle est construite le budget de l'État et les conditions d'un retour progressif à un déficit de moins de 3%, respectant les obligations du pacte européen de stabilité et de croissance.

Alors que la France reste engluée dans des déficits budgétaires supérieurs à 4%, l'Allemagne présente, elle, des budgets annuels à l'équilibre. La disparité de situation économique entre les deux pays n'en est que plus importante et inquiétante pour une convergence de leurs politiques économiques indispensable pour stabiliser la zone euro.

La croissance revient mais ne décolle pas car des facteurs persistants continuent d'en limiter l'ampleur : consommation atone des ménages, investissements immobiliers en repli, faiblesse de l'investissement des entreprises, commerce extérieur pénalisé par le taux de change de l'euro et un positionnement industriel inadapté à la mondialisation, bref aucun des moteurs de l'activité hexagonale ne jouera vraiment cette année.

Quant à la courbe du chômage, l'INSEE pronostique une poursuite de la hausse au cours des prochains mois avant une possible stabilisation en fin d'année mais à un niveau record.

L'endettement, un frein à la croissance

L'économie française reste handicapée par l'ampleur et le poids de ses déficits publics. On rappellera qu'à la fin du 1er trimestre 2014, la dette publique du pays s'établissait à 1 986 milliards, soit 93,6% du PIB. À sa naissance, un enfant français est lesté d'emblée d'une dette de 30 000 €.

Sur ce seul 1er trimestre, la dette totale a continué de s'accroître de 45,5 milliards d'euros dont 43,3 milliards au niveau de l'État.

Pendant plus de trente ans, la France a vécu à crédit préférant les déficits et le statu quo aux nécessaires réformes structurelles adaptant le pays aux exigences de la mondialisation.

Aux « trente glorieuses » popularisées par Jean Fourastié ont succédé les « trente flambeuses » qui ont plongé l'hexagone dans des déficits abyssaux qui, espérons le, ne finiront pas par les « trente douloureuses ».

On soulignera que depuis 1974, aucun Gouvernement n'a présenté au vote de la représentation nationale un budget en équilibre.

La mise en œuvre d'une politique économique restrictive

Le Gouvernement semble faire de la réduction des déficits publics une priorité et un préalable nécessaire au redressement du pays. En fait, les contraintes du pacte de stabilité et de croissance de la zone euro (contrepartie au partage d'une monnaie commune) ne laissent que peu de marges de manœuvre au Gouvernement.

L'ardente obligation de ramener le déficit budgétaire sous la barre des 3% en 2015 exerce une forte pression sur les finances publiques, d'autant plus que le déficit attendu en fin d'année 2014 serait proche de 4,4% du PIB (4,3% en 2013).

En conséquence, le Gouvernement a enclenché une « politique de l'offre » consistant en des allègements de charges au niveau des entreprises et de réduction parallèle des dépenses publiques pour un montant de 50 milliards sur la période 2015-2017. À court terme, ce choix de politique économique va générer d'importants effets récessifs qui maintiendront un faible niveau de croissance alors que le pays a besoin d'un taux de croissance de 1,5 à 1,8% pour faire refluer le chômage.

B - Les budgets des administrations publiques mis à contribution

Afin de financer sa politique de l'offre consistant à baisser le coût du travail avec le pacte de responsabilité (30 milliards à destination des entreprises) tout en continuant à réduire les déficits publics (et converger vers une résorption progressive du déficit budgétaire), le Gouvernement a détaillé, dans son programme de stabilité 2014-2017 transmis à la Commission européenne, le plan d'économies de 50 milliards :

État et opérateurs	18,0 Mds
Collectivités locales	11,0 Mds
Assurance-maladie	10,0 Mds
Réformes déjà mises en œuvre dans le champ social	2,9 Mds
Non revalorisation de certaines prestations sociales	2,0 Mds
Nouvelle réforme des retraites complémentaires	2,0 Mds
Réforme de l'indemnisation du chômage	2,0 Mds
Nouvelle réforme politique familiale	0,8 Mds
Amélioration de la gestion des organismes de protection sociale	1,2 Mds
TOTAL	**50 Mds**

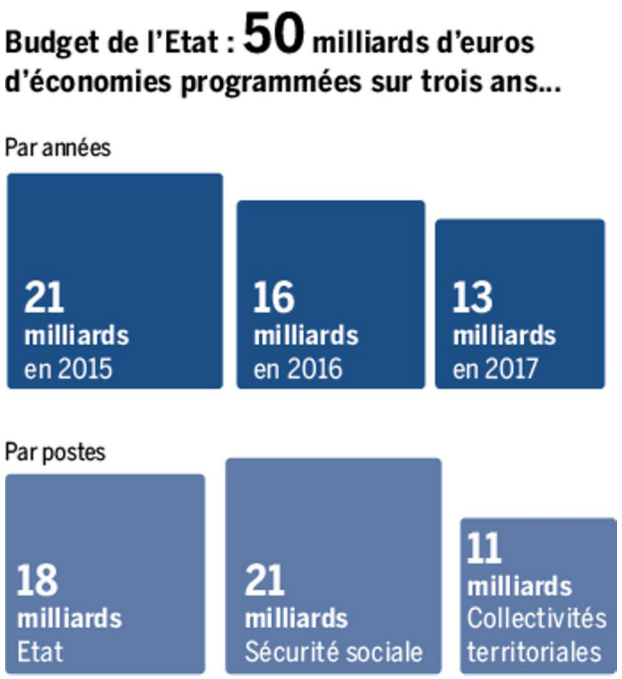

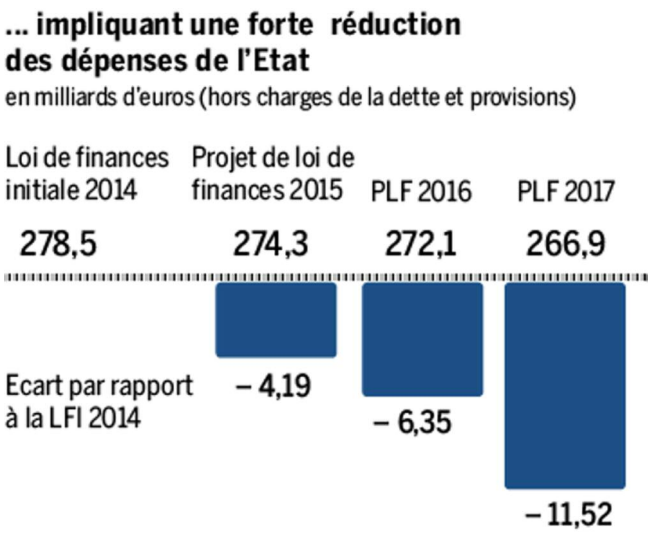

Sur le seul périmètre du budget de l'État, l'effort de réduction des dépenses est programmé à hauteur de 11,52 milliards sur les trois prochaines années, le solde étant réparti sur les subventions aux opérateurs relevant de l'État, soit environ 6,5 milliards.

Bien que cet effort soit déjà conséquent, il ne suffira malheureusement pas à ramener le déficit public à 3% du PIB en 2015 comme le Gouvernement s'y était engagé (le déficit attendu serait proche de 4%). La très faible croissance économique et l'inflation proche de zéro compliquent l'équation budgétaire, repoussant l'objectif des 3% à l'horizon 2017 au mieux.

Un effort conséquent également demandé aux collectivités territoriales

Initialement, la loi de finances prévoyait déjà pour 2014 un effort de 1,5 milliard et une nouvelle baisse de 1,5 milliard en 2015 des dotations de l'État attendues.

Dorénavant, le Gouvernement a annoncé une réduction progressive de 11 milliards de ses concours financiers aux collectivités d'ici à 2017. Le régime est particulièrement sévère, ces 11 milliards représentant un peu plus du quart de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et environ une amputation de 6% des recettes de fonctionnement des collectivités.

Le rythme de mise en œuvre de l'effort de 11 milliards qui leur est demandé correspond à 3,67 milliards par an de 2015 à 2017.

Concrètement, et en se basant sur les mêmes critères de répartition entre collectivités que l'économie de 1,5 milliard de l'exercice 2014, l'effort entre les trois blocs locaux serait partagé au prorata des recettes totales, soit schématiquement ainsi :

	Bloc communal	Départements	Régions
Part des recettes totales	57%	31%	12%
Rappel 2014 (1,5 Mds)	840 M€	476 M€	184 M€
Simulation 2015 (3,67 Mds)	2 078 M€	1 147 M€	445 M€
Simulation 2016 (3,67 Mds)	2 078 M€	1 147 M€	445 M€
Simulation 2017 (3,66 Mds)	2 072 M€	1 144 M€	444 M€
Total 2014 - 2017	**7 068 M€**	**3 914 M€**	**1 518 M€**
Total 2015 - 2017	**6 228 M€**	**3 438 M€**	**1 334 M€**

Pour le secteur local, cette forte baisse des dotations de l'État génère une inquiétude légitime sur les moyens de s'adapter à ce contexte financier contraint, sur une période aussi rapprochée et alors même que les besoins en services publics locaux ne cessent d'augmenter parallèlement au désengagement progressif de l'État dans certains secteurs.

Le Comité des finances locales (CFL) s'attend à un recul considérable de l'investissement public dans les territoires, en particulier au niveau communal et intercommunal. Ainsi, selon les premières estimations de l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF), la baisse de 11 milliards d'euros devrait se traduire par un recul prononcé de l'investissement des grandes agglomérations de l'ordre de 30%, soit 0,6 point de croissance en moins.

En effet, la baisse des dotations ne produira pas automatiquement une baisse des dépenses (et encore moins des « mauvaises dépenses »), les collectivités disposant d'autres possibilités d'ajustements plus faciles à mettre en œuvre : levier fiscal, diminution de l'épargne, hausse de l'endettement ou encore réduction des investissements.

Pour les collectivités les plus contraintes financièrement, la baisse des recettes risque de se traduire à court terme par une dégradation de la qualité des services publics de proximité. Les autres commenceront vraisemblablement par puiser dans leur épargne en sacrifiant des projets d'avenir. Or, l'investissement local représente environ 70% de l'investissement public et c'est aussi le premier pourvoyeur d'emplois du secteur des travaux publics.

Des réformes annoncées en accompagnement de cet effort financier

Face à l'inquiétude des élus locaux qui y voient une atteinte à leur libre administration et rappellent que l'État leur coupe brutalement les vivres alors qu'il continue de leur faire supporter de nouvelles charges (réforme des rythmes scolaires, revalorisations des prestations sociales, revalorisation de la grille des fonctionnaires de catégorie C, etc.), le Gouvernement met dans la balance l'ouverture d'un certain nombre de réformes susceptibles de générer, à terme, des sources d'économies pour les collectivités.

À ce stade, il ne s'agit pas de rentrer dans le détail des mesures annoncées, tant les imprécisions et incertitudes sont importantes, mais d'en citer le contour et les objectifs recherchés :

- **la réforme territoriale :** une réorganisation de l'administration décentralisée, annoncée par le Premier ministre le 6 avril 2014 et présentée en conseil des ministres le 18 juin, prévoit une refonte de la carte régionale avec moitié moins de régions d'ici 2015 (14 maximum), renforcement des compétences des régions afin de leur donner un véritable pouvoir d'influence économique, l'augmentation de la taille des intercommunalités (bassin de vie d'au moins 20 000 habitants) et la suppression de la clause de compétence générale des départements et régions, source de doublons.

  Dans le même temps, l'État procèderait à une réorganisation de son administration déconcentrée avec un possible renforcement du rôle du Préfet dans les départements en zone rurale.

  Le projet défendu par le Gouvernement vise à simplifier l'organisation territoriale et à mutualiser les moyens, les locaux, les personnels pour économiser à terme une quinzaine de milliards par an sur les dépenses de fonctionnement.

  Le projet est ambitieux et ne manque pas de susciter de vives réactions menaçant la réussite de cette « grande réforme ».

- **la réforme envisagée de la DGF :** le Premier ministre a confirmé que la dotation globale de fonctionnement serait réformée dans le projet de loi de finances de 2015, ou plus certainement 2016, pour encourager les comportements vertueux. Sans plus de précisions sur les modalités de cette réforme, l'objectif serait d'encourager la mutualisation des moyens, en particulier au niveau intercommunal, et renforcer les mécanismes de péréquation au profit des communes les moins riches.

  Le Comité des finances locales est chargé de formuler des propositions en la matière dans le cadre d'une mission plus générale de réflexion sur les modalités d'articulation de la réforme de la fiscalité locale avec une réforme des concours financiers de l'État aux collectivités.

  Au vu de la complexité de la réforme, la loi de finances pour 2015 pourrait se limiter à procéder à quelques ajustements de la DGF, renvoyant au budget 2016 la mise en œuvre d'une réforme de plus grande ampleur.

- **l'allègement des normes :** l'État promet également de s'attaquer à la nécessaire maîtrise de l'inflation de normes qui imposent des coûts croissants aux collectivités.

  La simplification des normes revêt un enjeu économique, budgétaire et démocratique.

  Le 26 mars 2013, la remise du rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative (rapport Lambert-Boulard) a donné lieu à un relevé de propositions préconisant des actions pour alléger le stock de normes et assurer une gestion du flux évitant leur reconstitution.

  Le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) a annoncé des décisions sur la base de ce rapport.

- enfin, d'autres idées sont lancées sans pour autant être mises à l'étude pour le moment : on citera, par exemple, la préconisation de la Cour des comptes d'instaurer une loi de finances locales, de modifier le partage des recettes entre les niveaux de collectivités et de sélectionner davantage les investissements locaux.

  Pour inciter les collectivités territoriales à rechercher davantage d'économies, cette loi de finances locales fixerait des objectifs indicatifs d'évolution des dépenses et des recettes ainsi que les mesures permettant de les atteindre.

  En contrepartie de cet encadrement par la loi, l'État s'engagerait sur la clarté et la stabilité des mesures impactant les finances locales, la politique salariale des fonctionnaires et l'édiction de normes diverses.

  Ces propositions rejoignent également celles présentées dans le rapport Malvy-Lambert.

Il serait cependant illusoire de croire que ces réformes puissent réduire significativement et rapidement les dépenses publiques. Certaines risquent même de coûter plus cher dans l'immédiat. Le risque principal aujourd'hui est surtout que la réduction des dépenses continue à être faite sans s'accompagner réellement d'une redéfinition des priorités de l'action publique.

C - Quelle traduction sur le budget du Département de la Haute-Marne ?

La préparation du budget primitif de l'année 2015 va devoir tenir compte de la nouvelle donne financière résultant de cette contribution triennale à la réduction des dépenses publiques.

En 2014, le Département de la Haute-Marne a déjà perdu une recette de DGF d'environ 1,1 M€. À partir de l'exercice 2015, la réfaction opérée sur la DGF va s'accentuer, ce qui provoquera inéluctablement un recul global des recettes de fonctionnement attendues.

Conséquence budgétaire de l'effort au redressement des comptes publics

La contribution du bloc départemental à l'effort national de 11 milliards sera donc de 1,147 milliard par an sur les exercices 2015 à 2017.

Pour 2015, le Comité des finances locales propose la reconduction des modalités de répartition de l'effort entre les Départements sur les mêmes critères que 2014.

La baisse des dotations s'effectuerait de manière péréquée à partir du calcul d'un indice synthétique de ressources et de charges composé :

- pour 70% du rapport entre le revenu par habitant et le revenu moyen par habitant ;
- pour 30% du rapport entre le taux moyen de TFPB des départements et le taux de TFPB.

Le résultat simulé donne une contribution évaluée à 2,565 M€ pour chacune des années 2015 à 2017 pour le Département de la Haute-Marne (contre 1,065 M€ en 2014 pour un effort global des Départements de 476 M€).

Entre 2014 et 2017, le conseil général de la Haute-Marne perdra donc 8,5 M€ de dotation globale de fonctionnement, soit l'équivalent de 17% de cette dotation sur la base du produit 2013.

En perte de ressources cumulée, le montant s'établit à 11,62 M€ en fin d'année 2017, une baisse insoutenable si la collectivité ne prend pas des mesures correctives dès le budget 2015.

Contribution DGF 2015 en % des recettes de fonctionnement 2012

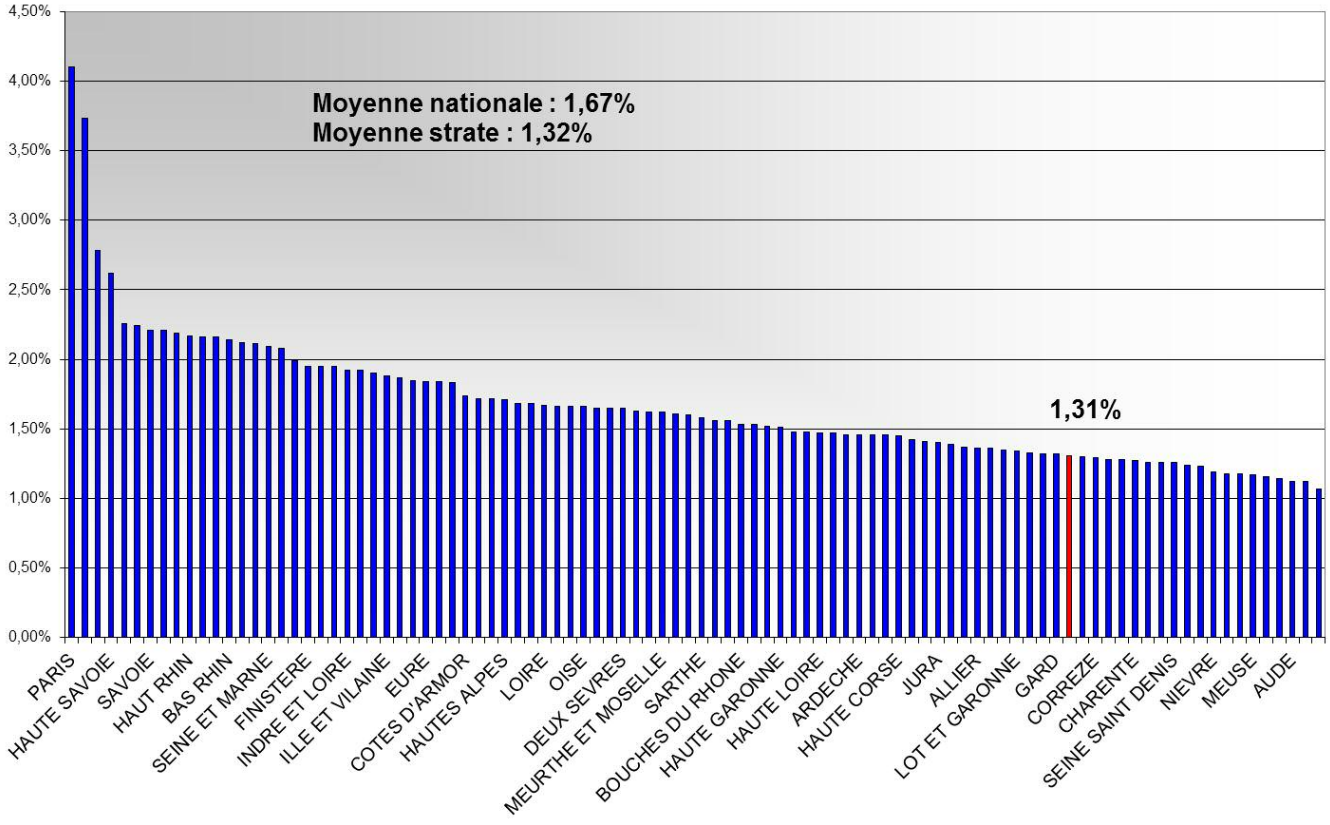

La réfaction de 2,565 M€ attendue en 2015 représente 1,31% des recettes de fonctionnement de l'exercice 2012 du conseil général de la Haute-Marne.

Les critères retenus situeraient ainsi l'effort du Département dans la moyenne de la strate et en-dessous de la moyenne départementale.

Néanmoins, la baisse de DGF reste conséquente et ne pourra être compensée par la progression « naturelle » d'autres recettes.

La péréquation horizontale de plus en plus inopérante

Depuis la loi de finances 2014, il existe quatre fonds de péréquation horizontale en faveur des Départements :

- fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux ;
- fonds de péréquation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- fonds de solidarité en faveur des départements (suite à possibilité de relèvement temporaire du taux plafond des DMTO de 3,80 à 4,50%) ;
- FSDRIF (fonds de solidarité pour les départements de la région Île de France).

La péréquation horizontale dont le principe est un reversement de ressources entre collectivités (des plus riches vers les plus pauvres) a pour objectif d'assurer une plus juste répartition de certaines recettes.

Le conseil général de la Haute-Marne a bénéficié d'un apport non négligeable de nouvelles ressources au titre de la péréquation horizontale, notamment grâce au fonds de péréquation des droits de mutation. Cet apport a permis de compenser les augmentations d'allocations individuelles de solidarité et contribuer à maintenir le niveau d'autofinancement.

Néanmoins, l'intensité péréquatrice diminue rapidement au fil des années en lien avec l'atonie de la croissance économique et l'absence de flux de ressources supplémentaires.

Le tableau ci-dessous mesure l'apport pour le Département de la péréquation horizontale entre 2011 et 2015 estimé :

Fonds de péréquation	2011	2012	2013	2014 prév	2015 estimé
DMTO	5,740 M€	5,462 M€	3,013 M€	2,220 M€	1,700 M€
CVAE	-	-	0,457 M€	0,445 M€	0,450 M€
Fonds de solidarité	-	-	-	0,498 M€	0,550 M€
TOTAL	**5,740 M€**	**5,462 M€**	**3,470 M€**	**3,163 M€**	**2,700 M€**
Intensité péréquatrice					
En % des dép. de fonct.	**3,69%**	**3,46%**	**2,15%**	**1,92%**	**1,50%**
En % des dép. sociales	**8,12%**	**7,56%**	**4,75%**	**4,25%**	**3,50%**

Dans un contexte économique et financier durablement dégradé, le conseil général doit anticiper la baisse marquée de ses recettes de fonctionnement et adapter en conséquence la traduction budgétaire de ses missions et priorités d'interventions publiques.

La prospective budgétaire est, dans cette situation, un outil précieux d'aide à la décision.

La confection des budgets primitifs du Département, pour les années 2015 et suivantes, devra concilier des tendances contradictoires :

- garantir un filet minimum d'autofinancement afin de préserver un niveau d'investissement soutenu, plus que jamais nécessaire pour le maintien de la compétitivité et de l'attractivité du territoire ;
- gérer de fortes tensions sur les ressources se traduisant par des baisses en valeur absolue ;
- subir d'inévitables augmentations des dépenses d'intervention et de prestations sociales en lien avec le maintien d'une croissance très faible et un taux de chômage élevé.

Évolution des principales composantes budgétaires depuis 2007

En millions d'euros	2007 en M€	2008 en M€	2009 en M€	2010 en M€	2011 en M€	2012 en M€	2013 en M€	en €/hab.
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**157,7**	**168,8**	**172,6**	**180,7**	**193,3**	**191,6**	**191,7**	**1 051 €**
Contributions directes	56,7	58,9	60,6	65,9	68,0	69,4	71,2	390 €
dont taxe professionnelle/CVAE et IFER (en 2011)	*24,9*	*25,6*	*26,6*	*27,3*	*15,4*	*16,0*	*16,5*	*90 €*
dont taxe d'habitation	*11,9*	*12,7*	*12,6*	*13,7*				
dont taxe fonciere sur les propriétés bâties	*19,8*	*20,5*	*21,3*	*24,2*	*33,1*	*33,9*	*35,4*	*194 €*
dont recettes de compensation de la fiscalité supprimée					*19,1*	*19,3*	*19,4*	*106 €*
Compensations d'exonérations de la fiscalité	5,5	5,4	4,8	4,7	4,7	4,3	3,8	21 €
Dotations de l'Etat (DGF,DGD,Dotations CNSA)	59,8	60,9	60,4	60,5	61,0	60,7	60,5	332 €
Impôts indirects (hors TICPE)	10,0	11,2	8,6	9,2	11,0	10,0	9,3	51 €
dont droits de mutation à titre onéreux	*8,5*	*9,4*	*6,9*	*7,5*	*9,1*	*7,7*	*7,2*	*39 €*
dont taxe sur la consommation finale d'électricité	*1,4*	*1,8*	*1,7*	*1,8*	*1,8*	*2,2*	*2,0*	*11 €*
Fonds de péréquation (DMTO/CVAE) et de soutien					5,7	5,5	4,0	22 €
Financement du RMI/RSA (TICPE et FMDI)	11,7	11,0	12,2	13,4	14,4	13,2	13,4	73 €
TSCA (compensation transferts loi 2004)	6,6	15,2	19,6	20,5	21,3	21,9	22,1	121 €
Autres	7,4	6,2	6,5	6,5	7,2	6,7	7,4	41 €
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**122,8**	**135,0**	**149,3**	**155,7**	**155,5**	**157,7**	**161,1**	**883 €**
Charge de personnel (y compris ass. fam.)	27,6	37,8	42,1	43,3	43,8	44,2	44,8	246 €
Dépenses d'aide sociale (hors ass. fam.)	59,2	59,4	63,6	70,0	70,7	72,3	73,1	401 €
dont Famille et Enfance	*6,9*	*6,5*	*6,7*	*7,0*	*8,4*	*8,7*	*7,7*	*42 €*
dont aide aux pers. Âgées	*20,1*	*20,2*	*21,2*	*22,2*	*20,7*	*21,4*	*21,0*	*115 €*
dont aide aux pers. Handicapées	*16,5*	*17,2*	*17,9*	*20,6*	*21,2*	*20,9*	*21,6*	*118 €*
dont allocations RSA-RMI-RMA	*15,0*	*14,7*	*16,1*	*17,2*	*18,0*	*18,8*	*20,8*	*114 €*
Contributions au SDIS	5,1	5,0	5,0	5,3	5,3	5,2	5,2	29 €
Autres	30,2	32,3	38,1	36,4	34,8	35,1	36,7	201 €
Intérêts de la dette	0,7	0,5	0,5	0,7	0,9	0,9	1,3	7 €
ÉPARGNE BRUTE	**34,9**	**33,8**	**23,3**	**25,0**	**37,8**	**33,9**	**30,6**	**168 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	**43,5**	**53,6**	**60,6**	**63,9**	**50,1**	**68,2**	**67,3**	**369 €**
Subventions d'équipement versées	13,6	11,4	15,1	14,1	13,1	14,8	15,1	83 €
Dépenses d'équipement brut	29,2	40,7	44,8	47,5	32,7	50,3	47,8	262 €
Autres	0,7	1,5	0,7	2,4	2,5	3,1	4,4	24 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)	**15,1**	**21,3**	**30,6**	**24,1**	**22,3**	**21,8**	**25,3**	**139 €**
Dotations et subventions	13,3	19,3	28,4	22,3	19,6	19,6	23,8	131 €
Autres	1,8	2,0	2,2	1,8	2,7	2,1	1,5	8 €
FLUX NET DE DETTE	**-7,6**	**-1,6**	**6,6**	**15,6**	**-5,5**	**7,3**	**11,1**	**61 €**
Emprunts	5,0	1,5	10,0	20,0	0,0	12,5	17,0	93 €
Remboursements de dette	12,7	3,1	3,4	4,4	5,5	5,2	5,9	32 €
Encours de dette au 31/12	**15,7**	**14,0**	**20,6**	**36,3**	**30,7**	**38,0**	**49,1**	**269 €**

L'étude rétrospective des comptes du Département de la Haute-Marne sur les sept derniers exercices met en évidence les principales tendances suivantes :

Un objectif de maintien de l'épargne brute à plus de 30 M€ jusqu'à présent atteint malgré …

Évolution de l'épargne brute 2007-2013

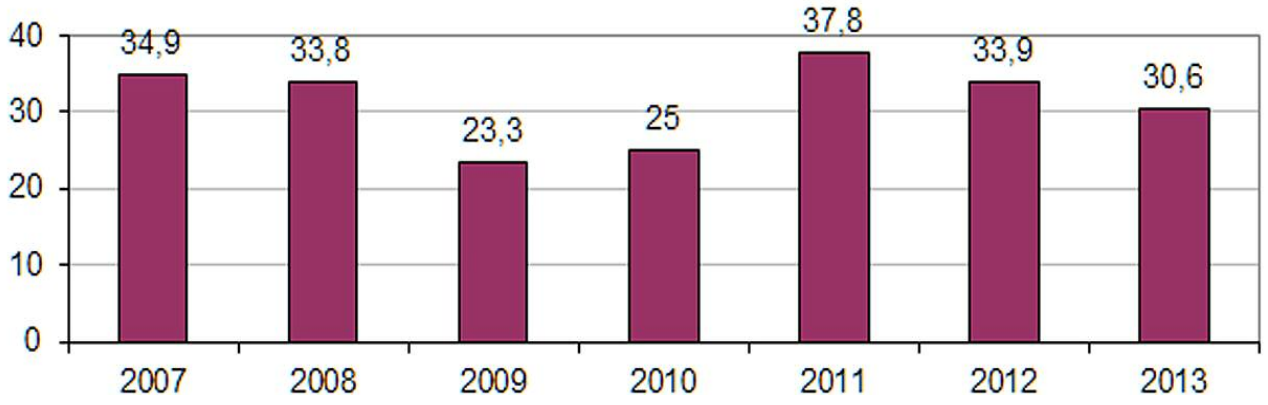

… la hausse continue du fait de la loi des dépenses de fonctionnement (+31% entre 2007 et 2013) principalement sur les dépenses de personnel et les dépenses sociales.

– les dépenses de personnel sont passées de 27,6 M€ en 2007 à 44,8 M€ en 2013 (+ 17,2 M€), du fait de l'Acte II de la décentralisation

Cette hausse s'explique principalement par la mise en œuvre effective de l'Acte II de la décentralisation (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) et par le transfert de l'État aux Départements, de 2007 à 2010, des agents des routes (en même temps que l'essentiel du réseau routier national), et des agents des collèges dépendant auparavant de l'Éducation nationale.

– les dépenses sociales ont augmenté de 14 M€ entre 2007 et 2013, sous l'effet de la loi relative au RSA

Les dépenses d'insertion progressent de 5,8 M€ durant la période. En effet la mise en place du RSA en juillet 2009 s'est traduite par la prise en charge de nouveaux allocataires (parents isolés) venant s'ajouter aux autres bénéficiaires « historiques », eux aussi, en progression constante. Durant la période, le nombre de bénéficiaires payés par le Département a ainsi progressé de 1 974 allocataires (dont 589 parents isolés) entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2013. La hausse du coût du RMI/RSA s'explique également par la réévaluation régulière du barème de l'allocation (tant sous forme de revalorisation légale annuelle que de hausse « coup de pouce » dont la dernière en date de 2% par an à compter du 1er septembre 2013 et pour une durée de cinq ans, soit un peu plus de 10% au total).

Autres éléments explicatifs de la hausse des dépenses sociales : les dépenses pour personnes handicapées qui progressent de 5,1 M€ entre 2007 et 2013 (principalement en raison de la montée en charge de la PCH) et les dépenses liées aux personnes âgées (+ 1M€).

Évolution des dépenses de fonctionnement 2007-2013

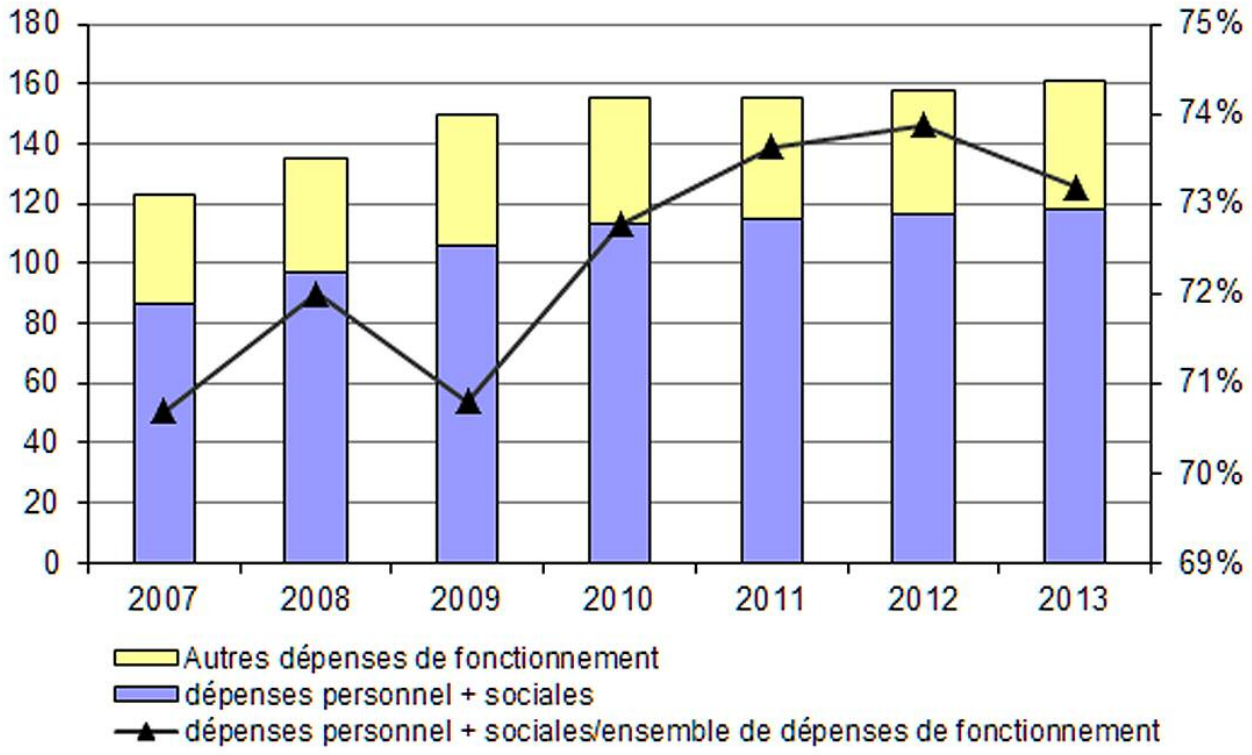

73 % des dépenses de fonctionnement sont consacrées aux dépenses de personnel, aux rémunérations des assistantes familiales et aux dépenses sociales.

… des recettes de fonctionnement moins dynamiques (+22% entre 2007 et 2013)

- **un bilan des recettes de compensation en demi-teinte :**

Destinée au financement du transfert des agents des routes et des collèges, la TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance) assure un bon niveau de compensation. Pour mémoire, son assiette avait été élargie en 2008 et une part de TICPE (ex TIPP) était venue compléter son produit fiscal de base. Il s'agit donc d'une recette plutôt dynamique qui a augmenté de 15,5 M€ en sept ans, au contraire des recettes de compensation des dépenses sociales :

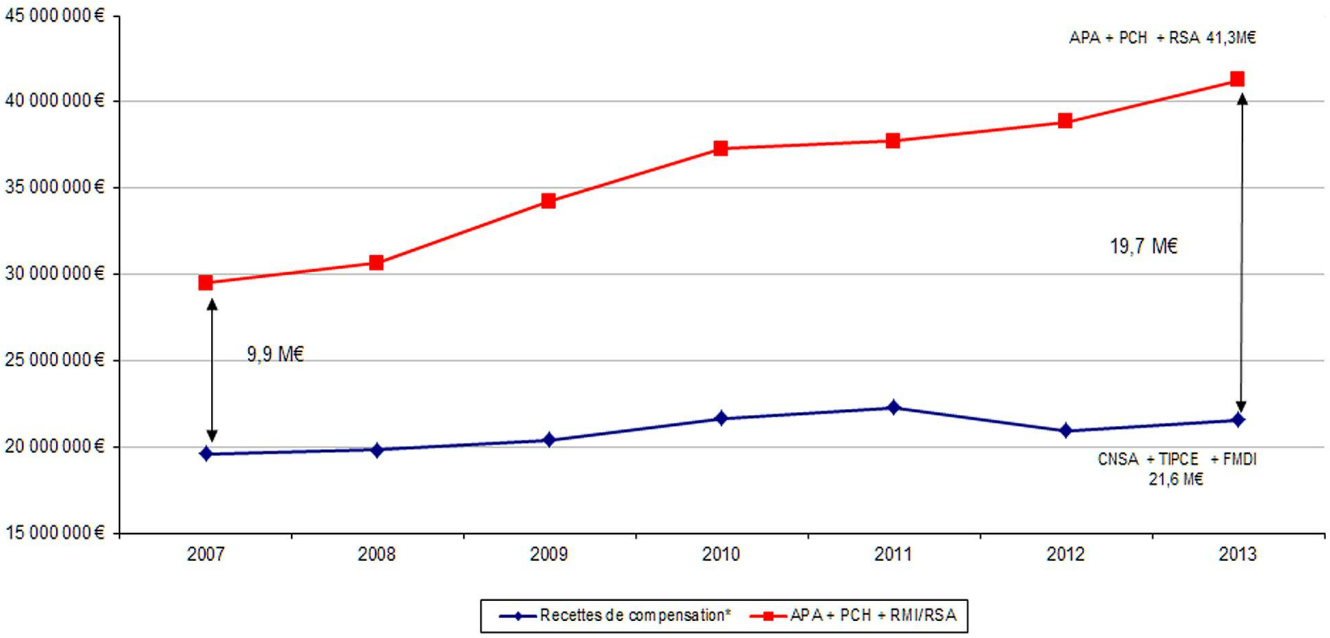

Sur la période 2007 – 2013, 250 M€ ont été consacrés au versement des allocations individuelles de solidarité (AIS : APA, PCH, RMI/RSA), ces dépenses n'ont été compensées qu'à hauteur de 58% par l'État. Cette tendance s'est particulièrement aggravée en 2013, du fait de la forte hausse des dépenses de RSA l'an passée (+ 2 M€ entre 2012 et 2013).

Pour atténuer cette différence constatée par l'ensemble des Départements, et pour harmoniser leurs restes à charge, le Gouvernement a décidé, en loi de finances pour 2014, de leur attribuer de nouvelles ressources. Ainsi un dispositif de compensation péréquée a été mis en place, alimenté par le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur les propriétés bâties auparavant perçu par l'État (4,5 M€ versés en 2014 à la Haute-Marne).

Par ailleurs, la possibilité d'augmenter temporairement le taux des DMTO, historiquement à 3,8%, à 4,5% a été également offerte aux conseils généraux, qui l'ont voté pour une large majorité d'entre eux. Le produit supplémentaire généré sera, pour moitié, conservé par le Département et destiné à une meilleure compensation des AIS, et pour l'autre moitié, affecté à la péréquation horizontale entre Départements. Il s'agit là d'une avancée, mais qui ne comblera pas en totalité le différentiel non compensé.

- **la perte de l'autonomie financière des Départements**

La réforme de 2009 – 2010 de la fiscalité locale a profondément modifié les ressources fiscales des départements. La taxe sur les propriétés bâties est devenue l'unique taxe dont ils peuvent encore faire varier le taux. La perte de la taxe d'habitation est compensée par de nouvelles dotations et compensations (notamment IFER, FNGIR, TSCA) sur lesquelles aucune modulation n'est possible.

La Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE), mise en place en 2011, et se substituant en partie à la taxe professionnelle, est quant à elle, fortement dépendante de la conjoncture économique, et son produit fiscal est donc plus exposé à des variations positives ou négatives.

Autre composante des recettes départementales, les dotations d'État (DGF et DGD) représentent plus de 30% des recettes de fonctionnement. Mais, dans son objectif d'associer les collectivités à la réduction du déficit public, l'État en module l'évolution depuis 2011. Elles sont même en baisse depuis cette date en Haute-Marne sous l'effet de la diminution du nombre d'habitants (une part de la dotation forfaitaire de la DGF étant calculée en fonction de la population du département).

L'ensemble de ces réformes et la dépendance aux dotations d'État ont mené à la quasi-impossibilité d'action sur les recettes de fonctionnement et donc à la perte progressive de l'autonomie financière des Départements.

– **la variabilité des dispositifs de péréquation horizontale**

Depuis 2011, dans un objectif de réduction des inégalités territoriales, deux fonds de péréquation horizontale, basés sur le principe de solidarité interdépartementale, ont fait leur apparition au sein du budget départemental : le fonds de péréquation des DMTO (depuis 2011), et le fonds de péréquation de la CVAE (depuis 2013).

Ces deux fonds sont alimentés par deux canaux : un premier prélèvement sur « stock » lié au niveau des DMTO et de CVAE perçu par les Départements relativement à la moyenne de l'ensemble des Départements et un second prélèvement sur « flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO et de CVAE de chaque département.

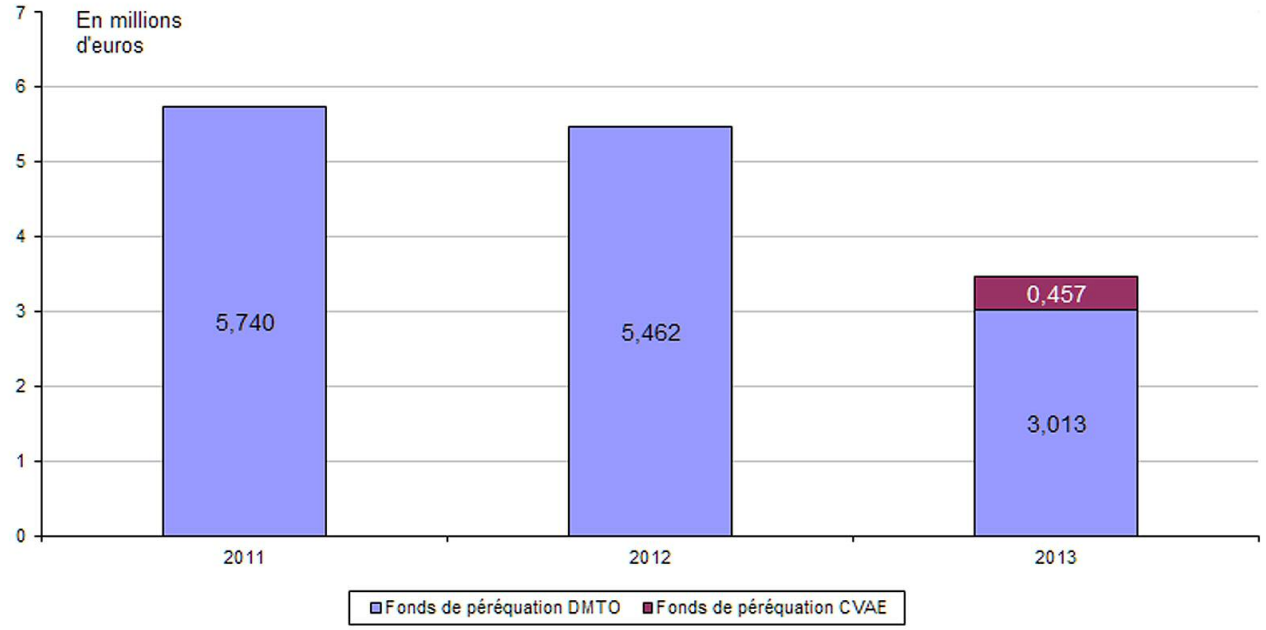

Ces dispositifs ont permis au Département de la Haute-Marne, bénéficiaire de ces fonds, de maintenir un niveau d'épargne brute autour de 30 M€ dans un contexte de fortes diminutions du produit des DMTO corrélé à l'atonie du marché immobilier.

Il s'agit donc de dispositifs caractérisés par une forte variabilité des ressources à distribuer accentuant le caractère aléatoire du niveau de recette global.

Les recettes de fonctionnement de la collectivité ont donc augmenté mais sur une dynamique inférieure aux dépenses. Elles ont même stagné en 2013, ce qui a concouru à l'intensification de l'effet de ciseau sur la période. Cet effet devrait s'accentuer les prochaines années avec la diminution programmée des concours de l'État aux collectivités territoriales alors qu'il n'est pas possible d'actionner d'autres leviers de recettes, notamment fiscal.

Les collectivités devront donc à l'avenir revoir leur niveau d'intervention et baisser leurs dépenses de fonctionnement, notamment les frais de structure mais aussi leurs dépenses sur des domaines ne relevant pas de leurs compétences obligatoires.

Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement 2007 - 2013

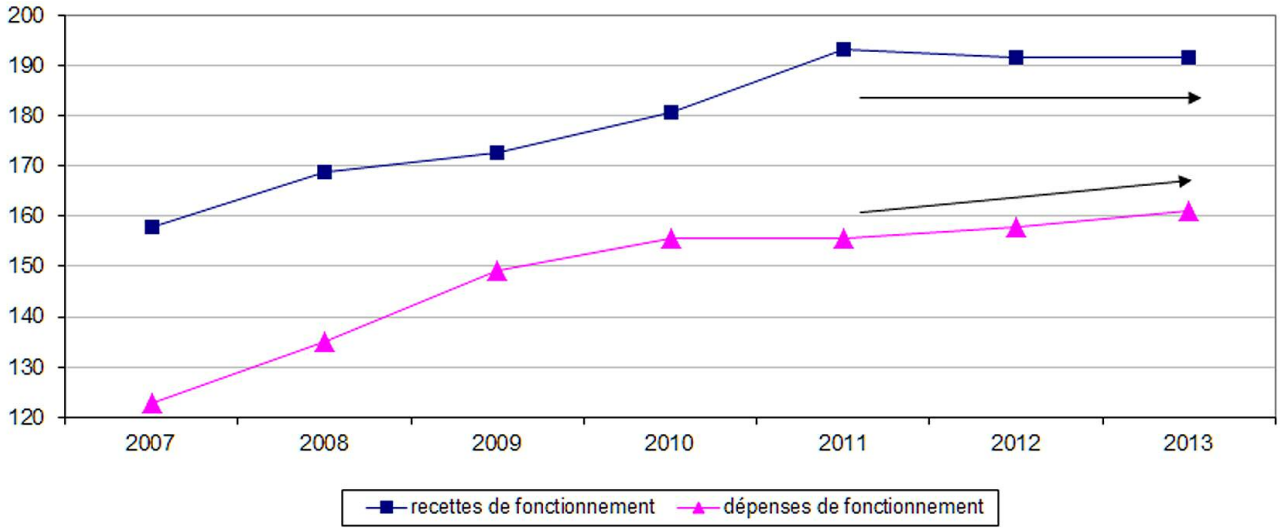

Un bon niveau d'investissement

58 M€ d'investissements (hors dette) ont été réalisés en moyenne chaque année de 2007 à 2013 avec deux dernières années record à près de 70 M€ :

Niveau d'investissement 2007-2013

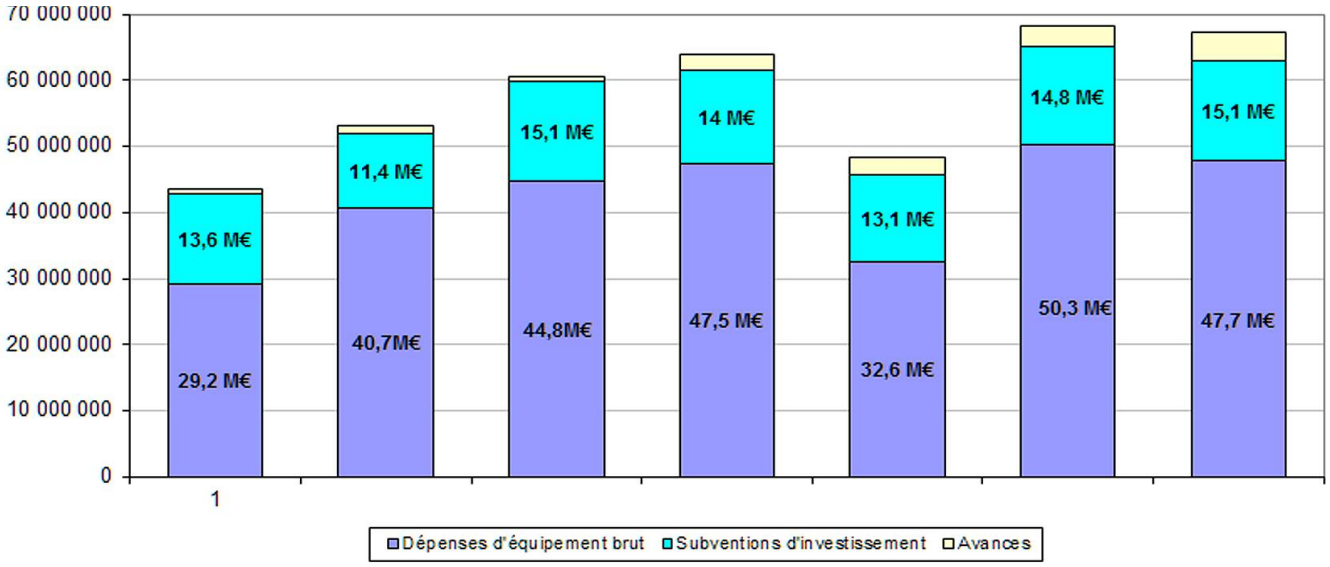

Investissements directs 2007-2013 : 293 M€

Voirie :	117,6 M€
Bâtiments :	18,2 M€
dont travaux d'extension et de réhabilitation des Archives départementales (8M€)	
Plan Haute-Marne numérique :	42,4 M€
Collèges publics :	71,3 M€
collèges Luis-Ortiz à Saint-Dizier, Louise Michel à Chaumont, Louis Bruntz à Bourmont, Montmorency à Bourbonne-les-Bains	
Mémorial Charles de Gaulle :	20,2 M€
Foyer de vie de Saint-Blin :	6,7 M€
Informatique et intendance :	5,6 M€
Autres investissements directs :	10,8 M€

Subventions d'équipements et avances 2007- 2013 : 112 M€

Fonds des aides aux communes :	34,3 M€
Opérations spécifiques des villes :	5,5 M€
Fonds environnement :	9,6 M€
SDIS :	6,8 M€
Tourisme :	6,3 M€
Économie	15,4 M€
HAMARIS :	5,5 M€
Établissements médico-sociaux :	7,7 M€
(dont avance remboursable à la maison de retraite de Langres 5 M€)	
Autres subventions et avances :	15,4 M€

Principales opérations d'investissement pluriannuelles

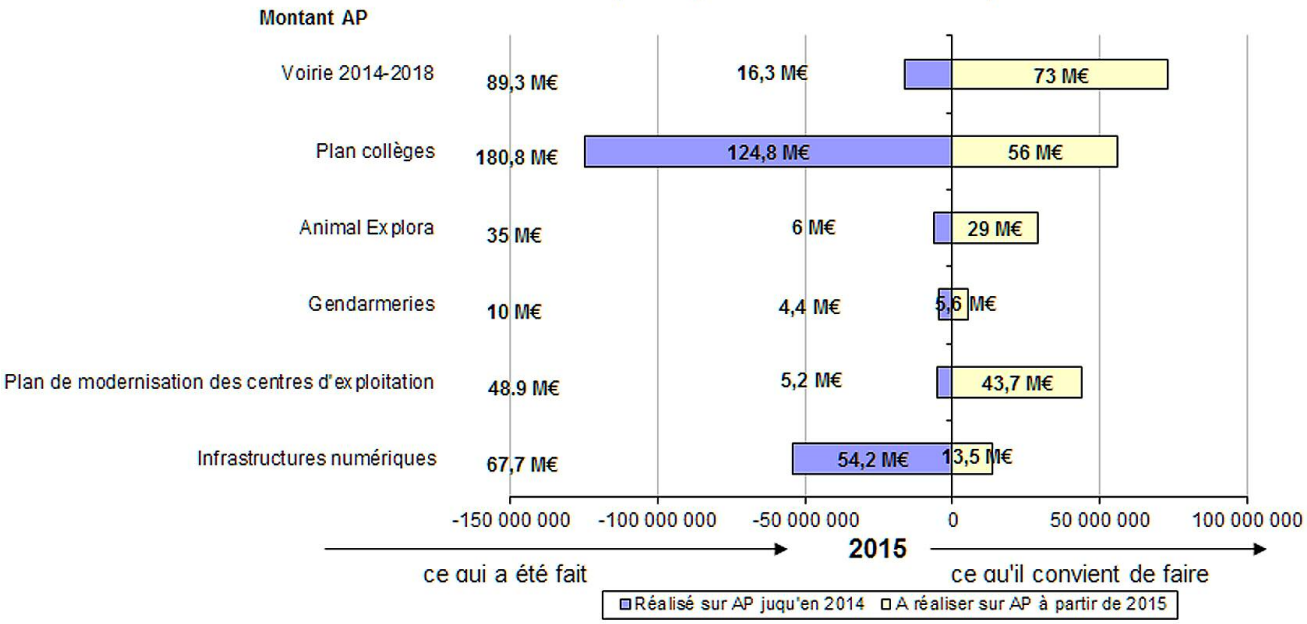

Ces investissements n'ont été possibles qu'en raison d'**une capacité d'investissement importante** caractérisée par un autofinancement élevé et des recettes propres d'investissement de bon niveau (du fait du FCTVA et de l'apport de subventions par nos partenaires extérieurs et particulièrement par le GIP Haute-Marne) :

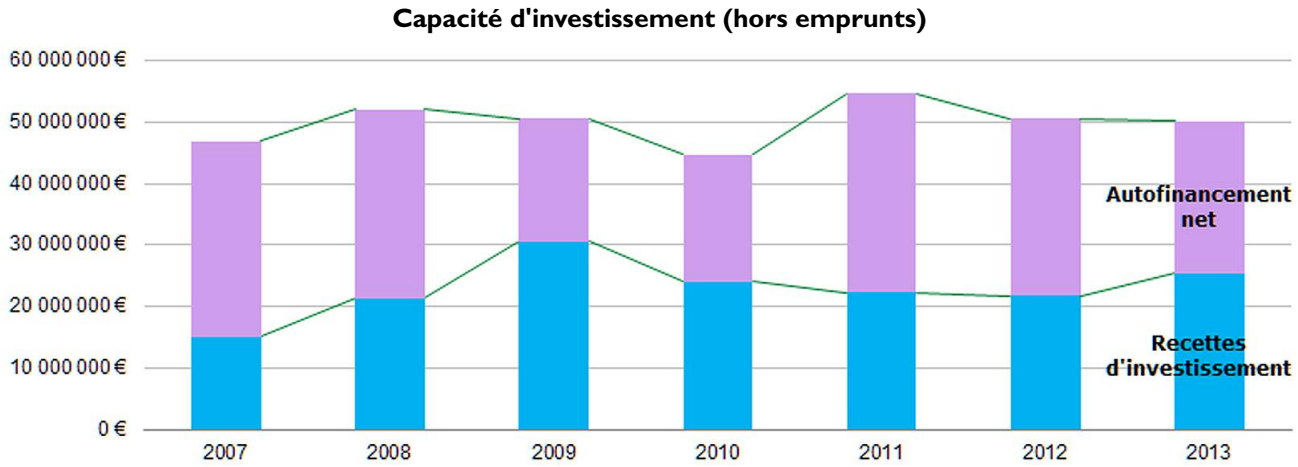

Détail des recettes d'investissements entre 2007 et 2013 : 160,6 M€

- FCTVA : 47,7 M€
- participation GIP : 39,6 M€
- dotations d'État (DGE et DGD) et amendes de police : 29,1 M€
- Région : 15,8 M€
- Europe : 5,9 M€
- État : 5,2 M€
- Remboursement de prêts et d'avances : 5,6 M€
- Autres recettes diverses : 11,7 M€

Un niveau de dette maîtrisé

Conséquence d'une capacité d'investissement de bon niveau, le recours à l'endettement pour le financement des investissements est resté limité et maîtrisé. L'encours de la dette atteint 49 M€ au 31 décembre 2013, soit 1,6 année d'épargne brute.

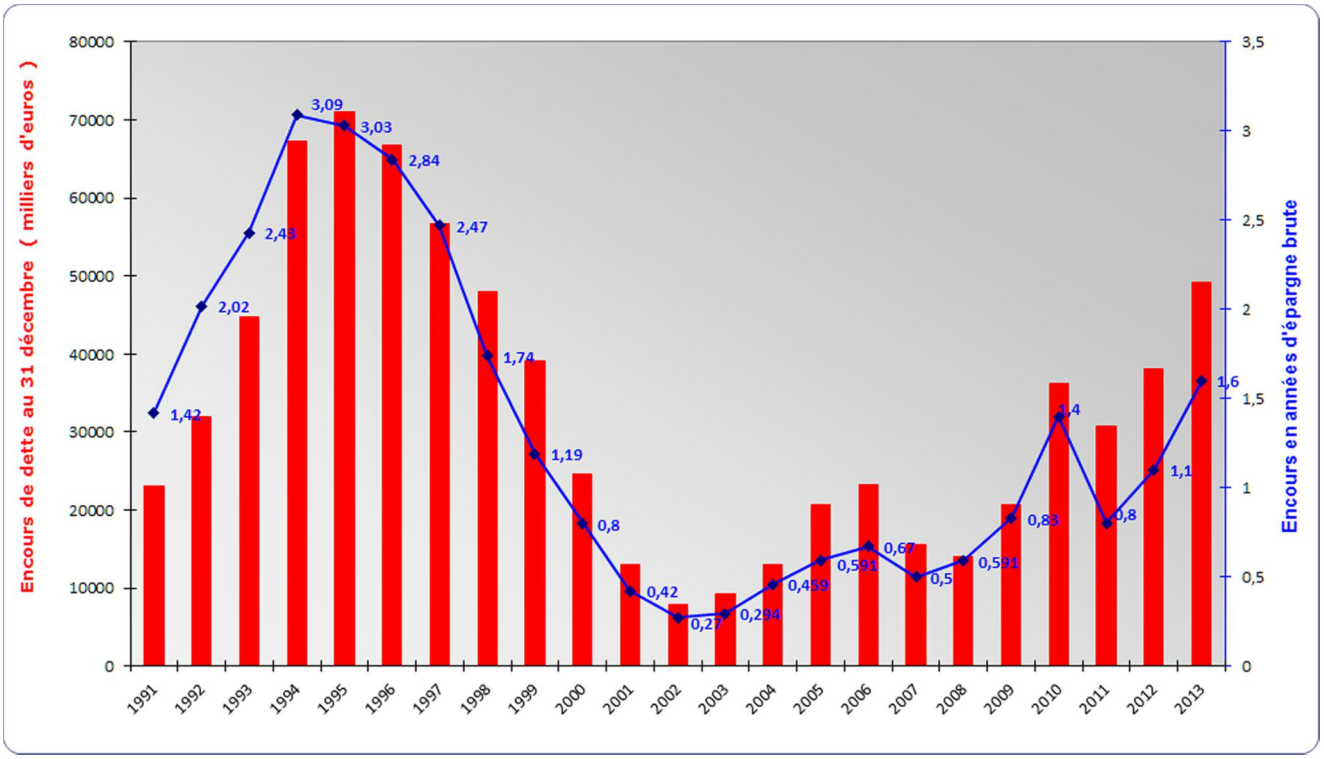

À titre de comparaison fin 2012, l'encours de dette représentait 205 € par habitant en Haute-Marne, la moyenne de la strate était trois fois supérieure (600 €).

En 2012, la capacité de désendettement était de 1,12 année contre 5,2 années en moyenne pour la strate :

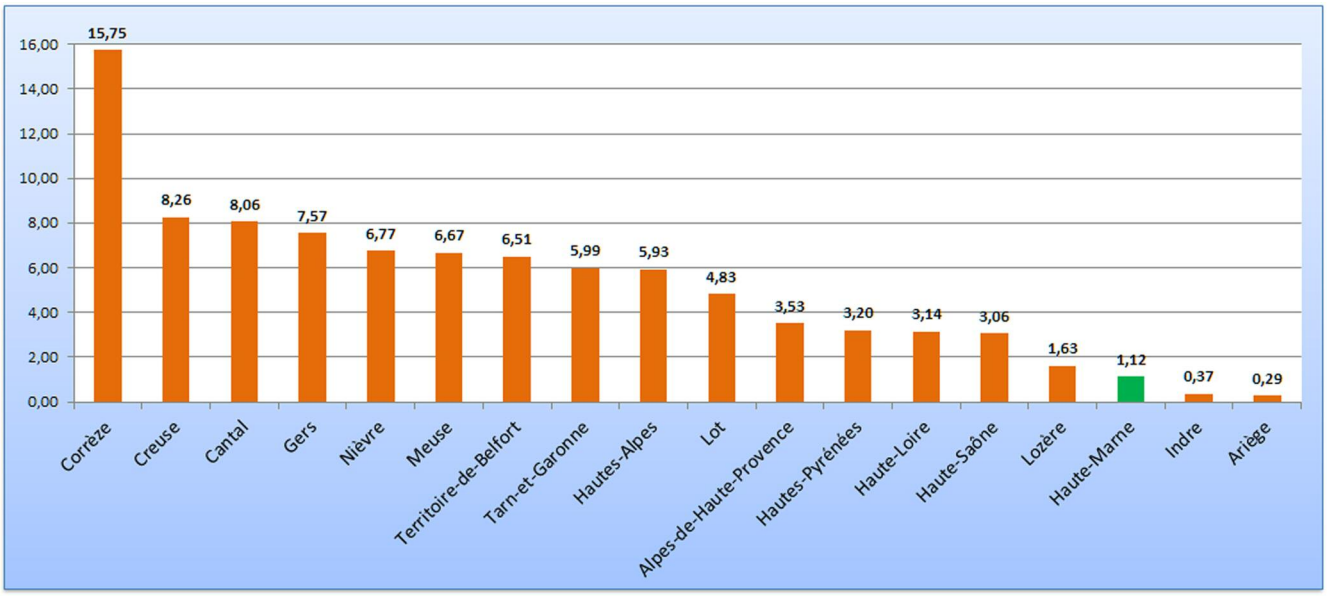

Profil d'extinction naturelle de l'encours de la dette

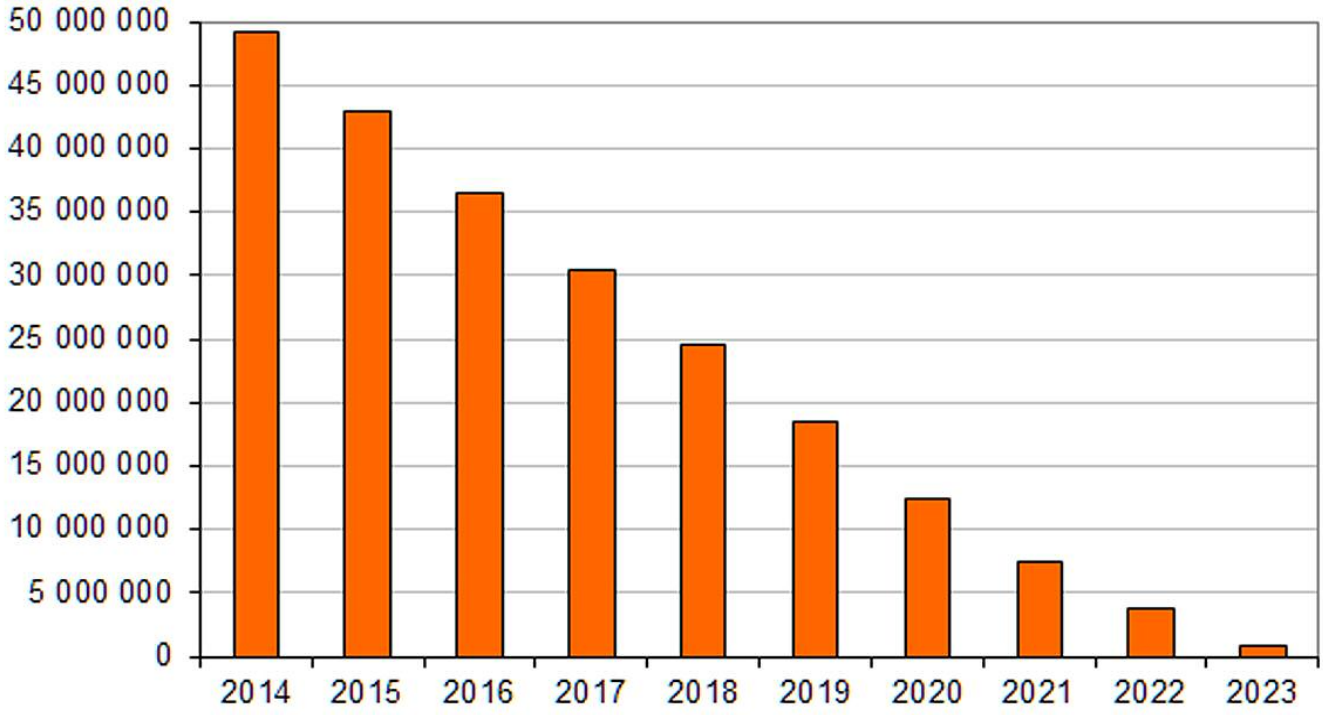

L'encours de dette est composé de 8 lignes actives d'emprunt se répartissant entre six établissements. La dette n'est pas exposée à un risque de taux car souscrite à 100% sur des index à taux fixe ou réglementés comme le livret A.

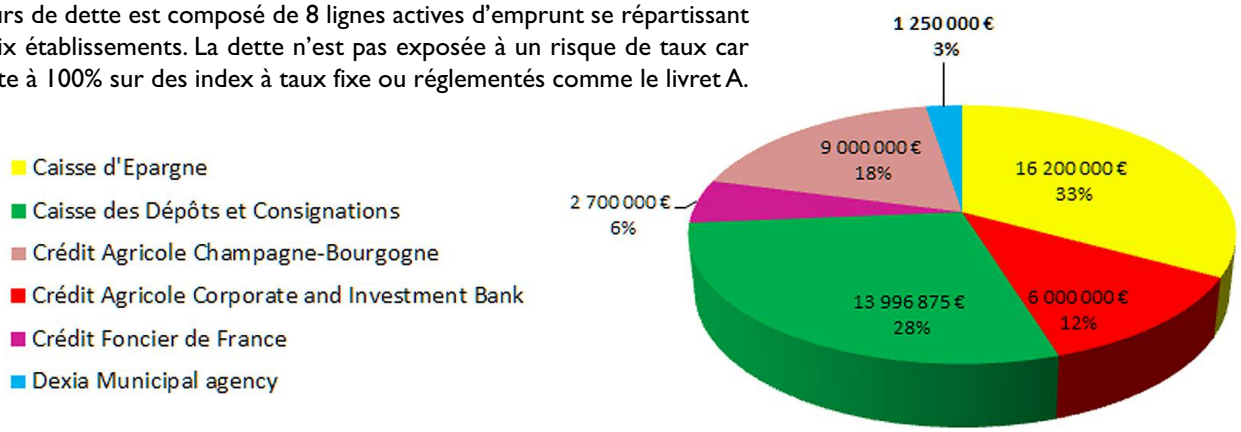

III – Les perspectives budgétaires de l'exercice 2015

Les grands axes stratégiques de la gestion budgétaire 2015-2017

L'action du conseil général dans un département rural comme la Haute-Marne est essentielle. Il constitue l'échelon idéal pour mettre en œuvre les programmes qui constitueront le socle d'un développement équilibré et durable.

Pour être en capacité d'impulser cet élan, le conseil général devra veiller à décliner, à travers son budget, des axes stratégiques forts qui conditionneront la poursuite de cet objectif :

– poursuivre une politique d'investissement et d'interventions dynamique et stimulante, seule à même de générer de la croissance, de l'attractivité et d'enrayer ou de freiner le déclin démographique du département (collèges, haut-débit, réseau routier, aides au développement économique avec le GIP Haute-Marne, infrastructures touristiques, mise en valeur des sites culturels, soutien à la politique sportive, maintien et développement de services publics de proximité...). En complément, la poursuite d'une politique d'accompagnement des communes dans leur projet d'aménagement et de développement local, tant d'un point de vue financier qu'en matière d'ingénierie, est de nature à renforcer la résilience de la Haute-Marne au déclin économique et démographique ;

– contenir l'endettement total à un niveau soutenable pour le département afin de ne pas hypothéquer ses marges de manœuvre futures et permettre le lancement de programmes nouveaux et innovants. La difficulté de cet axe est de définir ce que l'on entend par niveau soutenable. Face à l'incertitude du contexte économique et institutionnel, on fixera prudemment la limite à trois années d'autofinancement établi sur une base moyenne de 22 M€, soit un encours de dette maximum d'environ 65 M€ au terme des trois prochains exercices ;

– poursuivre l'optimisation de la recherche de soutiens financiers auprès des partenaires extérieurs au niveau local, national et européen afin de réduire le coût supporté par le Département (coût de construction et coût différé d'amortissement de l'infrastructure) ;

– évaluer l'efficience de chacune des politiques publiques menées par la collectivité, en particulier celles liées aux interventions dans des domaines facultatifs, en identifiant leur impact réel sur le renforcement de l'attractivité du territoire haut-marnais, et en ajustant précisément leur périmètre d'action pour optimiser chaque euro dépensé par le Département ;

– affecter, prioritairement, les versements reçus au titre de la péréquation horizontale (fonds de péréquation des droits de mutation et fonds de péréquation de la CVAE) au financement d'investissements départementaux ou en réserve pour couvrir les baisses programmées de ressources au cours des prochaines années (au moins 7,5 M€ au titre de la DGF sur 2015-2017) ;

– poursuivre une gestion maîtrisée de l'évolution de la masse salariale, principale variable de rationalisation de la dépense locale, par l'approfondissement de la politique de gestion prévisionnelle des effectifs et des carrières, adaptée aux missions dévolues au département, mais aussi la recherche de synergies et le partage de compétences avec les structures satellites du Département. Une réflexion sur la diminution du nombre de postes ouverts et la recherche de nouvelles formes d'organisation privilégiant les mutualisations internes doivent permettre d'amorcer et amplifier une nécessaire baisse des dépenses de personnel (28% du total des dépenses de fonctionnement) ;

– afficher un objectif volontariste d'économies à réaliser sur les dépenses de fonctionnement. Les dépenses continueront à augmenter globalement sous la pression des prestations sociales mais le rythme de croissance devra être abaissé au maximum ;

– objectif d'une baisse graduée et maîtrisée du niveau d'autofinancement sur les trois prochaines années permettant en fin de période de couvrir au minimum la dotation aux amortissements, qui représente le filet de sécurité de la collectivité assurant son indépendance financière et autorisant un volume d'investissements d'au moins 55 à 65 M€, afin de mener à terme les principaux projets en cours ou à venir, notamment la réalisation de l'espace naturel de découvertes Animal'Explora, la poursuite du plan collèges, l'achèvement du plan Haute-Marne numérique, le plan de modernisation des centres d'exploitation, l'accompagnement du plan de modernisation des casernes du SDIS, les travaux de réhabilitation/construction de gendarmeries favorisant un maintien local de ces structures et les investissements routiers programmés dans le cadre d'une nouvelle programmation pluriannuelle.

Le contexte et les orientations du budget primitif 2015

La préparation budgétaire de l'exercice 2015 s'inscrit dans un contexte financier et institutionnel inédit.
En effet l'année 2015 ouvre une période triennale qui va profondément et durablement impacter la structure du budget du Département. La baisse annoncée des concours financiers de l'État se traduira par une perte de ressource d'environ 2,6 M€ par an de 2015 à 2017.

Cette contrainte budgétaire sera d'autant plus marquée que le conseil général ne dispose pas de marges de manœuvre alternatives : la fiscalité directe est inopérante en raison d'un taux de taxation très élevé et par la substitution de dotations d'Etat en lieu et place des anciennes taxes directes, la péréquation horizontale montre ses limites en période de croissance faible ou nulle, enfin, le recours accru à l'emprunt soulève rapidement la question de la soutenabilité de son coût.

Dans le même temps, l'augmentation inexorable de certaines dépenses dans le secteur social ou sous l'effet de nouveaux dispositifs décidés par l'État (rythmes scolaires, revalorisation des rémunérations des catégories C, etc.) accroit un peu plus l'effet de ciseau entre les dépenses et les recettes.

Pour la première fois, la préparation budgétaire doit s'ancrer dans une vision pluriannuelle sur la période 2015-2017 et, par conséquent s'affranchir du simple cadre annuel, sans quoi la collectivité pourrait se retrouver dans une impasse budgétaire ou, tout du moins, se verrait contrainte à des décisions drastiques et brutales en fin de période, avec des conséquences négatives tant sur nos programmes d'investissement en cours ou à venir que sur l'équilibre financier des structures partenaires.

Cette réflexion pluriannuelle dans la construction budgétaire est un changement majeur et essentiel à la poursuite d'une politique départementale dynamique et porteuse d'avenir.

Incidence sur le budget départemental de la baisse de 11 milliards d'euros des concours de l'État

La seule ressource fiscale dont le produit est modulable par le conseil général est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette ressource représente à peine 18% du total des recettes de la collectivité. Cependant, le niveau élevé de son taux d'imposition et le contexte social actuel ne permettent pas d'envisager une décision d'augmentation, d'autant plus que le point de fiscalité n'est que de 370 000 €.

L'estimation pour le Département de la Haute-Marne de la baisse des concours financiers de l'État de 11 milliards ressort à 2,6 M€/an sur les trois prochaines années, soit l'équivalent de 1,60% des dépenses annuelles de fonctionnement.

Autres recettes attendues en baisse

À ce stade, trois autres recettes de fonctionnement doivent être anticipées à la baisse par rapport à l'exercice 2014 :

- la dotation de compensation des exonérations de fiscalité directe décidées par l'État et servant de variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales : estimation à -0,5 M€ (tendance des 3 dernières années) ;
- le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux dont l'enveloppe à répartir ne serait plus alimentée que par un prélèvement sur « stocks » (0 sur la partie flux comme en 2014 +0 au titre du fonds de réserve contre 60 M€ en 2014) : estimation à -0,5 M€ ;
- la fraction « dotation de base » de la DGF calculée sur la population et dont la diminution est estimée à environ 1200 habitants, soit une perte de ressource de 0,1 M€.

Une pression à la hausse sur certains secteurs de dépenses

Une hausse du coût des transports scolaires est inévitable avec la généralisation à compter de la rentrée de septembre de l'aménagement des rythmes scolaires et la mise en œuvre de la semaine de 4,5 jours : estimation à +0,5 M€ au minimum.

Les revalorisations (légales et exceptionnelles) du RSA et la poursuite d'une hausse du nombre d'allocataires devraient se traduire par une incidence financière d'au moins +1 M€.

Enfin, l'application de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements d'accueil se traduira la 1ère année par des besoins supplémentaires de crédits (calcul et versement de la dotation sur 12 mois pleins). Le secteur social pourrait ainsi générer un besoin supplémentaire de 1,5 à 2 M€ en 2015.

Tableau synthétique des incidences financières réduisant l'autofinancement 2015

En recettes

Baisse de ressources pérennes	**- 3,1 M€**
Dotation globale de fonctionnement	- 2,6 M€
Dotation compensation exonérations fiscalité directe	- 0,5 M€
Baisse de ressources aléatoires	**- 0,5 M€**
Fonds de péréquation des droits de mutation	- 0,5 M€
Total des baisses de ressources estimées au BP 2015	**- 3,6 M€**
Augmentation des ressources fiscales (TFPB – revalorisation LFI + croissance physique des bases, soit + 1,80% + 0,4% CVAE et IFER)	+ 0,8M€
Augmentation temporaire des DMTO (relèvement du taux plafond de 0,70% sur une année pleine – 10 mois en 2014)	+ 0,3 M€
Total des augmentations de ressources estimées au BP 2015	**+ 1,1 M€**
Variation des ressources attendues au BP 2015/BP 2014	**- 2,5M€**

En dépenses (hausses incompressibles)

Transports scolaires (aménagement des temps scolaires)	+ 0,5 à + 0,7 M€
Dépenses d'aide sociale (RSA + CPOM établissements)	+ 1,5 à + 2 M€
Total estimé des évolutions incompressibles de dépenses	**+ 2 M€ à + 2,7 M€**

D'autres secteurs de dépenses seront possiblement en hausse (personnel, dotation de fonctionnement des collèges, etc.) mais dans des proportions moindres et surtout offrant des marges d'actions de nature à contenir ou annuler l'augmentation.

Une diminution des moyens disponibles au BP 2015 (par rapport au BP 2014) peut donc être estimée entre 4,5 M€ et 5,2 M€ pour les secteurs de dépenses situés hors du périmètre social et des transports scolaires.

Exprimé autrement, le maintien en 2015 d'un autofinancement égal à celui de 2014 (estimé à 31 M€ au compte administratif 2014) nécessiterait un effort de réduction des dépenses de fonctionnement (hors social et transports scolaires) de 4,5 à 5,2 M€.

En fonction de ces éléments contextuels, le budget primitif 2015 s'attachera, donc, à initier deux axes stratégiques prioritaires :

- maintenir un effort d'investissement d'environ 60 M€ en exécution réelle moyenne sur les trois prochaines années afin de mener à terme les projets d'investissement identifiés comme prioritaires ;
- contenir l'endettement maximum, des deux ou trois prochains exercices, à un niveau ne dépassant pas 65 M€, soit environ une limite supérieure à 55 M€ pour l'exécution 2015.

La réalisation de ces deux axes stratégiques majeurs est conditionnée par une obligation d'action : optimiser l'autofinancement en organisant un « atterrissage en douceur » par une baisse graduelle et maîtrisée de son niveau permettant au terme de la période de couvrir au moins la dotation annuelle aux amortissements (20/22 M€) et donc, d'être en capacité de garantir un flux minimum d'investissements sur fonds propres de la collectivité.

IV – Quelques éléments de prospective budgétaire

Au-delà de l'analyse rétrospective de la situation financière du Département qui a permis de mesurer la santé financière, de dégager des tendances et de situer les grands équilibres financiers, l'analyse prospective a pour objectif d'aider à la définition d'une stratégie financière et aux conditions d'équilibre à moyen et long terme en fonction de choix politiques et d'un environnement financier et budgétaire qui s'impose à la collectivité.

Plus modestement, il s'agira ici d'estimer les conditions prévisibles de l'exécution budgétaire de l'année 2014 et, ensuite, d'évaluer, à partir d'un scénario central reposant sur la définition d'hypothèses moyennes, le niveau d'autofinancement de la collectivité sur les exercices 2015 à 2017 et le niveau global des dépenses d'investissement en fonction d'une évolution prédéfinie de l'encours de dette.

Enfin, la sensibilité aux hypothèses choisies sera mesurée à partir de fluctuations ou variations de quelques composantes des recettes et des dépenses.

Habituellement simulée sur cinq années, la prospective sera limitée ici à la période 2015-2017, en raison des trop fortes incertitudes pesant sur les années 2018 et ultérieures. Les transferts de compétence à d'autres collectivités, notamment la Région, qui pourraient intervenir progressivement à compter de 2017, se traduiraient alors par une très profonde modification de la structure budgétaire des Départements qu'il n'est pas possible de mesurer et d'appréhender à ce stade de la réforme territoriale en cours.

Exécution prévisionnelle estimée du budget 2014

Section de fonctionnement (en millions) :

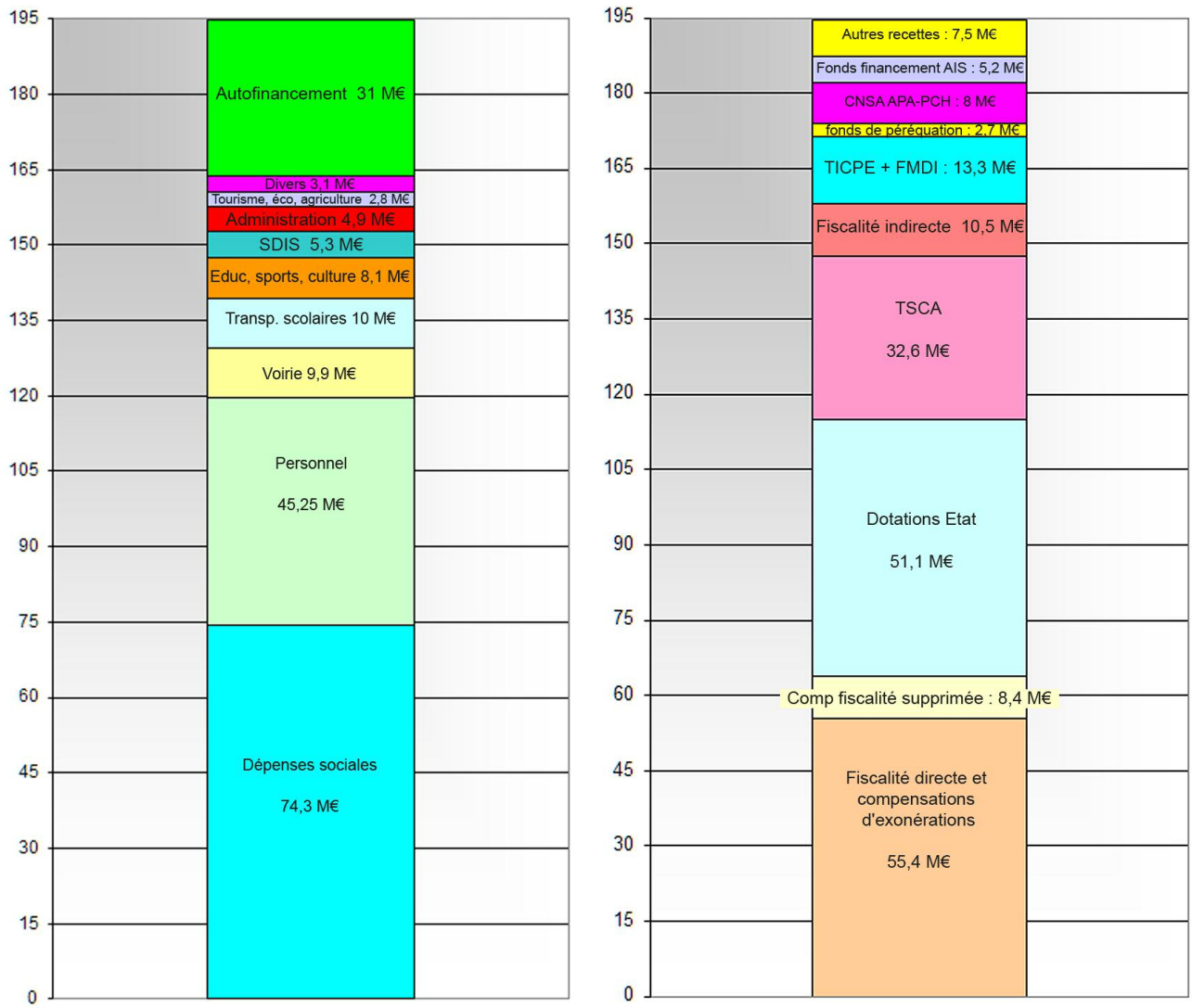

L'exécution prévisionnelle du budget 2014 s'établirait sur un volume de dépenses de fonctionnement d'environ 163,7 M€, soit une augmentation de 1,7% par rapport au compte administratif de l'année 2013. La hausse proviendrait principalement des dépenses sociales, et plus particulièrement d'une nouvelle augmentation des allocations versées au titre du RSA.

Néanmoins, le niveau d'autofinancement resterait proche de celui de 2013 à environ 31 M€ grâce à la perception des nouveaux fonds de financement des allocations individuelles de solidarité (transfert des frais de gestion de la TFPB et attribution du fonds de solidarité suite à la possibilité de relèvement temporaire du taux maximum des droits de mutation).

En outre, ces deux nouveaux fonds de financement (dont l'un prendra fin au tout début 2016) ont permis d'atténuer la conséquence négative de la première baisse des dotations de l'État (-1,1 M€ sur la dotation globale de fonctionnement).

On soulignera, également, les économies réalisées sur la viabilité hivernale (hiver doux) pour la campagne 2013-2014 qui participent au maintien d'un bon niveau d'autofinancement.

Section d'investissement (en millions) :

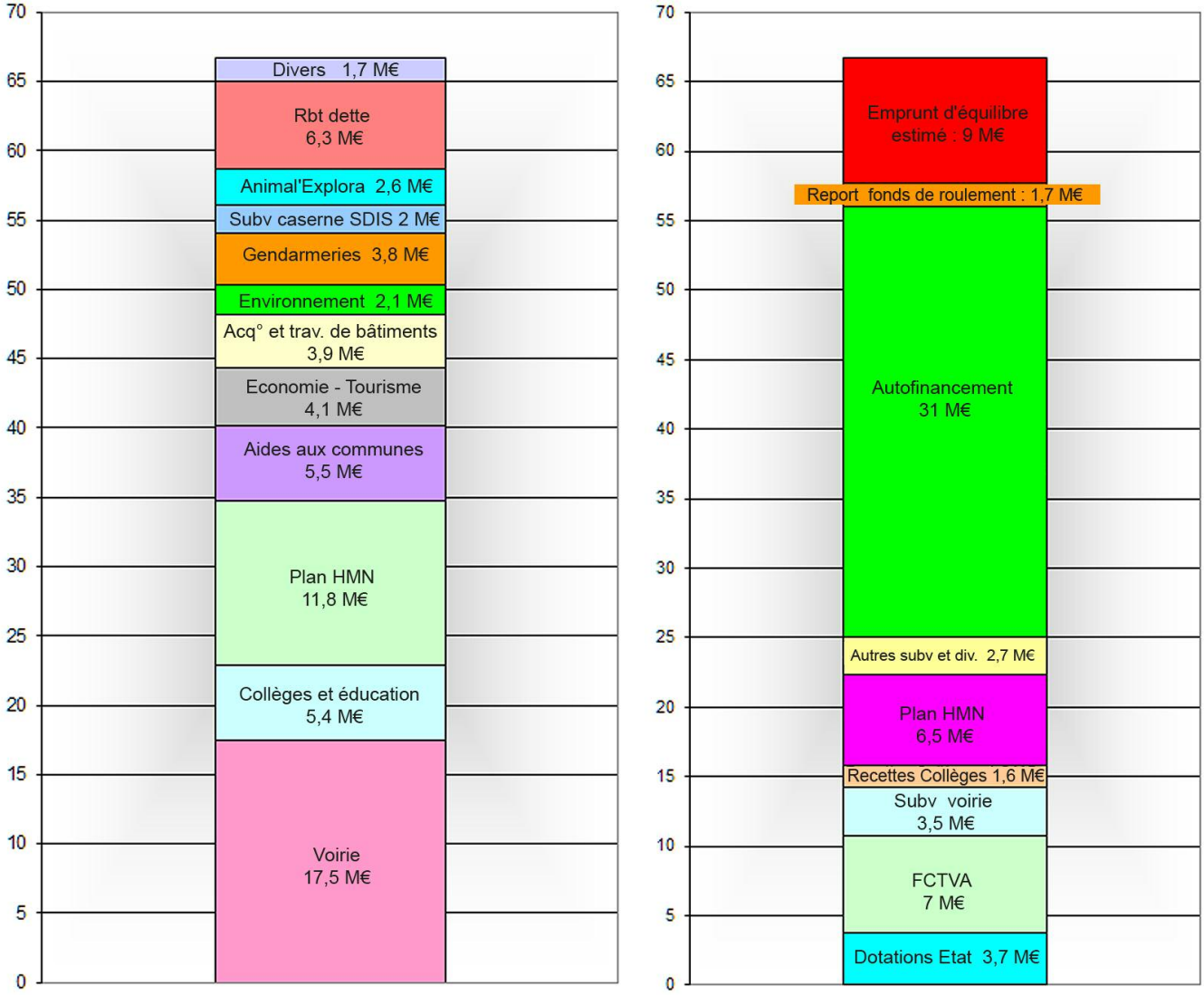

Les investissements réels de l'exercice 2014 sont estimés à environ 66,7 M€, soit un taux d'exécution des crédits votés compris entre 88% et 90%. Pour mémoire, les investissements des années 2012 et 2013 se sont établis à plus de 73 M€.

Les investissements directs de voirie et du plan Haute-Marne numérique constitueraient près de 45% du total de la section.

Au final, le recours à l'emprunt pourrait s'élever à 9 M€ pour un encours de dette en fin d'exercice de 51,845 M€.

L'emprunt contracté pourrait, cependant, être minoré en fonction des incertitudes subsistant sur l'encaissement de certaines subventions relatives à la voirie et, surtout, au plan Haute-Marne numérique. La simulation retenue faisant en effet preuve de prudence, notamment, sur les subventions attendues de l'État au titre du Fonds national pour la société numérique (FSN).

Eléments de prospectives budgétaires (2014-2017)

Le niveau d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement

Il s'agit d'évaluer à moyen terme les ressources dont disposera la collectivité, à périmètre constant, ainsi que les charges courantes qu'elle devra assumer dans l'exercice de ses missions.

L'évolution du montant des ressources et des dépenses courantes détermine le niveau d'autofinancement qui peut être dégagé afin de soutenir la politique d'investissement du Département.

L'objectif de maximisation de l'autofinancement reste essentiel et déterminant pour la poursuite des programmes d'investissement engagés.

Cependant, il n'est plus envisageable, comme les années passées, de se fixer un objectif de maintien de l'épargne brute à au moins 30 M€, la perte programmée de ressources (8 à 9 M€ entre 2014 et 2017) et la hausse inévitable de certaines dépenses rendant inatteignable ce niveau.

Il conviendra de lui substituer un autre objectif : maîtriser sur les trois prochaines années la diminution progressive de l'autofinancement afin d'assurer un "atterrissage en douceur" permettant en fin de période d'afficher un niveau d'épargne suffisant pour couvrir la dotation annuelle aux amortissements (20 à 22 M€). Le respect de cet objectif (qui est aussi, accessoirement, une obligation comptable) garantirait à la collectivité un équilibre financier minimum et la certitude de pouvoir continuer d'investir un montant d'environ 30 M€ par an au-delà de 2017.

Un objectif intangible : ne pas dépasser un certain niveau d'encours de dette

Il est difficile de fixer un niveau d'endettement maximum au-delà duquel la collectivité entrerait dans une zone de turbulences pour sa stabilité financière, tant un grand nombre de paramètres est susceptible d'influer favorablement ou défavorablement.

L'orthodoxie financière couramment partagée évalue à huit années d'épargne brute, le seuil au-dessus duquel un risque financier commence à courir pour la collectivité. En dessous de cinq ans, le risque est considéré comme nul, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas de contraintes financières (la collectivité devra faire face à des charges d'annuité de la dette de plus en plus élevées, qui limiteront ses capacités d'investissement).

Cet indicateur doit cependant être utilisé avec beaucoup de prudence et de réserve en raison de son caractère fluctuant, notamment en période de rétractation du niveau d'épargne brute.

La possible profonde modification de la structure budgétaire à compter de 2018 invite à revoir cet objectif à la baisse afin de ne pas hypothéquer la situation financière par des contraintes de remboursement trop élevées.

En effet, le projet de réforme territoriale prévoit que les transferts de compétence vers d'autres collectivités ne s'accompagnent pas d'un transfert parallèle des emprunts correspondants. En conséquence, le Département devra faire face au remboursement des dettes contractées alors même qu'il se verra privé d'une fraction importante de ressources.

Dans ces conditions, l'objectif retenu jusqu'alors d'un encours de dette maximum de 80 à 90 M€ présente une contrainte financière future dont il est difficile de mesurer les conséquences sur les finances départementales.

Aussi, et par prudence, on limitera l'objectif d'encours de dette maximum à environ 67 M€ au terme de la période 2015-2017, soit une augmentation de l'endettement de 15 M€ par rapport à la situation de la fin d'année 2013.

La prospective budgétaire sur la période 2015-2017 est construite sur la base d'hypothèses simples pour le calcul des recettes et des dépenses, qui constitueront la formation de l'autofinancement, et sur un encours de dette en progression de 5 M€ par an sur la période (+15 M€ au terme des trois années), soit un encours total en fin d'exercice 2017 de 67 M€ maximum représentant environ 3 années d'épargne brute.

Un encours de dette augmentant de 5 M€ par an correspond à une mobilisation moyenne annuelle d'emprunts d'environ 12 M€ pour 7 M€ de remboursement de capital.

Le niveau de l'autofinancement étant simulé et la progression de l'encours de dette déterminée, le résultat de la prospective permettra d'évaluer des volumes d'investissement théoriques sur la période 2015-2017 en fonction des hypothèses retenues.

Détermination des principales hypothèses de la simulation

Les hypothèses retenues sont définies à un niveau « macro » et selon un scénario que l'on qualifiera « au fil de l'eau » ou scénario central qui n'intègre pas de nouveaux transferts de compétences mais prend acte de la baisse des concours financiers de l'État et retient des hypothèses d'évolution plausibles et prudentes en recettes. Pour la partie dépenses, ce scénario privilégie la recherche d'une gestion rigoureuse des crédits tendant vers l'évolution 0% en valeur (donc tenant compte d'une inflation prévisionnelle estimée basse inférieure à 1%) sauf pour les dépenses sociales. Il n'est donc pas demandé, à ce stade, de réaliser des diminutions globales de dépenses. L'effort budgétaire simulé reste donc très mesuré face au contexte fortement récessif.

Des variantes à ce scénario central assez peu contraignant simuleront les conséquences d'une gestion budgétaire plus restrictive.

En recettes

- pas d'utilisation du levier fiscal (stabilité des taux de la taxe foncière) ;
- évolution des bases de foncier bâti : +1,8% par an en moyenne ;
- CVAE : évolution basée sur une hausse prévisionnelle de +0,7% en 2015, +1% en 2016 puis +1,5% en 2017 ;
- DMTO : stable en 2015/2014 puis baisse à/c de 2016 avec la fin du dispositif temporaire de relèvement du taux maximum de 3,80% à 4,50% ;
- TSCA : inflation prévisionnelle (+1% par an) ;
- dotations de l'État : -2,6 M€ par an de 2015 à 2017 ;
- péréquation horizontale DMTO et CVAE : 2,4 M€ en 2015, 2,65 M€ en 2016 et 2,1 M€ en 2017 ;
- compensations dépenses sociales (TICPE et CNSA) : stabilité sur la période au niveau de 2014 ;
- recettes d'investissement (subventions de l'État, de la région, de l'Europe, du GIP) : 25 M€ en 2015, 25 M€ en 2016 et 23 M€ en 2017.

En dépenses

- charges de personnel : +0,8% par an en moyenne ;
- dépenses d'action sociale :
  RSA : +6% en 2015, +4% en 2016 puis +3% en 2017 ;
  APA : +1% par an ;
  PCH : +3% par an.

- transferts versés à des tiers : +0,5% par an en moyenne ;
- moyens généraux : stable ;
- transports scolaires : incidence pleine en 2015 du passage à la semaine de 4,5 jours : +0,5 M€ ;
- charges financières : évolution de 1,45 M€ en 2014 à 1,75 M€ en 2017, calculée en fonction de l'évolution de l'encours de la dette.

Les hypothèses de ce scénario central reposent sur un postulat présentant, certes, un caractère de probabilité incertain mais dont les principales tendances sont intéressantes et représentatives d'une évolution à venir des grands équilibres financier de la collectivité.

Scénario central

Hypothèse moyenne

	CA 2013 en M€	2014 estimé en M€	2015 en M€	2016 en M€	2017 en M€
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**191,71**	**194,69**	**193,17**	**190,27**	**187,55**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35,20	35,82	36,46	37,12	37,80
Rôles supplémentaires et ajustement compensation relais TP	0,26	0,10	0,10	0,10	0,10
Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	15,44	15,28	15,40	15,55	15,80
Imposition forfaitaire sur les équipements de réseau (IFER)	0,97	0,94	0,96	1,00	1,02
Compensations de la fiscalité directe	3,82	3,28	2,90	2,50	2,15
FNGIR	3,68	3,68	3,68	3,68	3,68
Dotations de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	4,74	4,74	4,74	4,74	4,74
Dotations de l'Etat (DGF,DGD)	52,32	51,10	48,51	45,90	43,30
Impôts indirects (hors TICPE)	9,63	10,45	10,87	10,20	9,90
dont droits de mutation	*7,57*	*8,42*	*8,80*	*8,10*	*7,80*
dont taxe sur l'électicité	*2,04*	*2,00*	*2,05*	*2,08*	*2,08*
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) + FMDI	13,36	13,35	13,30	13,35	13,35
Dotations CNSA de compensations sociales (APA et PCH)	8,23	8,00	8,00	8,00	8,00
Autres recettes sociales	2,80	2,50	2,60	2,62	2,65
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	32,67	32,60	32,70	32,80	32,80
Taxe d'aménagement (CAUE et espaces naturels sensibles)	0,30	0,55	0,70	0,85	0,90
Fonds de péréquation (DMTO et CVAE) et de soutien	4,01	2,70	2,40	2,65	2,10
Fonds de financement des AIS (frais de gestion TFPB et fonds solidarité DMTO)		5,20	5,40	4,75	4,80
Autres recettes	4,28	4,40	4,45	4,46	4,46
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**161,13**	**163,60**	**166,43**	**167,99**	**169,83**
Charges de personnel et frais assimilés	44,83	45,25	45,60	45,95	46,30
dont assistantes familiales	*9,69*	*9,90*	*10,00*	*10,08*	*10,15*
dont frais de personnel et de formation	*1,47*	*1,50*	*1,50*	*1,50*	*1,52*
Dépenses d'aide sociale	73,10	74,30	75,80	76,90	78,00
dont allocations RSA	*20,79*	*22,40*	*23,70*	*24,60*	*25,35*
dont allocations APA	*16,13*	*16,25*	*16,35*	*16,40*	*16,55*
dont allocations PCH	*4,36*	*4,40*	*4,53*	*4,65*	*4,80*
Autres subventions et participations versées aux tiers	6,00	6,15	6,18	6,20	6,23
Dotations de fonctionnement des collèges	3,95	4,20	4,25	4,25	4,30
Contribution aux SDIS	5,24	5,31	5,34	5,36	5,40
Dépenses de voirie et transports	19,72	19,92	20,70	20,68	20,80
dont viabilité hivernale	*2,52*	*1,55*	*2,00*	*1,90*	*2,00*
dont transports scolaires	*9,23*	*9,95*	*10,40*	*10,50*	*10,55*
Moyens généraux (administration, communication, élus)	4,89	4,92	4,90	4,90	4,90
Intérêts de la dette	1,45	1,45	1,54	1,65	1,75
Autres dépenses	1,95	2,10	2,12	2,10	2,15
EPARGNE BRUTE (Autofinancement)	**30,58**	**31,09**	**26,74**	**22,28**	**17,72**

Quels principaux enseignements retirer de cette simulation ?

une diminution importante de l'épargne brute à très court terme

Le niveau d'épargne brute va rapidement s'effondrer sur les années 2015 à 2017 passant de 30/31 M€ à 18 M€ en fin de période, un niveau ne permettant plus de couvrir la dotation annuelle aux amortissements d'environ 20 M€.

Les dépenses poursuivraient leur hausse sur un rythme moyen de 1,35%, principalement en raison de la progression des dépenses sociales et plus spécifiquement du RSA, mais c'est surtout l'effondrement attendu des recettes qui serait le facteur déterminant de cette situation à venir.

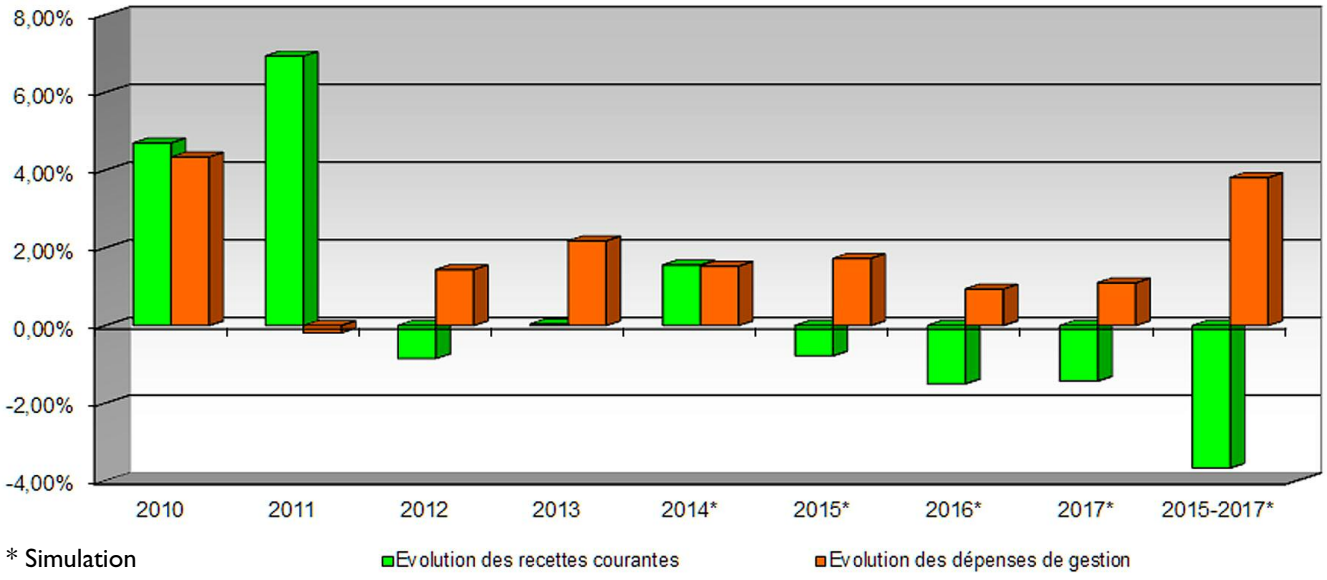

* Simulation

Sur la période 2015-2017, le mouvement inverse entre la progression des dépenses d'activité et la diminution des recettes illustre l'impasse budgétaire de ce scénario au-delà de l'année 2017.

Évolution des soldes d'épargne (en M€)

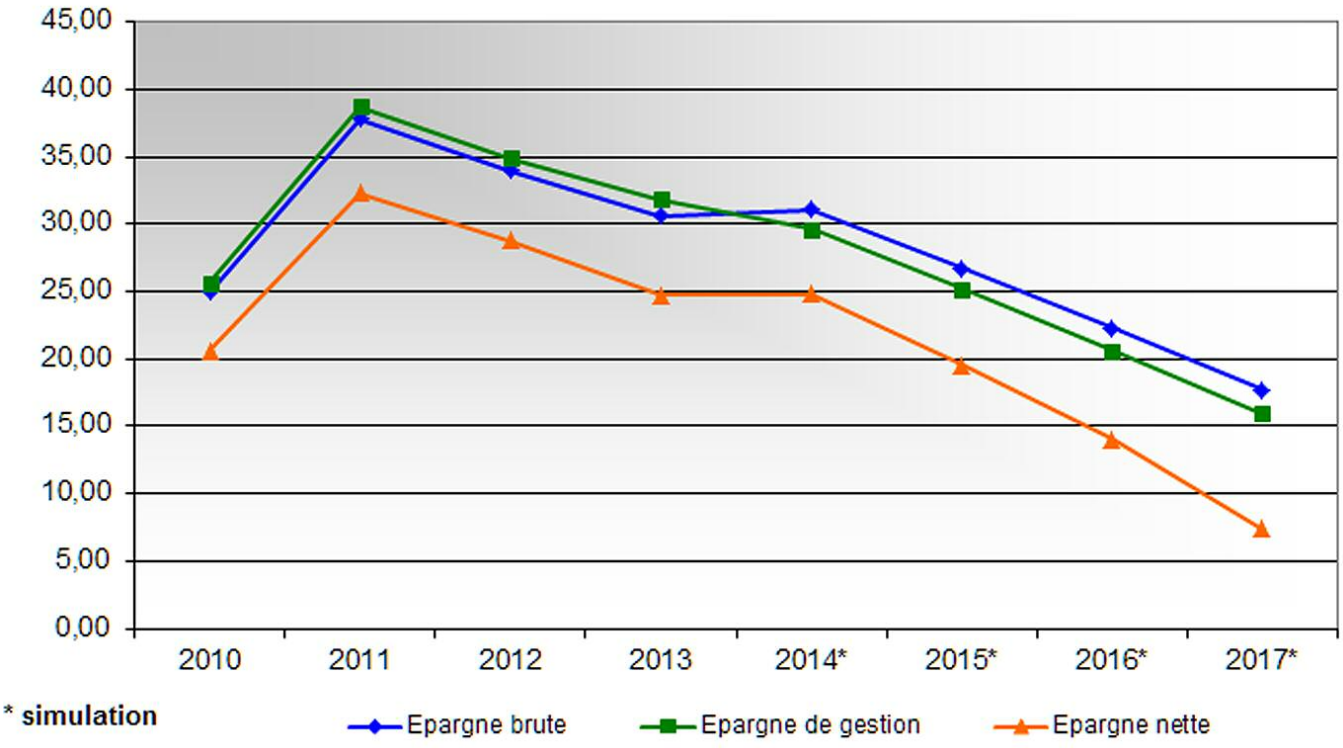

*** simulation**

L'épargne brute (CAF brute) correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses.

L'épargne de gestion est égale à l'épargne brute moins les intérêts de la dette (niveau d'épargne hors influence de la politique de financement des investissements).

L'épargne nette ou CAF nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) mesure la marge de manœuvre dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

L'autofinancement net, en moyenne de 25 M€ sur les années antérieures, chuterait à 8/10 M€ à compter de l'exercice 2017 diminuant très sensiblement les possibilités d'investissement à niveau d'encours de dette équivalent.

un niveau d'investissement structurellement en repli

La baisse des différents niveaux d'épargne qui s'accentuera à partir de 2015 ne permettra pas de maintenir un rythme d'investissement équivalent à celui des derniers exercices. La dégradation de l'autofinancement du conseil général va se traduire par la baisse inéluctable du niveau des dépenses d'investissement au cours des prochaines années. Si l'on ne veut pas remettre en cause les programmes lancés et projetés, il faudra en étaler l'exécution sur quelques années supplémentaires et/ou freiner la dégradation de l'autofinancement par une action sur les dépenses de fonctionnement, afin de ne pas dépasser le montant maximum d'endettement évalué à 67 M€ en fin d'exercice 2017.

Niveau et financement des dépenses d'investissement (en M€)

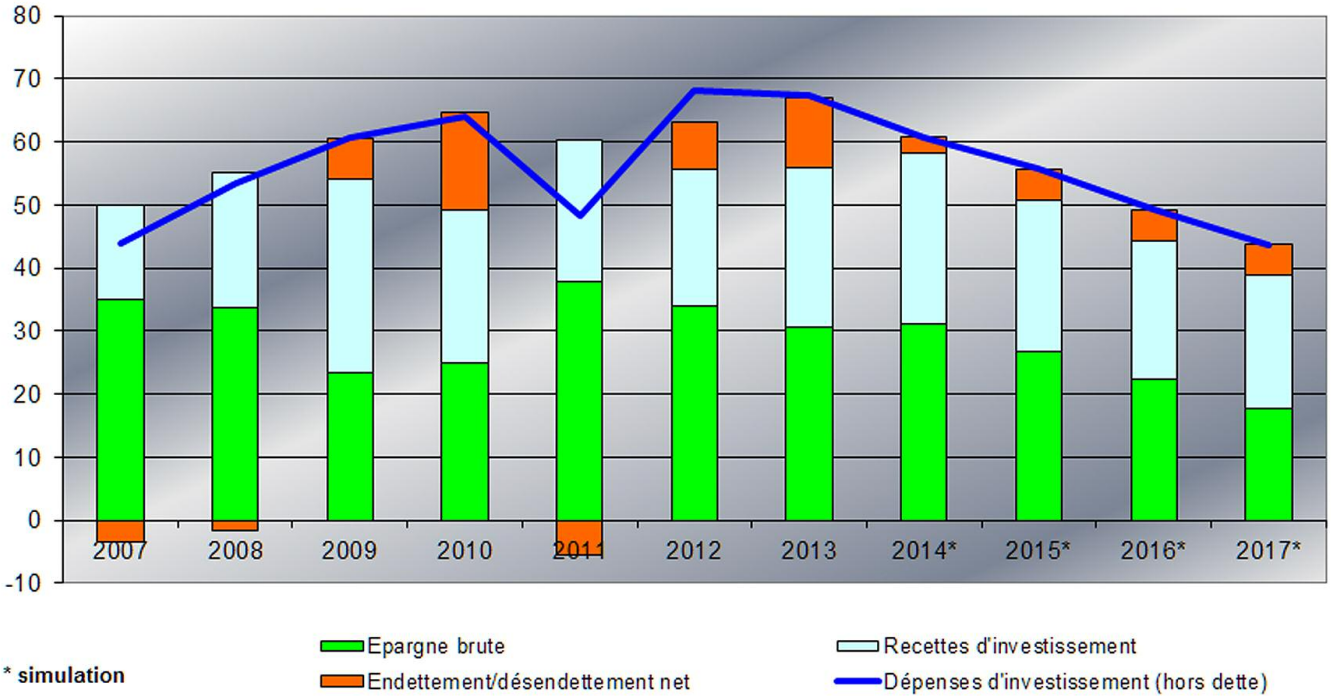

* simulation

Au cours des années 2007-2014, le niveau moyen annuel des dépenses d'investissement hors dette ressort à près de 60 M€. Sur la période simulée 2015-2017, le niveau moyen annuel tomberait à 49,5 M€ (soit 149/150 M€ d'investissements totaux) avec un objectif d'encours de dette au 31 décembre 2017 de 67 M€ (en augmentation nette de 15 M€ par rapport à l'encours attendu fin 2014 de 51,8 M€).

Cette baisse de 10 M€ par an nécessitera immanquablement d'opérer des choix sur les investissements retenus et/ou leur rythme de mise en œuvre.

L'option d'un recours accru à l'endettement reste possible mais avec le risque d'une charge de remboursement assez lourde après 2017.

un endettement contenu mais n'offrant pas de réelles marges supplémentaires

La solution de facilité serait d'augmenter le niveau des investissements en recourant davantage à l'emprunt que la moyenne des 5 M€ d'endettement supplémentaire qui a été retenue dans cette prospective, et qui pour rappel, correspond à un volume de nouveaux emprunts de 40,859 M€ sur les trois années 2015 à 2017 (soit 13,6 M€ en moyenne annuelle).

Outre le fait que cet accroissement de l'encours correspond à la moyenne des exercices 2007 à 2013 (endettement moyen de 4,5 M€), une augmentation supérieure des emprunts génèreraient des frais financiers (intérêts) importants et des remboursements en capital de plus en plus lourds, susceptibles de déséquilibrer la structure financière du Département et de compromettre ses capacités d'intervention futures, ainsi que tous les efforts de gestion entrepris depuis près de quinze ans.

Évolution de l'encours de dette (1995-2017)

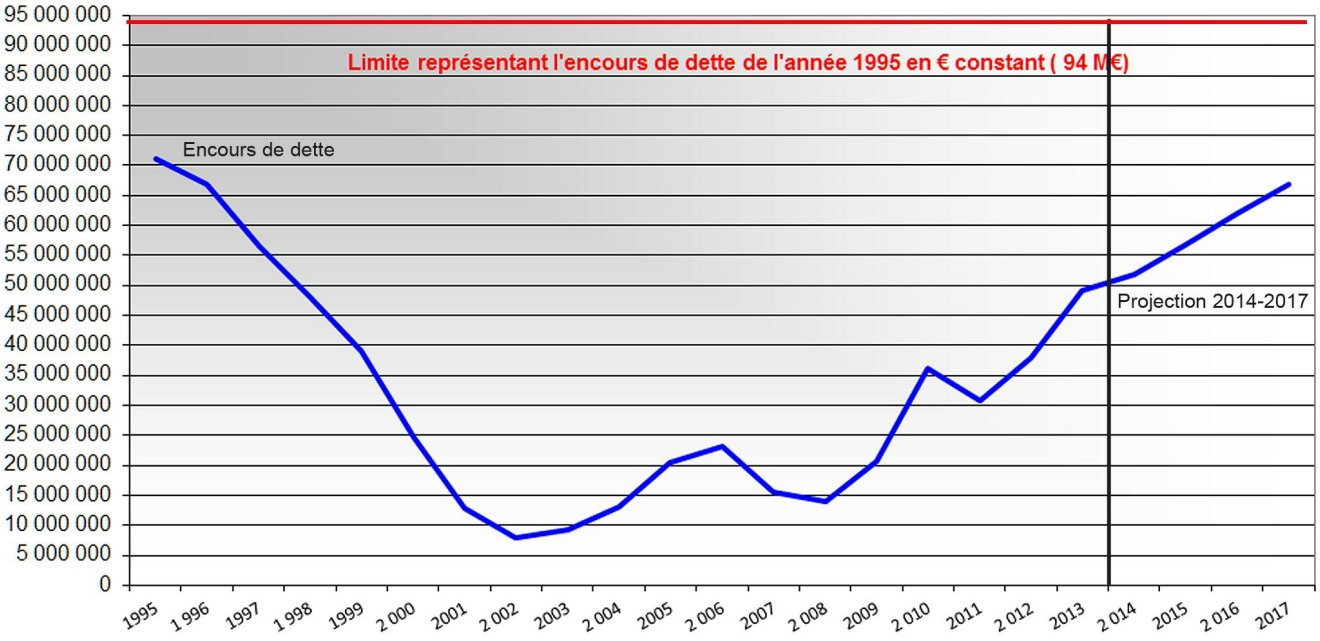

Capital et intérêts de la dette (1995-2017)

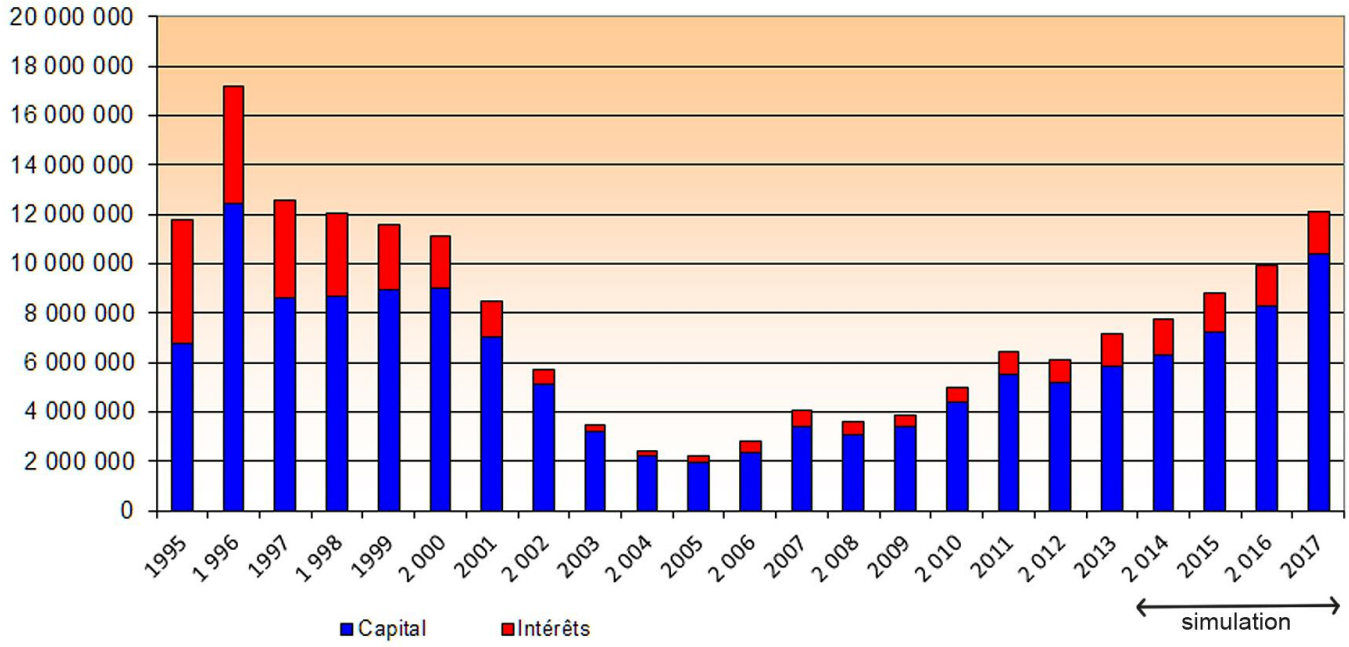

En fin de période de la prospective, le remboursement annuel du capital de la dette s'établirait à plus de 10 M€ et le service de la dette à environ 1,8 M€, soit un quasi doublement par rapport à la situation actuelle.

Il convient d'être vigilant sur le niveau d'encours de dette en fin d'exercice 2017, les capacités de remboursement du Département pouvant être réduites à l'issue des transferts de compétence (routes, collèges et transports scolaires notamment) alors même que les prêts ayant financé pour partie ces infrastructures ne seront pas repris par les collectivités bénéficiaires. Il serait, donc, dangereux de considérer que le Département dispose d'une latitude lui permettant de hausser son encours de dette jusqu'à 90/95 M€ (situation actualisée de l'année 1995), le contexte budgétaire actuel étant radicalement différent du milieu des années 90.

En conclusion

Ce scénario qualifié de central en raison d'hypothèses retenues, tant en dépenses qu'en recettes, ayant un degré assez élevé de probabilité de réalisation met en évidence un certain nombre de faits pouvant présenter un risque ou des difficultés pour la collectivité :

– l'autofinancement pourrait s'avérer insuffisant dès 2017 pour couvrir les amortissements et conduirait à revoir la politique d'amortissement en réduisant son champ d'application (la vertu des amortissements dans une collectivité consistant à l'obliger à conserver des recettes de fonctionnement pour financer sur fonds propres des équipements publics) ;

– les investissements (hors remboursement du capital de la dette) réalisables sur la période 2015-2017 s'établiraient à 150 M€, soit 50 M€ par an, afin de limiter l'encours de dette à environ 67 M€ représentant environ 3,5 années d'autofinancement ;

– ce niveau d'investissement, en baisse sensible par rapport aux années précédentes, pourrait s'avérer trop juste et ne pas permettre la complète réalisation des objectifs d'investissement programmés sur cette période ;

– la forte rigidité des recettes de fonctionnement (pas ou plus de levier fiscal) fait reposer un effort d'atténuation de la rapide dégradation de l'autofinancement sur des économies sur les dépenses de fonctionnement. L'ampleur des économies à réaliser nécessite de mener des politiques actives d'optimisation des moyens (personnels par exemple) mais aussi de périmètre ou rythme d'intervention dans certains secteurs ;

– en résumé, ce scénario met en évidence que les budgets 2015 et 2016 peuvent être assurés dans les conditions d'exécution actuelles mais à partir de l'année 2017 l'équilibre ne sera plus atteint sauf à opérer des réductions de dépenses drastiques ou à accepter une forte diminution de l'autofinancement obligeant à revoir la politique d'amortissement et limiter la capacité d'investissement du Département.

Des hypothèses alternatives en fonction du niveau des dépenses

Il s'agit, ici, de simuler les conséquences financières d'hypothèses alternatives au scénario central en termes d'évolution différente des dépenses. Quel serait l'impact financier de dépenses augmentant plus vite que prévu ou, au contraire, d'une stratégie budgétaire ayant pour but de baisser ou freiner leur évolution spontanée ?

Comme évoqué, la rigidité des recettes ne permet pas d'envisager de politique de dynamisation susceptible d'améliorer franchement le niveau des ressources par rapport au scénario central simulé. Les fonds de péréquation horizontaux sont les seules recettes pouvant connaître des variations aléatoires plus ou moins importantes. Bien entendu, une remise en cause de l'effort de 11 milliards changerait radicalement les équilibres simulés mais rien, à cet instant, ne permet d'envisager sérieusement cette hypothèse.

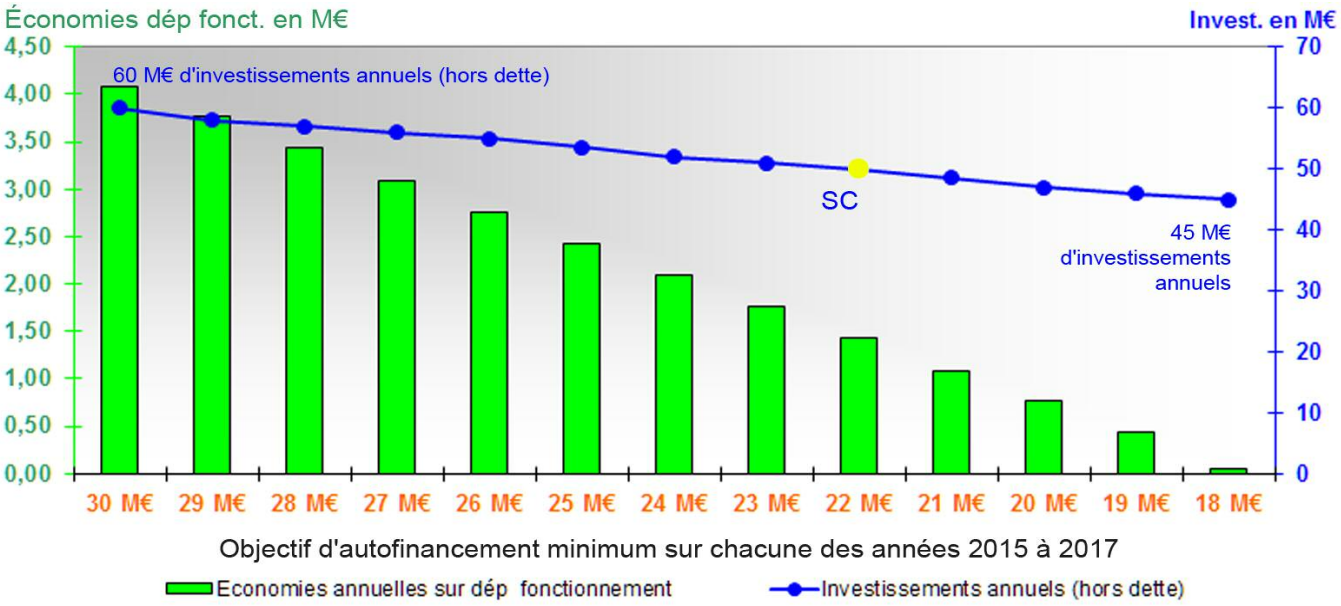

SC : scénario central

Comment interpréter ce graphique ?

Les barres vertes déterminent le montant annuel d'économies à réaliser sur les dépenses de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'autofinancement fixé par avance sur chacune des années 2015 à 2017.

La courbe bleue donne le montant annuel d'investissement hors dette qui résulterait de l'objectif d'autofinancement.

Les résultats obtenus sont simulés à partir des hypothèses retenues dans la construction du scénario central.

Le maintien à court terme (2015-2017) d'un autofinancement à 30 M€ semble hors de portée, la baisse de plus de 4 M€ par an des dépenses de fonctionnement, que nécessiterait le respect de cet objectif, constituant un défi impossible à relever sauf à revoir profondément les contours des politiques publiques de la collectivité. L'effort représenterait environ une baisse de 2,50% des dépenses totales de fonctionnement ou 6% hors dépenses sociales et de transports scolaires. Avec l'accroissement spontané des allocations individuelles de solidarité, la réduction sur les autres dépenses devrait même atteindre environ 6 M€ pour maintenir l'objectif d'autofinancement.

Une réduction annuelle des dépenses de fonctionnement de 1,2 à 1,4 M€ permettrait de conserver un autofinancement de 22 M€ en 2017 et autoriserait un volume annuel de dépenses d'investissement (hors dette) d'environ 50 M€.

Sensibilité de la prospective aux hypothèses choisies

Le scénario central de la prospective présentée repose sur des hypothèses qui constituent les limites de cet exercice. Rien ne garantit la survenance du postulat macro économique et la stabilité de l'environnement législatif et réglementaire au cours des trois prochaines années. Dans cet exercice prospectif, le passé n'éclaire que très partiellement l'avenir.

À partir de tests de sensibilité, il s'agit de mesurer la variation des résultats obtenus en fonction d'évolution moyenne annuelle de certains paramètres représentant un enjeu financier.

1- sensibilité à des paramètres de recettes

L'évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Les bases d'imposition de la TFPB évoluent en fonction de deux paramètres :

- un coefficient de revalorisation forfaitaire voté chaque année en loi de finances ;
- la modification du nombre et de la consistance des locaux imposés (bases physiques).

Toute variation plus ou moins forte de ces deux composantes peut générer des baisses ou des augmentations des ressources de fonctionnement de la collectivité.

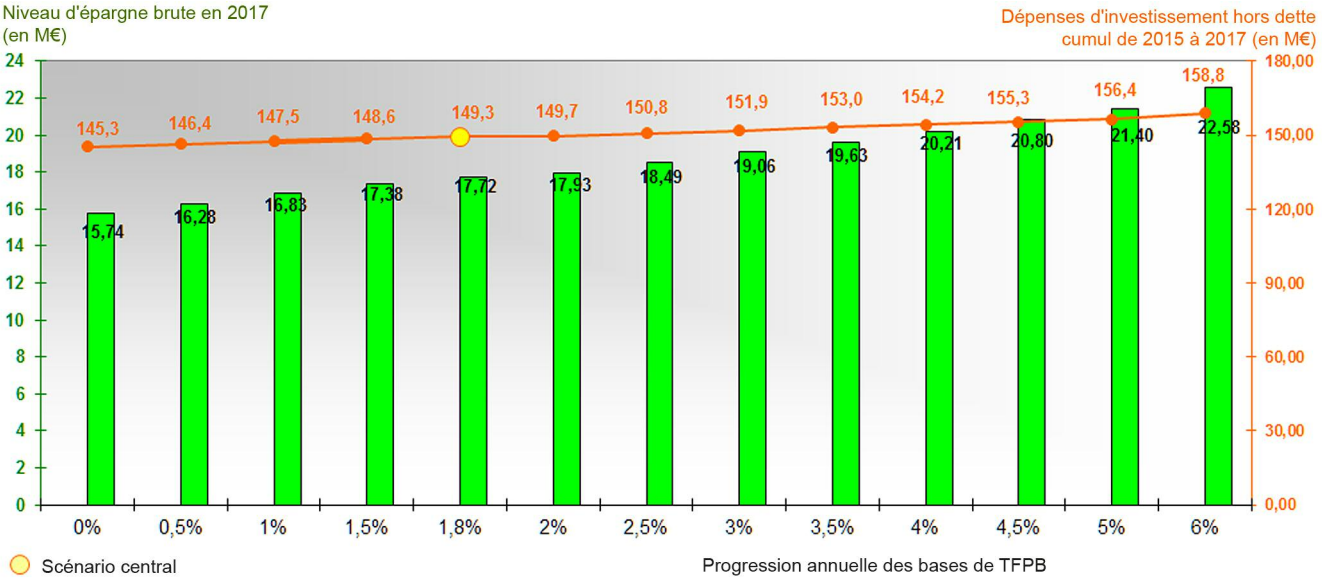

Comment interpréter ce graphique ?

Les barres vertes donnent le montant du niveau d'épargne brute à la fin de l'exercice 2017 suivant les hypothèses d'augmentation des bases d'imposition de la TFPB. Ainsi, si les bases progressaient de 1% en moyenne annuelle, l'épargne brute s'établirait en 2017 à 16,8 M€. Si elles augmentent de 4% par an, l'épargne brute remonte à 20,2 M€.

La courbe orange mesure à partir des mêmes hypothèses d'augmentation des bases de la TFPB, le cumul sur la période de prospective 2015-2017 des dépenses d'investissement hors dette réalisables avec rappel du scénario central. Ainsi, si les bases de TFPB progressaient en moyenne que 1,8% par an, les dépenses totales d'investissement s'établiraient à 149,3 M€, soit 49,7 M€ en moyenne annuelle (scénario central).

Le niveau d'épargne du Département, et par conséquent son volume d'investissement, est assez sensible à l'évolution moyenne des bases d'imposition de la TFPB. Une variation de 1% des bases de TFPB, en moyenne annuelle sur la période simulée, génère un différentiel d'épargne brute de 2,1 M€.

Si l'État décidait de ne plus procéder à l'actualisation annuelle des bases d'imposition par le vote en loi de finances initiale du coefficient de revalorisation (0,9% en 2014), la perte de produit fiscal serait assez significative et la chute de l'autofinancement accélérée.

L'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Dans ce test de sensibilité, on ajoutera, en plus d'une hausse physique des bases et du coefficient de revalorisation (soit +1,8% comme prévu dans le scénario central), une hausse du taux voté de la TFPB (23,94% actuellement).

Bien que le taux d'imposition soit élevé et nettement au-dessus de la moyenne nationale (15,20%), l'Assemblée départementale conserve la faculté de décider un relèvement de la fiscalité directe.

Simulation d'une stratégie de hausse annuelle pendant trois ans (2015-2017) :

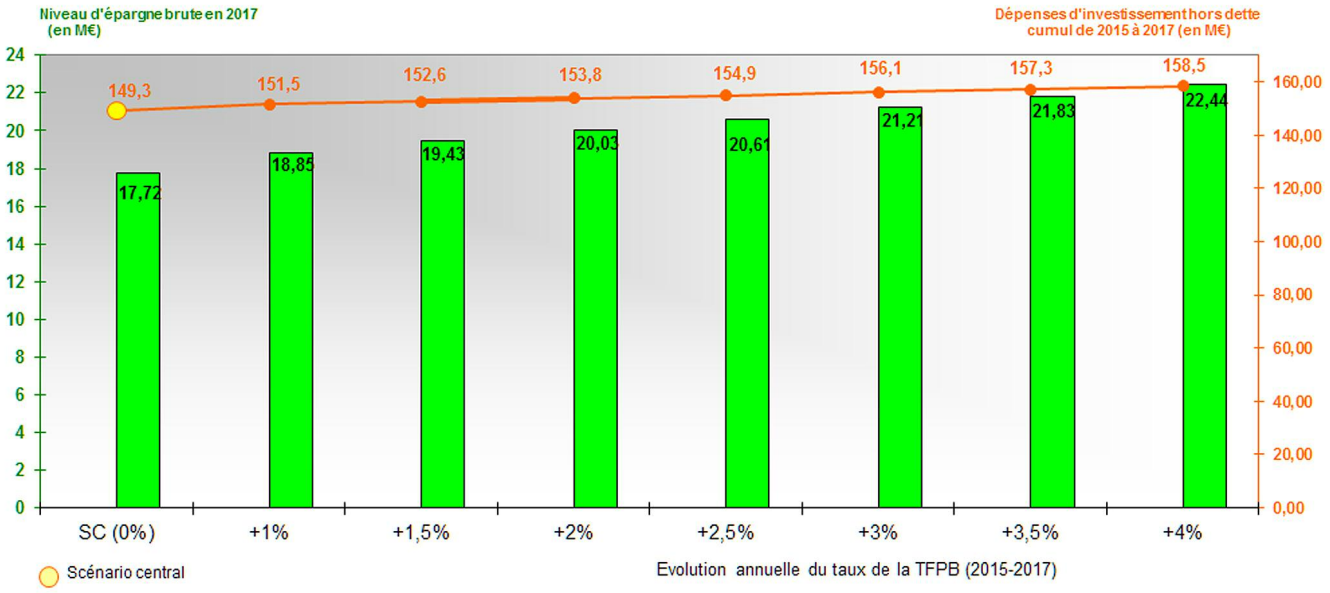

La simulation montre qu'une hausse annuelle de 1% (le taux d'imposition passant de 23,94% à 24,66% en 2017) génèrerait une épargne brute supplémentaire de 2,3 M€, ce qui permettrait d'augmenter l'autofinancement en fin de période de la prospective d'environ 1,1 M€ et les investissements de 2 M€.

On retrouve la même sensibilité que dans la simulation précédente, une évolution de 1% des bases ou du taux se traduisant par des conséquences financières identiques.

Simulation d'une stratégie de hausse unique du taux de la TFPB sur l'année 2015 :

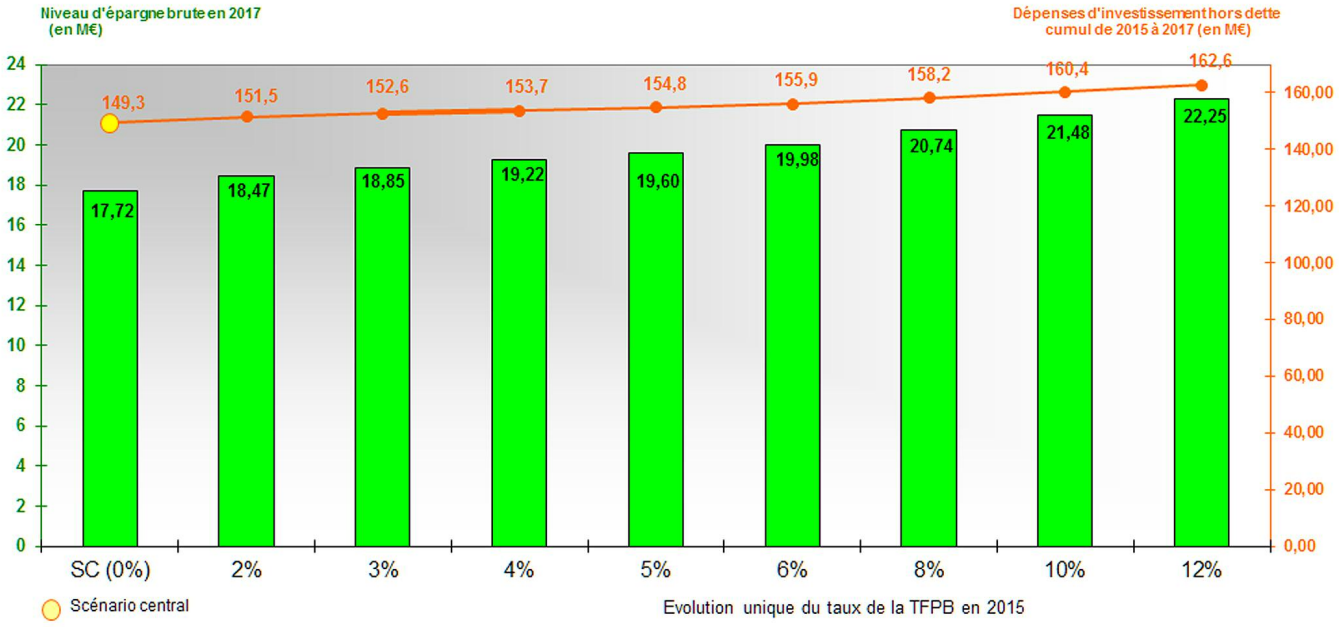

En moyenne, une hausse unique du taux de la TFPB doit être trois plus élevée (qu'une stratégie à hausses annuelles) pour donner des résultats similaires en termes de niveau d'autofinancement mais génère une légère capacité d'investissement supplémentaire.

L'évolution du produit des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Les DMTO sont une ressource cyclique dont il est difficile de prévoir l'évolution sur plusieurs années et dont la sensibilité est plus ou moins importante suivant les départements.

Le graphique ci-dessous présente le niveau d'épargne brute en 2017 et le cumul des dépenses d'investissement hors dette sur la période 2015-2017 en fonction d'hypothèses de variations annuelles du produit des DMTO :

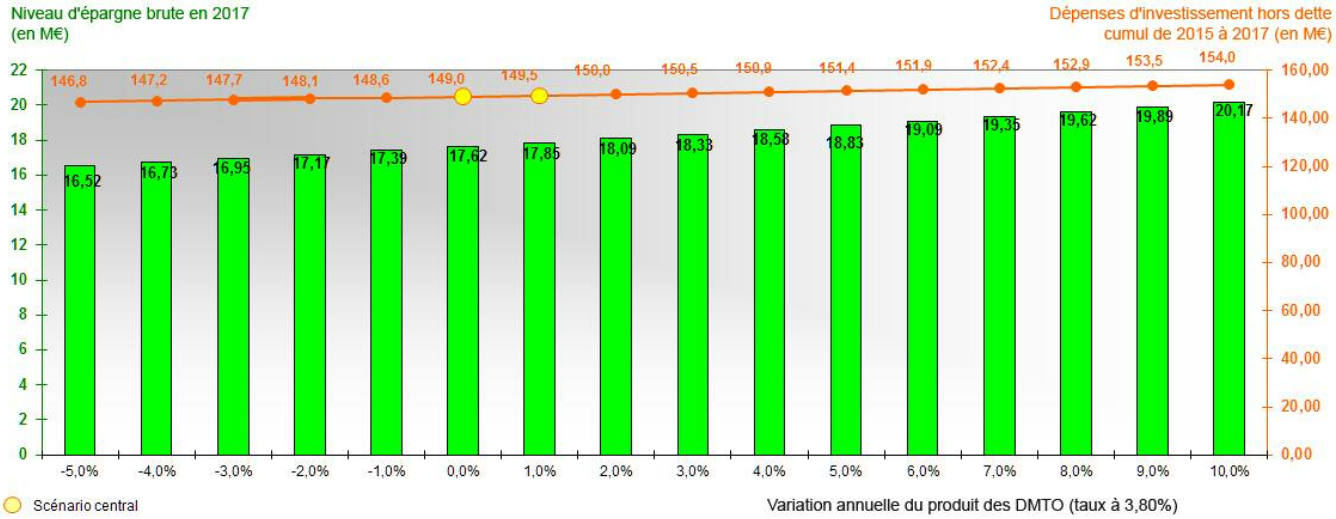

La sensibilité du Département à la variation du produit des droits de mutation est très faible, une augmentation de 1% par an des DMTO sur les trois prochaines années ne génèrerait qu'une progression de 1,3% de l'autofinancement en fin de période.

L'équilibre financier du conseil général n'est, donc, absolument pas dépendant de l'évolution positive ou négative des bases d'imposition des droits de mutation. Seule une forte variation sur une période assez longue serait de nature à modifier quelque peu la situation financière de la collectivité.

En résumé, la sensibilité des finances départementales aux évolutions des principales recettes fiscales demeure limitée, d'où un assez faible impact financier à attendre d'une hausse ou d'une baisse.

En définitive, l'enjeu portera davantage sur les nouvelles recettes de péréquation horizontale dont les critères d'alimentation des fonds et de redistribution pourront, réellement, créer les conditions d'un équilibre budgétaire plus ou moins favorable, mais fortement aléatoire.

2 – sensibilité à des paramètres de dépenses

Les charges de personnel et les dépenses sociales constituent deux variables importantes dont l'évolution conditionne le niveau d'épargne brute et les possibilités financières de la collectivité.

L'évolution des charges de personnel

L'évolution des charges de personnel est un élément essentiel de la maîtrise des équilibres financiers de la collectivité. Une partie de l'évolution de la masse salariale échappe au contrôle du Département (revalorisation éventuelle du point d'indice, taux des cotisations patronales, revalorisations de certaines catégories, du salaire minimum, transferts de compétences, etc.), ce qui a pour conséquence de rigidifier plus ou moins, suivant les années, la politique de maîtrise des dépenses de personnel.

Au-delà de ces facteurs exogènes, le conseil général ne pourra plus longtemps faire l'économie d'une véritable réflexion sur la mise en œuvre d'une politique de gestion prévisionnelle des effectifs à la nouvelle donne financière restrictive. Un ajustement à la baisse, comme le pratique l'État, par le non remplacement systématique de personnels partant à la retraite et/ou suite à des départs pour mobilité professionnelle et par l'encouragement au développement de compétences mutualisées permettrait de rationaliser les dépenses de personnel et de dégager des ressources nouvelles pour préserver l'autofinancement et les investissements de structure.

Le graphique de sensibilité illustre l'absolue nécessité de contenir les charges de personnel :

Entre une stabilisation et une augmentation annuelle de 2%, le niveau d'autofinancement en fin d'exercice 2017 diminuerait de presque 3 M€ et les dépenses d'investissement cumulées de 5,5 M€. Les dépenses de personnel sont donc un paramètre très sensible dont il convient de maîtriser l'évolution dans le contexte actuel.

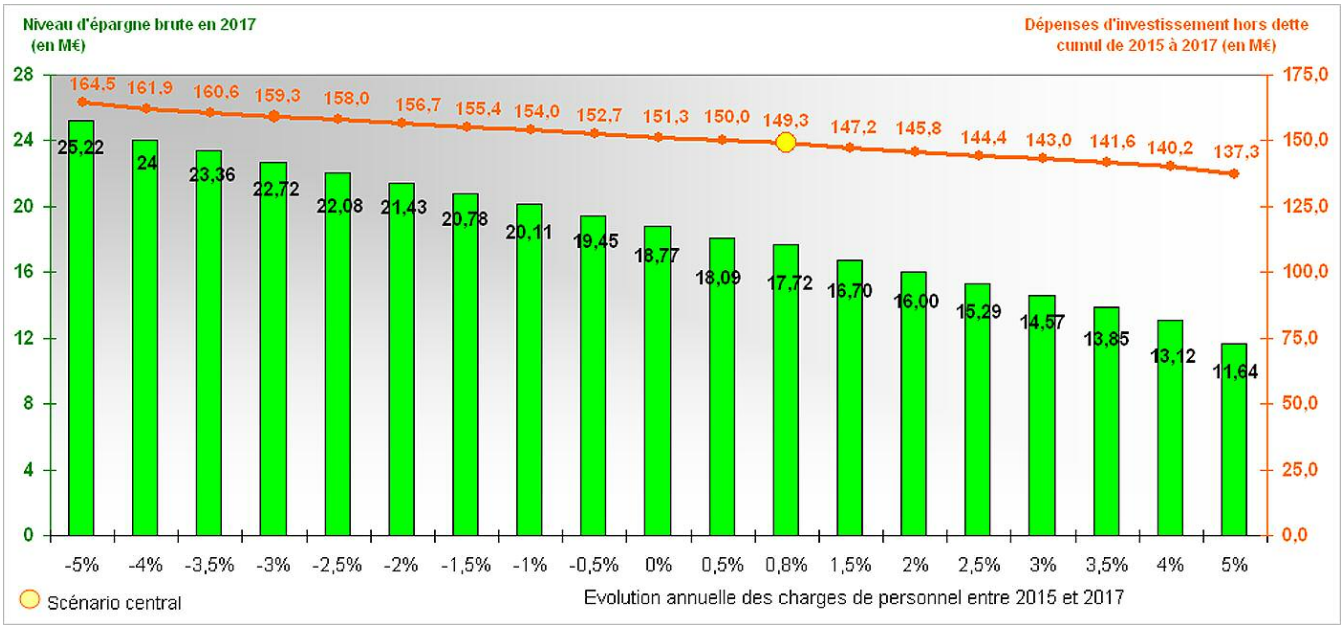

L'évolution des dépenses sociales

L'évolution des dépenses de ce poste budgétaire revêt une importance capitale dans la formation de l'épargne brute. Le test de sensibilité simulé ci-dessous prend pour postulat une stabilité des dotations de compensation (APA, PCH et RSA) sur l'ensemble de la période. La simulation prend en compte les nouvelles recettes destinées à améliorer le financement des allocations individuelles de solidarité (transfert des frais de gestion de la TFPB et reversement de solidarité).

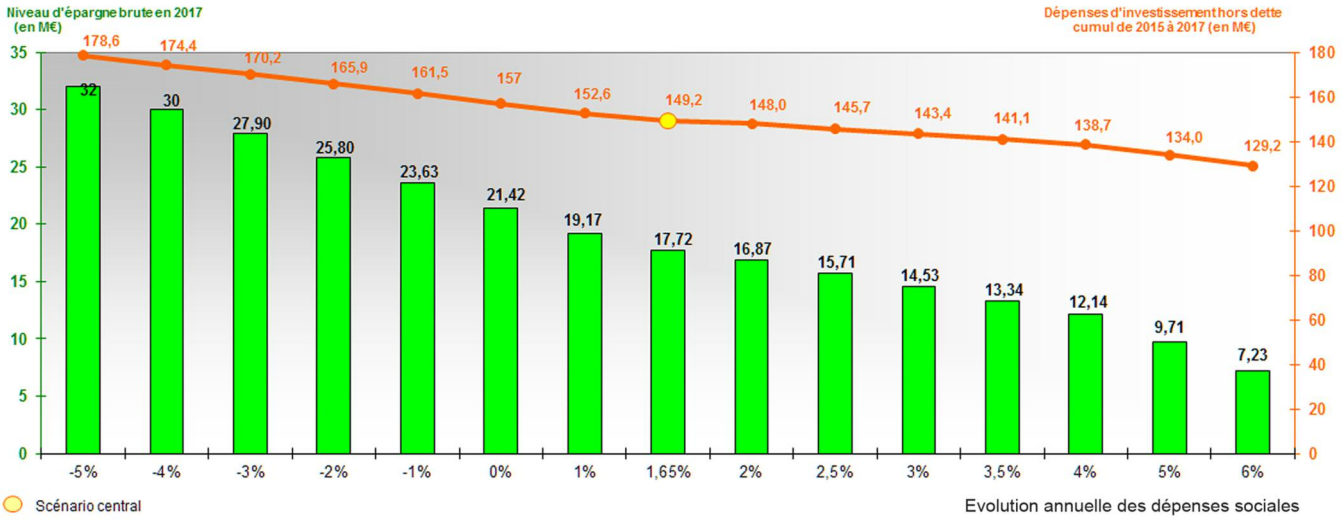

Une variation de 1% en moyenne annuelle se traduit par un gain ou une perte d'environ 2,3 M€ du niveau d'épargne brute à l'issue de la période simulée. Dans le même temps, le montant cumulé des dépenses d'investissement (2015-2017) diminue de plus de 4,5 M€, soit un volume de 1,5 M€ par an entre 2015 et 2017.

L'autofinancement du Département est donc très sensible et fortement corrélé à l'évolution des dépenses sociales.

3 – sensibilité au paramètre de la dette

La variation de la dette est un paramètre important que la prospective ne peut pas ignorer. Les Départements disposent de plus ou moins de marges de manœuvre, suivant le niveau de leur encours de dette, d'une part ; suivant également, les possibilités de variation à la hausse de cet encours dans les limites d'une gestion prudentielle de la dette ayant pour objectif de ne pas transférer de trop lourdes charges de remboursement sur les générations futures.

Le niveau maximum de dette peut revêtir la forme d'une norme à un ratio financier (communément il est fait référence à un nombre d'années d'épargne brute) mais aussi à un seuil psychologique ou historique de référence, ce qui peut expliquer une perception du niveau de dette maximum très différente d'une collectivité à l'autre.

Le Département de la Haute-Marne se situe davantage dans une approche prudentielle de la variation de la dette. Un niveau d'encours de dette inférieur à 70 M€ reste la limite que le Département se fixe au cours des trois prochains exercices, soit une capacité de désendettement d'environ trois années.

Le graphique suivant simule un scénario décrivant les conditions dans lesquelles une variation moyenne annuelle de l'encours de dette sur la période simulée 2015-2017 se répercute sur le volume des dépenses d'investissement réalisable :

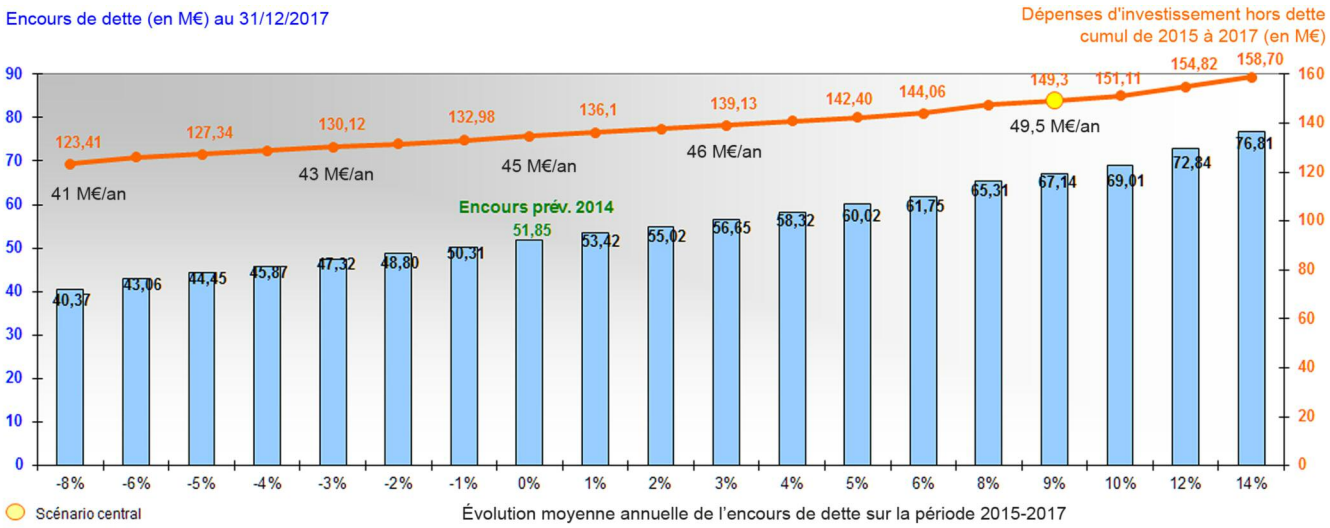

Pour mémoire, l'encours de la dette est de 49,15 M€ au 31 décembre 2013 et devrait atteindre environ 51,85 M€ à la fin de l'exercice 2014 (6,3 M€ de remboursement de capital pour un recours à l'emprunt estimé à 9 M€).

La simulation est effectuée à partir d'un encours de dette de 51,8 M€ à fin 2014 et en fonction des hypothèses du scénario central de la prospective correspondant à un accroissement annuel de 9% de l'endettement net (emprunts nouveaux moins remboursements du capital).

Ainsi, une évolution de -5% par an de l'encours de dette sur les années 2015-2017 ramènerait le stock de dettes à environ 44,5 M€ mais ne permettrait qu'un volume moyen de dépenses annuelles d'investissement hors dette de 42,5 M€ (contre une moyenne de 62 M€ sur la période 2009-2013). À l'inverse, une progression annuelle de 12% de l'encours (soit un niveau de dette de 73 M€ en fin d'exercice 2017) autoriserait une moyenne annuelle de dépenses d'investissement de 52 M€.

Il est à noter que le niveau des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, des derniers exercices (moyenne de 62 M€) est difficilement soutenable au cours des prochaines années, sauf à accepter un encours de dette fin 2017 d'environ 102 M€ (cinq années d'autofinancement), soit une progression annuelle supérieure à 25%.

Le paramètre de la dette s'avère particulièrement pertinent et efficace dans la poursuite d'une politique d'investissement dynamique an cours des trois prochaines années. Deux facteurs expliquent cette situation :

- l'un, endogène relatif au faible encours de dette actuel de la collectivité, ce qui l'autorise à utiliser ce levier pour maintenir un bon niveau d'investissement en cette période de contraction budgétaire (une majorité de départements ne disposent plus de cette faculté) ;
- l'autre, exogène lié à la poursuite d'une politique monétaire accommodante se traduisant par un niveau de taux d'intérêt historiquement bas et par un accès au marché bancaire fluidifié.

Aux taux actuels, un accroissement significatif de la dette (de 50 à 70 M€ en trois ans) pèserait au final assez peu sur l'équilibre de la section de fonctionnement, le coût des intérêts de la dette n'excédant pas 2 M€ sur l'exercice 2017 (contre 1,3 M€ en 2013).

Cependant, ce levier financier ne peut être actionné que sur une courte période (3 à 5 ans) afin d'éviter « un effet boule de neige », situation dans laquelle la dette augmenterait mécaniquement, du fait que le taux d'intérêt payé est plus élevé que le taux de croissance des ressources qui servent à la rembourser. Sans maîtrise ni pilotage de ce paramètre, un dérapage incontrôlé de la dette est possible et très délicat à corriger rapidement.

Conclusion sur les éléments prospectifs

Sur la période 2015-2017, de nombreux investissements vont être poursuivis (Animal'Explora, modernisation et aménagement du réseau routier, plan collèges, Haute-Marne numérique, construction/rénovation de gendarmeries, modernisation des centres d'exploitation, etc.) nécessitant le maintien d'un haut niveau de dépenses d'équipement.

L'incertitude sur les changements institutionnels à venir et, surtout, la forte dégradation du contexte budgétaire amorcée en 2014 et amplifiée à compter de 2015, compliquent l'équation budgétaire du Département.

Alors qu'une majorité de collectivités s'orientent vers une diminution de leurs investissements en compensation de la baisse des concours financiers de l'État, le Département de la Haute-Marne privilégie la poursuite d'une politique d'investissement soutenue et incitative.

La prospective réalisée sur les années 2015 à 2017 montre que le niveau d'autofinancement de la collectivité va fortement baisser de 2015 à 2017 pour à peine couvrir la dotation annuelle d'amortissement. Ce n'est pas tant le problème technique que soulève cette impossibilité mais le trop faible montant de ressources conservées pour financer des investissements. Avec un autofinancement en chute libre, le financement des programmes d'équipement va reposer de plus en plus sur des ressources d'emprunt dont le niveau n'est pas extensible au-delà d'un seuil qui serait rapidement atteint.

Dès lors, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une double stratégie budgétaire pour les budgets 2015 à 2017 :

- l'action sur les recettes étant inopérante ou indépendante de la politique du conseil général, des économies sur les dépenses de fonctionnement doivent être réalisées de façon à ralentir le rythme de baisse inexorable de l'autofinancement. Une réduction annuelle sur les trois prochaines années de 1,5 M€ minimum des dépenses prévisionnelles du budget primitif serait de nature à conserver un autofinancement d'environ 21/22 M€ en 2017 ;

- piloter une augmentation maîtrisée de l'endettement portant l'encours total en fin d'exercice 2017 à 67/68 M€, soit environ trois années d'autofinancement. Ce niveau d'encours de dette resterait supportable et préserverait la capacité de la collectivité à faire face à ses échéances au-delà de 2018, indépendamment de la situation issue de la réforme territoriale.

2

Ressources humaines

Les éléments de contexte et les principales actions

La direction des ressources humaines propose aux services du conseil général un accompagnement de proximité pour répondre à la fois aux besoins collectifs et individuels du personnel territorial et participer à maintenir ainsi un service public de qualité.

Il incombe tout particulièrement à la direction des ressources humaines de veiller à une optimisation des effectifs, en réalisant notamment les recrutements idoines dans les différents secteurs d'activité du conseil général, en favorisant les mobilités internes et en assurant le développement des compétences dans la perspective d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences de qualité.

Il appartient également à la direction des ressources humaines de traiter des déroulements de carrière du personnel, comme de veiller à ses conditions de travail, en menant notamment des actions de prévention dans le domaine de l'hygiène et de la santé au travail.

Attentive aux évolutions réglementaires et sociales, la direction des ressources humaines s'emploie à les mettre en œuvre en maintenant un dialogue social de qualité, construit sur des rencontres et des échanges réguliers, avec les représentants du personnel.

Les données budgétaires

Total des effectifs gérés par le conseil général de la Haute-Marne :

1 124 agents au 1er septembre 2014 dont :

- 806 agents titulaires et stagiaires de la fonction publique ;
- 55 agents non titulaires ;
- 220 assistants familiaux ;
- 2 contrats uniques d'insertion ;
- 32 agents contractuels pour des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- 9 vacataires.

Par ailleurs, 37 ouvriers des parcs et ateliers sont mis à disposition par l'État depuis le transfert du parc de l'équipement devenu Centre technique départemental (CTD) au 1er janvier 2010.

Nombre de jours de formation au 31 décembre 2013 : 3 097 jours (2 989 jours de formation continue + 108 jours de formation d'intégration) – À noter : un important développement des actions de formation en « intra » en collaboration étroite avec le CNFPT.

Budget formation au 31 décembre 2013 (y compris la cotisation obligatoire au CNFPT et les frais de déplacement) : 642 987 €

Charges de personnel au 31 décembre 2013 : 45 218 260 € (avec les assistantes familiales)

Les grands dossiers présentés au comité d'hygiène et de sécurité

- analyse des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2013 ;
- présentation des chiffres concernant l'absentéisme au cours de l'année 2013 ;
- présentation du rapport annuel d'activité du médecin de prévention ;
- analyse des registres hygiène et sécurité pour l'année 2013 ;
- plan de prévention du risque routier : présentation d'une collaboration avec le SDIS et élaboration d'un premier projet ;
- « risque agression » : présentation des premiers travaux ;
- informations diverses : état des lieux relatifs aux sauveteurs secouristes du travail, déploiement de défibrillateurs ;
- questions diverses : renouvellement des éthylotests, organisation de la sécurité-incendie, nuisances liées à des gaz d'échappement de véhicules, ventilation et régulation thermique aux pôles techniques de Montigny-le-Roi et de Chaumont, interrogation sur l'opportunité d'acquérir des nacelles adaptables aux tracteurs pour les pôles techniques.

Les grands dossiers présentés au comité technique paritaire

- actualisation du règlement de formation et plan de formation pour l'année 2014 ;
- détermination des ratios d'avancement de grade du nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- présentation du rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2013 (bilan social) ;
- poursuite de la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique et du décret d'application du 22 novembre 2012 ;
- mise en place de l'indemnité de départ volontaire dans certains cas spécifiques ;
- précisions sur les autorisations d'absence liées à la réserve militaire ;
- précisions sur le règlement d'utilisation des véhicules de service ;
- élaboration d'un projet stratégique pour le Centre technique départemental (CTD) ;
- préparation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 et information sur le prochain fonctionnement des instances paritaires.

Les perspectives pour 2015

- installation des nouvelles instances paritaires issues des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- poursuite des actions relatives à l'accompagnement managérial (actions de formation pour les agents en situation d'encadrement, formations spécialisées, séminaire, coaching…) ;
- poursuite de la mise en œuvre du dispositif d'intégration des ouvriers des parcs et ateliers de l'État (agents du centre technique départemental) dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à la suite du décret du 6 mai 2014.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3

Bâtiments départementaux

Les éléments de contexte

Outre les collèges, le conseil général dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de bâtiments publics dont il assure l'entretien, les réparations et les rénovations.

Maison d'enfants à caractère social de Chaumont - © Plan Libre

Les données budgétaires

Bilan prévisionnel chiffré 2014	TOTAL FONCTIONNEMENT	TOTAL INVESTISSEMENT
Bâtiments administratifs	**70 000 €**	**3 280 000 €**
Plan de modernisation des centres d'exploitation		2 800 000 €
Opérations diverses d'aménagement des bâtiments (Centre administratif départemental, Laboratoire départemental d'analyse)		280 000 €
Bâtiments solidarité	**75 000 €**	**280 000 €**
MECS (Maison d'enfants à caractère social) de Chaumont		100 000 €
CAS (Circonscription d'action sociale) de Joinville		180 000 €
Bâtiments culture	**40 000 €**	**20 000 €**
Aménagement château du Grand Jardin de Joinville		20 000 €
Bâtiments occupés par des tiers	**23 000 €**	**4 350 000 €**
Gendarmerie de Joinville		4 300 000 €
Mémorial Charles de Gaulle (scénographie)		50 000 €
Dépendances du conseil général	**5 000 €**	___
Impôts fonciers	**40 000 €**	___
Gestion du patrimoine (contrats de maintenance et d'entretien)	**95 000 €**	
Total général	**348 000 €**	**7 930 000 €**

Les principales actions en 2014

Plan de modernisation des centres d'exploitation

Suite à la réflexion globale menée en 2009, un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction des nouveaux centres de Châteauvillain et de Saint-Dizier a été lancé en 2010. Les travaux de construction du centre d'exploitation de Châteauvillain, débutés en 2013, ont été achevés en septembre 2014, permettant aux agents de prendre possession des nouveaux locaux avant la période de service hivernale. Les acquisitions des terrains pour la construction du centre d'exploitation de Saint-Dizier se sont poursuivies.

L'année 2014 a également été marquée par le lancement des études pour la reconstruction des centres d'exploitation de Doulevant-le-Château, Montigny et Prauthoy ainsi que par la poursuite des modalités d'acquisition des terrains pour la construction des centres de Rimaucourt et de Bourmont.

Aménagement des anciens locaux du Centre technique départemental (CTD)

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre le SDIS et le conseil général, il a été convenu que le CTD accueillerait l'atelier de mécanique du SDIS. Les aménagements nécessaires sont prévus dans le cadre d'une opération globale de restructuration du CTD au regard de l'évolution des missions. Le diagnostic des installations a été réalisé par le maître d'œuvre qui a lancé les études d'aménagement.

Mémorial Charles de Gaulle

Divers travaux d'aménagement ont été réalisés en 2014 afin d'améliorer la scénographie.

CAS de Langres et de Joinville

À Langres, la CAS va bénéficier à terme, de locaux refaits à neuf par la communauté de communes de l'étoile de Langres dans les anciennes casernes avec une participation financière du conseil général. L'année 2014 a permis de finaliser les études d'aménagement ainsi que le montage financier de l'opération.

À Joinville, les travaux de mise en accessibilité du site ont été réalisés à l'automne 2014.

Maison d'enfants à caractère social (MECS) de Chaumont

Après avoir acquis un terrain au quartier Foch, les études de définition de la nouvelle MECS de Chaumont se sont déroulées au cours de l'année 2014 permettant le dépôt du dossier de demande de permis de construire en fin d'année.

Gendarmerie de Joinville

Les travaux de reconstruction de la nouvelle gendarmerie de Joinville, débutés à l'automne 2013, se sont poursuivis en 2014 conformément au planning prévisionnel de l'opération.

Aménagement de la parcelle « Salin » à Joinville

L'étude d'aménagement global de la parcelle "Salin", attenante au château du Grand Jardin, à Joinville réalisée en 2013 a permis d'arrêter les principes d'aménagement en 2014 et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Des études diagnostics

Le Département a fait réaliser en 2013 et début 2014 des études diagnostics chiffrées sur son patrimoine immobilier tant en terme d'accessibilité que de performances énergétiques. Ces études ont permis d'élaborer un programme pluriannuel de remise à niveau des bâtiments du conseil général au regard de la règlementation en terme d'accessibilité et des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les perspectives pour 2015

La mise en œuvre du plan de modernisation des centres d'exploitation va se poursuivre avec l'achèvement recalibré des études et le lancement échelonné des travaux des centres de Saint-Dizier, Doulevant-le-Château, Montigny et Prauthoy. Seront également lancées, les études pour la reconstruction des centres d'exploitation de Rimaucourt et Bourmont et pour la restructuration du site de Langres abritant le pôle technique et le centre d'exploitation.

Les études d'aménagement du centre technique départemental seront également menées à leur terme permettant de réaliser une première tranche de travaux destinés à accueillir en cours d'année 2015 l'atelier de mécanique du SDIS.

Les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie de Joinville seront achevés en vue d'une livraison au printemps 2015. Parallèlement, les études de rénovation des gendarmeries existantes seront lancées.

À la suite d'une décision ministérielle d'agrément au cours de l'été 2014 de l'opération de reconstruction des bâtiments accueillant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Marne et la compagnie de gendarmerie départementale de Chaumont, les études seront réalisées en 2015.

Les études de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) de Chaumont ont été réalisées en 2014 permettant le démarrage des travaux en 2015.

Après les travaux de mise en accessibilité des locaux de la circonscription d'action sociale de Joinville réalisés à l'automne 2014, l'année 2015 verra l'achèvement de la remise à niveau du bâtiment par la réalisation des travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs.

L'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la parcelle « Salin » attenante au château du Grand Jardin à Joinville sera lancée.

Enfin, après les diagnostics sur l'accessibilité et les performances énergétiques des bâtiments réalisés en 2013 sur le patrimoine bâti du conseil général, les premières études opérationnelles ainsi qu'une première tranche de travaux seront lancées pour l'hôtel du Département, le centre administratif départemental et la direction de la solidarité départementale.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

PARTENAIRE

Le GIP Haute-Marne

Le GIP Haute-Marne, partenaire du conseil général

Les Groupements d'intérêt public (GIP) Objectif Meuse et Haute-Marne trouvent leur origine avec l'implantation à Bure (Meuse) et Saudron (Haute-Marne) du laboratoire de recherche souterrain de l'ANDRA sur la gestion des déchets radioactifs. Ils sont en charge de l'accompagnement économique du laboratoire souterrain sur chacun des territoires concernés.

Le GIP Haute-Marne est présidé par le Président du conseil général et est placé sous le contrôle de l'État. Ses membres sont le conseil général, le conseil régional, 113 communes de la zone de proximité (l'arrondissement de Saint-Dizier et le canton de Saint-Blin), l'État, l'ANDRA, EDF, le CEA et AREVA, ainsi que les trois chambres consulaires du département.

Avec un budget de près de 29 M€ depuis 2010, le GIP Haute-Marne est devenu au fil des années un acteur institutionnel incontournable en matière de développement du territoire.

Au fil des années, le groupement a élargi sa gamme de moyens d'actions. Aux côtés des classiques subventions, une ingénierie financière a été constituée avec le recours aux avances remboursables et aux renforcements des fonds propres des entreprises haut-marnaises. C'est avec l'appui de l'IRPAC (Structure capital-développement régionale), que le GIP Haute-Marne a pu créer Haute-Marne Fonds Propres à destination des entreprises.

14 ans après sa création, les outils d'intervention du GIP Haute-Marne permettent de répondre à la plupart des projets publics ou privés.

Le GIP Haute-Marne en 2014

Ce sont près de 47 M€ d'investissements économiques, structurants et d'infrastructures ou bien encore environnementaux qui ont été soutenus au cours des six premiers mois 2014, pour près de 10 M€ de financements apportés (9,5 M€ de subvention et 0,5 M€ de prêts).

Les **projets à vocation économique** ont bénéficié pour 5 M€ (45%) des interventions du groupement. Avec 1,8 M€, les projets immobiliers représentent 37% de ces aides alors que les aides pour les investissements innovants représentent 53% soit 2,4 M€ dont 0,4 M€ de prêts.

Les **grands projets structurants et d'infrastructures** concentrent 36% (3,7 M€) des financements en 2014. Les équipements des contrats des Villes de Chaumont (centre international du graphisme 2,7 M€) et de Joinville représentent 75% des aides apportées à ce type de projets. Suivent les projets publics sur les cantons les plus proches du laboratoire avec 0,9 M€ (24%).

Les **investissements environnementaux** privés (11%) ou publics (88%) représentent quant à eux 0,6 M€ d'aides du GIP Haute-Marne. Il s'agit d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments ou des moyens de production ainsi que des projets de réduction des nuisances.

Enfin à toutes ses interventions en investissement, il faut ajouter 1,3 M€ de dotations communales à destination des **communes du rayon des 10 km** autour du laboratoire de l'ANDRA en application des dispositions du décret n° 2007-731 du 7 mai 2007.

Le GIP en 2015

Le GIP s'engage en 2015 auprès de l'ANDRA et des collectivités proches pour préparer l'éventuelle implantation de CIGEO.

Dans le prolongement des travaux du Schéma interdépartemental de développement du territoire (SIDT) menés par l'État, un contrat de territoire sera élaboré.

Ce contrat de territoire identifiera les infrastructures et équipements nécessaires au déploiement de CIGEO et qui peuvent contribuer à l'attractivité et au développement des territoires concernés. Ce contrat identifiera les maîtres d'ouvrages susceptibles de porter les investissements et/ou d'en assurer l'exploitation. Il étudiera les modalités de financement.

Site de l'Andra

ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE
LABORATOIRE BURE-SAUDRON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Secrétariat Général

service informatique

Jérôme VIAL

République Française

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 17 octobre 2014

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

SPL XDemat - rapport d'activités pour l'exercice 2013 et mise en oeuvre d'une plateforme d'archivage électronique

Rapport n° I - 1

INCIDENCE DU RAPPORT				
Nature de la dépense	Référence	Millésime / Exercice	Crédits de paiement initialement prévus	Crédits de paiement Modifiés ou nouveaux
Investissement	EPI P114E08	2014	60 000 €	20 400 €

I – Rapport d'activité de la société SPL Xdemat pour l'exercice 2013

Le conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-Xdemat a présenté le 25 juin 2014 son rapport annuel écrit pour son exercice clos le 31 décembre 2013.

Le rapport de gestion sur l'activité de la société rappelle qu'au 31 décembre 2013, SPL-Xdemat comptait 596 actionnaires (contre 352 au 31 décembre 2012) dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.

Les collectivités haut-marnaises actionnaires à ce jour sont au nombre de 86, vingt-sept autres bénéficiant d'un prêt d'action. Elles se placent au deuxième rang du nombre des actionnaires.

Pour réaliser son activité, la SPL Xdemat fait appel au personnel des conseils généraux actionnaires. En 2013, le conseil général de la Haute-Marne a mis à disposition quatre agents pour un volume total de 40 jours. Celle-ci a fait l'objet d'un remboursement par la SPL Xdemat de 5 380 €.

Les outils de dématérialisation mis à leur disposition depuis le début de l'année 2014 ont également évolué grâce aux activités de SPL-Xdemat en matière de recherche et de développement en 2013. D'autres outils devraient être développés au cours de l'année 2014 en vue de leur mise à disposition en 2015 ou dès le second semestre 2014 comme Xsacha pour l'archivage électronique.

Le compte de résultat de la société fait état d'un bénéfice de 20 997 € en 2013 contre 2 337 euros en 2012. Ce bénéfice a été transféré pour 12 911,90 € sur le poste « Réserve légale » de la société pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société avant augmentation. Le restant soit 8 085,10 € a été affecté au poste « Autres réserves ».

Au 31 décembre 2013, le total du bilan de la société s'élevait à 391 346,64 euros contre 206 480 euros en 2012 avec un chiffre d'affaires de 257 437,58 euros HT contre 104 418 euros HT en 2012. Les comptes de la société n'ont fait l'objet d'aucune remarque par le commissaire aux comptes et ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014.

Le budget prévisionnel pour l'année 2014 est de l'ordre de 392 004 € compte tenu du nombre d'actionnaires.

Le rapport de gestion sur l'activité de la société propose également une augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par le biais d'un apport en nature consenti par le département de l'Aube.

Conformément à la délibération de l'assemblée départementale de l'Aube n°2014-RO2–II-22 du 19 mai 2014, cet apport en nature est constitué d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique appelé Xsacha, évaluée à 31 000 euros.

En contrepartie, 2 000 actions nouvelles de la société SPL-Xdemat ont été créées et attribuées dans leur intégralité, au département de l'Aube. Le capital social a ainsi été porté à 183 489 € divisé en 11 838 actions.

Cette augmentation de capital social permet au département de l'Aube, de conforter son statut d'actionnaire majoritaire, lui permettant ultérieurement et le cas échéant, de vendre certaines de ses actions en vue d'accueillir au sein de la société un ou deux départements supplémentaires.

L'acte d'apport et le contrat de licence d'exploitation ont été signés le 2 juillet 2014.

Enfin, des modifications, approuvées à l'unanimité, ont été apportées aux statuts de la société lors de l'assemblée générale du 25 juin 2014 pour ajouter Xsacha dans la liste des outils de dématérialisation apportés en nature, par le département de l'Aube et augmenter le capital social ainsi que le nombre d'actions de la société.

II – Mise en œuvre de la plateforme d'archivage électronique Xsacha

Les documents administratifs des collectivités territoriales doivent être conservés :

- soit dans les locaux de la personne morale qui a créé ou reçu les documents ;
- soit par externalisation chez un prestataire agréé ;
- soit par mutualisation à l'échelle d'un département au moyen d'un dépôt aux Archives départementales.

La quasi-totalité des communes n'a pas la taille pour disposer des services techniques et humains pour gérer de manière satisfaisante et sécurisée un archivage électronique des données. La conservation par les producteurs ne peut alors être envisagée.

L'externalisation chez un prestataire agréé n'est autorisée par la règlementation que pour l'archivage intermédiaire et l'agrément est à renouveler régulièrement par une procédure complexe.

La Société Publique Locale Xdemat dont le conseil général et de nombreuses communes haut-marnaises sont actionnaires, propose une solution de mutualisation reposant sur une répartition des interventions entre la SPL, les archives départementales et les moyens informatiques des départements.

Pour les collectivités membres de la SPL-Xdemat, ne disposant pas d'un service d'archives structuré, il conviendra d'établir une convention tripartite ci-annexée, entre les archives départementales, le conseil général et la collectivité.

Les collectivités possédant un service d'archives ne sont pas concernées.

Par ailleurs, la collectivité signerait une convention avec la SPL-Xdemat autorisant cette dernière à verser annuellement les données électroniques de la collectivité aux archives départementales dans le format réglementaire.

Dans le cas où la collectivité, actionnaire de la SPL, ne signerait pas cette convention, la SPL lui remettrait annuellement un CD avec l'ensemble de ses données (coût estimé à 100 € HT/an).

Les archives départementales de la Haute-Marne ont émis un avis favorable sur ce dispositif et je vous propose d'acquérir :

- le module X-Sacha pour un coût d'investissement de 8 400 € (acquisition de logiciels) et un coût de fonctionnement annuel de 3 000 €,

- la structure technique pour accueillir les données avant le mois de décembre 2014 pour un coût d'investissement de 12 000 € (acquisition de matériels informatiques : baie de stockage).

À titre d'information, une formation au module X-Sacha est prévue pour le personnel des archives départementales.

Pour rappel, le service interministériel des archives de France (SIAF), nous a accordé 10 000 € de subvention pour cette acquisition et la formation des agents.

Avec l'avis favorable de la Ire commission en date du 29 septembre 2014, je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Bruno SIDO

conseil général
HAUTE-MARNE

Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne

Entre les soussignés,

le Département de la Haute-Marne,
Représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014,

Ci-après désigné, le Département,

le Directeur des archives départementales de la Haute-Marne, Monsieur Alain MORGAT, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques,

Ci-après désigné, le Directeur départemental des archives,

et

la Commune de .....,
Représenté par son maire, Monsieur ....., dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du ,

Ci-après désignée, la Commune,

Vu les articles L.211-4, L.212-6, L.212-8, L.212-10 à L.212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R.1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la commune,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Commune a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune remet en dépôt ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne.

Elle emporte adhésion de la Commune à la charte de service telle qu'annexée.

Les fonds d'archives concernés sont les documents produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL Xdemat.

Article 2 – Propriété des archives

La Commune reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le service d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 – Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Les archives remises en dépôt au service d'archivage électronique, sont communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. Le droit d'accès s'exerce, pour les données à caractère personnel, dans le respect de la règlementation informatique et libertés.

Pour des questions de sécurité, l'accès de la Commune à ses archives s'exerce de manière indirecte, par l'intermédiaire des archives départementales. Toute demande est adressée aux archives départementales de la Haute-Marne qui se chargent de faire parvenir le ou les documents par tout moyen approprié.

Article 4 – Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. À ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Haute-Marne.

Article 5 – Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Commune vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL Xdemat et le service d'archivage électronique du Département, conformément à l'article 5 de la politique d'archivage.

Article 6 – Conservation des archives

Les archives de la Commune sont conservées dans les conditions fixées par la Politique d'archivage. Le Département de la Haute-Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisées y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les archives départementales de la Haute-Marne, dans le cadre de ses missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les archives départementales de la Haute-Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, conformément à l'article 5 de la politique d'archivage.

Article 7 – Élimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du maire de la Commune et du directeur des archives départementales de la Haute-Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives.

Article 8 – Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la charte de service annexée à la présente convention.

Article 9 – Assistance

Le département de la Haute-Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03 25 32 88 61) pour toute difficulté de connexion au service d'archivage électronique.

Article 10 – Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités du département de la Haute-Marne de plus de 3 000 habitants pour adhérer à ce service. Le montant annuel est de 200 € HT.

Article 11 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le .....
En deux exemplaires originaux,

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	Le Maire de la commune de...,	Le Directeur des archives départementales du conseil général de la Haute-Marne,
Bruno SIDO	**Prénom Nom**	**Alain MORGAT**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Direction des Ressources Humaines

pôle recrutement, mobilité,
développement des compétences
Karine ANDRÉ
Nathalie CAPELLARI

République Française

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 17 octobre 2014

RAPPORT de M. le PRÉSIDENT

Personnel territorial - modifications du tableau des effectifs

Rapport n° I - 2

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le tableau des effectifs de la collectivité.

La modification du tableau des effectifs a pour objet de « transformer » des postes (par le biais du mécanisme de la suppression / création), afin principalement :

- d'ajuster le tableau des effectifs pour les postes vacants à pourvoir à la suite de mobilités et départs en retraite,
- d'adapter le tableau des effectifs à la suite d'avancements de grade au sein du conseil général de la Haute-Marne,
- d'introduire, à effectif autorisé constant, de la souplesse pour s'adapter aux remplacements d'agents à venir, afin de garantir la continuité du service.

Ces évolutions sont retracées en annexe 1.

En outre, le tableau des effectifs avant et après ces ajustements est, pour notre parfaite information, présenté en annexe 2.

Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la I^re^ commission le 29 septembre 2014.

Bruno SIDO

annexe 1

modifications du tableau des effectifs

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
		ingénieur	2014-047
2012-017	attaché		
		infirmier en soins généraux hors classe	2014-048
99259	infirmier en soins généraux de classe supérieure		
		infirmier en soins généraux hors classe	2014-049
99251	infirmier en soins généraux de classe supérieure		
		infirmier en soins généraux de classe supérieure	2014-050
99254	infirmier en soins généraux de classe normale		
		technicien principal de 2e classe	2014-051
06019	technicien supérieur		
		technicien principal de 2e classe	2014-052
02003	technicien supérieur		
		technicien principal de 1re classe	2014-053
09102	technicien principal de 2e classe		
		technicien principal de 2e classe	2014-054
2013-015	adjoint administratif principal de 2e classe		
		technicien principal de 2e classe	2014-055
99278	adjoint administratif principal de 2e classe		
		adjoint administratif principal de 2e classe	2014-056
99357	adjoint administratif de 1re classe		
		adjoint administratif principal de 2e classe	2014-057
09057	adjoint administratif de 1re classe		
		adjoint administratif principal de 2e classe	2014-058
99375	adjoint administratif de 1re classe		
		adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement	2014-059
06115	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement		
		adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	2014-060
08029	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
		adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	2014-061
2011-040	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	2014-062
06123	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	2014-063
08104	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		

Annexe 2

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2014
Tableau des effectifs au 1er juillet 2014

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	**7**	**3**	**4**
Collaborateur de cabinet	4	3	1
Collaborateur d'élus - catégorie C	3	0	3
Emplois fonctionnels	**2**	**2**	**0**
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	**129**	**101**	**28**
Administrateur hors classe	2	1	1
Administrateur territorial	4	3	1
Directeur	4	3	1
Attaché principal	12	10	2
Attaché territorial	28	24	4
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	0	2
Ingénieur en chef de classe normale	5	2	3
Ingénieur principal	7	4	3
Ingénieur territorial	14	12	2
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	2	1
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	2	1
Médecin hors classe	4	3	1
Médecin de 1re classe	2	1	1
Médecin de 2e classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	4	3	1
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	3	3	0
Puéricultrice classe normale	2	2	0
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	2	1	1
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	9	9	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	9	8	1
CATEGORIE B	**261**	**235**	**26**
Rédacteur principal de 1re classe	25	24	1
Rédacteur principal de 2e classe	15	11	4
Rédacteur	42	41	1
Technicien principal de 1re classe	13	11	2
Technicien principal de 2e classe	35	30	5
Technicien	10	9	1
Technicien supérieur	2	2	0
Assistant de conservation principal de 1re classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	3	3	0
Assistant de conservation	4	3	1
Technicien paramédical de classe supérieure	5	4	1
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	53	52	1
Assistant socio-éducatif	50	41	9
CATEGORIE C	**575**	**519**	**56**
Adjoint administratif principal de 1re classe	9	7	2
Adjoint administratif principal de 2e classe	21	20	1
Adjoint administratif de 1re classe	27	24	3
Adjoint administratif de 2e classe	49	42	7
Agent de maîtrise principal	26	23	3
Agent de maîtrise	39	31	8
Adjoint technique principal de 1re classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2e classe	9	7	2
Adjoint technique de 1re classe	69	65	4
Adjoint technique de 2e classe*	96	86	10
Adjoint technique de 2e classe - Contrat à durée indéterminée	5	5	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1re classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2e classe	6	6	0
Adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement	8	8	0
Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	29	28	1
Adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement	110	103	7
Adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement	68	60	8
Adjoint d'animation de 1re classe	1	1	0
Droit privé	**3**	**3**	**0**
Adjoint technique de 2e classe - droit privé	3	3	0
TOTAL	**977**	**863**	**114**

** Dont 1 poste à temps non complet :*
- 1 poste à 26/35e

Ne figurent pas sur ce tableau : 9 personnes qui travaillent au sein du conseil général sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 977 emplois dont 14 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 7 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2014
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er novembre 2014

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	**7**	**3**	**4**
Collaborateur de cabinet**	4	3	1
Collaborateur d'élus - catégorie C	3	0	3
Emplois fonctionnels	**2**	**2**	**0**
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	**129**	**105**	**24**
Administrateur hors classe	2	1	1
Administrateur territorial	4	3	1
Directeur	4	3	1
Attaché principal	12	11	1
Attaché territorial	27	23	4
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	0	2
Ingénieur en chef de classe normale	5	2	3
Ingénieur principal	7	5	2
Ingénieur territorial	15	13	2
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	2	1
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	3	0
Médecin hors classe	4	3	1
Médecin de 1re classe	2	1	1
Médecin de 2e classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	4	3	1
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	3	3	0
Puéricultrice classe normale	2	2	0
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	4	4	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	8	7	1
CATEGORIE B	**263**	**229**	**34**
Rédacteur principal de 1re classe	25	24	1
Rédacteur principal de 2e classe	15	11	4
Rédacteur	42	38	4
Technicien principal de 1re classe	14	13	1
Technicien principal de 2e classe	38	29	9
Technicien	10	8	2
Technicien supérieur	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1re classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	3	3	0
Assistant de conservation	4	3	1
Technicien paramédical de classe supérieure	5	4	1
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	53	51	2
Assistant socio-éducatif	50	41	9
CATEGORIE C	**573**	**520**	**53**
Adjoint administratif principal de 1re classe	9	9	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	22	20	2
Adjoint administratif de 1re classe	24	21	3
Adjoint administratif de 2e classe	49	43	6
Agent de maîtrise principal	26	23	3
Agent de maîtrise	39	33	6
Adjoint technique principal de 1re classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2e classe	9	3	6
Adjoint technique de 1re classe	69	64	5
Adjoint technique de 2e classe*	96	89	7
Adjoint technique de 2e classe - Contrat à durée indéterminée	5	4	1
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1re classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2e classe	6	6	0
Adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement	9	8	1
Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	32	32	0
Adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement	106	104	2
Adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement	68	57	11
Adjoint d'animation de 1re classe	1	1	0
Droit privé	**3**	**3**	**0**
Adjoint technique de 2e classe - droit privé	3	3	0
TOTAL	**977**	**862**	**115**

*** Dont 1 poste à temps non complet :*
- 1 poste à 17,5/35e

Ne figurent pas sur ce tableau : 9 personnes qui travaillent au sein du conseil général sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 977 emplois dont 14 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 7 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Secrétariat Général

service finances

Ludovic SAUVAGE

République Française

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 17 octobre 2014

RAPPORT de M. le PRÉSIDENT

Propositions d'admission en non-valeur pour l'année 2014

Rapport n° I - 3

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation des propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes ainsi que plusieurs demandes de remise gracieuse.

Propositions d'admission en non-valeur - année 2014

Une demande de propositions d'admission en non-valeur présentée par Madame le payeur départemental porte sur des titres de recettes émis durant les exercices 2005 à 2013.

Après vérification et validation par les services du conseil général, les propositions d'admission en non-valeur pour l'année 2014 s'élèvent à 43 979,56 € et vous sont synthétisées dans le tableau suivant :

Les créances irrécouvrables	
Budget principal	2 531,57 €
	Sous total 2 531,57 €
Les créances éteintes	
Budget principal	41 447,99 €
	Sous total 41 447,99 €
Total des propositions d'admission en non-valeur	**43 979,56 €**

Le détail de ces non-valeurs vous est présenté en annexe n°1 pour les créances irrécouvrables, en annexe n°2 pour les créances éteintes.

Je vous rappelle que l'arrêté du 29 décembre 2011 actualisant l'instruction budgétaire et comptable M52 modifie le régime juridique des admissions en non-valeur en distinguant deux types de créance :

- les créances irrécouvrables concernent des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou de difficulté à retrouver le débiteur (adresse inconnue, etc.). Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier au vu d'un procès verbal de carence. L'admission en non-valeur d'une créance du Département ne constitue pas une remise de dette au profit du débiteur, mais seulement une autorisation donnée au payeur départemental de la Haute-Marne de ne plus avoir à justifier de diligence pour le recouvrement de ladite dette. Le recouvrement sera repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

- les créances éteintes, concernent les pertes sur créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou une décision judiciaire qui correspond à des clôtures pour insuffisance d'actif. Tout particulier, qui éprouve de sérieuses difficultés, a la possibilité de saisir la commission de surendettement des particuliers. Celle-ci peut, en fonction de la gravité de la situation financière de la personne, préconiser l'orientation vers une procédure judiciaire de rétablissement personnel se traduisant par un effacement de la dette. Je vous précise qu'une créance éteinte se traduit par l'annulation de la dette. En conséquence, aucun recouvrement futur ne pourra être constaté.

Pour mémoire, en 2013, le montant de ces admissions en non-valeur s'élevait à 18 388,93 €.

Demandes de remise gracieuse de la taxe départementale pour le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Conformément à l'article L.251 A du Livre des Procédures Fiscales, le conseil général peut accorder la remise gracieuse de la taxe départementale pour le financement du CAUE à défaut de paiement des redevables.

La direction générale des finances publiques de la Haute-Marne nous a fait parvenir plusieurs demandes de remise gracieuse relatives à cette taxe dont le détail vous est présenté en annexe n°3.

Cette décision a pour conséquence d'annuler la dette des redevables, mais n'a aucune incidence budgétaire sur la collectivité, cette taxe n'ayant pas fait l'objet d'un versement. Considérant l'insolvabilité de la créance, le comptable public sollicite l'avis du département sur la demande de remise gracieuse.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer d'une part sur les demandes d'admission en non-valeur d'un montant total de 43 979,56 €, et, d'autre part, sur les demandes de remise gracieuse.

Bruno SIDO

ANNEXE N° 1

PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ANNÉE 2014

BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Reste à recouvrer. Le motif « RAR inférieur au seuil » s'applique lorsque les restes à recouvrer sont inférieurs à plus ou moins 130 euros concernant les oppositions bancaires et à 30 euros pour les oppositions employeurs.

Le motif OTD concerne les oppositions à tiers détenteurs

NOM	Prénom	ADRESSE	TITRE	SERVICE	NATURE DE LA CRÉANCE	MOTIF DU PAYEUR	MONTANT
PERSONNES ÂGÉES							
DESCHANET	Jeanine	52130 WASSY	2012/3951	Personnes âgées	Indu APA	Recherches infructueuses	724,21 €
OLIVIER	Thérèse	51300 HEILTZ-LE-HUITIER	2013/999	Personnes âgées	Indu APA	Poursuites sans effet	406,37 €
						TOTAL	1 130,58 €
PLACEMENT							
BASTIEN JACQUES	SCP	52400 BOURBONNE-LES-BAINS	2011/3760	Placement	Indu accueil familial	Poursuites sans effet	580,36 €
CAPELLE	Frédéric	44316 NANTES	2010/2352	Placement	Indu accueil familial	Demande de renseignement négative et NAPI	794,23 €
						TOTAL	1 374,59 €
TRANSPORTS							
COQUELIN	Peggy	52700 LIFFOL-LE-PETIT	2011/3999	Transports	Participation aux frais	RAR inférieur au seuil	8,80 €
COQUELIN	Peggy	52700 LIFFOL-LE-PETIT	2012/765	Transports	Participation aux frais	RAR inférieur au seuil	8,80 €
COQUELIN	Peggy	52700 LIFFOL-LE-PETIT	2012/1885	Transports	Participation aux frais	RAR inférieur au seuil	8,80 €
						TOTAL	26,40 €

ANNEXE N° 2

PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2014

BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

Le motif "**TI**" correspond à Tribunal d'Instance

Le motif "**PRP**" correspond à Procédure de Rétablissement Personnel

NOM	Prénom	ADRESSE	TITRE	SERVICE	NATURE DE LA CRÉANCE	MOTIF DU PAYEUR	MONTANT
PERSONNES HANDICAPÉES							
VENDRICH	Jean-Claude	52000 CHAUMONT	2012/2345	personnes handicapées	Indu accueil familial	Ordonnance TI Chaumont du 23/09/2013 PRP	783,71 €
VENDRICH	Jean-Claude	52000 CHAUMONT	2012/2349	personnes handicapées	Indu accueil familial	Ordonnance TI Chaumont du 23/09/2013 PRP	1 679,29 €
VENDRICH	Jean-Claude	52000 CHAUMONT	2013/808	personnes handicapées	Indu accueil familial	Ordonnance TI Chaumont du 23/09/2013 PRP	842,95 €
						TOTAL	3 305,95 €
INSERTION							
BERBARDEAU	Guillaume	52100 SAINT-DIZIER	2008/2104	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI La Rochelle du 26/06/2014 PRP	440,00 €
BROIX	Nicole	52300 JOINVILLE	2010/562	insertion	Indu RMI/RSA	Ordonnance TI Saint-Dizier du 23/12/2013 PRP	630,93 €
BROIX	Nicole	52300 JOINVILLE	2010/563	insertion	Indu RMI/RSA	Ordonnance TI Saint-Dizier du 23/12/2013 PRP	1 031,52 €
ELLIEN	Isabelle	52400 BOURBONNE-LES-BAINS	2009/1664	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Saint-Dizier du 07/07/2014 PRP	767,26 €
KOKTEN	Meriem	52100 SAINT-DIZIER	2012/3108	insertion	Indu RSA	Jugement TA Châlons-en-Champagne du 11/03/2014 - PRP	1 253,82 €

KOLIFRATH	Martine	52100 CHANCENAY	2006/1869	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Saint-Dizier du 19/09/2013 PRP	1 440,82 €
MENAGER	Thierry	52260 MARAC	2006/3906	insertion	Indu RMI	Jugement CIA TC Chaumont du 02/05/2011 PRP	10 606,36 €
NEIGE ECARLATE	Association	55000 BAR-LE-DUC	2008/2757	insertion	Trop perçu - aide forfaitaire	Jugement CIA TC Bar-le-Duc du 17/12/2010 PRP	300,00 €
PHILIPPE	Virginie	52100 SAINT-DIZIER	2005/3215	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Saint-Dizier du 19/09/2013 PRP	14 877,69 €
PRINCET	Carole	52100 SAINT-DIZIER	2010/212	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Saint-Dizier du 18/03/2014 PRP	672,10 €
PRINCET	Carole	52100 SAINT-DIZIER	2010/213	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Saint-Dizier du 18/03/2014 PRP	942,84 €
SCHMITT	Sandra	52000 CHAUMONT	2007/2937	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Chaumont du 19/09/2013 PRP	1 145,74 €
SCHMITT	Sandra	52000 CHAUMONT	2008/2068	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Chaumont du 19/09/2013 PRP	303,43 €
SIMONET	Catherine	52370 MARANVILLE	2008/860	insertion	Indu RMI	Jugement TI Chaumont du 10/06/2014 PRP	799,25 €
VENET	Angèlique	52500 FAYL BILLOT	2013/245	insertion	Indu RSA	Ordonnance TI Chaumont du 21/06/2013 PRP	186,04 €
						TOTAL	35 397,80 €

PLACEMENT

BEL	Nagima	52000 CHAUMONT	2012/166	placement	Frais de placement	Jugement TI Chaumont du 12/02/2014 PRP	0,08 €
BEL	Nagima	52000 CHAUMONT	2012/455	placement	Frais de placement	Jugement TI Chaumont du 12/02/2014 PRP	37,42 €
BOURGEOIS	Thierry	52400 BOURBONNE-LES- BAINS	2012/2931	placement	Frais de placement	Ordonnance TI Chaumont du 28/01/2014 PRP	7,74 €
BOURGEOIS	Thierry	52400 BOURBONNE-LES- BAINS	2012/3233	placement	Frais de placement	Ordonnance TI Chaumont du 28/01/2014 PRP	20,00 €
BOURGEOIS	Thierry	52400 BOURBONNE-LES- BAINS	2012/3518	placement	Frais de placement	Ordonnance TI Chaumont du 28/01/2014 PRP	20,00 €
BOURGEOIS	Thierry	52400 BOURBONNE-LES- BAINS	2012/4001	placement	Frais de placement	Ordonnance TI Chaumont du 28/01/2014 PRP	20,00 €
						TOTAL	105,24 €

TRANSPORTS

VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2011/443/11	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	35,40 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2011/183/11	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	35,40 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2012/667/12	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	9,40 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	20121/1790/12	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	9,40 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2012/3564/12	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	10,00 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2012/44043/12	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	9,40 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2013/695/13	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	10,00 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2013/1757/13	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	10,00 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2013/4145/13	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	20,00 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2014/585/14	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	20,00 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2014/1811/14	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	20,00 €
						TOTAL	189,00 €

INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES

RAYMONDIN	Sylvain	52410 EURVILLE	2010/429	Interventions économiques	Aide artisanale	Jugement CIA TC Chaumont du 29/11/2010 PRP	2 450,00 €
						TOTAL	**2 450,00 €**

ANNEXE N° 3

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA TAXE DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - ANNÉE 2014

(avis sollicité du conseil général)

(Aucune incidence sur le budget du département, la taxe n'ayant pas fait l'objet d'un versement)

DÉNOMINATION	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	MOTIF	MONTANT
HURTER Philippe	4 rue du Fainerot	52400 MELAY	Aucune ressource saisissable + créance inférieure au seuil de poursuite	38,00 €
KLINGER Angélique	15 rue des Charrières	52200 SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	Créance inférieure au seuil de poursuite	56,00 €
Établissements MOUGINOT SA		52120 RICHEBOURG	Certificat d'irrécouvrabilité de Maître DECHRISTE	820,00 €
Société Haut-Marnaise de construction mécanique	rue du Pré Moinot	52100 SAINT-DIZIER	Clôture pour insuffisance d'actif	163,00 €
Société JMZ Construction	32 rue Louis Breguet	52100 SAINT-DIZIER	Clôture pour insuffisance d'actif	57,00 €
SARL LE GRIFFON STOCK	Rue de l'Orme	52600 TORCENAY	Certificat d'irrécouvrabilité de Maître DECHRISTE	113,00 €

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Secrétariat Général

service finances

Ludovic SAUVAGE

République Française

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 17 octobre 2014

RAPPORT de M. le PRÉSIDENT

Décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2014 se rapportant au budget principal

Rapport n° I - 4

Équilibre de la décision modificative n°3

Dépenses de fonctionnement :	166 700 333,99 €	Recettes de fonctionnement :	192 291 629,77 €
Propositions DM3 :	***+ 193 500,00 €***	***Propositions DM3 :***	***+ 193 500,00 €***
Dépenses de fonctionnement après DM3 :	166 893 833,99 €	Recettes de fonctionnement après DM3 :	192 485 129,77 €

Maintien de l'autofinancement en DM3 à **25 591 295,78 €**

Dépenses d'investissement :	75 158 463,42 €	Recettes d'investissement :	33 905 552,05 €
Propositions DM3 :	***- 5 702 696,88 €***	***Propositions DM3 :***	***- 5 702 696,88 €***
Dépenses d'investissement après DM3 :	69 455 766,54 €	Recettes d'investissement après DM2 :	28 202 855,17 €

Maintien de l'emprunt d'équilibre en DM3 à 15 661 615,59 €

Les propositions de la présente décision budgétaire modificative, se traduisent, pour le budget principal, par une hausse limitée des dépenses de fonctionnement, compensée par la régularisation de recettes de fonctionnement déjà encaissées. Le niveau de l'épargne brute, par conséquent, reste inchangé (25,591 M€).

En section d'investissement, il convient de diminuer les dépenses de 5,7 M€ pour tenir compte principalement du report de 6,190 M€ d'opérations d'équipement en 2015, et ce, pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité (prolongement de phases d'études, attente d'autorisations administratives et avis d'experts, etc.) entraînant, pour partie, la baisse concomitante des recettes d'investissement à hauteur de 5,7 M€. De ce fait, le montant de l'emprunt d'équilibre est maintenu à 15,662 M€.

Le détail de ces ajustements et nouvelles inscriptions, au sein de chacune des sections, vous est présenté ci-après :

I – La section de fonctionnement (opérations réelles)

Les crédits supplémentaires inscrits en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 193 500 € sont financés par la régularisation de recettes déjà encaissées et non prévues au budget primitif 2014.

Crédits modifiés en dépenses : + 193 500,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Enveloppe (AE)	Crédits de paiement
Loisirs : subvention à l'association « Saint-Dizier Aéro Rétro » pour l'organisation de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale sur la BA 113 à Saint-Dizier les 5 et 6 octobre 2014. Cette subvention correspond à 4,47 % du budget de 100 700 € prévu par l'association pour l'organisation de la manifestation (présentation aérienne et symposium)		+ 4 500 €
Sports : - convention de partenariat avec le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne, saison 2014/2015 : + 90 000 € **(A)** - Judo Club de Marnaval : participation exceptionnelle au fonctionnement du club et destinée à ses athlètes évoluant à très haut-niveau (championnat national, européen et mondial) : + 44 000 €. Un avenant à la convention de partenariat du 26 mai 2014 est annexé à ce rapport.		+ 134 000 €
Communication (B) : actions de valorisation du Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne : (premier versement au titre de la saison 2014/2015)		+ 110 000 €
Éducation : - fonctionnement courant des collèges – financement du remplacement de petits matériels défectueux dans les collèges et de la réparation de dégâts causés par un orage au collège Paul Claudel à Wassy : + 50 000 € - exploitation des chaufferies de Bourmont et de Wassy – frais de chauffage en hausse dû à un hiver 2013/2014 se prolongeant jusqu'au printemps (ils seront remboursés en partie en 2015 par les autres utilisateurs des chaufferies, commune et région) : + 50 000 €		+ 100 000 €
Transports scolaires - ajustement à la baisse des crédits de paiement 2014 (surestimation de l'impact du coût de la semaine de 5 jours au budget primitif 2014		- 125 000 €
Économie - ajustement à la baisse de la participation du Département aux charges de fonctionnement du SYMTEC au vu de la consommation de ses crédits		- 20 000 €
Culture : - médiathèque départementale – restitution des crédits de paiement inscrits au titre de la subvention à la commune de Bologne pour son projet « médiathèques têtes de réseau » (retard du projet) : - 6 000 € - archives départementales – restitution de crédits de paiement en raison de la prise en charge par la ville de Chaumont de frais liés à l'exposition dédiée au centenaire de la première guerre mondiale) : - 4 000 €		- 10 000 €
TOTAL		**+ 193 500 €**

(A) Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne : à l'issue de la saison sportive 2013-2014, le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne a terminé à la 5e place du championnat de France de Ligue A lors de la saison régulière puis a disputé la demi-finale des play-offs, lui permettant de se qualifier pour une compétition européenne (le Challenge Cup). Il a également disputé la demi-finale de la coupe de France. Le club, qui va participer pour sa troisième saison en Ligue A, a l'objectif de se maintenir au plus haut niveau et de pérenniser sa position parmi l'élite nationale et européenne.

Pour la saison sportive 2014-2015, et compte tenu des résultats remarquables de la saison 2013-2014, je vous propose d'attribuer au CVB 52 Haute-Marne une subvention de 180 000 €, dont 90 000 € inscrits au budget 2014 en DM3 (versés à la signature de la notification) et 90 000 € qui seront proposés au budget primitif 2015 ; d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la participation financière du conseil général de la Haute-Marne au profit du CVB 52 Haute-Marne pour la saison 2014-2015 et de m'autoriser à la signer.

(B) Communication : afin de pouvoir matérialiser les actions de promotion pour la valorisation de la Haute - Marne que réalisera le **Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne**, notamment par ses déplacements dans toute la France, par sa visibilité médiatique au plus haut niveau sportif en volley-ball, et pour des actions de sensibilisation au fair-play et aux valeurs sociales portées par le sport, il est proposé d'attribuer une participation totale de 220 000 € dont 110 000 € sur l'exercice 2014 pour la première partie de la saison sportive professionnelle 2014-2015. Il vous est également demandé de bien vouloir approuver la convention de financement jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Crédits modifiés en recettes: + 193 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Enveloppe (AE)	Crédits de paiement
Régularisations de recettes : - produits exceptionnels (notamment régularisation de la réception du legs Bellet et du remboursement des assurances pour le sinistre causé par un orage le 27 août 2013 à l'Hôtel du département) : + 64 000 € - recouvrements sur sucessions personnes âgées : + 100 000 € - recouvrements sur sucessions personnes handicapées : + 29 500 €		**+ 193 500 €**
TOTAL		**+ 193 500 €**

À l'issue de l'inscription de crédits nouveaux à hauteur de 193 500 €, tant en dépenses de fonctionnement qu'en recettes, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré, et le niveau de l'autofinancement est ainsi maintenu à 25 591 295,78 €

II – La section d'investissement

Partie dépenses : - 5 702 696,88 €

Cette décision modificative fait apparaître une baisse de 7,6 % des dépenses d'investissement par rapport à celles prévues au budget. Elle s'explique principalement par le report de **6,190 M€** de travaux en 2015 *(1a)* et intègre également :

- la restitution de crédits de paiement non consommés en 2014 **(- 0,350 M€)** *(1b)*,
- l'inscription de crédits nouveaux destinés au financement de nouveaux équipements et au versement de subventions à réaliser avant la fin de l'année 2014 **(+ 0,807 M€)** *(1c)*,
- et le redéploiement de crédits d'investissement non utilisés de l'économie/tourisme vers les aides aux communes pour un montant sensiblement équivalent **(+ 0,032 M€)** *(1d)*.

1a. Travaux reportés en 2015 : - 6,190 M€

Le tableau ci-après précise les opérations reportées en 2015 qui feront l'objet d'une réinscription au budget primitif 2015 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	AP	CP
Aménagement routier		**- 2 502 000 €**
Ouvrages d'art : *- ouvrages d'art franchissant la Blaise (au vu de l'avancement des études et l'impossibilité de réalisation de travaux entre novembre et mars - loi sur l'eau) : - 300 000 €* *- ouvrages d'art franchissant le Ru du Bossu et le Ru de Vitry : (décalage des travaux en 2015 pour maintenir l'accès à la ferme situé près de cet ouvrage) : - 490 000 €* *- report des inspections détaillées d'ouvrages d'art, notamment des inspections subaquatiques en 2015 = - 38 000 €*		*- 728 000 €*
Opérations de sécurité : - 1 294 000 € (1) (dont économies définitives à la suite des consultations de 240 000 €)		*- 1 294 000 €*
Aménagement RD175 Saudron : - 480 000 € (attente de l'autorisation de la DRAC à la suite du diagnostic archéologique)		*- 480 000 €*
Plan Haute-Marne Numérique : reprogrammation de travaux en 2015 pour raisons techniques		**-448 000 €**

Bâtiments et collèges départementaux : - reprise des toitures au collège Anne Frank à Saint-Dizier (toujours en attente des conclusions de l'expert judiciaire) = - 1 000 000 € - demi-pension du collège Françoise Dolto à Nogent (validation de l'avant projet détaillé prévu en fin d'année 2014) : - 800 000 € - plateau sportif de Nogent (prolongement de la phase d'études) : - 300 000 € - préau du collège Jouffroy d'Abbans à Doulaincourt (attente de la délivrance du permis de construire) : - 140 000 € - plan de modernisation des centres d'exploitation (mesures d'archéologie préventives prolongées jusque fin 2014) : - 1 000 000 €		**- 3 240 000 €**
TOTAL DES TRAVAUX REPORTÉS EN 2015		**- 6 190 000 €**

(1) détail ligne « Opérations de sécurité : - 1 294 000 € » :
- RD 248 et 246 - traverse de Dampierre. La commune ne pourra pas émettre le titre de recettes pour le solde en 2014 vu les réserves émises sur les travaux réalisés (attente de reprise par l'entreprise pour établir le décompte général définitif) : - 60 000 €
- RD 60 - Traverse de Thonnance-lès-Joinville. La commune n'a pas engagé les travaux de la 2e tranche : - 210 000 €
- RD 24 / RD 384 - Place Pelletier à Éclaron : étude non terminée. : - 200 000 €
- RD 3 - traverse d'Arc-en-Barrois : étude non terminée : - 200 000 €
- RD 2 - giratoire au droit du collège Paul Claudel à Wassy : étude non terminée : - 200 000 €
- RD 102 - Traverse de Blessonville report des travaux à fin 2014 (le solde ne pourra pas être versé en 2014) : - 84 000 €
- Carrefour RD 974 / RD 21 - Prauthoy : économies à la suite de la consultation/ conseil général : - 198 000 € - Commune : - 22 000 €
- Carrefour RD 10 / RN 67 / A 5 à Semoutiers : en attente de validation des conventions technique et financière, les travaux sont reportés à 2015 (groupement de commande – conseil général mandataire) = - 100 000 €
- traitement des obstacles latéraux : coût du projet retenu en 2014 inférieur à l'enveloppe = - 20 000 €

1b. Restitution de crédits non consommés en 2014 : - 0,350 M€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	AP	CP
Déviation d'Éclaron : fin des aménagements à réaliser et restitution des crédits non utilisés		- 65 000 €
Voirie : acquisition de petits matériels (viabilité hivernale)		- 48 000 €
Éducation : mobilier des collèges		- 150 000 €
Archives départementales : restitution de crédits de paiement permise par la prise en charge par la ville de Chaumont de frais liés à l'exposition dédiée au centenaire de la première guerre mondiale)		- 25 000 €
Environnement : plan d'élimination des déchets		- 62 000 €
TOTAL DES RESTITUTIONS DE CRÉDITS NON CONSOMMÉS		**- 350 000 €**

1c. Inscription de crédits nouveaux : + 806 784,20 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	AP	CP
Chaussées : - réfection de la couche de roulement de la RD 974 - après fort ressuage à la suite d'un accident ayant eu lieu sur l'A31 en juin 2014 : + 150 000 € - reprofilage en grave émulsion de la RD 26 – Coiffy-le-Bas : + 100 000 € - crédits complémentaires pour la réfection de la RD 427 Germay / limite des Vosges : + 150 000 €		+ 400 000 €
Téléphonie mobile : études destinées à l'installation d'une antenne téléphonique mobile sur le clocher de l'église de la commune de Montreuil-sur-Thonnance		+ 18 000 €
Collèges : subvention à la Région pour la réhabilitation du collège les Franchises à Langres- 90 % ont été déjà versés, reste 10 % restant à verser soit 194 769,20 €, toujours non appelés par la Région		+ 194 769,20 €
Informatique : - mise en œuvre d'un système d'archivage électronique (acquisition d'un logiciel et d'une baie de stockage) : + 20 400 €. Un rapport particulier détaille cette proposition - acquisition d'un module du logiciel financier Grand Angle destinée au SDIS dans le cadre des actions de mutualisation entre les deux collectivités : + 64 500 €		+ 84 900 €
Économie (A) : création d'une nouvelle autorisation de programme pour le programme PER « Chasse nature »	15 780 €	

Tourisme (B) : augmentation de l'autorisation de programme 2014 du Syndicat du Der (surcoût dans la reconstruction de l'école de voile de Braucourt)	+ 23 370 €	
ESAT de Bourbonne-les-Bains (C) : - subvention de 136 000 € pour la construction de la blanchisserie - versement du solde après réception du décompte définitif : + 68 000 € - subvention pour l'équipement de la blanchisserie : demande d'une subvention de 82 230 € correspondant à 10% du coût des équipements (création d'une nouvelle autorisation de programme), et inscription d'un premier acompte de 50 % à verser au moment de la notification : + 41 115 €	82 230 €	+ 109 115 €
TOTAL DES CRÉDITS NOUVEAUX	**121 380 €**	**+ 806 784,20 €**

(A) Le **pôle d'excellence rural (PER) « Chasse nature »** a été labellisé au titre des PER de deuxième génération. Il est composé de plusieurs opérations. Deux sont portées par l'Office national des forêts (ONF) et visent notamment la réhabilitation de deux sites d'accueil en forêt domanial d'Auberive et d'Arc-en-Barrois. Ces opérations ont pour but de contribuer à la meilleure connaissance par les chasseurs de la forêt, de sa gestion et de l'équilibre forêt gibier, à travers l'organisation de chasses sans tir à balle réelle et de sorties forestières. Ces deux opérations se décomposent de la manière suivante :

1. « Académie de la chasse : l'équilibre sylvo-cynégétique, des principes à la mise en œuvre sur le terrain » : il s'agit de développer des supports pédagogiques sur les bonnes pratiques, des panneaux d'informations, une exposition et un DVD pour la mise en œuvre de pratiques cynégétiques compatibles avec la gestion durable de la forêt. Le coût de l'opération est estimé à 91 000 € avec une participation attendue de l'État de 45 500 €. La participation du conseil général s'établirait à 5 460 € (20 % d'une base établie à 27 300 €) et celle du GIP à 21 840 € (80 % de cette même base),
2. « Pour comprendre la forêt et la chasse : route de la chasse » : il s'agit de réhabiliter deux pavillons de chasse en forêt d'Arc-en-Barrois et d'Auberive. Le coût de l'opération est estimé à 129 000 € avec une participation attendue de l'État de 51 600 €. La participation du conseil général s'établirait à 10 320 € (20% d'une base établie à 51 600 €) et celle du GIP à 41 280 € (80 % de cette même base).

La participation globale du conseil général sur ces deux opérations est attendue à 15 780 €. Je vous propose de créer l'autorisation de programme correspondante et d'attribuer à l'office national des forêts :

- Une subvention de 5 460 € pour l'opération « Académie de la chasse : l'équilibre sylvo-cynégétique, des principes à la mise en œuvre sur le terrain »,
- Une subvention de 10 320 € pour l'opération « Pour comprendre la forêt et la chasse : route de la chasse ».

Ces subventions seront payées à réception des arrêtés de versement de l'État.

(B) Syndicat du Der : une autorisation de programme de 300 000 € a été votée au budget primitif 2014, correspondant à la participation maximum du conseil général pour 2014 à de nouveaux travaux proposés par le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq. La commission permanente du 14 mars 2014 a réparti cette autorisation de programme de la manière suivante :

- Travaux de construction de la Maison du Lac : 291 389 €, sur un montant de travaux estimé à 647 532 € HT,
- Panneaux publicitaires : 5 625 €, sur un montant de travaux estimé à 12 500 €,
- Divers travaux d'amélioration du patrimoine : 2 986 €, sur un montant de travaux estimé à 18 856 €.

Par courrier en date du 30 juin 2014, Monsieur le Président du syndicat du Der m'a informé d'un surcoût dans la reconstruction de l'école de voile de Braucourt, avec un reste à financer de 23 970 €. Cette opération, d'un montant estimé initialement à 600 000 €, a été répartie dans les autorisations de programme 2010, 2011 et 2012, pour un montant de 92 250 € chacune, soit une participation du conseil général de la Haute-Marne de 276 750 €.

Afin de permettre la bonne réalisation des travaux, je vous propose d'abonder l'autorisation de programme 2014 d'un montant de 23 970 € et d'affecter ce montant sur l'opération « reconstruction de l'école de voile de Braucourt », dans le cadre du programme d'investissement 2014.

(C) ESAT de Bourbonne-les-Bains :

L'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Marne gère notamment l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Bourbonne-les-Bains qui effectue des travaux de blanchisserie. Actuellement, cette association mène un projet de déménagement de ses locaux en zone industrielle de la commune comprenant d'une part, la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux et l'acquisition d'un mécanisme original et respectueux de l'environnement en matière de traitement des eaux, et d'autre part, l'équipement de cette blanchisserie en matériels professionnels spécifiques de blanchisserie :

- projet de réhabilitation des locaux :

Pour mémoire, le 28 juin 2012, le conseil général avait décidé d'accompagner cette association dans son projet d'installation et avait accordé un soutien de 136 000 € (représentant, 10 % du coût financier du projet de 1 361 332,00 € hors taxes) à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Marne.

Le détail du paiement de cette subvention a été précisé dans une convention financière datée du 17 septembre 2012 : d'abord 20 % à la notification de la convention signée des deux parties puis 30 % à la présentation d'un état de situation justifiant le paiement par l'association d'au moins 50 % des dépenses éligibles réalisées, et enfin, le solde, d'un montant maximum de 68 000 €, sur présentation du décompte général définitif par l'association.

Les deux premiers versements de 27 200 € et de 40 800 € ont été mandatés, respectivement en septembre 2012, et en avril 2014. Par courrier reçu le 12 septembre 2014, un état définitif a été transmis par l'association précisant que 1 382 599,30 € hors taxes de dépenses avaient été réalisées, **il est donc proposé d'inscrire 68 000 € au titre du solde à verser** à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Marne.

- projet d'équipement de la blanchisserie :

Par ailleurs, par courrier du 16 juillet 2014, l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Marne sollicite une nouvelle subvention pour permettre le financement des équipements de la blanchisserie.

Le coût total éligible du projet d'équipement est estimé à 822 312 € hors taxes et comprend principalement la pose d'un ensemble chaudière/échangeur/traitement des eaux usées (367 138 € hors taxes) et l'acquisition d'équipements professionnels (laveuse, essoreuse, séchoir, sécheuse-repasseuse, table à repasser, plieuse, presse de blanchisserie, etc.) pour un montant hors taxes de 393 000 €.

Afin de poursuivre l'accompagnement de cette association dans son projet de blanchisserie, et dans la mesure où elle participe à une activité d'intérêt général, en matière d'accès à l'emploi de personnes adultes handicapées, tout en veillant au respect de l'environnement par la mise en place d'un procédé innovant de gestion des eaux propres et des effluents, il est proposé de lui accorder une subvention de 82 230 € correspondant à 10 % du projet d'équipement.

Je vous saurais gré de bien vouloir approuver les termes de la convention ci-annexée et de m'autoriser à signer ladite convention. Elle précise, entre autres, que le versement sera effectué en deux fois : un premier versement de 50 % à la notification de la convention signée des deux parties, et le solde de la subvention, sur présentation des factures acquittées par l'association.

Je vous propose ainsi de créer une autorisation de programme de 82 230 € et **d'incrire 41 115 € de crédits de paiements** nécessaires au versement du premier acompte de 50 %.

1d. Redéploiement des crédits non consommés liés à l'économie et au tourisme vers les fonds des aides aux communes : + 30 518,92 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	AP	CP
Économie : *restitution des crédits non consommés (SYMTEC, zone d'activité, centre thermal de Bourbonne-les-Bains, avances remboursables, etc.)*		*- 756 221,62 €*
Tourisme : *restitution des crédits non consommés (Hébergement touristique, hôtellerie de plein air, hôtels, restaurants, etc.)*		*- 289 549, 98 €*
Lycée de Droyes : *restitution des crédits non consommés (report en 2015)*		*- 240 000,00 €*
Total des restitutions de crédits		**- 1 285 771,60 €**
Fonds des aides aux communes et opérations spécifiques : lignes budgétaires en tension au vu des factures réceptionnées par les services et restant à mandater aux communes avant décembre 2014 : - FAL = + 292 963,80 € - FTI = + 194 934,21 € - FAVIM = + 59 240,83 € (Joinville : + 81 270 €, Bourbonne : + 46 213 € et Wassy: - 68 242,17 €) - FAV = + 461 850,62 € (Chaumont = + 185 451,57 €, Saint-Dizier = + 227 230 €, Langres = + 19 149,30 €) - FTIEU = + 5770,78 € - FID = - 4 774 € - PRNP = + 16 741,95 € - FMHC = + 167 962,08 € - opérations spécifiques : + 121 600,25 € (principalement rénovation urbaine de Chaumont pour le pôle associatif Rostand, la maîtrise d'œuvre de la rénovation du quartier de la Rochotte et de l'îlot Bourgogne)		**+ 1 316 290,52 €**
TOTAL DES CRÉDITS NOUVEAUX		**+ 30 518,92 €**

Partie recettes : - 5 702 696,88 €

Il est proposé de diminuer de 5,703 M€ les recettes d'investissement, en partie du fait des reports d'opérations en 2015 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	AP	CP
Aménagement routier : - ajustement des crédits de recette à la suite du report des dépenses d'investissement en 2015 : RD 60 - Traverse de Thonnance-lès-Joinville (commune) = - 200 000 € Aménagement RD 175 Saudron (GIP) = - 480 000 € Carrefour RD 974 / RD 21 - Prauthoy (GIP - 660 000 € et commune = - 140 000 €) = - 800 000 € - ajustement des autres recettes d'investissement : RD 427 Germay limite des Vosges et RD 25 section Busson - Reynel (GIP) = - 638 180,88 € (non réception de l'arrêté de subvention en 2014) RD 126 OA de Cirey sur Blaise (DRAC et commune) = - 70 183 € (montant inférieur à la demande et non réalisation des travaux par la commune)		- 2 188 363,88 €
Infrastructures numériques : - recettes GIP = - 3 483 333 € (comité GIP réuni en fin d'année 2014 ne permettant pas la réception des fonds en 2014) - recettes de co-construction : - 31 000 € (pas de co-construction avec Orange prévue en 2014)		- 3 514 333,00 €
TOTAL		**- 5 702 696,88 €**

En conclusion, en section d'investissement, les dépenses et recettes d'investissement sont diminuées de 5,703 M€

Le montant de l'emprunt d'équilibre reste alors maintenu à 15,662 M€

III – Transferts de crédits de paiement :

Les transferts de crédits suivants permettent d'opérer des régularisations comptables et sont sans incidence financière nouvelle.

Transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Partie dépenses :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DIT	Transport scolaires – circuits spécialisés	6245//81	011	- 40 000,00 €
DIT	Aménagement routier - signalisation horizontale des travaux neufs	61523//621	011	40 000,00 €

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DIT	Fonctionnement voirie - rémunération du personnel	6218//621	012	-12 000,00 €
DIT	Fonctionnement voirie - frais de commissaire enquêteur	6414//621	012	-1 000,00 €
DIT	Fonctionnement voirie - charges ouvrières	6414//621	012	- 400,00 €
DIT	Fonctionnement voirie - cotisation part employeur	6451//621	012	- 400,00 €
DIT	Frais de transport commissaire enquêteur	6245//621	011	- 200,00 €
DIT	Fonctionnement voirie - curage de fossés avant l'hiver	61523//621	011	+ 14 000,00 €

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DSD	Participation au FSL	65561//58	65	-126 212,00 €
DSD	Frais de transport personnes extérieures	6245//51	11	40 000,00 €
DSD	Remboursement de frais à des tiers	62878//58	11	20 000,00 €
DSD	Frais de séjour centre maternel	652411//51	65	55 000,00 €
DSD	Établissements enfance handicapée (amendent Creton)	65242//52	65	11 212,00 €

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DSD	EHPAD Haute-Marne	65243//53	65	- 550 000,00 €
DSD	RSA montant forfaitaire	65171/9/567	16	+ 545 000,00 €
DSD	Aides individuelles RSA versées à un tiers	6514/9/561	16	+ 5 000,00 €

Transferts à l'intérieur de la section d'investissement :

Partie dépenses :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DEB	CAS de Langres - crédits destinés au mobilier non utilisables du fait du report du déménagement au second trimestre 2015	21848//50	21	- 100 000,00 €
DEB	CAS de Langres - ajustement des crédits inscrits au titre des 50 % de la participation à verser à la communauté de communes de Langres (montant total recalculé : 1 208 838 € HT)	2041421//50	204	+ 100 000,00 €

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DEA	Remembrement Bourdons-sur-Rognon	4542112//01	4542112	- 11 000,00 €
DEA	Remembrement Allianville	4544120//01	4544120	+ 11 000,00 €

IV – Ajustement des enveloppes pluriannuelles :

Création d'autorisations de programme :

Direction	Intitulé de l'enveloppe à créer	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe
DSD	ESAT Bourbonne-les-Bains-Blanchisserie 2e tranche	P050E22	82 230,00 €
DDAT	PER « Chasse et nature »	P165E08	15 780,00 €

Mouvements sur autorisations de programme :

Direction	Libellé de l'opération	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe	Mouvement proposé	Nouveau montant
DDAT	Syndicat du Der	P058E34	300 000,00 €	+ 23 370,00 €	323 370,00 €

V- Demandes d'admissions en non-valeur

Un rapport particulier vous présente les propositions d'admission en non-valeur de Madame le payeur départemental concernant des **créances irrécouvrables** pour un montant de 2 531,57 € (le recouvrement futur demeure possible, la dette n'est pas éteinte) et des **créances éteintes** pour un montant de 41 447,99 € (plus aucun recouvrement n'est possible, la dette est annulée dans le cadre d'une décision judiciaire ou d'une procédure de surendettement).

* * *

Il vous est également proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et d'équipement suivantes, d'approuver le cas échéant les conventions correspondantes ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à les signer :

- **4 500 € à l'association « Saint-Dizier Aéro Rétro »**, pour l'organisation de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale à la BA Saint-Dizier les 5 et 6 octobre 2014.

  La subvention du conseil général serait au maximum de 4 500,00 €, soit un pourcentage de 4,47 % du budget prévisionnel et sera versée sur présentation des factures acquitées et calculée en application de ce taux de 4,47 %.
- **180 000 € au Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne**, pour la saison sportive 2014-2015 dont 90 000 € versés dès 2014 à la signature de la convention, le solde sera proposé au budget primitif 2015,
- **44 000 € au Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne,** participation exceptionnelle au fonctionnement du club et destinée à ses athlètes évoluant à très haut-niveau,
- **220 000 € dont 110 000 € en 2014 au Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne** pour ses actions de promotion pour la valorisation de la Haute-Marne, le solde sera proposé au budget primitif 2015,
- **82 230 € à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Marne** pour son projet d'équipement de la blanchisserie de l'ESAT de Bourbonne-les-Bains.

À titre d'information complémentaire, l'avis des commissions concernées par les propositions précédemment détaillées a été ou sera recueilli au cours des réunions :

- du 26 septembre 2014 pour la II^{e}, IV^{e} et VI^{e} commission,
- du 22 septembre 2014 pour la VII^{e} commission,
- du 19 septembre 2014 pour la III^{e} et V^{e} commission.

En conclusion, après avoir recueilli l'avis favorable de la I^{re} commission le 29 septembre 2014, je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble des modifications proposées.

Bruno SIDO

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT DU CLUB « CHAUMONT VOLLEY-BALL 52 HAUTE-MARNE » POUR LA SAISON 2014-2015

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014,

d'une part,

et

Le Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne (CVB 52 HM), représenté par son Président, Monsieur Bruno SOIRFECK, ci-après désigné par « le CVB 52 HM »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le conseil général, soucieux de valoriser le rôle éducatif, social de sa politique sportive et dans le but d'affirmer l'image sportive de la Haute-Marne ainsi que l'image de l'institution conseil général, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « CVB 52 HM ».

Le conseil général porte une attention toute particulière aux actions de formation et d'accompagnement des jeunes du département par le « CVB 52 HM » à l'occasion des animations, ainsi qu'aux résultats et progressions enregistrés par le club lors des compétitions.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, le conseil général favorise les clubs de haut niveau, afin qu'ils participent aux compétitions nationales et qu'ils progressent dans leur discipline. Ils doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne et permettre à chaque fois au département de la Haute-Marne de se distinguer.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil général apporte son soutien financier au « CVB 52 HM ».

Article 2 : montant

Le conseil général, s'engage sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3, 4 et 5, à attribuer au « CVB 52 HM » une subvention d'un montant maximum de 180 000 €, payable à l'imputation 6574//32.

Article 3 : versement de la subvention

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015, le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention signée des deux parties,
- 25 % au bout de six mois sur présentation d'un état d'engagement des dépenses réalisées,
- le solde sur présentation du bilan financier de la saison sportive et de la justification de la publicité de l'aide du conseil général comme précisé à l'article ci-dessous.

Cette aide accordée au « CVB 52 HM » sera versée sur le compte n° :

Banque	***Crédit agricole***
Agence	***00120 (CHAUMONT Gare)***
Code banque	***11006***
N° de compte	***11837205001***
Clé RIB	***40***

Le conseil général verse la subvention visée à l'article 2, au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable, sous réserve de la production des factures acquittées.

Le « CVB 52 HM » s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le conseil général ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : engagements du bénéficiaire

L'engagement financier du conseil général est lié à l'investissement du « CVB 52 HM » pour atteindre les objectifs fixés qui sont de mettre en œuvre et de mobiliser ses énergies, afin que les résultats de fin de saison 2014-2015 permettent de bien figurer en ligue A.

Dans le cadre d'une politique départementale visant à sensibiliser les différents publics à la pratique du sport (jeunes, seniors), le CVB 52 HM s'engage également à mener des actions de promotion et de sensibilisation de ces publics aux pratiques sportives.

Dans toutes ses actions, le CVB 52 HM ne manquera pas de mentionner le soutien du conseil général. De ce fait, il sera demandé au « CVB 52 HM » d'une part, de présenter un press-book au conseil général en fin de saison, et d'autre part de lui présenter officiellement ses résultats sportifs.

Article 5 : contrôles

5.1 - À l'appui de la demande de subvention, le « CVB 52 HM » s'engage à fournir les documents suivants :

- le bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes et le compte de résultat du dernier exercice clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport détaillé retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

5.2 - Le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil général toutes informations relatives à l'évènement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors du département de la Haute-Marne,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

5.3 - Le « CVB 52 HM » s'engage à laisser le conseil général effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le « CVB 52 HM » satisfait pleinement aux obligations et engagements portés à la présente convention.

À cet égard, le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil général tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande.

Article 6 : sanctions pécuniaires

Le conseil général se réserve le droit de ne pas verser la subvention au « CVB 52 HM », ou de faire mettre en recouvrement par le payeur départemental sur présentation d'un titre de recettes émis par lui, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le « CVB 52 HM »,
- en cas de transfert de l'activité hors du département,
- en cas de non présentation de l'ensemble des documents énumérés à l'article 6,
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par le « CVB 52 HM » de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le conseil général résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil général pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 30 juin 2015.

Article 9 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Bruno SOIRFECK	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

AVENANT N°1 RELATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE ET LE JUDO CLUB SAINT-DIZIER MARNAVAL HAUTE-MARNE EN DATE DU 26 MAI 2014

Avenant conclu entre :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014,

d'une part,

et

Le judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne,
27 rue Jean-Pierre Timbaud 52100 Saint-Dizier
représenté par son Président, Monsieur Bernard BOUVRET,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Les résultats très satisfaisants obtenus par le judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne au cours de la saison 2013-2014 permettent à ce club d'évoluer parmi l'élite de la discipline.

Le club a alors entrepris des démarches et a supporté des dépenses spécifiques à cette participation à la première division.

Le conseil général souhaite accompagner ces dépenses particulières.

ARTICLE 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier **l'article 5 « Versement de la subvention »** de la convention de partenariat en date du 26 mai 2014 relative aux modalités et conditions de partenariat instaurées entre le conseil général de la Haute-Marne et le judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne.

ARTICLE 2 : modification de la convention initiale

L'article 5 de la convention du 26 mai 2014 est complété comme suit :

« Pour permettre au judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne de mener à bien ses actions au niveau national, le conseil général de la Haute-Marne s'engage à lui verser une **subvention complémentaire exceptionnelle de 44 000 €** d'accompagnement à la participation de son équipe féminine sénior au championnat de France 1re division et masculine sénior au championnat de France 2e division.

Un premier acompte de 70% sera versé à la notification du présent avenant, le solde étant versé sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la convention du 26 mai 2014.

ARTICLE 3 : durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 4 : autres dispositions
Les autres dispositions de la convention du 26 mai 2014 restent inchangées.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Président du judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne,**
Bruno SIDO	**Bernard BOUVRET**

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont cedex 9

Cabinet – service communication

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT DU CLUB « CHAUMONT VOLLEY-BALL 52 HAUTE-MARNE » POUR LA SAISON 2014-2015 AU TITRE DES ACTIONS DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE LA HAUTE-MARNE

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014, ci-après désigné par « le conseil général »,

d'une part ;

ET :

Le Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne (CVB 52 HM), représenté par son Président, Monsieur Bruno SOIRFECK, ci-après désigné par « le CVB 52 HM »,

d'autre part ;

PRÉAMBULE

Le conseil général, soucieux de valoriser le rôle éducatif, social de sa politique sportive et dans le but d'affirmer l'image sportive de la Haute-Marne ainsi que l'image de l'institution du conseil général, souhaite soutenir les initiatives et les actions structurantes mises en place et développées par le « CVB 52 HM ».

Le conseil général porte une attention toute particulière aux actions de formation et d'accompagnement des jeunes du département, par le « CVB 52 HM », à l'occasion des animations, ainsi qu'aux résultats et progressions enregistrés par le club lors des compétitions.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, le conseil général favorise les clubs de haut niveau, afin qu'ils participent aux compétitions nationales et qu'ils progressent dans leur discipline. Ils doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne et permettre à chaque fois au département de la Haute-Marne de se distinguer.

À cet égard, le CVB 52 HM a réussi, à l'issue de la saison sportive 2011-2012, à accéder à l'élite des clubs de volley-ball nationaux. Depuis la saison 2012-2013, le CVB 52 HM évolue en ligue A du championnat national. Le club connaît dès lors une visibilité médiatique conséquente, dont aucun autre sport collectif haut-marnais ne peut se prévaloir.

C'est pourquoi le conseil général de la Haute-Marne, au delà de l'effort particulier qu'il consacre au CVB 52 HM au titre de sa politique sportive, souhaite s'appuyer sur le vecteur de communication que sera le CVB 52 HM tout au long de la nouvelle saison sportive 2014-2015, non seulement en Haute-Marne mais aussi en France.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil général apporte son soutien financier au « CVB 52 HM ».

Article 2 : montant

Le conseil général s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3, 4 et 5, à attribuer au « CVB 52 HM » une subvention d'un montant maximum de 220 000 €, payable à l'imputation 6574//32.

Article 3 : versement de la subvention

Sous réserve de l'inscription des crédits également nécessaires au budget primitif 2015, le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention signée des deux parties,
- 25 % au bout de six mois sur présentation d'un état d'engagement des dépenses réalisées,
- le solde sur présentation du bilan financier de la saison sportive, de la justification de la publicité et de la mention de l'aide du conseil général comme précisé à l'article 5 ci-dessous.

Cette aide accordée au « CVB 52 HM » sera versée sur le compte n° :

Banque	***Crédit Agricole***
Agence	***00120 (CHAUMONT Gare)***
Code banque	***11006***
N° de compte	***11837205001***
Clé RIB	***40***

Le conseil général verse la subvention visée à l'article 2, au prorata des dépenses effectivement réalisées, sous réserve de la production des factures acquittées ou d'un état attesté par le commissaire aux comptes de l'association.

Le « CVB 52 HM » s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le conseil général ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : actions de communication

En contrepartie de la participation du conseil général, le « CVB 52 HM » s'engage à être l'ambassadeur sportif de la Haute-Marne. À ce titre, le club véhiculera le nom et les couleurs du conseil général de la Haute-Marne chaque fois que cela lui sera possible.

Mention du nom « Haute-Marne »
Sur tous les supports de communication produits par le « CVB 52 HM » (affiches, site internet, panneaux d'affichage, vidéos, dossiers de presse, annonces presse, dépliants publicitaires, etc.), le « CVB 52 HM » s'engage à associer systématiquement le logo du conseil général de la Haute-Marne.

Lors de toute mention ou apparition dans les médias, le CVB 52 HM s'essaiera à rendre visible l'identification de la Haute-Marne de manière visuelle ou sonore.

Tous les projets de maquette des différents supports de communication devront être obligatoirement soumis à validation préalable auprès du service communication du conseil général.

Le service communication du conseil général mettra à disposition pour toute la saison, des banderoles floquées aux couleurs du conseil général qui seront installées dans la salle Jean Masson à Chaumont pour tous les matchs à domicile, tournois ou autres rencontres. Aux caisses, le conseil général pourra installer si besoin, un présentoir contenant, en libre accès, divers documents d'information.

Relations presse

Lors des conférences et interviews avec la presse, il s'agira de valoriser le conseil général en tant qu'institution et le département en tant que territoire.
Le conseil général sera informé en amont des dates et lieux des conférences et visites de presse.

Utilisation de photos

Le « CVB 52 HM » s'engage à accorder au conseil général le droit d'utiliser des photos du club et des joueurs sur tous supports d'information de l'institution (site internet, brochures etc.) et lors de manifestations diverses.

Intervention auprès des jeunes

Les joueurs du « CVB 52 HM » pourront être sollicités à raison de quatre fois maximum par an, au titre de représentations, démonstrations, initiations ou animations diverses à destination des jeunes dans les collèges ou au sein même du conseil général.

Article 5 : engagements du bénéficiaire

L'engagement financier du conseil général est lié à l'investissement du « CVB 52 HM » dans le programme de communication et par l'atteinte des objectifs fixés qui sont de mettre en œuvre et de mobiliser ses énergies, afin que les résultats de fin de saison 2014-2015 permettent de bien figurer en ligue A.

De ce fait, il sera demandé au « CVB 52 HM » d'une part, de présenter un press-book au conseil général en fin de saison, et d'autre part de lui présenter officiellement ses résultats sportifs.

Le CVB 52 HM s'engage à mettre à disposition du conseil général :

- cinquante entrées gratuites à l'année afin d'organiser des jeux concours,
- dix entrées gratuites pour chaque match se déroulant à domicile.

Article 6 : contrôles

6.1 - À l'appui de la demande de subvention, le « CVB 52 HM » s'engage à fournir les documents suivants :

- le bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes et le compte de résultat du dernier exercice clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport détaillé retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

6.2 - Le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil général toutes informations relatives à l'événement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors du département de la Haute-Marne,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

6.3 - Le « CVB 52 HM » s'engage à laisser le conseil général effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le « CVB 52 HM » satisfait pleinement aux obligations et engagements portés à la présente convention.

À cet égard, le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil général tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande.

Article 7 : sanctions pécuniaires

Le conseil général se réserve le droit de ne pas verser la subvention au « CVB 52 HM », ou de faire mettre en recouvrement par le payeur départemental sur présentation d'un titre de recettes émis par lui, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le « CVB 52 HM »,
- en cas de transfert de l'activité hors du département,
- en cas de non présentation de l'ensemble des documents énumérés à l'article 6,
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par le « CVB 52 HM » de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le conseil général résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil général pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 30 juin 2015.

Article 10 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Bruno SOIRFECK	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE
1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Convention relative *aux modalités d'octroi de l'aide départementale à l'équipement de la blanchisserie de l'établissement spécialisé d'aide par le travail de Bourbonne-les-Bains géré par l'association des PEP 52*

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014,

Ci-après désigné par le terme "le Département",

D'UNE PART,

ET :

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Marne, régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social 15 avenue Jean Mermoz, 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Bernard REMY,

Ci-après désignée par le terme "l'association",

D'AUTRE PART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Marne en date du 16 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014,

PRÉAMBULE

Adhérente au réseau national des pupilles de l'enseignement public, l'association a notamment pour objet d'accompagner, dans une action complémentaire de celle de l'Éducation nationale, les jeunes en difficulté morale et matérielle.

Dans le département de la Haute-Marne, elle a élargi son action en intervenant également en faveur des personnes adultes handicapées. En octobre 2007, elle a obtenu un agrément pour un établissement spécialisé d'aide par le travail (ESAT), implanté à Bourbonne-les-Bains.

Cette structure repose sur une blanchisserie industrielle, hébergée dans les bâtiments de l'hôpital de Bourbonne-les-Bains, et des activités multiservices (travaux extérieurs, travaux d'entretien, travaux de sous-traitance) qui accueillent actuellement une douzaine d'adultes.

L'association souhaite pouvoir accueillir plus d'adultes handicapés, dans le respect de l'agrément qui lui a été accordé. De ce fait, elle a entrepris de créer et d'équiper une blanchisserie industrielle indépendante des locaux de l'hôpital. Cette blanchisserie utilisera, par ailleurs, un procédé de gestion des eaux propres et des effluents respectueux de l'environnement.

C'est ce projet d'équipement que le conseil général de la Haute-Marne entend soutenir.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au projet d'équipement d'une blanchisserie utilisant un procédé de gestion des eaux propres et des effluents respectueux de l'environnement, sur la commune de Bourbonne-les-Bains.

Cette blanchisserie participe à une activité d'intérêt général, en matière d'accès à l'emploi de personnes adultes handicapées.

ARTICLE 2 : DÉPENSES ELIGIBLES

Le coût total éligible du projet est estimé à 822 312 € HT réparti comme suit :

Pose d'un ensemble chaudière - échangeur - traitement des eaux usées	367 138 € HT
Fabrication et pose de deux tables inox	4 300 € HT
Pose de trois coffrets électriques sur châssis et d'un coffret de liaison Bluetooth	24 776 € HT
Extension du système de gestion du linge	12 166 € HT
Matériels annexes (chariots, containers, portes sacs, penderies, etc.)	20 932 € HT
Laveuse - essoreuse - séchoir - sécheuse-repasseuse - table à repasser - plieuse - presse de blanchisserie, etc.	393 000 € HT

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir l'action de l'association dans son projet d'équipement de sa blanchisserie, comme décrit à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant maximum de **82 230 €**.

La subvention du Département doit être utilisée strictement pour les dépenses mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention, visée à l'article 3 de la présente, s'effectuera en deux fois :

- 50% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde de la subvention, sur présentation des factures acquittées par l'association.

Si le montant des dépenses effectivement réalisées est inférieur aux dépenses éligibles prévisionnelles mentionnées à l'article 2, le Département opérera un prorata sur la subvention et ajustera le montant du solde de sorte de stabiliser l'engagement du Département à 10% de l'assiette éligible.

ARTICLE 5 : VALORISATION

L'association s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'elle réalisera sur cette opération, le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « *avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne* » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 6 : DROIT DE REPRISE

La présente aide - tout ou partie - fera l'objet d'un retour au Département dans les hypothèses suivantes :

- dissolution de l'association,
- abandon du projet,
- non-transmission des pièces demandées par le Département dans les délais impartis.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la collectivité et sans indemnité.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Marne,

Bernard REMY

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Direction de l'Education et des Bâtiments

service éducation
Jean-Luc ADT
Caroline POINSOT-FRECON

République Française

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 17 octobre 2014

RAPPORT de M. le PRÉSIDENT

Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2015

Rapport n° VII - 1

Rapport dont l'incidence financière est différée au budget primitif 2015.

I – Dotation de fonctionnement des collèges publics

À titre liminaire, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.421-11 du code de l'éducation, le conseil général doit notifier, avant le 1er novembre de chaque année, le montant de la dotation prévisionnelle de fonctionnement des collèges publics et ne peut réduire cette enveloppe lors de l'adoption ou de la modification du budget.

Le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 a modifié l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement. La réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC), applicable au 1er janvier 2013, a simplifié le cadre budgétaire « afin de mieux rendre compte de la globalisation croissante des crédits ». Il vise à « assurer » une meilleure lisibilité du budget des établissements qui privilégiera désormais la destination de la dépense par rapport à sa nature.

Le plan comptable des établissements publics locaux d'enseignement a remplacé les chapitres habituellement utilisés pour les dépenses de fonctionnement (A1, A2, B, C, D, etc.) par 3 services généraux, et deux services spéciaux dans un budget principal.

Les trois services généraux obligatoires (appelés aussi unités de vote) sont :

- Le service « activités pédagogiques » (AP) (ex chapitres A1, A2, J1, etc.) ;
- Le service « vie de l'élève » (VE) : (ex chapitre F, J38, J4, etc.) ;
- Le service « administration et logistique » (ALO) : (ex chapitre B, C, D, G, J1, etc.).

Les services spéciaux sont les bourses nationales et le service de restauration et d'hébergement.

Par ailleurs, les réserves des établissements publics locaux d'enseignement sont regroupées : service général, service de restauration et technique. Depuis la fin de l'exercice 2013, il n'existe plus réglementairement de résultats individualisés. Les reliquats des différents services alimentent le résultat final de l'établissement.

La méthode de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics mise œuvre par le conseil général depuis l'année 2009 était fondée sur l'écrêtement des fonds de réserve encore disponibles au service général. Avec la disparition des différentes réserves, une nouvelle méthode de calcul doit être définie pour le budget 2015.

En parallèle, la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel, prévue par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 ainsi que l'adhésion de six collèges au groupement de commande relatif à la fourniture de fioul du conseil général laisse espérer des économies significatives en matière de dépenses de viabilisation.

La dotation de référence pour l'année 2015 a été calculée à partir de la moyenne des dotations de fonctionnement 2012 et 2013 (dotations initiales et complémentaires incluses). Ces dotations ont ensuite été modulées selon les économies d'énergie réalisées grâce aux investissements réalisés en 2014 par le conseil général et la mise en place d'une péréquation entre les collèges.

Cette péréquation est fondée sur la capacité de chaque collège à limiter ses charges de fonctionnement. En effet, la réduction des dépenses de fonctionnement sera plus limitée lorsque les dépenses de viabilisation représentent la très grande majorité des dépenses des collèges (50% au collège Camille Saint-Saëns notamment).

Ainsi, les collèges ayant bénéficié d'une reconstruction ou d'une réhabilitation lourde ne peuvent réaliser des économies qu'à partir des bonnes pratiques des usagers, étant donné que structurellement les dépenses énergétiques ont atteint un plancher.

Par contre, les établissements non rénovés ont une part très importante de leur dotation qui est consacrée au paiement des charges de viabilisation, charges qu'ils ne peuvent pas diminuer de façon significative par la mise en œuvre de bonnes pratiques.

Aussi :

- La péréquation est de l'ordre de 5% pour les collèges ayant été réhabilités ou reconstruits ;
- les collèges n'ayant pas encore bénéficié de travaux d'isolation, n'ont pas eu de minoration ;
- le collège « les Franchises » à Langres bénéficie d'une majoration exceptionnelle de 7000 €, du fait de la faiblesse de sa trésorerie (quelques jours de fonctionnement).

De ce fait, la dotation de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2015 permettra aux établissements publics locaux d'enseignement d'établir un budget sincère et véritable avec une dotation suffisante pour couvrir les besoins estimés au regard des années précédentes.

Cette modulation des dotations de fonctionnement devra se poursuivre pour l'année 2016 sans impacter la qualité de l'accompagnement pédagogique des collèges.

Vous trouverez en annexe 1 la note relative aux orientations transmises aux collèges publics par le conseil général pour l'exercice budgétaire 2015.

Vous trouverez en annexe 2 un tableau détaillant le mode de calcul de cette dotation et le montant attribué à chacun des collèges publics haut-marnais.

Les comptes financiers de l'année 2014 que nous recevrons au printemps 2015, nous permettront, comme les années passées, de corriger et d'affiner les moyens nécessaires à la vie quotidienne de chaque établissement grâce notamment aux rapports financiers des agents comptables des collèges. Néanmoins, ces ajustements devraient être moindres ques les années passées.

La somme de 2 720 000 € devra faire l'objet d'une inscription au budget primitif 2015 (imputation budgétaire 65511//221).

II – Dotation de fonctionnement des collèges privés

En application des dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation, les conseils généraux ont la charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges d'enseignement privés.

Cette charge est répartie en deux contributions, versées par élève et par an, et calculées selon les mêmes critères que pour l'enseignement public. Une première contribution est due pour le fonctionnement matériel des établissements. Une seconde contribution, transférée par la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est due pour les dépenses de personnel non enseignant afférentes à l'externat.

1. La contribution forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement matériel

Le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2015 fait apparaître un coût de 380,70 € par élève d'un collège public (+4,98 % par rapport à l'année 2014).

Le coût par élève est, règlementairement, augmenté de 5% pour couvrir les charges diverses (impôts et taxes) supportées par les établissements privés et dont les établissements publics sont dégrevés. Ceci aboutit à un coût par élève d'un collège privé de 399,73 €.

Vous trouverez en annexe 3 un tableau détaillant le mode de calcul de cette dotation et le montant attribué à chacun des trois collèges privés haut-marnais.

La somme de 422 000 € devra faire l'objet d'une inscription au budget primitif 2015 (imputation budgétaire 65512//221).

2. La contribution forfaitaire au titre des dépenses de personnel non enseignant afférentes à l'externat

S'agissant de cette contribution, le code de l'éducation prévoit un mode de calcul fondé sur les dépenses de rémunération des personnels techniques des collèges exerçant des missions relatives à l'externat (accueil, entretien, lingerie, maintenance).

Au 31 décembre 2013, ces dépenses s'établissent à 2 191 731 €, faisant apparaître un coût de 298,80 € par élève d'un collège public.

Comme pour la « part matériel », le coût par élève est augmenté de 5%. Ceci aboutit au coût par élève d'un collège privé de 313,74 €.

Vous trouverez, en annexe 4 un tableau détaillant le mode de calcul de cette dotation et le montant attribué à chacun des trois collèges privés haut-marnais.

La somme de 331 000 € devra faire l'objet d'une inscription au budget primitif 2015 (inscription budgétaire 65512//221).

Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions, qui ont recueilli l'avis de la VII[e] commission lors de sa réunion du 22 septembre 2014.

Bruno SIDO

Annexe 1

Note relative aux orientations données aux collèges publics par la collectivité de rattachement - Exercice budgétaire pour l'année 2015 -

Les dotations de fonctionnement pour l'année 2015 allouées aux collèges publics sont calculées à partir de la moyenne des dotations versées au collège en 2012 et 2013 et ont donc permis à tous les établissements de finir l'année avec un fonctionnement normal.

De ce fait, dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales, les collèges pourront établir un budget 2015 sincère et véritable avec une dotation suffisante pour couvrir les besoins des années précédentes.

Toutefois, des économies de fonctionnement devront être trouvées et partagées avec la collectivité et permettront de s'inscrire dans un mouvement de modulation des dotations de fonctionnement, en 2016, sans impacter la qualité de l'accompagnement pédagogique des collèges.

Votre budget 2015, transmis au conseil général, devra être accompagné du glossaire des codes activités et des domaines utilisés par l'établissement, du rapport détaillé du chef d'établissement ainsi que de l'annexe « Énergie » vous ayant servi aux calculs des dépenses de viabilisation.

1. Affectation de la dotation de fonctionnement

Nous appelons votre attention sur le fait que les voyages scolaires ne sauraient être financés par la dotation de fonctionnement versée par le conseil général, exception faite des frais relatifs au séjour des accompagnateurs.

Pour l'année 2015, la prise en charge de la part « accompagnateurs » sur la dotation de fonctionnement sera acceptée dans les limites suivantes :

- 1 accompagnateur pour 12 élèves, arrondi à l'entier supérieur (3 à partir de 25 élèves, 4 à partir de 37 élèves, etc.),

- 75 euros par nuitée et par accompagnateur (soit 300 euros pour 4 nuitées, du lundi au vendredi).

2. Les services généraux

a. recettes des services généraux

Il est fortement recommandé d'utiliser les codes activité définis conjointement par le rectorat et le conseil général afin d'identifier les crédits alloués en fonction de leur destination (voir annexe 1a).

En complément du code activité, il appartient à l'établissement avec les quatre caractères qui lui sont réservés d'affiner la destination de la subvention.

Par exemple :

Code activité			Intitulé
RCBC	CT	EPLE	
2	6EO	PRIN	Ecole ouverte
2	6EAC	CINE	Collège au cinéma

b. aide à la pension

Les aides à la demi-pension ou à la pension versées par le conseil général aux collèges devront figurer au service vie de l'élève.

c. dépenses des services généraux

Calcul des dépenses de viabilisation : Les crédits ouverts pour la viabilisation doivent correspondre à la consommation moyenne des trois dernières années, actualisée au coût de l'énergie (ces informations doivent apparaître dans l'annexe Énergie).

Les économies réalisées en 2015 par les collèges dans les dépenses au service « administration et logistique », grâce au marché UGAP sur le gaz ou à toutes autres démarches du collège, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la dotation de fonctionnement 2015.

Cependant, ces économies seront intégralement déduites de la dotation de fonctionnement 2016 à partir d'une déclaration des chefs d'établissement qui devra être communiqué au conseil général avant le 1er septembre 2015.

Ainsi, un prélèvement au moment du budget 2016 de ce même montant permettra au chef d'établissement de présenter un budget en équilibre.

Compte tenu de la disparition des subdivisions des comptes de viabilisation, il est fortement recommandé d'utiliser les codes activités suivants :

Code activité		Intitulé
RCBC	EPLE	
0	ELE.	Electricité
0	EAU.	Eau
0	FUE.	Fuel
0	GAZ.	Gaz
0	BOIS	Bois
0	URB.	Réseau urbain
0	VER.	Contrat de vérification (obligatoire)
0	MAI.	Maintenance

3. Le service de restauration

Il convient de gérer le service restauration en service spécial et aucune affectation de la dotation de fonctionnement n'est possible au profit de ce service. À la suite de la disparition de la notion de réserves disponibles, l'ensemble des dépenses doit être financé par les recettes de l'exercice 2015 de ce service.

Il vous est demandé d'individualiser les recettes des différents convives (collégiens, commensaux, extérieurs,...) selon qu'ils sont assujettis aux mêmes charges de participation aux charges communes et de FDRPI). Les collèges pourront utilement reprendre les catégories des tarifs votés par le conseil général.

Par ailleurs, le budget 2015 devra permettre de calculer facilement le crédit nourriture composé exclusivement des achats de denrées (compte 6011) et des frais d'hébergement (compte 6285).

Enfin, le rapport du chef d'établissement devra faire apparaître les effectifs par régime (externes, demi-pensionnaires, internes, commensaux, etc.) et indiquer le nombre de repas prévus dans l'année. Le rapport devra également faire apparaître les bénéficiaires extérieurs s'ils existent (date de la convention en vigueur, caractéristiques des bénéficiaires, nombre de repas prévus, tarifs appliqués et participation aux charges communes votée).

La participation aux charges communes pourra être réévaluée au regard de l'augmentation des tarifs de restauration.

a. <u>les recettes du service de restauration</u>

Compte tenu de la disparition des subdivisions des comptes 706, il est fortement recommandé d'utiliser les codes activités suivants :

Code activité		Intitulé
RCBC	EPLE	
0	ELEV	Elèves
0	COMM	Commensaux
0	EXT	Personnes extérieures
0	PRIM	Elèves de primaires
0	LYC	Elèves de lycées et Éréa

Annexe 1a

Nomenclature RCBC communes aux collectivités de Champagne-Ardenne / recettes

(non exhaustif)

Code CT RCBC	CODE CAT SUB	LIBELLES	CODE 3 Car	LIBELLES
2	1	Subvention de fonctionnement	DGF	Fonctionnement
2	3	Subvention activités pédagogiques	DIS	Dispositifs Éducation Nationale (1)
2	4	Subvention d'investissement	INV	Investissement (2)
2	5	Subvention aides aux personnes	PEN	Pension (Aide à la restauration)
2	6	Subvention activités éducatives	EAC	Éducation artistique et culturelle
			EO	École ouverte
			VOL	Actions volontaires (ex forums)
			DEC	Classes découvertes
			UNS	UNSS

1 - ULIS – internat d'excellence – hors les murs – éclair

2 - TICE – équipement – mobilier – véhicule – travaux

DÉPENSES

0	ELE	Électricité
	EAU	Eau
	FUE	Fuel
	GAZ	Gaz
	BOIS	Bois
	URB	Réseau urbain
	VER	Contrat de vérification (obligatoire)
	MAI	Maintenance

Annexe 2

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - ANNÉE 2015

Communes	Collèges	Dotation de référence 2015 (moyenne des dotations 2012 et 2013)	Économie réalisée grâce aux investissements du conseil général (économies effectives en 2014)	Péréquation vétusté (5%)	Dotations 2015 avec modulation	Proposition des dotations de fonctionnement 2015	*Pour mémoire - dotations des collèges publics BP 2014*
Bourbonne-les-Bains	Montmorency	82 832,27 €	- 4 004,50 €	- 3 941,39 €	74 886,38 €	74 886 €	*74 730 €*
Bourmont	Louis Bruntz	148 749,07 €	- 53 000,00 €	- 4 787,45 €	90 961,62 €	90 962 €	*91 365 €*
Chalindrey	Henri Vincenot	73 085,62 €	- €		73 085,62 €	73 086 €	*62 920 €*
Châteauvillain	Amiral Denis Decrès	101 495,50 €	- €	- 5 074,77 €	96 420,72 €	96 421 €	*95 298 €*
Chaumont	Camille Saint-Saëns	205 020,59 €	- €		205 020,59 €	205 021 €	*171 260 €*
Chaumont	La Rochotte	160 797,30 €	- €	- 8 039,87 €	152 757,44 €	152 757 €	*150 510 €*
Chaumont	Louise Michel	182 747,82 €	- 6 984,80 €	- 8 788,15 €	166 974,87 €	166 975 €	*165 281 €*
Chevillon	René Rollin	105 892,75 €	- €	- 5 294,64 €	100 598,11 €	100 598 €	*95 405 €*
Colombey-les-Deux-Églises	Colombey	63 376,00 €	- €		63 376,00 €	63 376 €	*54 068 €*
Doulaincourt	Jouffroy d'Abbans	108 349,49 €	- €	- 5 417,47 €	102 932,02 €	102 932 €	*99 989 €*
Fayl-Billot	Les Trois Provinces	65 519,80 €	- €	- 3 275,99 €	62 243,81 €	62 244 €	*54 936 €*
Froncles	Marie Calvès	94 013,21 €	- €		94 013,21 €	94 013 €	*91 846 €*
Joinville	Joseph Cressot	170 301,12 €	- €		170 301,12 €	170 301 €	*158 804 €*
Langres	Diderot	124 757,91 €	- €		124 757,91 €	124 758 €	*120 624 €*
Langres	Les Franchises	227 845,99 €	- €	7 000,00 €	234 845,99 €	234 846 €	*199 317 €*
Montier-en-Der	Jean Renoir	117 383,57 €	- €	- 5 869,18 €	111 514,39 €	111 514 €	*107 027 €*
Nogent	Françoise Dolto	153 242,08 €	- 11 731,60 €	- 7 075,52 €	134 434,96 €	134 435 €	*134 839 €*
Prauthoy	Les Vignes du Crey	68 789,49 €	- €		68 789,49 €	68 789 €	*40 000 €*
Saint-Dizier	Anne Frank	162 368,95 €	- €	- 8 118,45 €	154 250,50 €	154 250 €	*151 994 €*
Saint-Dizier	La Noue	124 544,04 €	- €		124 544,04 €	124 544 €	*119 293 €*
Saint-Dizier	Luis Ortiz	121 662,00 €	- €	- 6 083,10 €	115 578,90 €	115 579 €	*114 326 €*
Val-de-Meuse	Camille Flammarion	93 246,59 €	- €	- 4 662,33 €	88 584,26 €	88 584 €	*85 081 €*
Wassy	Paul Claudel	130 110,29 €	- 18 000,00 €	- 5 605,51 €	106 504,77 €	106 505 €	*110 852 €*
Total		2 886 131,42 €	- 93 720,90 €	- 75 033,83 €	2 717 376,70 €	2 717 376 €	*2 549 765 €*

ANNEXE 3

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS 2015 : PART "MATÉRIEL"

dotation de fonctionnement des collèges publics 2015 (moyenne 2012-2013)	nombre d'élèves au sein des collèges publics (au 03/07/2014)	coût/élève collège public (référence octobre 2014)		pour mémoire coût/élève collège public (référence octobre 2013)
2 792 400 €	7 335	**380,70 €**	← + 4,98%	**362,64 €**

majoration	5%
coût/élève collège privé	**399,73 €**

COLLÈGES	Effectifs 2013/2014	Effectifs 2014/2015	Variation effectifs	Dotation - année 2014	Dotation proposée - année 2015	Variation dotation
Sacré Cœur - Langres	152	162	7%	57 877,04 €	64 756,26 €	12%
ESTIC - Saint-Dizier	613	597	-3%	233 412,01 €	238 638,81 €	2%
Institution Oudinot - Chaumont	284	295	4%	108 138,68 €	117 920,35 €	9%
TOTAL	1 049	1 054	0,48%	399 427,73 €	421 315,42 €	5%

ANNEXE 4

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS 2015 : PART "PERSONNEL"

coût du personnel techniques "externat" dans les collèges publics (dernier chiffre connu issu du compte administratif 2013)
2 191 731 €

nombre d'élèves au sein des collèges publics (au 03/07/2014)
7 335

coût/élève collège public (référence octobre 2014)
298,80 €

← + 1,84%

pour mémoire coût/élève collège public (référence octobre 2013)
293,40 €

pour mémoire nombre d'élèves au sein des collèges publics (au 30/06/2013)
7 500

majoration	5%
coût/élève collège privé	**313,74 €**

COLLÈGES	Effectifs 2013/2014	Effectifs 2014/2015	Variation effectifs	Dotation - année 2014	Dotation proposée - année 2015	Variation dotation
Sacré Cœur - Langres	152	162	7%	46 827,30 €	50 825,88 €	8,54%
ESTIC - Saint-Dizier	613	597	-3%	188 849,57 €	187 302,78 €	-0,82%
Institution Oudinot - Chaumont	284	295	4%	87 493,11 €	92 553,30 €	5,78%
TOTAL	1 049	1 054	0%	323 169,98 €	330 681,96 €	2%

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL

Réunion du 17 octobre 2014

à 09h30

Décision budgétaire modificative n°3

Débat d'orientation budgétaire 2015

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

N° du rapport	OBJET	Pages
	Débat d'orientation budgétaire 2015	

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL

Réunion du 17 octobre 2014

à 09h30

Décision budgétaire modificative n°3

Débat d'orientation budgétaire 2015

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

I^re^ COMMISSION

N° du rapport	OBJET	Pages
I - 1	SPL XDemat - rapport d'activités pour l'exercice 2013 et mise en œuvre d'une plateforme d'archivage électronique	1 - 3
I - 2	Personnel territorial - modifications du tableau des effectifs	1 – 11
I - 3	Propositions d'admission en non-valeur pour l'année 2014	1 – 17
I - 4	Décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2014 se rapportant au budget principal	1 - 27

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL

Réunion du 17 octobre 2014

à 09h30

Décision budgétaire modificative n°3

Débat d'orientation budgétaire 2015

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

VII^{e} COMMISSION

Éducation, transports, bâtiment départementaux

N° du rapport	OBJET	Pages
VII - 1	Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2015	7 - 3

Réception au contrôle de légalité le 28/10/2014 à 15:20:25
Référence technique : 052-225200013-20141017-I_1-BF

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 17 octobre 2014**	
Secrétariat Général **service informatique**	**N° I - 1**
OBJET : **SPL XDemat - rapport d'activités pour l'exercice 2013 et mise en oeuvre d'une plateforme d'archivage électronique**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
M. Jean-François GUÉNIOT à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

N'ont pas participé au vote :
M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Eric KREZEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juin 2012 portant sur l'adhésion du conseil général de la Haute-Marne à la Société Publique Locale XDemat,

Vu l'avis favorable émis par la Ire commission le 29 septembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 25 voix Pour

DECIDE

- de prendre acte du rapport relatif à la situation de la SPL-Xdemat et notamment des modifications apportées aux statuts par l'assemblée générale de la SPL le 25 juin 2014,

- d'inscrire, au titre de l'exercice 2014, un crédit de paiement d'un montant de 20 400 € dont :

• 8 400 € en acquisition de logiciels (chapitre 20) pour l'achat du module de gestion des archives électroniques Xsacha,

• 12 000 € en acquisition de matériels informatiques (chapitre 21) pour l'achat de la baie de stockage des documents à archiver.

- d'approuver les termes du modèle de convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer les conventions qui seront prises sur ce modèle.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 17 octobre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne

Entre les soussignés,

le Département de la Haute-Marne,
Représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014,

Ci-après désigné, le Département,

le Directeur des archives départementales de la Haute-Marne, Monsieur Alain MORGAT, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques,

Ci-après désigné, le Directeur départemental des archives,

et

la Commune de ……...,
Représenté par son maire, Monsieur ……., dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du ,

Ci-après désignée, la Commune,

Vu les articles L.211-4, L.212-6, L.212-8, L.212-10 à L.212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R.1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la commune,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Commune a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune remet en dépôt ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne.

Elle emporte adhésion de la Commune à la charte de service telle qu'annexée.

Les fonds d'archives concernés sont les documents produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL Xdemat.

Article 2 – Propriété des archives

La Commune reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le service d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 – Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Les archives remises en dépôt au service d'archivage électronique, sont communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. Le droit d'accès s'exerce, pour les données à caractère personnel, dans le respect de la règlementation informatique et libertés.

Pour des questions de sécurité, l'accès de la Commune à ses archives s'exerce de manière indirecte, par l'intermédiaire des archives départementales. Toute demande est adressée aux archives départementales de la Haute-Marne qui se chargent de faire parvenir le ou les documents par tout moyen approprié.

Article 4 – Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. À ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Haute-Marne.

Article 5 – Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Commune vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL Xdemat et le service d'archivage électronique du Département, conformément à l'article 5 de la politique d'archivage.

Article 6 – Conservation des archives

Les archives de la Commune sont conservées dans les conditions fixées par la Politique d'archivage. Le Département de la Haute-Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisées y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les archives départementales de la Haute-Marne, dans le cadre de ses missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les archives départementales de la Haute-Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, conformément à l'article 5 de la politique d'archivage.

Article 7 – Élimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du maire de la Commune et du directeur des archives départementales de la Haute-Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives.

Article 8 – Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la charte de service annexée à la présente convention.

Article 9 – Assistance

Le département de la Haute-Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03 25 32 88 61) pour toute difficulté de connexion au service d'archivage électronique.

Article 10 – Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités du département de la Haute-Marne de plus de 3 000 habitants pour adhérer à ce service. Le montant annuel est de 200 € HT.

Article 11 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le ……..
En deux exemplaires originaux,

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Maire de la commune de…,**	**Le Directeur des archives départementales de la Haute-Marne,**
Bruno SIDO	**Prénom Nom**	**Alain MORGAT**

Réception au contrôle de légalité le 28/10/2014 à 15:20:21
Référence technique : 052-225200013-20141017-I_2-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 17 octobre 2014**	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° I - 2**
OBJET : **Personnel territorial - modifications du tableau des effectifs**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
M. Jean-François GUÉNIOT à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 29 septembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Philippe BOSSOIS, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs telles que détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe, ainsi que le tableau des effectifs ainsi modifié joint en annexe 2.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 17 octobre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

annexe 1

modifications du tableau des effectifs

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
		ingénieur	2014-047
2012-017	attaché		
		infirmier en soins généraux hors classe	2014-048
99259	infirmier en soins généraux de classe supérieure		
		infirmier en soins généraux hors classe	2014-049
99251	infirmier en soins généraux de classe supérieure		
		infirmier en soins généraux de classe supérieure	2014-050
99254	infirmier en soins généraux de classe normale		
		technicien principal de 2e classe	2014-051
06019	technicien supérieur		
		technicien principal de 2e classe	2014-052
02003	technicien supérieur		
		technicien principal de 1re classe	2014-053
09102	technicien principal de 2e classe		
		technicien principal de 2e classe	2014-054
2013-015	adjoint administratif principal de 2e classe		
		technicien principal de 2e classe	2014-055
99278	adjoint administratif principal de 2e classe		
		adjoint administratif principal de 2e classe	2014-056
99357	adjoint administratif de 1re classe		
		adjoint administratif principal de 2e classe	2014-057
09057	adjoint administratif de 1re classe		
		adjoint administratif principal de 2e classe	2014-058
99375	adjoint administratif de 1re classe		
		adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement	2014-059
06115	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement		
		adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	2014-060
08029	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
		adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	2014-061
2011-040	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	2014-062
06123	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	2014-063
08104	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		

Annexe 2

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2014
Tableau des effectifs au 1er juillet 2014

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	**7**	**3**	**4**
Collaborateur de cabinet	4	3	1
Collaborateur d'élus - catégorie C	3	0	3
Emplois fonctionnels	**2**	**2**	**0**
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	**129**	**101**	**28**
Administrateur hors classe	2	1	1
Administrateur territorial	4	3	1
Directeur	4	3	1
Attaché principal	12	10	2
Attaché territorial	28	24	4
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	0	2
Ingénieur en chef de classe normale	5	2	3
Ingénieur principal	7	4	3
Ingénieur territorial	14	12	2
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothècaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	2	1
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	2	1
Médecin hors classe	4	3	1
Médecin de 1re classe	2	1	1
Médecin de 2e classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	4	3	1
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	3	3	0
Puéricultrice classe normale	2	2	0
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	2	1	1
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	9	9	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	9	8	1
CATEGORIE B	**261**	**235**	**26**
Rédacteur principal de 1re classe	25	24	1
Rédacteur principal de 2e classe	15	11	4
Rédacteur	42	41	1
Technicien principal de 1re classe	13	11	2
Technicien principal de 2e classe	35	30	5
Technicien	10	9	1
Technicien supérieur	2	2	0
Assistant de conservation principal de 1re classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	3	3	0
Assistant de conservation	4	3	1
Technicien paramédical de classe supérieure	5	4	1
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	53	52	1
Assistant socio-éducatif	50	41	9
CATEGORIE C	**575**	**519**	**56**
Adjoint administratif principal de 1re classe	9	7	2
Adjoint administratif principal de 2e classe	21	20	1
Adjoint administratif de 1re classe	27	24	3
Adjoint administratif de 2e classe	49	42	7
Agent de maîtrise principal	26	23	3
Agent de maîtrise	39	31	8
Adjoint technique principal de 1re classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2e classe	9	7	2
Adjoint technique de 1re classe	69	65	4
Adjoint technique de 2e classe*	96	86	10
Adjoint technique de 2e classe - Contrat à durée indéterminée	5	5	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1re classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2e classe	6	6	0
Adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement	8	8	0
Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	29	28	1
Adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement	110	103	7
Adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement	68	60	8
Adjoint d'animation de 1re classe	1	1	0
Droit privé	**3**	**3**	**0**
Adjoint technique de 2e classe - droit privé	3	3	0
TOTAL	**977**	**863**	**114**

** Dont 1 poste à temps non complet :*
- 1 poste à 26/35e

Ne figurent pas sur ce tableau : 9 personnes qui travaillent au sein du conseil général sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 977 emplois dont 14 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 7 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2014
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er novembre 2014

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	**7**	**3**	**4**
Collaborateur de cabinet**	4	3	1
Collaborateur d'élus - catégorie C	3	0	3
Emplois fonctionnels	**2**	**2**	**0**
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	**129**	**105**	**24**
Administrateur hors classe	2	1	1
Administrateur territorial	4	3	1
Directeur	4	3	1
Attaché principal	12	11	1
Attaché territorial	27	23	4
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	0	2
Ingénieur en chef de classe normale	5	2	3
Ingénieur principal	7	5	2
Ingénieur territorial	15	13	2
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothècaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	2	1
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	3	0
Médecin hors classe	4	3	1
Médecin de 1re classe	2	1	1
Médecin de 2e classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	4	3	1
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	3	3	0
Puéricultrice classe normale	2	2	0
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	4	4	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	8	7	1
CATEGORIE B	**263**	**229**	**34**
Rédacteur principal de 1re classe	25	24	1
Rédacteur principal de 2e classe	15	11	4
Rédacteur	42	38	4
Technicien principal de 1re classe	14	13	1
Technicien principal de 2e classe	38	29	9
Technicien	10	8	2
Technicien supérieur	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1re classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	3	3	0
Assistant de conservation	4	3	1
Technicien paramédical de classe supérieure	5	4	1
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	53	51	2
Assistant socio-éducatif	50	41	9
CATEGORIE C	**573**	**520**	**53**
Adjoint administratif principal de 1re classe	9	9	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	22	20	2
Adjoint administratif de 1re classe	24	21	3
Adjoint administratif de 2e classe	49	43	6
Agent de maîtrise principal	26	23	3
Agent de maîtrise	39	33	6
Adjoint technique principal de 1re classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2e classe	9	3	6
Adjoint technique de 1re classe	69	64	5
Adjoint technique de 2e classe*	96	89	7
Adjoint technique de 2e classe - Contrat à durée indéterminée	5	4	1
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1re classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2e classe	6	6	0
Adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement	9	8	1
Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement	32	32	0
Adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement	106	104	2
Adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement	68	57	11
Adjoint d'animation de 1re classe	1	1	0
Droit privé	**3**	**3**	**0**
Adjoint technique de 2e classe - droit privé	3	3	0
TOTAL	**977**	**862**	**115**

*** Dont 1 poste à temps non complet :*
- 1 poste à 17,5/35e

Ne figurent pas sur ce tableau : 9 personnes qui travaillent au sein du conseil général sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 977 emplois dont 14 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 7 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

Réception au contrôle de légalité le 28/10/2014 à 15:20:40
Référence technique : 052-225200013-20141017-I_3-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 17 octobre 2014**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 3**
OBJET : **Propositions d'admission en non-valeur pour l'année 2014 et abandon de créances**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
M. Jean-François GUÉNIOT à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3342-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame le payeur départemental,

Vu les demandes de remise gracieuse présentées par la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 29 septembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Christian DUBOIS, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le

payeur départemental dans les délais légaux et réglementaires,

LE CONSEIL GENERAL
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 2 531,57 € se répartissant comme suit (annexe 1) :

BUDGET PRINCIPAL : (2 531,57 €)

Personnes âgées	**Imputation 6541//01**	**1 130,58 €**
Placement	**Imputation 6541//01**	**1 374,59 €**
Transports	**Imputation 6541//01**	**26,40 €**

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes d'un montant de 41 447,99 € se répartissant comme suit (annexe 2) :

BUDGET PRINCIPAL : (41 447,99 €)

Personnes handicapées	**Imputation 6542//01**	**3 305,95 €**
Insertion	**Imputation 6542//01**	**35 397,80 €**
Placement	**Imputation 6542//01**	**105,24 €**
Transports	**Imputation 6542//01**	**189,00 €**
Interventions économiques	**Imputation 6542//01**	**2 450,00 €**

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la taxe départementale pour le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) à défaut de paiement des différents débiteurs suivants (annexe 3) :

HURTER Philippe	**52400 MELAY**	**38,00 €**
KLINGER Angélique	**52200 SAINT-VALLIER**	**56,00 €**
Ets MOUGINOT SA	**52120 RICHEBOURG**	**820,00 €**
Société HAUT-MARNAISE DE CONSTRUCTION MÉCANIQUE	**52100 SAINT-DIZIER**	**163,00 €**

Société JMZ CONSTRUCTION	**52100 SAINT-DIZIER**	**57,00 €**
SARL LE GRIFFON STOCK	**52600 TORCENAY**	**113,00 €**

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les demandes de remise gracieuse relatives à la taxe départementale pour le financement du CAUE.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 17 octobre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

ANNEXE N° 1

PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ANNÉE 2014

BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Reste à recouvrer. Le motif « RAR inférieur au seuil » s'applique lorsque les restes à recouvrer sont inférieurs à plus ou moins 130 euros concernant les oppositions bancaires et à 30 euros pour les oppositions employeurs.

Le motif OTD concerne les oppositions à tiers détenteurs

NOM	Prénom	ADRESSE	TITRE	SERVICE	NATURE DE LA CRÉANCE	MOTIF DU PAYEUR	MONTANT
PERSONNES ÂGÉES							
DESCHANET	Jeanine	52130 WASSY	2012/3951	Personnes âgées	Indu APA	Recherches infructueuses	724,21 €
OLIVIER	Thérèse	51300 HEILTZ-LE-HUITIER	2013/999	Personnes âgées	Indu APA	Poursuites sans effet	406,37 €
						TOTAL	1 130,58 €
PLACEMENT							
BASTIEN JACQUES	SCP	52400 BOURBONNE-LES-BAINS	2011/3760	Placement	Indu accueil familial	Poursuites sans effet	580,36 €
CAPELLE	Frédéric	44316 NANTES	2010/2352	Placement	Indu accueil familial	Demande de renseignement négative et NAPI	794,23 €
						TOTAL	1 374,59 €
TRANSPORTS							
COQUELIN	Peggy	52700 LIFFOL-LE-PETIT	2011/3999	Transports	Participation aux frais	RAR inférieur au seuil	8,80 €
COQUELIN	Peggy	52700 LIFFOL-LE-PETIT	2012/765	Transports	Participation aux frais	RAR inférieur au seuil	8,80 €
COQUELIN	Peggy	52700 LIFFOL-LE-PETIT	2012/1885	Transports	Participation aux frais	RAR inférieur au seuil	8,80 €
						TOTAL	26,40 €

ANNEXE N° 2

PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2014

BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

Le motif "**TI**" correspond à Tribunal d'Instance

Le motif "**PRP**" correspond à Procédure de Rétablissement Personnel

NOM	Prénom	ADRESSE	TITRE	SERVICE	NATURE DE LA CRÉANCE	MOTIF DU PAYEUR	MONTANT
PERSONNES HANDICAPÉES							
VENDRICH	Jean-Claude	52000 CHAUMONT	2012/2345	personnes handicapées	Indu accueil familial	Ordonnance TI Chaumont du 23/09/2013 PRP	783,71 €
VENDRICH	Jean-Claude	52000 CHAUMONT	2012/2349	personnes handicapées	Indu accueil familial	Ordonnance TI Chaumont du 23/09/2013 PRP	1 679,29 €
VENDRICH	Jean-Claude	52000 CHAUMONT	2013/808	personnes handicapées	Indu accueil familial	Ordonnance TI Chaumont du 23/09/2013 PRP	842,95 €
						TOTAL	3 305,95 €
INSERTION							
BERBARDEAU	Guillaume	52100 SAINT-DIZIER	2008/2104	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI La Rochelle du 26/06/2014 PRP	440,00 €
BROIX	Nicole	52300 JOINVILLE	2010/562	insertion	Indu RMI/RSA	Ordonnance TI Saint-Dizier du 23/12/2013 PRP	630,93 €
BROIX	Nicole	52300 JOINVILLE	2010/563	insertion	Indu RMI/RSA	Ordonnance TI Saint-Dizier du 23/12/2013 PRP	1 031,52 €
ELLIEN	Isabelle	52400 BOURBONNE-LES-BAINS	2009/1664	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Saint-Dizier du 07/07/2014 PRP	767,26 €
KOKTEN	Meriem	52100 SAINT-DIZIER	2012/3108	insertion	Indu RSA	Jugement TA Châlons-en-Champagne du 11/03/2014 - PRP	1 253,82 €

KOLIFRATH	Martine	52100 CHANCENAY	2006/1869	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Saint-Dizier du 19/09/2013 PRP	1 440,82 €
MENAGER	Thierry	52260 MARAC	2006/3906	insertion	Indu RMI	Jugement CIA TC Chaumont du 02/05/2011 PRP	10 606,36 €
NEIGE ECARLATE	Association	55000 BAR-LE-DUC	2008/2757	insertion	Trop perçu - aide forfaitaire	Jugement CIA TC Bar-le-Duc du 17/12/2010 PRP	300,00 €
PHILIPPE	Virginie	52100 SAINT-DIZIER	2005/3215	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Saint-Dizier du 19/09/2013 PRP	14 877,69 €
PRINCET	Carole	52100 SAINT-DIZIER	2010/212	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Saint-Dizier du 18/03/2014 PRP	672,10 €
PRINCET	Carole	52100 SAINT-DIZIER	2010/213	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Saint-Dizier du 18/03/2014 PRP	942,84 €
SCHMITT	Sandra	52000 CHAUMONT	2007/2937	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Chaumont du 19/09/2013 PRP	1 145,74 €
SCHMITT	Sandra	52000 CHAUMONT	2008/2068	insertion	Indu RMI	Ordonnance TI Chaumont du 19/09/2013 PRP	303,43 €
SIMONET	Catherine	52370 MARANVILLE	2008/860	insertion	Indu RMI	Jugement TI Chaumont du 10/06/2014 PRP	799,25 €
VENET	Angèlique	52500 FAYL BILLOT	2013/245	insertion	Indu RSA	Ordonnance TI Chaumont du 21/06/2013 PRP	186,04 €
						TOTAL	35 397,80 €

PLACEMENT

BEL	**Nagima**	**52000 CHAUMONT**	**2012/166**	**placement**	**Frais de placement**	**Jugement TI Chaumont du 12/02/2014 PRP**	**0,08 €**
BEL	**Nagima**	**52000 CHAUMONT**	**2012/455**	**placement**	**Frais de placement**	**Jugement TI Chaumont du 12/02/2014 PRP**	**37,42 €**
BOURGEOIS	**Thierry**	**52400 BOURBONNE-LES- BAINS**	**2012/2931**	**placement**	**Frais de placement**	**Ordonnance TI Chaumont du 28/01/2014 PRP**	**7,74 €**
BOURGEOIS	**Thierry**	**52400 BOURBONNE-LES- BAINS**	**2012/3233**	**placement**	**Frais de placement**	**Ordonnance TI Chaumont du 28/01/2014 PRP**	**20,00 €**
BOURGEOIS	**Thierry**	**52400 BOURBONNE-LES- BAINS**	**2012/3518**	**placement**	**Frais de placement**	**Ordonnance TI Chaumont du 28/01/2014 PRP**	**20,00 €**
BOURGEOIS	**Thierry**	**52400 BOURBONNE-LES- BAINS**	**2012/4001**	**placement**	**Frais de placement**	**Ordonnance TI Chaumont du 28/01/2014 PRP**	**20,00 €**
						TOTAL	**105,24 €**

TRANSPORTS

VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2011/443/11	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	35,40 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2011/183/11	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	35,40 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2012/667/12	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	9,40 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	20121/1790/12	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	9,40 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2012/3564/12	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	10,00 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2012/44043/12	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	9,40 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2013/695/13	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	10,00 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2013/1757/13	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	10,00 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2013/4145/13	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	20,00 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2014/585/14	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	20,00 €
VOUILLEMIN	Bruno	52700 REYNEL	2014/1811/14	Transports	Participation aux frais	Ordonnance TI Chaumont du 24/06/2014 PRP	20,00 €
						TOTAL	189,00 €

INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES

RAYMONDIN	Sylvain	52410 EURVILLE	2010/429	Interventions économiques	Aide artisanale	Jugement CIA TC Chaumont du 29/11/2010 PRP	2 450,00 €
						TOTAL	2 450,00 €

ANNEXE N° 3

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA TAXE DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - ANNÉE 2014

(avis sollicité du conseil général)

(Aucune incidence sur le budget du département, la taxe n'ayant pas fait l'objet d'un versement)

DÉNOMINATION	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	MOTIF	MONTANT
HURTER Philippe	4 rue du Fainerot	52400 MELAY	Aucune ressource saisissable + créance inférieure au seuil de poursuite	38,00 €
KLINGER Angélique	15 rue des Charrières	52200 SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	Créance inférieure au seuil de poursuite	56,00 €
Établissements MOUGINOT SA		52120 RICHEBOURG	Certificat d'irrécouvrabilité de Maître DECHRISTE	820,00 €
Société Haut-Marnaise de construction mécanique	rue du Pré Moinot	52100 SAINT-DIZIER	Clôture pour insuffisance d'actif	163,00 €
Société JMZ Construction	32 rue Louis Breguet	52100 SAINT-DIZIER	Clôture pour insuffisance d'actif	57,00 €
SARL LE GRIFFON STOCK	Rue de l'Orme	52600 TORCENAY	Certificat d'irrécouvrabilité de Maître DECHRISTE	113,00 €

Réception au contrôle de légalité le 28/10/2014 à 15:20:24
Référence technique : 052-225200013-20141017-I_4-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL **Réunion du 17 octobre 2014**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 4**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2014 se rapportant au budget principal**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
M. Jean-François GUÉNIOT à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°I-2 et I-9a du conseil général du 13 décembre 2013 adoptant le budget primitif 2014 (en dépenses et en recettes),

Vu la délibération n°I-4 du 4 avril 2014 relative à la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2014,

Vu la délibération n°I-11 du 27 juin 2014 relative à la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 22 voix Pour, 1 voix Contre et 5 Abstentions

DECIDE

1) **de voter la décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2014 du budget principal** du conseil général de la Haute-Marne conformément au document budgétaire établi (les premières pages figurent en pièces annexes).

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **LES DÉPENSES : + 193 500 € (*en mouvements réels)***

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	611//221	50 000,00 €	Collèges – exploitation des chaufferies de Wassy et de Bourmont
Chap. 011	61522//221	50 000,00 €	Collèges – fonctionnement courant
Chap. 011	6233//315	- 4 000,00 €	Archives départementales – restitution de crédits non consommés
Chap. 011	6245//81	- 125 000,00 €	Transports scolaires (circuits spécialisés) – restitution de crédits non consommés
Total chapitre 011		**- 29 000,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 65	6561//93	- 20 000,00 €	SYMTEC – ajustement à la baisse de la participation du Département aux charges de fonctionnement au vu de la consommation de ses crédits
Chap. 65	6568//32	+ 110 000,00 €	Actions de valorisation du Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne – premier versement au titre de la saison 2014/2015
Chap. 65	65734//313	- 6 000,00 €	Médiathèque départementale – restitution des crédits de paiement inscrits au titre de la subvention à la commune de Bologne pour son projet « médiathèques têtes de réseau » (retard du projet)
Chap. 65	6574//32	+ 138 500,00 €	Sports : - Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne, convention de partenariat saison 2014/2015 (90 000 €) - Judo club de Marnaval : participation exceptionnelle au fonctionnement du club et destinée à ses athlètes évoluant à très haut-niveau (44 000€)

			Loisirs – subvention à l'association « Saint-Dizier Aéro Rétro » pour l'organisation de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale sur la BA 113 à Saint-Dizier les 5 et 6 octobre 2014 (4 500 €)
Total chapitre 65		**+ 222 500,00 €**	

- **LES RECETTES : + 193 500 € (*en mouvements réels)***

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 75	7513//52	+ 29 500,00 €	Recouvrements sur successions personnes handicapées
Chap. 75	7513//53	+ 100 000,00 €	Recouvrements sur successions personnes âgées
Total chapitre 75		**+ 129 500,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 77	7788//01	**+ 64 000,00 €**	Produits exceptionnels (notamment la régularisation de la réception du legs Bellet et du remboursement des assurances pour le sinistre causé par un orage le 27 août 2013 à l'Hôtel du département)

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Transport scolaires – circuits spécialisés	6245//81	011	- 40 000,00 €
Aménagement routier– signalisation horizontale des travaux neufs	61523//621	011	+ 40 000,00 €
Fonctionnement voirie – rémunération du personnel extérieur à la collectivité	6218//621	012	-12 000,00 €
Fonctionnement voirie– frais de commissaire enquêteur et charges ouvrières	6414//621	012	-1 400,00 €
Fonctionnement voirie – cotisation part employeur	6451//621	012	- 400,00 €
Frais de transport commissaire enquêteur	6245//621	011	- 200,00 €
Fonctionnement voirie – curage de fossés avant l'hiver	61523//621	011	+ 14 000,00 €
Autres frais divers	6188//023	011	- 40 000,00 €
Titres annulés (annulation de titres sur exercices antérieurs)	673//01	67	+ 40 000,00 €
EHPAD Haute-Marne	65243//53	65	- 550 000,00 €
RSA montant forfaitaire	65171/9/567	17	+ 545 000,00 €
Aides individuelles RSA versées à un tiers	6514/9/561	17	+ 5 000,00 €
Participation au FSL	65561//58	65	-126 212,00 €
Frais de transport personnes extérieures à la collectivité	6245//51	011	+ 40 000,00 €
Remboursement de frais à des tiers	62878//58	011	+ 20 000,00 €
Frais de séjour centre maternel	652411//51	65	+ 55 000,00 €
Etablissements enfance handicapée (amendement Creton)	65242//52	65	+ 11 212,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **LES DÉPENSES : - 5 702 696,88 €**

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. opé. 14	14//23151//621	**- 65 000,00 €**	Déviation d'Éclaron – fin des aménagements à réaliser et restitution des crédits non utilisés

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. opé. 18	18//23153//68	- 298 000,00 €	Programme complémentaire – plan Haute-Marne Numérique (report en 2015)
Chap. opé.18	18//238//621	- 50 000,00 €	Haute-Marne Numérique – sécurisation réseau et dessertes scolaires – travaux CTD
Total chapitre opération 18		**- 348 000,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 20	2031//731	- 62 000,00 €	Environnement – plan d'élimination des déchets (restitution de crédits)
Chap. 20	2051//0202	+ 72 900,00 €	Informatique : - acquisition d'un logiciel pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique (8 400 €) - module du logiciel financier Grand Angle destiné au SDIS (64 500 €)
Chap. 20	2051//315	- 25 000,00 €	Archives départementales – restitution de crédits non utilisés
Total chapitre 20		**- 14 100,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 204	204122//221	+ 194 769,20 €	Subvention à la Région pour la demi-pension du collège des Franchises
Chap. 204	204141//738	- 3 351,00 €	Itinéraires de promenade et de randonnée (AP 2010)
Chap. 204	204141//74	- 4 774,00 €	FID 2014
Chap. 204	204142//21	- 240 000,00 €	Lycée de Droyes
Chap. 204	204142//312	+ 184 704,03 €	PRNP 2011 : -2 636,05 €, PRNP 2013 : + 19 378 €, FMHC 2012 : + 65 559,07 €, FMHC 2013 : + 36 852,37 €, FMHC 2014 + 65 550,64 €
Chap. 204	204142//71	+ 668 275,99 €	Rénovation urbaine de Chaumont : + 199 918,56 €, Saint-Dizier : + 6 506,81€, FAV 2012 : + 30 019,75 €, FAV 2013 : + 431 830,87 €
Chap. 204	204142//74	+ 468 084,50 €	Centre aquatique de Langres : - 84 825,12 €, FAL 2008 : - 7 036,20 €, FAL 2014 : + 300 000 €, FAVIM 2011 : - 17 938,40 €, FAVIM 2012 : - 22 341,77 €, FAVIM 2013 : -14 457 €, FAVIM 2014 : + 113 978 €, FTIEU 2013 : + 5 770,78 €, FTI 2009 : - 7 400,79 €, FTI 2013 : + 202 335 €
Chap. 204	204142//91	- 188 087,62 €	Centre thermal de Bourbonne-les-Bains : - 100 000 €, PER Diderot et citadelle Langres : - 88 087,62 €
Chap. 204	204142//91	+ 32 335,14 €	Hôtellerie de plein air 2013 : - 10 000 €, Syndicat du Der 2010 : + 6 985,09 €, Syndicat du Der 2014 = + 35 350,05 €
Chap. 204	204152//91	- 228 000,00 €	SYMTEC – subvention 2e tranche
Chap. 204	2041782//91	- 83 130,00 €	Syndicat mixte d'aménagement économique du Pays de Langres 2009
Chap. 204	20422//52	+ 109 115,00 €	ESAT de Bourbonne-les-Bains - solde subvention 1e tranche (+ 68 000 €) et premier acompte de la subvention 2e tranche pour l'équipement de sa blanchisserie (+ 41 115 €)
Chap. 204	20422//94	- 208 534,12 €	Clévacances 2011 = -120 667 €, Gîtes 2011 : - 28 398 €, Hébergements labellisés 2012 : - 10 200 €, €, Hébergements labellisés 2013 : - 7 330 €, Hôtellerie de plein air 2013 : - 15 000€, Hôtellerie 2013 : - 6 939,12 €, Parc naturel : - 20 000 €
Total chapitre 204		**701 407,12 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 21	2111/621	- 200 000,00 €	Plan de modernisation des centres d'exploitation – acquisitions de terrains (report en 2015)
Chap. 21	2111/90	- 120 966,00 €	Zone d'activité de Chaumont-la-Ville : - 100 000 €, Zone d'activité de Saudron : - 20 966 €
Chap. 21	2151//621	- 121 802,99 €	Aménagement de la RD 175 Saudron (report en 2015)
Chap. 21	2157//621	- 48 000,00 €	Acquisition de matériel (restitution de crédits non consommés)

Chap. 21	21838//0202	+ 12 000,00 €	Informatique : acquisition d'une baie de stockage pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique
Chap. 21	21841//221	- 150 000,00 €	Mobilier des collèges (restitution des crédits non consommés)
Total chapitre 21		**- 628 768,99 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	231318/621	- 800 000,00 €	Plan de modernisation des centres d'exploitation – construction (report en 2015)
Chap. 23	23151/621	- 1 910 197,01 €	Aménagement routier : - opérations reportées en 2015 : RD 175 Saudron = - 358 197,01 €, ouvrages d'art = - 680 000 €, opérations de sécurité = - 1 272 000 € - nouvelles opérations : chaussées = + 400 000 €
Chap. 23	23153/68	+ 18 000,00 €	Téléphonie mobile : études destinées au transfert d'une antenne de téléphonie mobile sur le clocher de l'église de la commune de Montreuil-sur-Thonnance
Chap. 23	2317312//221	- 2 240 000,00 €	Plan collèges (reports d'opérations en 2015)
Total chapitre 23		**- 4 932 197,01 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 27	2748//01	- 76 038,00 €	Prêts aux commerçants 2013 : - 9 038 €, prêts aux artisans 2014 : - 57 000 €, prêts aux commerçants : - 10 000 €
Chap. 27	27634//01	- 60 000,00 €	Avances remboursables économie 2014
Chap. 27	2764//01	-110 000,00 €	Hôtellerie 2012 : - 60 000 €, hôtellerie de plein air 2014 : - 50 000 €
Total chapitre 27		**- 246 038,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 45813	45813//01	**- 100 000,00 €**	Plan Haute-Marne Numérique – co-construction

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 45815	45815//01	**- 48 000,00 €**	Commune de Cirey-sur-Blaise - groupement de commande (non réalisation des travaux par la commune)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 45817	45817/01	**- 22 000,00 €**	Opération de sécurité – carrefour RD974/RD 21 Prauthoy (économies suite à appel d'offres)

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
CAS de Langres - crédits destinés au mobilier non utilisables du fait du report du déménagement au second trimestre 2015	21848//50	Chap. 21	- 100 000,00 €
CAS de Langres - ajustement des crédits inscrits au titre des 50 % de la participation à verser à la communauté de communes du grand Langres (montant total recalculé : 1 208 838 € HT)	204142//50	Chap. 204	+ 100 000,00 €

Haute-Marne Numérique - Sécurisation réseau et dessertes scolaires – travaux CTD	18//238//621	Chap. 18	- 150 000,00 €
Haute-Marne Numérique - Sécurisation réseau et dessertes scolaires – travaux entreprises	18//23153//68	Chap. 18	150 000,00 €

Remembrement Bourdons sur Rognon	4542112//01	Chap. 4542112	- 11 000,00 €
Remembrement Allianville	4544120//01	Chap. 4544120	+ 11 000,00 €

- **LES RECETTES : - 5 702 696,88 €**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
13	1318//68	- 533 333,00 €	Subvention GIP - Haute-Marne Numérique (création de six sites de montée en) débit - (versement prévu en 2015 - comité GIP réuni en fin d'année 2014)
13	1321//628	- 22 343,00 €	Subvention DRAC – RD 126 - ouvrage d'art à Cirey-sur-Blaise (montant inférieur à la demande et non réalisation des travaux par la commune)
13	1328//621	- 1 978 180,88 €	Subvention GIP - aménagements routiers (report des opérations concernées et versement prévus en 2015)
13	1328//68	- 2 950 000,00 €	Subvention GIP – Haute-Marne Numérique 2010-2015 (versement en 2015)
Total chapitre 13		**- 5 483 856,88 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
45823	45823//01	**- 31 000 €**	Recettes co-construction Plan Haute-Marne Numérique (pas de co-construction prévue avec Orange en 2014)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
45825	45825//01	**- 47 840 €**	Commune de Cirey-sur-Blaise : groupement de commande

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
45827	45827//01	**- 140 000 €**	Commune de Prauthoy : groupement de commande

- **LES OPÉRATIONS RÉALISEES SUR DES ENVELOPPES :**

<u>Création d'autorisations de programme</u> :

Intitulé de l'enveloppe à créer	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe
ESAT de Bourbonne-les-Bains (2e tranche – projet d'équipement de sa blanchisserie)	P050E22	82 230,00 €
PER Chasse et Nature	P165E08	15 780,00 €

<u>Mouvements sur autorisations de programme</u> :

Libellé de l'opération	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe	Mouvement proposé	Nouveau montant
Syndicat du Der 2014	P058E134	300 000,00 €	+ 23 970 €	323 970,00 €

2) d'attribuer les subventions de fonctionnement et d'équipement suivantes, d'approuver le cas échéant les conventions correspondantes annexées à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à les signer :

En fonctionnement :

- **une subvention de 4 500 € à l'association « Saint-Dizier Aéro Rétro »**, pour l'organisation de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale à la BA Saint-Dizier les 5 et 6 octobre 2014.
  La subvention du conseil général est plafonnée à 4 500,00 €, soit un pourcentage de 4,47 % du budget prévisionnel et sera versée sur présentation des factures acquittées et calculée en application de ce taux de 4,47 %

- **une subvention de 180 000 € au Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne**, pour la saison sportive 2014-2015 dont 90 000 € versés dès 2014 à la signature de la convention, le solde sera proposé au budget primitif 2015,

- **une subvention de 44 000 € au Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne,** participation exceptionnelle au fonctionnement du club et destinée à ses athlètes évoluant à très haut-niveau ;

- **une participation de 220 000 € dont 110 000 € en 2014 au Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne** pour ses actions de promotion pour la valorisation de la Haute-Marne, le solde sera proposé au budget primitif 2015 ;

En investissement :

- **une subvention de 82 230 € à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Marne** pour son projet d'équipement de la blanchisserie de l'ESAT de Bourbonne-les-Bains,

- **une participation globale de 15 780 € à l'office national des forêts** composée de deux subventions : une subvention de 5 460 € pour l'opération « Académie de la chasse : l'équilibre sylvo-cynégétique, des principes à la mise en œuvre sur le terrain », et une subvention de 10 320 € pour l'opération « Pour comprendre la forêt et la chasse : route de la chasse ».
  Ces subventions seront payées à réception des arrêtés de versement de l'État.

SYNTHESE DM3 PAR CHAPITRES BUDGÉTAIRES
SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire		Montant	Libellé
Chapitre	011	4 800,00 €	Charges à caractère général
Chapitre	012	-13 800,00 €	Charges de personnel et frais assimilés
Chapitre	017	550 000,00 €	Revenu de solidarité active
Chapitre	65	- 387 500,00 €	Autres charges de gestion courante

Chapitre	67	40 000,00 €	Charges exceptionnelle
Total :		**+ 193 500,00 €**	

Recettes

Chapitre budgétaire		Montant	Libellé
Chapitre	75	129 500,00 €	Autres produits de gestion courante
Chapitre	77	64 000,00 €	Produits exceptionnels
Total :		**+ 193 500,00 €**	

SYNTHÈSE DM3 PAR CHAPITRES BUDGÉTAIRES
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire		Montant	Libellé
Chapitre opération	14	- 65 000;00 €	Éclaron
Chapitre opération	18	- 348 000,00 €	Plan Haute-Marne Numérique
Chapitre	20	- 14 100,00 €	Immobilisations incorporelles
Chapitre	204	801 407,12 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre	21	- 728 768,99 €	Immobilisations corporelles
Chapitre	23	-4 932 197,01 €	Immobilisations en cours
Chapitre	27	- 246 038,00 €	Autres immobilisations financières
Compte	4542112	- 11 000,00 €	Remembrement Bourdons-sur-Rognon
Compte	4544120	11 000,00 €	Aménagements fonciers Allianville
Compte	45813	- 100 000,00 €	Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat (Haute-Marne Numérique – co-construction)
Compte	45815	- 48 000,00 €	Dépenses pour travaux de voirie sous mandat – Cirey-sur-Blaise
Compte	45817	- 22 000,00 €	Dépenses pour travaux de voirie sous mandat – Prauthoy
Total :		**- 5 702 696,88 €**	

Recettes

Chapitre budgétaire		Montant	Libellé
Chapitre	13	- 5 483 856,88 €	Subventions d'investissement
Compte	45823	- 31 000,00 €	HMN co-construction recettes
Compte	45825	- 47 840,00 €	Recettes pour travaux de voirie sous mandat – Cirey-sur-Blaise
Compte	45827	- 140 000,00 €	Recettes pour travaux de voirie sous mandat – Prauthoy
Total :		**- 5 702 696,88 €**	

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à la majorité
1 Contre : M. Eric KREZEL
5 abstentions : M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Denis MAILLOT

<u>Certifié exécutoire compte-tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 17 octobre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT DU CLUB « CHAUMONT VOLLEY-BALL 52 HAUTE-MARNE » POUR LA SAISON 2014-2015

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014,

d'une part,

et

Le Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne (CVB 52 HM), représenté par son Président, Monsieur Bruno SOIRFECK, ci-après désigné par « le CVB 52 HM »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le conseil général, soucieux de valoriser le rôle éducatif, social de sa politique sportive et dans le but d'affirmer l'image sportive de la Haute-Marne ainsi que l'image de l'institution conseil général, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « CVB 52 HM ».

Le conseil général porte une attention toute particulière aux actions de formation et d'accompagnement des jeunes du département par le « CVB 52 HM » à l'occasion des animations, ainsi qu'aux résultats et progressions enregistrés par le club lors des compétitions.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, le conseil général favorise les clubs de haut niveau, afin qu'ils participent aux compétitions nationales et qu'ils progressent dans leur discipline. Ils doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne et permettre à chaque fois au département de la Haute-Marne de se distinguer.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil général apporte son soutien financier au « CVB 52 HM ».

Article 2 : montant

Le conseil général, s'engage sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3, 4 et 5, à attribuer au « CVB 52 HM » une subvention d'un montant maximum de 180 000 €, payable à l'imputation 6574//32.

Article 3 : versement de la subvention

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015, le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention signée des deux parties,
- 25 % au bout de six mois sur présentation d'un état d'engagement des dépenses réalisées,
- le solde sur présentation du bilan financier de la saison sportive et de la justification de la publicité de l'aide du conseil général comme précisé à l'article ci-dessous.

Cette aide accordée au « CVB 52 HM » sera versée sur le compte n° :

Banque	***Crédit agricole***
Agence	***00120 (CHAUMONT Gare)***
Code banque	***11006***
N° de compte	***11837205001***
Clé RIB	***40***

Le conseil général verse la subvention visée à l'article 2, au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable, sous réserve de la production des factures acquittées.

Le « CVB 52 HM » s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le conseil général ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : engagements du bénéficiaire

L'engagement financier du conseil général est lié à l'investissement du « CVB 52 HM » pour atteindre les objectifs fixés qui sont de mettre en œuvre et de mobiliser ses énergies, afin que les résultats de fin de saison 2014-2015 permettent de bien figurer en ligue A.

Dans le cadre d'une politique départementale visant à sensibiliser les différents publics à la pratique du sport (jeunes, seniors), le CVB 52 HM s'engage également à mener des actions de promotion et de sensibilisation de ces publics aux pratiques sportives.

Dans toutes ses actions, le CVB 52 HM ne manquera pas de mentionner le soutien du conseil général. De ce fait, il sera demandé au « CVB 52 HM » d'une part, de présenter un press-book au conseil général en fin de saison, et d'autre part de lui présenter officiellement ses résultats sportifs.

Article 5 : contrôles

5.1 - À l'appui de la demande de subvention, le « CVB 52 HM » s'engage à fournir les documents suivants :

- le bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes et le compte de résultat du dernier exercice clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport détaillé retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

5.2 - Le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil général toutes informations relatives à l'évènement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors du département de la Haute-Marne,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

5.3 - Le « CVB 52 HM » s'engage à laisser le conseil général effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le « CVB 52 HM » satisfait pleinement aux obligations et engagements portés à la présente convention.

À cet égard, le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil général tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande.

Article 6 : sanctions pécuniaires

Le conseil général se réserve le droit de ne pas verser la subvention au « CVB 52 HM », ou de faire mettre en recouvrement par le payeur départemental sur présentation d'un titre de recettes émis par lui, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le « CVB 52 HM »,
- en cas de transfert de l'activité hors du département,
- en cas de non présentation de l'ensemble des documents énumérés à l'article 6,
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par le « CVB 52 HM » de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le conseil général résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil général pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

<u>Article 8</u> : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 30 juin 2015.

<u>Article 9</u> : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Bruno SOIRFECK	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

AVENANT N°1 RELATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE ET LE JUDO CLUB SAINT-DIZIER MARNAVAL HAUTE-MARNE EN DATE DU 26 MAI 2014

Avenant conclu entre :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014,

d'une part,

et

Le judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne,
27 rue Jean-Pierre Timbaud 52100 Saint-Dizier
représenté par son Président, Monsieur Bernard BOUVRET,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Les résultats très satisfaisants obtenus par le judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne au cours de la saison 2013-2014 permettent à ce club d'évoluer parmi l'élite de la discipline.

Le club a alors entrepris des démarches et a supporté des dépenses spécifiques à cette participation à la première division.

Le conseil général souhaite accompagner ces dépenses particulières.

ARTICLE 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier **l'article 5 « Versement de la subvention »** de la convention de partenariat en date du 26 mai 2014 relative aux modalités et conditions de partenariat instaurées entre le conseil général de la Haute-Marne et le judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne.

ARTICLE 2 : modification de la convention initiale

L'article 5 de la convention du 26 mai 2014 est complété comme suit :

« Pour permettre au judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne de mener à bien ses actions au niveau national, le conseil général de la Haute-Marne s'engage à lui verser une **subvention complémentaire exceptionnelle de 44 000 €** d'accompagnement à la participation de son équipe féminine sénior au championnat de France 1re division et masculine sénior au championnat de France 2e division.

Un premier acompte de 70% sera versé à la notification du présent avenant, le solde étant versé sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la convention du 26 mai 2014.

ARTICLE 3 : durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 4 : autres dispositions
Les autres dispositions de la convention du 26 mai 2014 restent inchangées.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Président du judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne,**
Bruno SIDO	**Bernard BOUVRET**

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont cedex 9

Cabinet – service communication

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT DU CLUB « CHAUMONT VOLLEY-BALL 52 HAUTE-MARNE » POUR LA SAISON 2014-2015 AU TITRE DES ACTIONS DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE LA HAUTE-MARNE

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014, ci-après désigné par « le conseil général »,

d'une part ;

ET :

Le Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne (CVB 52 HM), représenté par son Président, Monsieur Bruno SOIRFECK, ci-après désigné par « le CVB 52 HM »,

d'autre part ;

PRÉAMBULE

Le conseil général, soucieux de valoriser le rôle éducatif, social de sa politique sportive et dans le but d'affirmer l'image sportive de la Haute-Marne ainsi que l'image de l'institution du conseil général, souhaite soutenir les initiatives et les actions structurantes mises en place et développées par le « CVB 52 HM ».

Le conseil général porte une attention toute particulière aux actions de formation et d'accompagnement des jeunes du département, par le « CVB 52 HM », à l'occasion des animations, ainsi qu'aux résultats et progressions enregistrés par le club lors des compétitions.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, le conseil général favorise les clubs de haut niveau, afin qu'ils participent aux compétitions nationales et qu'ils progressent dans leur discipline. Ils doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne et permettre à chaque fois au département de la Haute-Marne de se distinguer.

À cet égard, le CVB 52 HM a réussi, à l'issue de la saison sportive 2011-2012, à accéder à l'élite des clubs de volley-ball nationaux. Depuis la saison 2012-2013, le CVB 52 HM évolue en ligue A du championnat national. Le club connaît dès lors une visibilité médiatique conséquente, dont aucun autre sport collectif haut-marnais ne peut se prévaloir.

C'est pourquoi le conseil général de la Haute-Marne, au delà de l'effort particulier qu'il consacre au CVB 52 HM au titre de sa politique sportive, souhaite s'appuyer sur le vecteur de communication que sera le CVB 52 HM tout au long de la nouvelle saison sportive 2014-2015, non seulement en Haute-Marne mais aussi en France.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil général apporte son soutien financier au « CVB 52 HM ».

Article 2 : montant

Le conseil général s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3, 4 et 5, à attribuer au « CVB 52 HM » une subvention d'un montant maximum de 220 000 €, payable à l'imputation 6574//32.

Article 3 : versement de la subvention

Sous réserve de l'inscription des crédits également nécessaires au budget primitif 2015, le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention signée des deux parties,
- 25 % au bout de six mois sur présentation d'un état d'engagement des dépenses réalisées,
- le solde sur présentation du bilan financier de la saison sportive, de la justification de la publicité et de la mention de l'aide du conseil général comme précisé à l'article 5 ci-dessous.

Cette aide accordée au « CVB 52 HM » sera versée sur le compte n° :

Banque	***Crédit Agricole***
Agence	***00120 (CHAUMONT Gare)***
Code banque	***11006***
N° de compte	***11837205001***
Clé RIB	***40***

Le conseil général verse la subvention visée à l'article 2, au prorata des dépenses effectivement réalisées, sous réserve de la production des factures acquittées ou d'un état attesté par le commissaire aux comptes de l'association.

Le « CVB 52 HM » s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le conseil général ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : actions de communication

En contrepartie de la participation du conseil général, le « CVB 52 HM » s'engage à être l'ambassadeur sportif de la Haute-Marne. À ce titre, le club véhiculera le nom et les couleurs du conseil général de la Haute-Marne chaque fois que cela lui sera possible.

Mention du nom « Haute-Marne »
Sur tous les supports de communication produits par le « CVB 52 HM » (affiches, site internet, panneaux d'affichage, vidéos, dossiers de presse, annonces presse, dépliants publicitaires, etc.), le « CVB 52 HM » s'engage à associer systématiquement le logo du conseil général de la Haute-Marne.

Lors de toute mention ou apparition dans les médias, le CVB 52 HM s'essaiera à rendre visible l'identification de la Haute-Marne de manière visuelle ou sonore.

Tous les projets de maquette des différents supports de communication devront être obligatoirement soumis à validation préalable auprès du service communication du conseil général.

Le service communication du conseil général mettra à disposition pour toute la saison, des banderoles floquées aux couleurs du conseil général qui seront installées dans la salle Jean Masson à Chaumont pour tous les matchs à domicile, tournois ou autres rencontres. Aux caisses, le conseil général pourra installer si besoin, un présentoir contenant, en libre accès, divers documents d'information.

Relations presse

Lors des conférences et interviews avec la presse, il s'agira de valoriser le conseil général en tant qu'institution et le département en tant que territoire.
Le conseil général sera informé en amont des dates et lieux des conférences et visites de presse.

Utilisation de photos

Le « CVB 52 HM » s'engage à accorder au conseil général le droit d'utiliser des photos du club et des joueurs sur tous supports d'information de l'institution (site internet, brochures etc.) et lors de manifestations diverses.

Intervention auprès des jeunes

Les joueurs du « CVB 52 HM » pourront être sollicités à raison de quatre fois maximum par an, au titre de représentations, démonstrations, initiations ou animations diverses à destination des jeunes dans les collèges ou au sein même du conseil général.

Article 5 : engagements du bénéficiaire

L'engagement financier du conseil général est lié à l'investissement du « CVB 52 HM » dans le programme de communication et par l'atteinte des objectifs fixés qui sont de mettre en œuvre et de mobiliser ses énergies, afin que les résultats de fin de saison 2014-2015 permettent de bien figurer en ligue A.

De ce fait, il sera demandé au « CVB 52 HM » d'une part, de présenter un press-book au conseil général en fin de saison, et d'autre part de lui présenter officiellement ses résultats sportifs.

Le CVB 52 HM s'engage à mettre à disposition du conseil général :

- cinquante entrées gratuites à l'année afin d'organiser des jeux concours,
- dix entrées gratuites pour chaque match se déroulant à domicile.

Article 6 : contrôles

6.1 - À l'appui de la demande de subvention, le « CVB 52 HM » s'engage à fournir les documents suivants :

- le bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes et le compte de résultat du dernier exercice clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport détaillé retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

6.2 - Le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil général toutes informations relatives à l'événement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors du département de la Haute-Marne,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

6.3 - Le « CVB 52 HM » s'engage à laisser le conseil général effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le « CVB 52 HM » satisfait pleinement aux obligations et engagements portés à la présente convention.

À cet égard, le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil général tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande.

Article 7 : sanctions pécuniaires

Le conseil général se réserve le droit de ne pas verser la subvention au « CVB 52 HM », ou de faire mettre en recouvrement par le payeur départemental sur présentation d'un titre de recettes émis par lui, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le « CVB 52 HM »,
- en cas de transfert de l'activité hors du département,
- en cas de non présentation de l'ensemble des documents énumérés à l'article 6,
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention.

<u>Article 8</u> : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par le « CVB 52 HM » de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le conseil général résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil général pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

<u>Article 9</u> : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 30 juin 2015.

<u>Article 10</u> : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne,	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Bruno SOIRFECK	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE
1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Convention relative *aux modalités d'octroi de l'aide départementale à l'équipement de la blanchisserie de l'établissement spécialisé d'aide par le travail de Bourbonne-les-Bains géré par l'association des PEP 52*

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014,

Ci-après désigné par le terme "le Département",

D'UNE PART,

ET :

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Marne, régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social 15 avenue Jean Mermoz, 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Bernard REMY,

Ci-après désignée par le terme "l'association",

D'AUTRE PART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Marne en date du 16 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil général en date du 17 octobre 2014,

PRÉAMBULE

Adhérente au réseau national des pupilles de l'enseignement public, l'association a notamment pour objet d'accompagner, dans une action complémentaire de celle de l'Éducation nationale, les jeunes en difficulté morale et matérielle.

Dans le département de la Haute-Marne, elle a élargi son action en intervenant également en faveur des personnes adultes handicapées. En octobre 2007, elle a obtenu un agrément pour un établissement spécialisé d'aide par le travail (ESAT), implanté à Bourbonne-les-Bains.

Cette structure repose sur une blanchisserie industrielle, hébergée dans les bâtiments de l'hôpital de Bourbonne-les-Bains, et des activités multiservices (travaux extérieurs, travaux d'entretien, travaux de sous-traitance) qui accueillent actuellement une douzaine d'adultes.

L'association souhaite pouvoir accueillir plus d'adultes handicapés, dans le respect de l'agrément qui lui a été accordé. De ce fait, elle a entrepris de créer et d'équiper une blanchisserie industrielle indépendante des locaux de l'hôpital. Cette blanchisserie utilisera, par ailleurs, un procédé de gestion des eaux propres et des effluents respectueux de l'environnement.

C’est ce projet d’équipement que le conseil général de la Haute-Marne entend soutenir.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au projet d’équipement d’une blanchisserie utilisant un procédé de gestion des eaux propres et des effluents respectueux de l’environnement, sur la commune de Bourbonne-les-Bains.

Cette blanchisserie participe à une activité d’intérêt général, en matière d’accès à l’emploi de personnes adultes handicapées.

ARTICLE 2 : DÉPENSES ELIGIBLES

Le coût total éligible du projet est estimé à 822 312 € HT réparti comme suit :

Pose d’un ensemble chaudière - échangeur - traitement des eaux usées	367 138 € HT
Fabrication et pose de deux tables inox	4 300 € HT
Pose de trois coffrets électriques sur châssis et d’un coffret de liaison Bluetooth	24 776 € HT
Extension du système de gestion du linge	12 166 € HT
Matériels annexes (chariots, containers, portes sacs, penderies, etc.)	20 932 € HT
Laveuse - essoreuse - séchoir - sécheuse-repasseuse - table à repasser - plieuse - presse de blanchisserie, etc.	393 000 € HT

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir l'action de l’association dans son projet d’équipement de sa blanchisserie, comme décrit à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l’association une subvention d'un montant maximum de **82 230 €**.

La subvention du Département doit être utilisée strictement pour les dépenses mentionnées à l’article 2.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention, visée à l'article 3 de la présente, s'effectuera en deux fois :

- 50% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde de la subvention, sur présentation des factures acquittées par l’association.

Si le montant des dépenses effectivement réalisées est inférieur aux dépenses éligibles prévisionnelles mentionnées à l’article 2, le Département opérera un prorata sur la subvention et ajustera le montant du solde de sorte de stabiliser l’engagement du Département à 10% de l’assiette éligible.

ARTICLE 5 : VALORISATION

L'association s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'elle réalisera sur cette opération, le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « *avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne* » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 6 : DROIT DE REPRISE

La présente aide - tout ou partie - fera l'objet d'un retour au Département dans les hypothèses suivantes :

- dissolution de l'association,
- abandon du projet,
- non-transmission des pièces demandées par le Département dans les délais impartis.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la collectivité et sans indemnité.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Marne,	Le Président du conseil général de la Haute-Marne,
Bernard REMY	**Bruno SIDO**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements :**Conseil Général de Haute-Marne (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22520001300012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Décision modificative 3 (3)

voté par nature

BUDGET : Budget principal CG (4)

ANNEE 2014

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	189 154	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (4)	
Longueur de la voirie départementale (en km)	3 894	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	5

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
70 662 041.00 €	102 615 331.40 €	369 € / 536 €	586.48 €

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios (5) données CA 2013	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	851.83 €	962.00 €
2	Produit des impositions directes/population	274.09 €	265.00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 013.50 €	1 138.00 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	251.86 €	140.00 €
5	Encours de dette/population (3)	272.45 €	590.00 €
6	DGF/population	268.96 €	279.00 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	26.26 %	25.40 %
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	86.73 %	89.60 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	24.85 %	12,30 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	25.63 %	51.90 %

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
45421
45441

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif, - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	261 547 597,65	281 861 543,21	0,00	A1	20 313 945,56
Investissement	78 957 128,90	87 649 484,51	(1) 0,00	A2	8 692 355,61
Fonctionnement	182 590 468,75	194 212 058,70	(2) 0,00	A3	11 621 589,95

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	**A1 + B1**	20 313 945,56
Investissement	**A2 + B2**	8 692 355,61
Fonctionnement	**A3 + B3**	11 621 589,95

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-5 702 696,88	-5 702 696,88
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	-5 702 696,88	-5 702 696,88

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	193 500,00	193 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	193 500,00	193 500,00

TOTAL DU BUDGET (4)	-5 509 196,88	-5 509 196,88

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-5 702 696,88	0,00	-5 702 696,88	-5 702 696,88	0,00	-5 702 696,88
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	193 500,00	0,00	193 500,00	193 500,00	0,00	193 500,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	-5 509 196,88	0,00	-5 509 196,88	-5 509 196,88	0,00	-5 509 196,88

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT — A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	811 250,00	0,00	-14 100,00	-14 100,00	797 150,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	16 915 785,42	0,00	801 407,12	801 407,12	17 717 192,54
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	2 497 966,00	0,00	-728 768,99	-728 768,99	1 769 197,01
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	46 373 300,00	0,00	-5 345 197,01	-5 345 197,01	41 028 102,99
Total des dépenses d'équipement		**66 598 301,42**	**0,00**	**-5 286 658,88**	**-5 286 658,88**	**61 311 642,54**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	4 770,00	0,00	0,00	0,00	4 770,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 305 492,00	0,00	0,00	0,00	6 305 492,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	1 663 200,00	0,00	-246 038,00	-246 038,00	1 417 162,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**7 973 462,00**	**0,00**	**-246 038,00**	**-246 038,00**	**7 727 424,00**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (6)	586 700,00	0,00	-170 000,00	-170 000,00	416 700,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**75 158 463,42**	**0,00**	**-5 702 696,88**	**-5 702 696,88**	**69 455 766,54**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*2 888 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 888 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*3 450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 450 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***6 338 000,00***		***0,00***	***0,00***	***6 338 000,00***
TOTAL		**81 496 463,42**	**0,00**	**-5 702 696,88**	**-5 702 696,88**	**75 793 766,54**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**11 553 214,54**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**87 346 981,08**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	24 503 893,00	0,00	-5 483 856,88	-5 483 856,88	19 020 036,12
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	15 661 615,59	0,00	0,00	0,00	15 661 615,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**40 165 508,59**	**0,00**	**-5 483 856,88**	**-5 483 856,88**	**34 681 651,71**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 200 000,00	0,00	0,00	0,00	7 200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	11 553 214,54	0,00	0,00	0,00	11 553 214,54
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 780 141,05	0,00	0,00	0,00	1 780 141,05
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 533 355,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 533 355,59**
45…	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	421 518,00	0,00	-218 840,00	-218 840,00	202 678,00
Total des recettes réelles d'investissement		**61 120 382,18**	**0,00**	**-5 702 696,88**	**-5 702 696,88**	**55 417 685,30**
021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*6 129 295,78*		*0,00*	*0,00*	*6 129 295,78*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*22 350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*22 350 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*3 450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 450 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***31 929 295,78***		***0,00***	***0,00***	***31 929 295,78***

TOTAL	**93 049 677,96**	**0,00**	**-5 702 696,88**	**-5 702 696,88**	**87 346 981,08**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**87 346 981,08**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**25 591 295,78**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	22 552 843,50	0,00	4 800,00	4 800,00	22 557 643,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	44 397 530,00	0,00	-13 800,00	-13 800,00	44 383 730,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	14 736,00	0,00	0,00	0,00	14 736,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 759 900,00	0,00	0,00	0,00	16 759 900,00
017	Revenu de solidarité active	24 545 964,00	0,00	550 000,00	550 000,00	25 095 964,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	56 604 560,49	0,00	-387 500,00	-387 500,00	56 217 060,49
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**164 915 533,99**	**0,00**	**153 500,00**	**153 500,00**	**165 069 033,99**
66	Charges financières	1 598 000,00	0,00	0,00	0,00	1 598 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	186 800,00	0,00	40 000,00	40 000,00	226 800,00
68	Dotations aux provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**166 700 333,99**	**0,00**	**193 500,00**	**193 500,00**	**166 893 833,99**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*6 129 295,78*		*0,00*	*0,00*	*6 129 295,78*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*22 350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*22 350 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***28 479 295,78***		***0,00***	***0,00***	***28 479 295,78***
TOTAL		**195 179 629,77**	**0,00**	**193 500,00**	**193 500,00**	**195 373 129,77**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**195 373 129,77**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 059 100,00	0,00	0,00	0,00	1 059 100,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	5 932 000,00	0,00	0,00	0,00	5 932 000,00
017	Revenu de solidarité active	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 443 500,00	0,00	0,00	0,00	2 443 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	54 477 161,00	0,00	0,00	0,00	54 477 161,00
731	Impositions directes	60 382 294,00	0,00	0,00	0,00	60 382 294,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	63 809 156,43	0,00	0,00	0,00	63 809 156,43
75	Autres produits de gestion courante (6)	1 957 710,00	0,00	129 500,00	129 500,00	2 087 210,00
Total des recettes de gestion courante		**190 160 921,43**	**0,00**	**129 500,00**	**129 500,00**	**190 290 421,43**
76	Produits financiers	4 531,00	0,00	0,00	0,00	4 531,00
77	Produits exceptionnels (6)	373 200,00	0,00	64 000,00	64 000,00	437 200,00
78	Reprises sur provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**190 538 652,43**	**0,00**	**193 500,00**	**193 500,00**	**190 732 152,43**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*2 888 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 888 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***2 888 000,00***		***0,00***	***0,00***	***2 888 000,00***
TOTAL		**193 426 652,43**	**0,00**	**193 500,00**	**193 500,00**	**193 620 152,43**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 752 977,34**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**195 373 129,77**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**25 591 295,78**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		-413 000,00		-413 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		-14 100,00	*0,00*	-14 100,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		801 407,12	*0,00*	801 407,12
21	Immobilisations corporelles (3) (7)		-728 768,99	*0,00*	-728 768,99
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)		-4 932 197,01	*0,00*	-4 932 197,01
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)		-246 038,00	*0,00*	-246 038,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		-170 000,00	*0,00*	-170 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**-5 702 696,88**	***0,00***	**-5 702 696,88**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-5 702 696,88**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	4 800,00		4 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	-13 800,00		-13 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	550 000,00		550 000,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	-387 500,00	*0,00*	-387 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	40 000,00	*0,00*	40 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**193 500,00**	***0,00***	**193 500,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**193 500,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
(3) Hors chapitres programmes.(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière. (6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		-5 483 856,88	*0,00*	-5 483 856,88
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		-218 840,00	*0,00*	-218 840,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**-5 702 696,88**	***0,00***	**-5 702 696,88**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-5 702 696,88**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Travaux en régie*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	129 500,00	*0,00*	129 500,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	64 000,00	*0,00*	64 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**193 500,00**	***0,00***	**193 500,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**193 500,00**

Réception au contrôle de légalité le 28/10/2014 à 15:20:33
Référence technique : 052-225200013-20141017-VII_1-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 17 octobre 2014	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° VII - 1**
OBJET : **Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2015**	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : **32**

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absent ayant donné procuration :
M. Jean-François GUÉNIOT à M. Denis MAILLOT

Absents excusés et non représentés :
M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

N'ont pas participé au vote :
M. André DEGUIS, M. Jacques LABARRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.421-11,

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 22 septembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Patrick BERTHELON, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 23 voix Pour et 3 Abstentions

DECIDE

- de fixer, pour l'année 2015 :
  - ➢ les dotations de fonctionnement des collèges publics de Haute-Marne comme indiquées en annexe n°1,
  - ➢ les dotations de fonctionnement correspondant à la part « matériel » des collèges privés de Haute-Marne comme indiquées en annexe n°2,
  - ➢ les dotations de fonctionnement correspondant à la part « personnel » des collèges privés de Haute-Marne comme indiquées en annexe n°3,
- d'approuver la note relative aux orientations données aux collèges publics par la collectivité de rattachement dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, comme indiquées en annexe n°4,
- d'examiner de nouveau, au printemps 2015, sur la base des comptes financiers 2014, la situation de chacun des collèges publics de Haute-Marne afin de procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité 3 abstentions : M. Jean-François EDME, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Denis MAILLOT	
Certifié exécutoire compte-tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 17 octobre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Annexe 1

Note relative aux orientations données aux collèges publics par la collectivité de rattachement - Exercice budgétaire pour l'année 2015 -

Les dotations de fonctionnement pour l'année 2015 allouées aux collèges publics sont calculées à partir de la moyenne des dotations versées au collège en 2012 et 2013 et ont donc permis à tous les établissements de finir l'année avec un fonctionnement normal.

De ce fait, dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales, les collèges pourront établir un budget 2015 sincère et véritable avec une dotation suffisante pour couvrir les besoins des années précédentes.

Toutefois, des économies de fonctionnement devront être trouvées et partagées avec la collectivité et permettront de s'inscrire dans un mouvement de modulation des dotations de fonctionnement, en 2016, sans impacter la qualité de l'accompagnement pédagogique des collèges.

Votre budget 2015, transmis au conseil général, devra être accompagné du glossaire des codes activités et des domaines utilisés par l'établissement, du rapport détaillé du chef d'établissement ainsi que de l'annexe « Énergie » vous ayant servi aux calculs des dépenses de viabilisation.

1. Affectation de la dotation de fonctionnement

Nous appelons votre attention sur le fait que les voyages scolaires ne sauraient être financés par la dotation de fonctionnement versée par le conseil général, exception faite des frais relatifs au séjour des accompagnateurs.

Pour l'année 2015, la prise en charge de la part « accompagnateurs » sur la dotation de fonctionnement sera acceptée dans les limites suivantes :

- 1 accompagnateur pour 12 élèves, arrondi à l'entier supérieur (3 à partir de 25 élèves, 4 à partir de 37 élèves, etc.),

- 75 euros par nuitée et par accompagnateur (soit 300 euros pour 4 nuitées, du lundi au vendredi).

2. Les services généraux

a. recettes des services généraux

Il est fortement recommandé d'utiliser les codes activité définis conjointement par le rectorat et le conseil général afin d'identifier les crédits alloués en fonction de leur destination (voir annexe 1a).

En complément du code activité, il appartient à l'établissement avec les quatre caractères qui lui sont réservés d'affiner la destination de la subvention.

Par exemple :

Code activité			Intitulé
RCBC	CT	EPLE	
2	6EO	PRIN	Ecole ouverte
2	6EAC	CINE	Collège au cinéma

b. aide à la pension

Les aides à la demi-pension ou à la pension versées par le conseil général aux collèges devront figurer au service vie de l'élève.

c. dépenses des services généraux

Calcul des dépenses de viabilisation : Les crédits ouverts pour la viabilisation doivent correspondre à la consommation moyenne des trois dernières années, actualisée au coût de l'énergie (ces informations doivent apparaître dans l'annexe Énergie).

Les économies réalisées en 2015 par les collèges dans les dépenses au service « administration et logistique », grâce au marché UGAP sur le gaz ou à toutes autres démarches du collège, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la dotation de fonctionnement 2015.

Cependant, ces économies seront intégralement déduites de la dotation de fonctionnement 2016 à partir d'une déclaration des chefs d'établissement qui devra être communiqué au conseil général avant le 1er septembre 2015.

Ainsi, un prélèvement au moment du budget 2016 de ce même montant permettra au chef d'établissement de présenter un budget en équilibre.

Compte tenu de la disparition des subdivisions des comptes de viabilisation, il est fortement recommandé d'utiliser les codes activités suivants :

Code activité		Intitulé
RCBC	EPLE	
0	ELE.	Electricité
0	EAU.	Eau
0	FUE.	Fuel
0	GAZ.	Gaz
0	BOIS	Bois
0	URB.	Réseau urbain
0	VER.	Contrat de vérification (obligatoire)
0	MAI.	Maintenance

3. Le service de restauration

Il convient de gérer le service restauration en service spécial et aucune affectation de la dotation de fonctionnement n'est possible au profit de ce service. À la suite de la disparition de la notion de réserves disponibles, l'ensemble des dépenses doit être financé par les recettes de l'exercice 2015 de ce service.

Il vous est demandé d'individualiser les recettes des différents convives (collégiens, commensaux, extérieurs,…) selon qu'ils sont assujettis aux mêmes charges de participation aux charges communes et de FDRPI). Les collèges pourront utilement reprendre les catégories des tarifs votés par le conseil général.

Par ailleurs, le budget 2015 devra permettre de calculer facilement le crédit nourriture composé exclusivement des achats de denrées (compte 6011) et des frais d'hébergement (compte 6285).

Enfin, le rapport du chef d'établissement devra faire apparaître les effectifs par régime (externes, demi-pensionnaires, internes, commensaux, etc.) et indiquer le nombre de repas prévus dans l'année. Le rapport devra également faire apparaître les bénéficiaires extérieurs s'ils existent (date de la convention en vigueur, caractéristiques des bénéficiaires, nombre de repas prévus, tarifs appliqués et participation aux charges communes votée).

La participation aux charges communes pourra être réévaluée au regard de l'augmentation des tarifs de restauration.

les recettes du service de restauration

Compte tenu de la disparition des subdivisions des comptes 706, il est fortement recommandé d'utiliser les codes activités suivants :

Code activité		Intitulé
RCBC	EPLE	
0	ELEV	Élèves
0	COMM	Commensaux
0	EXT	Personnes extérieures
0	PRIM	Elèves de primaires
0	LYC	Elèves de lycées et Érea

Annexe 1a

Nomenclature RCBC communes aux collectivités de Champagne-Ardenne / recettes

(non exhaustif)

Code CT RCBC	CODE CAT SUB	LIBELLES	CODE 3 Car	LIBELLES
2	1	Subvention de fonctionnement	DGF	Fonctionnement
2	3	Subvention activités pédagogiques	DIS	Dispositifs Éducation Nationale (1)
2	4	Subvention d'investissement	INV	Investissement (2)
2	5	Subvention aides aux personnes	PEN	Pension (Aide à la restauration)
2	6	Subvention activités éducatives	EAC	Éducation artistique et culturelle
			EO	École ouverte
			VOL	Actions volontaires (ex forums)
			DEC	Classes découvertes
			UNS	UNSS

1 - ULIS – internat d'excellence – hors les murs – éclair

2 - TICE – équipement – mobilier – véhicule – travaux

DÉPENSES

0	ELE	Électricité
	EAU	Eau
	FUE	Fuel
	GAZ	Gaz
	BOIS	Bois
	URB	Réseau urbain
	VER	Contrat de vérification (obligatoire)
	MAI	Maintenance

COLLÈGE :

ANNEXE : PRÉVISIONS QUANTITATIVES ET ÉVALUATIONS DES BESOINS EN ÉNERGIE

Type de chauffage (**souligner** la nature du combustible utilisé : bois, fuel, gaz naturel, propane, butane, électricité, chauffage urbain, autre (préciser))

	2012		2013		2014		besoins pour 2015	
	Quantité	**Montant total[1]**	**Quantité**	**Montant total[2]**	**Quantité**	**État des dépenses estimés**	**Quantité**	**Crédits ouverts**
Fioul (en Hl)								
Gaz (en KWh)								
Electricité (en KWh)								
Eau (en m^3)								
Autres sources d'énergie (y compris réseau de chaleur, chaufferie urbaine, etc.)								
Combustibles divers (y compris contrats d'exploitation)								

A ....., le .....

Le Chef d'établissement, L'Agent comptable,

[1] Montant net des charges inscrites au compte financier
[2] Montant net des charges inscrites au compte financier

Annexe 2

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - ANNÉE 2015

Communes	Collèges	Dotation de référence 2015 (moyenne des dotations 2012 et 2013)	Économie réalisée grâce aux investissements du conseil général (économies effectives en 2014)	Péréquation vétusté (5%)	Dotations 2015 avec modulation	Proposition des dotations de fonctionnement 2015	*Pour mémoire - dotations des collèges publics BP 2014*
Bourbonne-les-Bains	Montmorency	82 832,27 €	- 4 004,50 €	- 3 941,39 €	74 886,38 €	74 886 €	*74 730 €*
Bourmont	Louis Bruntz	148 749,07 €	- 53 000,00 €	- 4 787,45 €	90 961,62 €	90 962 €	*91 365 €*
Chalindrey	Henri Vincenot	73 085,62 €	- €		73 085,62 €	73 086 €	*62 920 €*
Châteauvillain	Amiral Denis Decrès	101 495,50 €	- €	- 5 074,77 €	96 420,72 €	96 421 €	*95 298 €*
Chaumont	Camille Saint-Saëns	205 020,59 €	- €		205 020,59 €	205 021 €	*171 260 €*
Chaumont	La Rochotte	160 797,30 €	- €	- 8 039,87 €	152 757,44 €	152 757 €	*150 510 €*
Chaumont	Louise Michel	182 747,82 €	- 6 984,80 €	- 8 788,15 €	166 974,87 €	166 975 €	*165 281 €*
Chevillon	René Rollin	105 892,75 €	- €	- 5 294,64 €	100 598,11 €	100 598 €	*95 405 €*
Colombey-les-Deux-Églises	Colombey	63 376,00 €	- €		63 376,00 €	63 376 €	*54 068 €*
Doulaincourt	Jouffroy d'Abbans	108 349,49 €	- €	- 5 417,47 €	102 932,02 €	102 932 €	*99 989 €*
Fayl-Billot	Les Trois Provinces	65 519,80 €	- €	- 3 275,99 €	62 243,81 €	62 244 €	*54 936 €*
Froncles	Marie Calvès	94 013,21 €	- €		94 013,21 €	94 013 €	*91 846 €*
Joinville	Joseph Cressot	170 301,12 €	- €		170 301,12 €	170 301 €	*158 804 €*
Langres	Diderot	124 757,91 €	- €		124 757,91 €	124 758 €	*120 624 €*
Langres	Les Franchises	227 845,99 €	- €	7 000,00 €	234 845,99 €	234 846 €	*199 317 €*
Montier-en-Der	Jean Renoir	117 383,57 €	- €	- 5 869,18 €	111 514,39 €	111 514 €	*107 027 €*
Nogent	Françoise Dolto	153 242,08 €	- 11 731,60 €	- 7 075,52 €	134 434,96 €	134 435 €	*134 839 €*
Prauthoy	Les Vignes du Crey	68 789,49 €	- €		68 789,49 €	68 789 €	*40 000 €*
Saint-Dizier	Anne Frank	162 368,95 €	- €	- 8 118,45 €	154 250,50 €	154 250 €	*151 994 €*
Saint-Dizier	La Noue	124 544,04 €	- €		124 544,04 €	124 544 €	*119 293 €*
Saint-Dizier	Luis Ortiz	121 662,00 €	- €	- 6 083,10 €	115 578,90 €	115 579 €	*114 326 €*
Val-de-Meuse	Camille Flammarion	93 246,59 €	- €	- 4 662,33 €	88 584,26 €	88 584 €	*85 081 €*
Wassy	Paul Claudel	130 110,29 €	- 18 000,00 €	- 5 605,51 €	106 504,77 €	106 505 €	*110 852 €*
Total		2 886 131,42 €	- 93 720,90 €	- 75 033,83 €	2 717 376,70 €	2 717 376 €	*2 549 765 €*

ANNEXE 3

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS 2015 : PART "MATÉRIEL"

dotation de fonctionnement des collèges publics 2015 (moyenne 2012-2013)	**nombre d'élèves au sein des collèges publics** (au 03/07/2014)	**coût/élève collège public** (référence octobre 2014)		**pour mémoire coût/élève collège public** (référence octobre 2013)
2 792 400 €	7 335	**380,70 €**	← + 4,98%	**362,64 €**

majoration	5%
coût/élève collège privé	**399,73 €**

COLLÈGES	Effectifs 2013/2014	Effectifs 2014/2015	Variation effectifs	Dotation - année 2014	Dotation proposée - année 2015	Variation dotation
Sacré Cœur - Langres	152	162	7%	57 877,04 €	64 756,26 €	12%
ESTIC - Saint-Dizier	613	597	-3%	233 412,01 €	238 638,81 €	2%
Institution Oudinot - Chaumont	284	295	4%	108 138,68 €	117 920,35 €	9%
TOTAL	1 049	1 054	0,48%	399 427,73 €	421 315,42 €	5%

ANNEXE 4

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS 2015 : PART "PERSONNEL"

coût du personnel techniques "externat" dans les collèges publics (dernier chiffre connu issu du compte administratif 2013)	**nombre d'élèves au sein des collèges publics** (au 03/07/2014)	**coût/élève collège public** (référence octobre 2014)		**pour mémoire coût/élève collège public** (référence octobre 2013)
2 191 731 €	7 335	**298,80 €**	←	**293,40 €**
			+ 1,84%	

		pour mémoire nombre d'élèves au sein des collèges publics (au 30/06/2013)
majoration	5%	
coût/élève collège privé	**313,74 €**	7 500

COLLÈGES	**Effectifs 2013/2014**	**Effectifs 2014/2015**	**Variation effectifs**	**Dotation - année 2014**	**Dotation proposée - année 2015**	**Variation dotation**
Sacré Cœur - Langres	152	162	7%	46 827,30 €	50 825,88 €	8,54%
ESTIC - Saint-Dizier	613	597	-3%	188 849,57 €	187 302,78 €	-0,82%
Institution Oudinot - Chaumont	284	295	4%	87 493,11 €	92 553,30 €	5,78%
TOTAL	1 049	1 054	0%	323 169,98 €	330 681,96 €	2%